



PLUiH approuvé le : 28 novembre 2019

Modification n°1 : 27 janvier 2022

Modification n°2 : 29 juin 2023

Modification n°3 : 22 février 2024

Modification n°4 : 27 février 2025

Le Président,

Bernard LEROY

1. Rapport de Présentation

1.d Évaluation Environnementale



SOMMAIRE

1. SCENARIO DE REFERENCE – EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PLUIH	12
1.1. Introduction	12
1.2. Rappel sur les documents avant mise en œuvre du PLUIH	12
1.3. Evolution du zonage.....	13
1.4. Evaluation des incidences environnementales en l'absence du PLUIH	14
1.5. Conclusion	16
2. EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT	17
2.1. Introduction – Méthodologie	17
2.2. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces	20
a) Incidences négatives du PADD	20
b) Incidences positives du PADD	20
2.3. Protection du paysage et du patrimoine	21
a) Incidences négatives du PADD	21
b) Incidences positives du PADD	22
2.4. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie	22
a) Incidences négatives du PADD	22
b) Incidences positives du PADD	23
2.5. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances	24
a) Incidences négatives du PADD	24
b) Incidences positives du PADD	24
2.6. Gestion de l'eau et des déchets	25
a) Incidences négatives sur le PADD.....	25
b) Incidences positives du PADD	25
3. EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP, DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES, ET CHOIX STRATEGIQUES D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	27
3.1. Introduction	27
3.2. Evaluation des incidences thématiques sur les OAP.....	27

3.3. Commune d'Acquigny	29
a) Les Ecoliers	29
b) Les Faulx	31
3.4. Commune d'Alizay	34
a) La Chaussée	34
b) Rue des Forières	36
3.5. Commune d'Amfreville-sous-les-Monts	39
a) Cœur de Senneville	39
b) Dessus de la Grand'Mare	41
c) Friche au Plessis	44
d) Route des deux Amants	47
e) Secteur des Côtes	49
3.6. Commune d'Amfreville-sur-Iton	49
a) La Croix aux Loups	49
b) La Mare Hermier	52
c) Les Blancs Monts	54
3.7. Commune d'Andé	57
a) Beau Soleil	57
b) Le Clos-Benoist	60
c) Le Pré Morel	62
d) Les Courtains	64
e) Route de Muids	67
f) Rue des Hortensias	67
3.8. Commune de Criquebeuf-sur-Seine	67
a) Chemin des Bancs	67
b) Chemin des Forrières	69
c) Chemin des Maraîchers	72
d) Rue de la Coopérative	74
e) Route de Rougemont	76
f) Rue du Village	76
3.9. Commune d'Herqueville	78
a) La Plante	78
b) Le Manoir	80
3.10. Commune d'Heudebouville	84
a) Chemin de l'Echelle	84
b) Chemin des Pras	86
c) Chemin du Relais	88

d)	Domaine du Sang Mêlé.....	91
e)	Eco Parc 4 (partie sud).....	93
f)	La Croix Roger nord.....	96
g)	La Croix Roger sud.....	98
3.11.	Commune d'Igoville	100
a)	Le Nigard.....	100
b)	Le Verger.....	102
c)	Rue de Paris.....	105
d)	Rue de Rouen.....	107
3.12.	Commune d'Incarville	109
a)	Forières nord.....	109
b)	La Fringale.....	111
c)	Rue de Léry.....	111
d)	Rue des Forières.....	113
e)	Rue du Saut du Loup.....	115
3.13.	Commune de la Haye-le-Comte	117
a)	Cœur de Bourg	117
3.14.	Commune de la Haye Malherbe	117
a)	Génétriaux.....	117
b)	La Vallée.....	119
c)	Rue Neuve.....	122
3.15.	Commune de la Vacherie	124
a)	Carcouët.....	124
3.16.	Commune du Bec-Thomas	126
a)	Rue de la Mairie.....	126
3.17.	Commune du Manoir-sur-Seine	129
a)	RD321.....	129
b)	Rue de Bretagne.....	131
3.18.	Commune du Mesnil-Jourdain	133
a)	Ferme Pelletier.....	133
b)	Rue de Cavoville.....	135
3.19.	Commune de Léry	137
a)	Cœur de Ville	137
b)	Nord Léry.....	139
3.20.	Commune de Louviers	141
a)	Nouveau quartier de la Gare.....	141
b)	Ferme Lalonde.....	144

c)	La Villette.....	147
d)	Quartier des Monts.....	150
e)	Route de la Haye-Le-Comte.....	152
f)	Route d'Evreux	154
g)	Rue du 11 Novembre.....	157
3.21.	Commune de Martot	159
a)	Cité de l'Arbre	159
b)	Grand Repos.....	161
c)	Rue de la Mairie.....	163
d)	Rue du Parc.....	165
3.22.	Commune de Pinterville	167
a)	Rue Mermoz.....	167
3.23.	Commune de Pîtres	168
a)	Chemin de la Remise.....	168
b)	Frange de Bourg.....	170
3.24.	Commune de Pont-de-l'Arche	172
a)	Bonnet.....	172
b)	Delamare.....	174
c)	Le Collège.....	176
3.25.	Commune de Poses	179
a)	Les Masures.....	179
b)	Rue des Ecoles nord.....	182
c)	Rue des Ecoles sud.....	184
3.26.	Commune de Quatremare	187
a)	Le Cimetière.....	187
b)	Le Londel.....	187
3.27.	Commune de Saint-Cyr-la-Campagne	189
a)	Rue des Marettes.....	189
3.28.	Commune de Saint-Didier-des-Bois	191
a)	Chemin du Parc.....	191
b)	Le Hêtre.....	193
c)	Rue d'Elbeuf	195
3.29.	Commune de Saint-Etienne du Vauvray	197
a)	Cœur de Bourg	197
3.30.	Commune de Saint-Germain-de-Pasquier	199
a)	Vallée de l'Oison	199
3.31.	Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray	199

a)	Gourdon.....	199
b)	Labelle.....	202
c)	Rue de Paris.....	204
3.32.	Commune de Surtauville	204
a)	Route de Venon.....	204
b)	Route du Coudray.....	206
c)	Route du Neubourg.....	206
d)	Sente des Croix.....	209
e)	Chemin Heurtevent.....	211
3.33.	Commune de Surville	213
a)	Cœur de Bourg	213
b)	Rue Bourvil.....	215
c)	Rue du Haze.....	215
d)	Rue du Meunier.....	217
3.34.	Commune de Terres-de-Bord	219
a)	Boudine.....	219
3.35.	Commune de Val-de-Reuil	221
a)	La Lisière.....	221
b)	Les Berges.....	224
3.36.	Commune de Vironvay	226
a)	Chemin des Marettes.....	226
b)	Eco Parc 4 (partie nord).....	228
c)	Route de Pinterville.....	231
3.37.	Commune de Vraiville	233
a)	Rue de l'Église	233
b)	Rue de Surtauville.....	234
c)	Rue du Rucher.....	236
3.38.	Aide à la lecture des mesures liées à la séquence éviter-réduire-compenser	238
3.39.	Tableau de synthèse des incidences des OAP réglementaires sur l'environnement	241
3.40.	Analyse des incidences des OAP thématiques	252
a)	L'OAP thématique « Base de loisirs de Léry-Poses en Normandie »	252
4.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE ZONAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	256
4.1.	Trame Verte et Bleue	256
a)	Incidences.....	256

b)	Conclusion.....	259
c)	Mesures	260
4.2.	Patrimoine et Paysages.....	260
a)	Incidences.....	260
b)	Conclusion.....	261
c)	Mesures	261
4.3.	Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie.....	262
a)	Incidences.....	262
b)	Conclusion.....	262
c)	Mesures	263
4.4.	Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances.....	263
a)	Inondations.....	263
b)	Activités économiques	266
c)	Ruissellements.....	266
d)	Cavités souterraines.....	267
e)	Mesures	267
4.5.	Gestion de l'eau et des déchets	267
a)	Incidences.....	267
b)	Conclusion.....	268
c)	Mesures	268
4.6.	Qualité agronomique des sols et des activités agricoles.	269
5.	ETUDE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUIH DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	272
5.1.	Cadre réglementaire	272
a)	Urbanisme et Environnement	272
b)	Prise en compte et respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000.....	272
c)	Evaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000	273
d)	Périmètres réglementaires	274
5.2.	Les enjeux de conservation des réseaux Natura 2000....	276
a)	ZPS et ZSC de la Vallée de la Seine amont	276
b)	ZSC n°FR2300128 – Vallée de l'Eure.....	291
c)	ZSC n°FR2301010 – La Vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom – La Vacherie	297

5.3. L'évaluation des incidences du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure sur le réseau Natura 2000	303
a) Liste des OAP devant être évaluées sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000	303
b) Evaluation des effets des OAP sur la ZSC Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon.....	304
c) Evaluation des effets des OAP sur la ZSC Vallée de l'Eure	308
d) Evaluation des effets des OAP sur la ZSC Iles et berges de la Seine dans l'Eure 312	
e) Evaluation des effets des OAP sur la ZPS Terrasses alluviales de la Seine 320	
5.4. Conclusion	332
6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUIH SUR L'ENVIRONNEMENT	334
6.1. Introduction	334
6.2. Liste des indicateurs pour l'évaluation du projet	334
7. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	337
7.1. Les grandes lignes du PLUiH	337
7.2. Etat initial de l'environnement	341
a) L'environnement physique	341
b) La biodiversité et les milieux naturels	341
c) Les ressources naturelles et leur gestion	342
d) Le patrimoine historique et culturel	343
e) Les pollutions, nuisances et la qualité des milieux	344
f) Les risques naturels et technologiques	345
7.3. Articulation du PLUiH avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte 346	
7.4. Evaluation des incidences du PADD sur l'Environnement 347	
a) Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces	347
b) Protection du paysage et du patrimoine	347
c) Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie	348
d) Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances	348
e) Gestion de l'eau et des déchets	348
7.5. Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d'aménagement sur l'environnement ..	349

a)	Evaluation des incidences thématiques sur les OAP.....	349
b)	Evaluation des incidences du projet de zonage sur l'environnement	356
7.6.	Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur le réseau Natura 2000	359
7.7.	Scénario de référence – Evaluation des incidences environnementales en l'absence de mise en œuvre du PLUiH	363
a)	Evolution du zonage.....	363
b)	Evaluation des incidences environnementales en l'absence du PLUiH...	363
7.8.	Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUiH sur l'environnement	365
8.	ANNEXE – ETUDE ZONE HUMIDE SUR L'OAP LE NIGARD	369

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 – Localisation des secteurs d'OAP	28
Figure 2 – Localisation des zones U et AU.....	258
Figure 3 – Localisation des secteurs d'OAP en lien avec les PPRI	264
Figure 4 – Potentialités agronomiques du sol et zones ouvertes à l'urbanisation.....	269
Figure 5 – Localisation des périmètres règlementaires liés aux exploitations et des zones urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation	271
Figure 6 – Sites Natura 2000 sur l'Agglomération Seine-Eure.....	275
Figure 7 – Terrasses alluviales de la Seine	276
Figure 8 – Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon.....	277
Figure 9 – Iles et Berges de la Seine dans l'Eure.....	278
Figure 10 – Habitats d'espèces à Martot	281
Figure 11 – Habitats d'espèces à Poses (partie nord).....	281
Figure 12 – Habitats d'espèces à Poses (partie sud)	282
Figure 13 – Habitats d'espèces à Andé et Muids.....	282
Figure 14 – Sites importants pour la reproduction des anatidés.....	284
Figure 15 – Les 41 objectifs du site « ZPS Terrasses alluviales de la Seine » (directive Oiseaux)	286
Figure 16 – Les 31 objectifs du site « ZSC Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » (directive Habitat).....	288
Figure 17 – Les 36 objectifs du site « ZSC Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (directive Habitat)	291
Figure 18 – Vallée de l'Eure	292
Figure 19 – Vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom.....	297
Figure 20 – Occupation du sol du site Natura 2000 « La Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom »	299
Figure 21 – Zone inondable au lieu-dit Le Hom	299
Figure 22 – Diagnostic des grands milieux	300
Figure 23 – Espèces d'intérêt patrimonial	300
Figure 24 – Espèces d'intérêt communautaire	301
Figure 25 – OAP Dessus de la Grand'Mare et Natura 2000	304
Figure 26 – OAP Dessus de la Grand'Mare et SRCE	305
Figure 27 – OAP Friche au Plessis et Natura 2000	306
Figure 28 – OAP Friche au Plessis et SRCE.....	307
Figure 29 – OAP Les Blancs Monts et Natura 2000	308

Figure 30 – OAP Les Blancs Monts et SRCE.....	309
Figure 31 – OAP La Mare Hermier et Natura 2000.....	310
Figure 32 – OAP La Mare Hermier et SRCE.....	311
Figure 33 – OAP Les Masures et Natura 2000.....	312
Figure 34 – OAP Les Masures et SRCE.....	313
Figure 35 – OAP Rue des Ecoles nord et Natura 2000.....	314
Figure 36 – OAP Rue des Ecoles nord et SRCE.....	315
Figure 37 – OAP Rue des Ecoles sud et Natura 2000.....	316
Figure 38 – OAP Rue des Ecoles sud et SRCE.....	317
Figure 39 – OAP thématique de la Base de loisirs et Natura 2000.....	318
Figure 40 – OAP thématique de la base de loisirs et SRCE.....	319
Figure 41 – OAP Cité de l'Arbre et Natura 2000.....	320
Figure 42 – OAP Cité de l'Arbre et SRCE.....	321
Figure 43 – OAP Les Masures et Natura 2000.....	322
Figure 44 – OAP Les Masures et SRCE.....	323
Figure 45 – OAP Rue des Ecoles nord et Natura 2000.....	324
Figure 46 – OAP Rue des Ecoles nord et SRCE.....	325
Figure 47 – OAP Rue des Ecoles sud et Natura 2000.....	326
Figure 48 – OAP Rue des Ecoles sud et SRCE.....	327
Figure 49 – OAP Rue des Ecoles sud et Natura 2000.....	328
Figure 50 – OAP Rue des Ecoles sud et SRCE.....	329
Figure 51 – OAP de la base de loisirs et Natura 2000.....	330
Figure 52 – OAP de la base de loisirs et SRCE.....	331

1. Scénario de référence – Evaluation des incidences environnementales en l'absence de mise en œuvre du PLUiH

1.1. Introduction

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement définit le contenu d'une étude d'impact. Ainsi, une étude d'impact doit décrire les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommés « scénario de référence », et leur évolution en cas de mise en œuvre du projet. Elle doit également contenir un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base d'informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

La partie « Etat initial de l'Environnement » détaille les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement. La partie « Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d'aménagement sur l'environnement » précise l'évolution de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet. Le présent document expose l'évolution de l'état actuel de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure.

1.2. Rappel sur les documents avant mise en œuvre du PLUiH

Concernant les documents d'urbanisme communaux actuels s'appliquant sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, 50 % des communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, 35 % disposent d'un Plan d'Occupation des Sols, 12,5 % d'une Carte Communale et 2,5 % (soit une commune) est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

De nombreuses dérogations au principe de caducité des POS et des Cartes Communales ont été accordées depuis la Loi ALUR du 24 mars 2014. Dès lors qu'un EPCI prescrit l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015, la caducité des POS et Cartes Communales est suspendue, sous réserve de l'approbation du document avant le 31 décembre 2019.

Dans le cas contraire, les communes concernées par les POS et les Cartes Communales seraient contraintes de retourner à la législation propre au Règlement National d'Urbanisme, 50 % des communes de l'Agglomération Seine-Eure seraient alors impactées.

1.3. Evolution du zonage

Les différentes zones du projet de PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure ont été réfléchies sur la base des documents d'urbanisme existants, en respectant les objectifs fixés par le SCoT Seine-Eure Forêt de Bord et en minimisant au maximum les incidences sur l'environnement.

Ainsi, les espaces naturels de l'Agglomération bénéficient d'une meilleure protection puisque la zone naturelle (zone N) passe de 50 à près de 52 % de la superficie du territoire de l'Agglomération.

Les terres agricoles (zone A) sont également préservées même si elles représentent 36,6 % de la superficie du territoire de l'Agglomération dans le PLUiH contre 33 % dans les documents communaux. La modification n°1 a permis de restituer une part de secteurs constructibles en zones naturelles (N) ou A, portant ce chiffre à 84,6% de la superficie du territoire.

Le PLUiH propose une surface de zone urbaine existante et future maîtrisée puisque les zones U et AU représentaient 17 % de la superficie du territoire contre 15,5 % dans le PLUiH. La réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels induite par la modification n°1 permet de porter ce chiffre à 15,4 %. En détail, la zone U passe de 11,9 à 13,6 % (après modification n°1) de la surface de l'Agglomération Seine-Eure tandis que la zone AU diminue, passant de 5 à 1,8 % après modification n°1, de la superficie du territoire.

Ainsi, il faut retenir que la protection des zones agricoles et naturelles reste globalement similaire à l'existant. La différence se joue sur les zones à construire (zone AU) qui bénéficient d'une nette diminution de surface par rapport aux documents d'urbanisme avant mise en œuvre du PLUiH. Le tableau ci-après précise les superficies concernées.

Documents d'urbanisme communaux (POS, PLU, CC)		PLUiH approuvé 28/11/2019		PLUiH modif 1 27/01/2022		PLUiH modif 2 29/06/2023		PLUiH modif 3	
ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
<i>Zone urbaine</i>				<i>Zone urbaine</i>					
3 682	11,85%	4 221	13,59%	4 225	13,60%	4 213	13,56%	4 212	13,56%
<i>Zone à urbaniser</i>				<i>Zone à urbaniser</i>					
1 587	5%	570	2%	547	2%	542	2%	542	2%
<i>Zone Agricole</i>				<i>Zone Agricole</i>					
10 276	33,08%	10 234	32,94%	10 250	32,99%	10 263	33,03%	10 264	33,04%
<i>Zone Naturelle</i>				<i>Zone Naturelle</i>					
15 523	50,0%	16 043	51,6%	16 046	51,6%	16 050	52%	16 050	52%
Totaux				Totaux					
31 068	100%	31 068	100%	31 068	100%	31 068	100%	31 068	100%

(source : Géostudio)

En cas d'absence de mise en œuvre du projet de PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure, les zones artificialisées seraient donc, à termes, plus importantes sur le territoire. Les modifications n°1, 2 et 3 ont permis d'affirmer ce constat.

1.4. Evaluation des incidences environnementales en l'absence du PLUiH

Les thématiques abordées ici sont identiques aux thématiques traitées lors des évaluations environnementales du PADD et du zonage :

- la Trame Verte et Bleue et la consommation d'espaces
- la protection du paysage et du patrimoine
- la qualité de l'air, les émissions de GES et les consommations d'énergie
- la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances
- la gestion de l'eau et des déchets

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUiH modifié
Trame Verte et Bleue consommation d'espaces	<p>Tendance à l'urbanisation : 49,36 ha/an</p> <p>Zones artificialisées existantes et en prévision : 5269 ha</p> <p>POS et Cartes Communales permissives sur la consommation d'espace en extension urbaine (5,1 % du territoire)</p> <p>Trame Verte et Bleue impactée par une consommation d'espaces en extension et par une vision limitée à l'échelle communale</p>	<p>Tendance à l'urbanisation : environ 36 ha/an</p> <p>Zones artificialisées existantes et en prévision : 4754 ha</p> <p>Constructions en dents creuses privilégiées, peu d'extensions urbaines (1,74 % du territoire)</p> <p>Trame Verte et Bleue préservée par une consommation d'espaces en extension réduite au strict nécessaire et présentant des mesures pour maintenir les continuités écologiques (espaces naturels maintenus, alignements d'arbres, haies, mares...) à l'échelle intercommunale</p>
	Conclusion : une consommation d'espaces peu modérée, et une Trame Verte et Bleue impactée.	Conclusion : une consommation d'espaces raisonnée, réduite au nécessaire , et une Trame Verte et Bleue préservée.
Protection du paysage et du patrimoine	<p>Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine inégale sur le territoire</p> <p>Principe d'une insertion paysagère et architecturale de qualité inégale sur le territoire</p>	<p>Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine par le biais d'indications graphiques homogène sur l'ensemble du territoire</p> <p>Respect de l'implantation du bâti, de la composition urbaine des quartiers</p> <p>Création de franges urbaines qualitatives lors d'un aménagement en extension de l'urbanisation existante</p> <p>Insertion paysagère et architecturale qualitative des zones d'activités</p>
	Conclusion : protection du patrimoine et du paysage inégale sur le territoire.	Conclusion : bonne protection du paysage et du patrimoine, travail sur les insertions de nouveaux bâtis, travail sur les entrées de ville.

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUiH modifié
<p>Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie</p>	<p>Hausse du nombre de véhicules liée aux nouvelles constructions sans réelle préoccupation des nuisances amenées par le nombre croissant de véhicules</p> <p>Peu de documents d'urbanisme affichant une politique claire de préservation de la qualité de l'air ou d'économie d'énergie</p>	<p>Hausse du nombre de véhicules liées à la construction prévue de nouvelles zones d'activité en dehors des limites de l'urbanisation existante</p> <p>Construction des logements favorisée à proximité des transports en commun (gares, arrêts de bus) permettant de diminuer l'usage de la voiture</p> <p>Politique de développement des cheminements doux favorisant la diminution de la voiture</p> <p>Constructions jumelées possibles, voire petit collectif sur certaines zones favorisant l'économie d'énergie (moins de déperditions, plus facile à chauffer)</p> <p>Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables individuelles</p>
	<p>Conclusion : adaptation aux changements climatiques pris en compte dans certains documents d'urbanisme mais pas à l'échelle du territoire, et donc peu significatif à termes.</p>	<p>Conclusion : prise en compte de l'adaptation du territoire aux changements climatiques à travers le choix de l'emplacement des nouvelles constructions, la forme autorisée des nouvelles constructions, l'utilisation possible des énergies renouvelables, le souhait d'une diminution de la voiture individuelle sur le territoire.</p> <p>Problématiques difficiles à intégrer pour les zones d'activités génératrices de nombreux déplacements.</p>
<p>Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances</p>	<p>Augmentation des risques liée à une urbanisation du territoire moins bien maîtrisée. Les Cartes Communales ne font pas obligatoirement état des risques présents sur la commune et il en est de même pour les communes soumises au RNU.</p>	<p>Augmentation des risques liée à une augmentation de l'urbanisation du territoire mais augmentation contenue puisque les risques connus ou supposés sont pris en compte lors du choix d'implantation des nouvelles constructions</p>
	<p>Conclusion : Vulnérabilité face aux risques plus importante du fait d'une moins bonne gestion de la constructibilité</p>	<p>Conclusion : Vulnérabilité face au risque maîtrisée et évitée</p>
<p>Gestion de l'eau et des déchets</p>	<p>Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées</p> <p>Augmentation des ruissellements liées à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval</p>	<p>Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées</p> <p>Priorisation de l'urbanisation aux zones équipées en AEP et réseaux de gestion des EU et EP</p> <p>Augmentation des ruissellements liée à l'urbanisation</p>

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUiH modifié
	Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier	nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval Prise de conscience croissante de la gestion de la ressource en eau liée à la GEMAPI Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier
	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets . Meilleure gestion de la ressource en eau par l'implantation du bâti à proximité immédiate des réseaux et par la GEMAPI.

1.5. Conclusion

Le projet de PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure est, à termes, favorable en de nombreux points en comparaison au maintien des documents d'urbanisme actuels.

2. Evaluation des incidences du PADD sur l'Environnement

2.1. Introduction – Méthodologie

(source : 1E.Rapport de présentation – Justifications)

Au moment de l'élaboration du PADD, l'Agglomération Seine Eure s'est penchée sur plusieurs hypothèses en termes d'évolution démographique sur la période projetée pour l'application du PLUiH (2020-2033).

Les scénarios présentés ci-après ont été actualisés entre les réflexions initiales et la finalisation du PLUiH pour tenir compte de l'intégration des communes de Saint-Cyr-la-Campagne, Le Bec-Thomas, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Didier-des-Bois et Vraiville au 1^{er} janvier 2018.

- Scénario n°1 : la poursuite de l'objectif de croissance porté par le SCoT

Le SCoT Seine-Eure Forêt de Bord, approuvé en 2011, prévoyait l'accueil de près de 8 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020, soit une croissance démographique moyenne annuelle comprise entre +0.66% et +0.8%. Sur la base de cette projection, en retenant par exemple un objectif de croissance moyenne annuelle de +0.7%, le territoire de l'Agglo Seine Eure pourrait afficher plus de 80500 habitants d'ici 2033, contre 71 123 habitants en 2015. Soit l'ambition d'attirer environ 9 400 habitants supplémentaires (520 en moyenne par an entre 2015 et 2033). Ce scénario représente un besoin total de créer 530 logements par an, soit au total 9 540 logements entre 2015 et 2033.

Le potentiel estimé en dents creuses et parcelles mutables est de 1 650 logements, tandis que les projets de construction d'habitat portés par l'Agglomération au moment de l'élaboration du PLUiH équivalent à 700 logements. Dans ce contexte, ce sont donc près de 7 200 logements qui restent à produire sur la période 2020-2033.

Suite à cette conclusion, le rythme de constructions et les besoins en foncier qui en découlent ont été jugés comme étant trop importants au regard des caractéristiques du territoire et incompatibles avec les objectifs affichés de préserver les espaces agricoles et naturels.

- Scénario n°2 : un ralentissement de la croissance démographique

Entre 2010 et 2015, la population du territoire intercommunal a chaque année en moyenne augmenté de +0.4%. Cette évolution ne fait en réalité que confirmer une tendance observée depuis plusieurs années (+0.39% par an entre 1999 et 2015).

L'exploration des possibilités d'évolution démographique sur le territoire intercommunal dans le cadre de l'élaboration du PLUiH a conduit l'Agglomération à étudier les potentiels résultats qui seraient issus d'un ralentissement de cette croissance démographique durant la prochaine décennie.

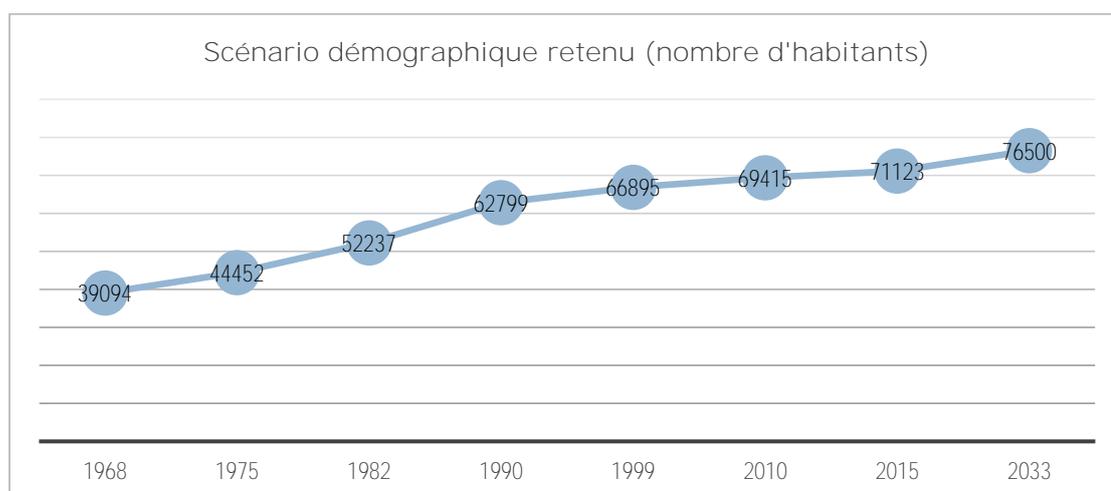
En tablant sur une croissance moyenne annuelle de +0,3%, l'Agglomération compterait environ 75 000 habitants en 2033, soit environ 4 000 habitants supplémentaires en comparaison avec les chiffres de 2015.

Avec l'ambition de stimuler sur son territoire le développement d'un tissu économique diversifié et porteur d'emplois, tout en affichant à la fois la volonté de fixer sur son territoire des actifs actuellement contraints d'effectuer des déplacements coûteux et polluants, et de soutenir par ailleurs le fonctionnement de ses équipements publics, de ses commerces et de ses services de proximité, l'Agglo Seine Eure a jugé que ce scénario démographique, inférieur à la récente moyenne départementale (+0,5% par an entre 2010 et 2015), était insuffisant pour accompagner ses projets au cours de la prochaine décennie.

- Scénario retenu

Le projet démographique retenu vise une augmentation de la population au fil de l'eau, pour atteindre environ 76 500 habitants à l'horizon 2033. Cela se traduit par l'accueil d'environ 5 400 habitants supplémentaires (+7,5% par rapport à 2015, soit +0,42%/moy/an), dans la poursuite de l'évolution constatée entre 2010 et 2015 (+0,4%/moy/an).

Ce scénario a été jugé comme étant le plus pertinent pour à la fois répondre aux ambitions de l'Agglo en matière de fonctionnement de son tissu social, commercial et économique, ainsi que pour assurer la protection de son agriculture, de ses espaces naturels ou encore de ses paysages. Il doit en effet tout d'abord permettre de maintenir des capacités d'accueil d'habitants conséquentes, à même de pouvoir habiter et travailler sur le territoire et de soutenir le fonctionnement du tissu économique local. Il permet également de limiter les besoins en espaces nouveaux et d'assurer ainsi la préservation des terres agricoles dans leur proportions actuelles, d'éviter l'ouverture à l'urbanisation de zones qui viendraient alors consommer des espaces naturels, entacher les paysages ou encore perturber plus ou moins fortement le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale en créant des ruptures de continuités écologiques. Le scénario retenu entend dès lors favoriser le développement du territoire de Seine-Eure et de façon plus durable.



Le PADD explique ainsi que le PLUiH doit pouvoir conforter le pôle urbain et les pôles d'équilibre, tout en laissant une place au développement des villages avec le souci de préserver le cadre de vie et de limiter l'étalement urbain. En ce sens, il définit

2.2. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

a) Incidences négatives du PADD

Les objectifs de développement de l'Agglomération Seine-Eure induisent une augmentation du nombre de logements de l'ordre de 5600 logements sur la période 2020-2033, ainsi qu'un développement économique se traduisant notamment par la création de nouveaux parcs d'activités aux différentes échelles de territoire. Cela aboutira donc nécessairement à une certaine consommation d'espaces, qu'ils soient agricoles ou naturels. L'urbanisation se fera *a priori* majoritairement en renouvellement de l'existant ou dans les dents creuses. Néanmoins des secteurs d'extension d'urbanisation seront nécessaires pour compléter l'offre et répondre aux besoins à l'horizon 2033, notamment pour le développement économique. L'extension de l'activité économique prévue par le projet est relativement importante et consommatrice de terres agricoles.

L'activité touristique est également très importante sur le territoire, et destinée à être renforcée, tel que le prévoit le PADD. Des infrastructures d'hébergement supplémentaires devront donc voir le jour afin de répondre à une demande croissante et offrir une gamme touristique large. Ces orientations pourraient conduire à une consommation d'espaces supplémentaire. Par ailleurs, la volonté de valoriser les cours d'eau, les massifs forestiers, les paysages en général et les sites touristiques pourrait conduire à une augmentation de la fréquentation des milieux naturels.

L'ensemble de ces mutations de l'occupation du sol à prévoir constitue un risque pour l'intégrité des éléments de la Trame Verte et Bleue de l'Agglomération Seine-Eure. En effet, ces nouvelles constructions pourraient être réalisées sur des espaces naturels, qu'ils soient réservoirs de biodiversité ou espaces relais au sein des corridors écologiques, et ainsi provoquer de nouvelles fragmentations des espaces, fragilisant le potentiel du réseau écologique.

b) Incidences positives du PADD

Le PADD s'engage sur un certain nombre de points permettant de limiter fortement les incidences négatives citées ci-dessus induites par le développement du territoire. Porté par la « Charte du Paysage et de la Biodiversité » signée par l'Agglomération Seine-Eure, le PADD vise à privilégier la préservation des paysages et des espaces naturels. Ainsi, l'augmentation démographique du territoire et le développement économique doivent être menés de façon à respecter cet engagement.

Les objectifs de consommation foncière sont fixés à 36,6 ha/an en moyenne pour ce PLUI. Il s'agit d'un objectif inférieur à la tendance des dernières années qui affichait un rythme de 49,36 ha/an en moyenne entre 2002 et 2015.

Le PADD s'engage dans la consolidation de l'armature urbaine qui structure le territoire selon trois échelles territoriales de niveaux complémentaires : le pôle urbain central, les pôles d'équilibre et les villages. Cette orientation permet de lutter contre le mitage foncier et l'étalement urbain, qui sont fortement consommateur d'espaces. Ainsi, des objectifs de production de logements et de renouvellement urbain sont

inscrits dans le PADD avec une volonté de poursuivre la densification des espaces du tissu urbain selon des objectifs majorés dans les territoires les plus denses.

La recherche de l'intensité urbaine dans le tissu urbain existant, en vue de l'accueil de nouvelles populations et du développement économique, est rappelée au regard de la proximité des transports collectifs structurants et du potentiel commercial et d'équipements.

De plus, le document affirme le souhait de l'Agglomération Seine-Eure de préserver les espaces agricoles, en privilégiant l'urbanisation des espaces de renouvellement urbain et les dents creuses. Par ailleurs, le PADD affiche sa volonté de conforter des modes de gestion agricoles en adéquation avec le maintien de la Trame Verte et Bleue.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la préservation des éléments naturels participant à la Trame Verte et Bleue de l'Agglomération Seine-Eure et permettent de limiter l'apparition de nouvelles fragmentations.

Affichant une volonté forte de préserver les paysages, le PADD vise à préserver les habitats écologiques et les éléments constituant les corridors écologiques. Ainsi, le document entend sauvegarder les bois et les vallées, protéger les coteaux et les terrasses alluviales et plus globalement, toutes les caractéristiques marquantes du paysage.

Dans le tissu urbain, le PADD vise à maintenir la biodiversité par l'aménagement de nouveaux espaces lors d'opérations d'aménagement, et par la préservation du végétal et de l'eau. Il souligne cependant la nécessité de densifier les espaces urbains de façon à préserver prioritairement les espaces agro-naturels.

2.3. Protection du paysage et du patrimoine

a) Incidences négatives du PADD

Les nouvelles constructions, rendues nécessaires par les objectifs de développement du territoire, peuvent porter atteinte à la qualité des paysages de l'Agglomération Seine-Eure et à la valorisation de son patrimoine.

Des franges urbaines peu qualitatives peuvent être créées lors de l'implantation de nouvelles constructions en extension, dénaturant alors les perceptions en entrée de ville. La localisation des nouveaux projets est également primordiale pour s'assurer de la préservation des perspectives et des points de vue remarquables.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel remarquable notamment aux abords des vallées de la Seine, de l'Eure, de l'Oison et de l'Iton où l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments est sensible en tout point du territoire.

Le projet prévoit de créer de nouvelles zones d'activités. L'insertion paysagère des bâtiments d'activités par rapport à leur environnement étant délicate, une attention particulière devra donc être portée sur ce point.

Le PADD s'engage aussi à développer l'offre touristique au sein du territoire. Or, certains équipements touristiques ou hébergements peuvent être localisés au sein de sites remarquables du point de vue paysager. L'intégration paysagère de ces hébergements est donc essentielle pour préserver les atouts paysagers de l'Agglomération Seine-Eure qui constituent des facteurs de son attractivité.

b) Incidences positives du PADD

Le PADD comporte un chapitre à part entière consacré à la valorisation des richesses paysagères locales dont l'objectif est bien d'accorder le développement du territoire et leur préservation.

Ainsi, au sein de l'axe intitulé « Un territoire à haute qualité de vie », on trouve le chapitre 1 « Maintenir un cadre de vie attractif ». Il traduit la volonté de :

- Protéger et valoriser les paysages ;
- **Préserver et faciliter l'accès au patrimoine naturel ;**
- Vivre en harmonie avec les contraintes du territoire.

Ainsi, au travers de ces dispositions, le document vise à préserver, voire affirmer les principales caractéristiques végétales, aquatiques et minérales des différentes unités paysagères lors des projets urbains.

Hors milieu urbain, le PADD met l'accent sur la préservation des silhouettes urbaines notamment pour les villages de plateaux, et des limites déterminantes à l'urbanisation, sur l'amélioration des aménagements des portes d'entrée de l'Agglomération Seine-Eure et la préservation des paysages de vallées.

Par ailleurs, les identités culturelles et historiques sont préservées à plusieurs titres :

- Valorisation des éléments paysagers liés aux pratiques agricoles (haies, arbres isolés, etc.) ;
- Respect des implantations bâties, de la composition urbaine des quartiers et du patrimoine local ;
- Préservation du patrimoine par un repérage des monuments, du patrimoine vernaculaire et par la valorisation des monuments et des quartiers plus emblématiques.

2.4. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

a) Incidences négatives du PADD

Les objectifs de développement de l'Agglomération Seine-Eure auront des incidences directes et indirectes sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la qualité de l'air.

En effet, l'augmentation du nombre global de constructions sur le territoire, qu'elles soient à vocation d'habitat, économique ou d'équipement, entrainera une augmentation des consommations d'énergie, bien que ces nouvelles constructions soient soumises à la RT2020. D'autant plus que les activités économiques et les équipements peuvent s'avérer être de gros consommateurs d'énergie.

Afin de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, lié à la hausse thermique, il peut être nécessaire de favoriser la végétalisation des espaces urbains, d'assurer le maintien de la mise à l'air de l'eau et de limiter les espaces minéralisés. En ce sens, un pourcentage minimum de terrains perméables (pleine terre) sera indiqué dans le règlement des secteurs d'OAP.

Le PADD souligne la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire. Cette orientation induit l'accueil de nouveaux habitants, mais également d'usagers (salariés, visiteurs, clients, etc.) du territoire. De ce fait, une augmentation des flux de déplacements est à prévoir, engendrant des consommations énergétiques (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Une intensification du trafic routier participera alors à une dégradation de la qualité de l'air, notamment aux abords des voies de communication structurantes notamment si la fluidité du trafic n'est pas améliorée.

b) Incidences positives du PADD

Le PADD traite de l'adaptation du territoire au changement climatique. Ainsi, le document d'urbanisme tend à répondre à l'augmentation des épisodes caniculaires ayant des impacts importants sur le bien-être et la santé des habitants. Au travers des dispositifs réglementaires, en milieu urbain, l'aménagement du territoire peut permettre d'atténuer ou d'accentuer les pics de chaleur, ce processus est couramment appelé « effet d'îlot de chaleur ».

Plus de 50 % des émissions de gaz à effet de serre sont émises par le secteur des transports de personnes et des marchandises. Ainsi, le projet politique du PLUiH est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine. Cette organisation structurée du territoire autour d'échelles de territoire complémentaires permet de limiter les déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que possible les habitants et usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoin. Dans cette logique, le PADD souhaite à la fois conforter les centralités, en appui d'un renforcement de la dynamique commerciale et limiter l'impact de la voiture individuelle en :

- optimisant les réseaux de transport collectifs, ainsi que le maillage piétonnier et cyclable ;
- promouvant des usages différents de la voiture (covoiturage, autopartage, véhicules électriques, etc.) ;
- gérant le parc de stationnement pour inciter indirectement les usagers à privilégier les modes doux au lieu d'acquérir des véhicules supplémentaires.

L'aménagement de circuits cyclables, piétons et de randonnées et des voies navigables devrait permettre de limiter le bilan énergétique et climatique de l'activité touristique en offrant aux visiteurs des moyens autres que le véhicule carboné comme moyen de locomotion pour découvrir le territoire.

Ces mesures en faveur du transport de personnes et de marchandises, plus fluides et moins énergivores, pourraient contribuer également à limiter les pollutions de l'air.

Enfin, la volonté de poursuivre la réduction de la fracture numérique pourrait limiter à terme les déplacements des actifs, en permettant le télétravail, et des consommateurs par l'envoi de colis via un réseau logistique efficient énergétiquement et climatiquement.

2.5. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

a) Incidences négatives du PADD

Le développement du territoire, et l'ensemble des évolutions territoriales que cela suppose (accueil d'habitants supplémentaires, nouvelles constructions, etc.), conduisent inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques en présence. En effet, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter dans des zones soumises à un aléa, voire couvertes par un Plan de Prévention des Risques (risque de mouvement de terrain, inondation, etc.).

Par ailleurs, le PADD affiche la volonté de soutenir le développement économique de l'Agglomération Seine-Eure, et notamment d'accueillir de nouvelles entreprises. Cette orientation peut entraîner une augmentation du risque technologique sur le territoire par l'accueil d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le transport de matières dangereuses.

Une augmentation des nuisances sonores est également à prévoir dans le territoire au regard des orientations du PADD. En effet, les objectifs d'augmentation de l'attractivité de l'Agglomération et la densification participeront à l'intensification du trafic sur les voies de communication locales, et donc à l'augmentation des nuisances sonores associées.

Aussi, de nouvelles zones de nuisances pourraient apparaître, notamment lors de la création de nouveaux pôles générateurs de déplacements comme de nouvelles zones d'activités, commerciales ou d'habitat.

b) Incidences positives du PADD

Le PADD comporte des dispositions visant à limiter les risques liés aux inondations en s'appuyant sur les Plans de Prévention des Risques d'Inondation. Il entend notamment préserver les espaces qui constituent des zones de rétention d'eau majeures et limiter les activités qui pourraient être impactées comme les exploitations agricoles.

Le PADD préserve les nouvelles constructions du risque inondation qu'il soit lié aux crues des cours d'eau, aux ruissellements lors de fortes pluies ou aux remontées de nappe.

Par ailleurs, les orientations du PADD marquent une volonté de maîtriser **l'urbanisation à proximité des activités engendrant des risques technologiques.**

Plusieurs orientations, participant à un objectif de mobilité plus durable et à la réduction des déplacements, concourent à la maîtrise des nuisances sonores sur le territoire.

2.6. Gestion de l'eau et des déchets

a) Incidences négatives sur le PADD

Une augmentation des consommations d'eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises.

De la même manière, le développement démographique et économique de **l'Agglomération Seine-Eure** entraînera une augmentation de la production de déchets, issus des ménages mais également des activités, services et équipements nouvellement créés.

Par ailleurs, il faut noter que les nouvelles constructions rendues nécessaires pour **répondre aux objectifs de développement territorial de l'Agglomération entraîneront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols.** De ce fait, un **accroissement du ruissellement est à attendre et donc du volume d'eau pluviale à gérer.**

Enfin, ces nouvelles constructions engendreront aussi une augmentation de la production de déchets de chantiers, qui sont plus difficiles à valoriser.

b) Incidences positives du PADD

Le PADD affirme la volonté de poursuivre la politique de gestion de l'eau en :

- Protégeant les périmètres de captage d'eau potable ;
- Sécurisant le système d'alimentation en eau potable ;
- Surveillant l'état de la ressource ;
- Renouvelant les conduites des réseaux d'eau ou d'assainissement ;
- Sensibilisant le public à la gestion économe de l'eau.

Dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau, le PADD entend limiter les ruissellements en limitant l'étalement urbain et en limitant l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer le réseau d'assainissement et la qualité des rejets ainsi que de préserver les milieux naturels en prenant en compte notamment les zones humides et les zones inondables.

Le PADD met également en avant la volonté de rester performant dans la gestion des déchets ménagers et assimilés. Pour cela, le document entend alors : promouvoir la réduction des déchets, travailler à la création de locaux de mutualisation du tri

sélectif dans les opérations d'urbanisme, et envisager la réalisation d'unités de méthanisation valorisant les résidus de biomasse.

3. Evaluation des incidences des OAP, dispositions réglementaires, et choix **stratégiques d'aménagement sur l'environnement**

3.1. Introduction

L'évaluation des incidences du projet de PLUiH s'appuie sur plusieurs analyses différentes mais complémentaires pour aboutir à une perception réelle et la plus exhaustive possible des impacts potentiels positifs et négatifs du PLUiH sur l'environnement.

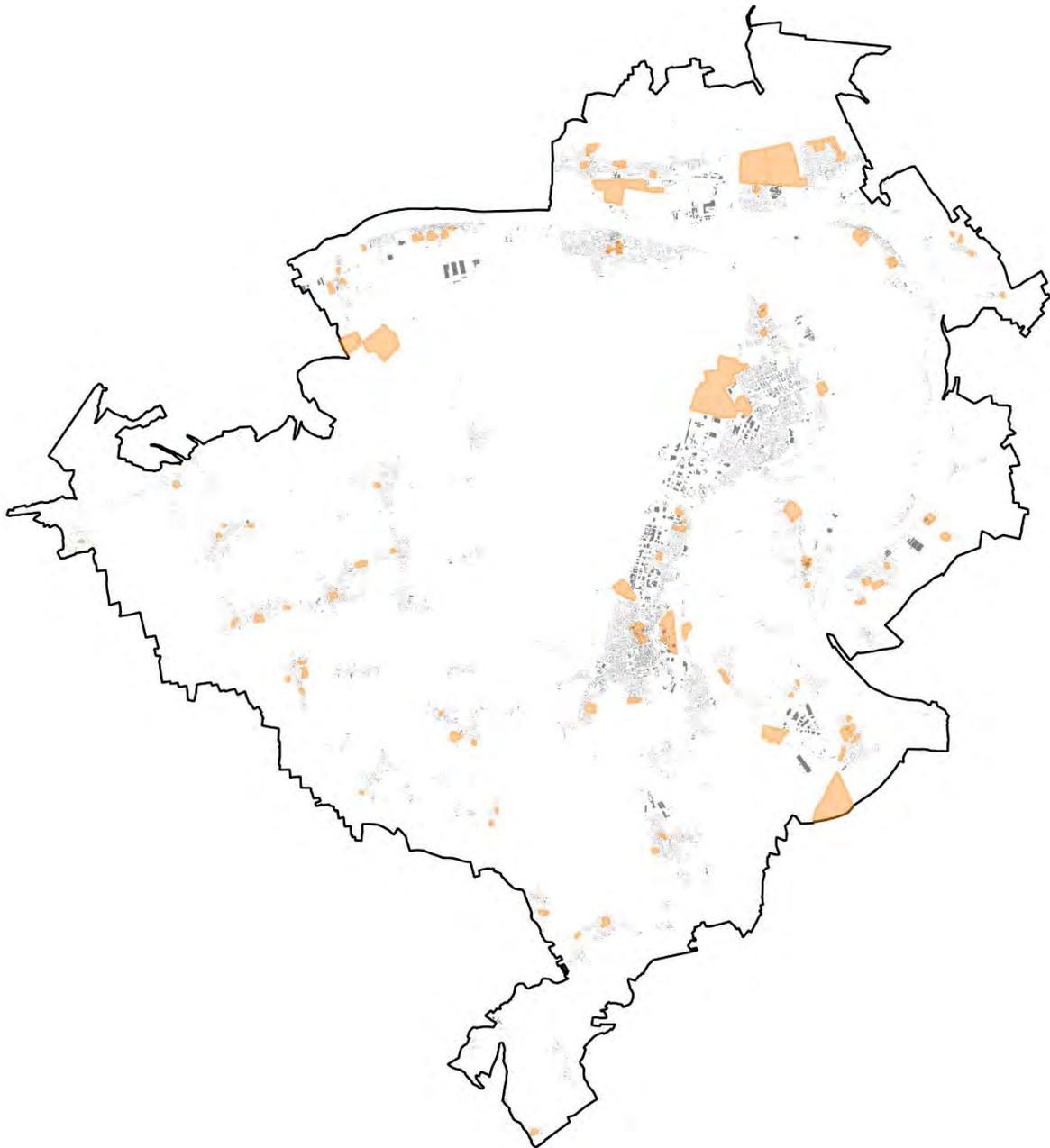
L'étude est réalisée de façon thématique. Des mesures compensatoires sont définies dans le cas où des incidences négatives significatives persistent.

3.2. Evaluation des incidences thématiques sur les OAP

Les incidences de chaque OAP ont été évaluées au regard des grandes thématiques environnementales :

Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace • Disponibilité des réseaux • Proximité des transports en commun
Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Ruissellements des eaux pluviales • Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe • Présence de cavités • Phénomène de retrait-gonflement des argiles • Présence de sites et sols pollués • Présence d'une ligne THT • Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport • Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations et les Monuments Historiques)
Ecologie	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de continuités écologiques • Présence d'espaces remarquables • Présence de mares sur le site • Présence de haies/arbres
Patrimoine historique	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un site Inscrit et/ou Classé • Présence d'une ZPPAUP • Présence d'un Monument Historique • Site soumis à prescriptions archéologiques

PLUiH - Modification n°2 Localisation des périmètres d'OAP



(source : Géostudio)

Figure 1 – Localisation des secteurs d'OAP

3.3. Commune **d'Acquigny**

a) Les Ecoliers

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.03 ha au sein de la zone bâtie soit 0.06 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables sur l'espace agricole	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement traversant	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles en cas de fortes pluies. Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Toute construction sera évitée sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement , ainsi que tout remblai ou clôture susceptible d'aggraver le risque ailleurs Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 30 % de la surface totale	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site en zone jaune du PPRI Iton aval et Eure aval Risque de remontée de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRI. Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant sur le site Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC FR2300128) à 700 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site ne correspond pas aux milieux représentatifs du site Natura 2000	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies périmétrales Haies et arbres épars au sein du site	Incidences modérées sur la biodiversité notamment. Suppression des haies et des arbres lors de l'aménagement , diminution de réservoirs de biodiversité	Plantation d'un arbre d'essence locale par terrain à bâtir. Haies constituées d'essences locales , interdiction des haies monotype	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de sites classés et inscrits sur la commune	Incidences nulles. Le site est situé à environ 430 m des sites classés « Le vallon de Becdal à Acquigny, le Mesnil-Jourdain » et « le Château d'Acquigny et son parc » et à plus de 550 m du site inscrit « la rue Aristide Briand, l'Eglise, le cimetière dans le parc du château d'Acquigny ». Un espace bâti se situe entre les sites classés et inscrits et le site de l'OAP	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique	Incidences fortes liées à la proximité du château d'Acquigny . Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur des constructions cohérente avec l'existant. Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Incidences fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Les Faulx

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.18 ha en extension (continuité du bâti) soit 0.07 % de la surface communale non bâtie	Faible	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU en bord de site	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement traversant	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles en cas de fortes pluies	Toute construction sera évitée sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement , ainsi que tout remblai ou clôture susceptible d'aggraver le risque ailleurs. Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable minimale de 50 % de la surface totale	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site en zone jaune du PPRi l'ion aval et Eure aval Risque de remontée de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi. Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein d'un couloir de nuisance sonore lié à l'A154 (catégorie 2 – 250 m)	Incidences modérées liées à la circulation sur l'A154	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Une haie sera constituée en limite est	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE) lié au Bois d'Acquigny	Incidences modérées. Le site participe aux déplacements de la faune en tant que terre cultivée mais se situe en bordure extérieure du corridor entrecoupé par l'autoroute.	Plantation d'arbres et de haies sur le site. Espaces de respiration suffisants observant une gestion différenciée. Pas d'effet de barrière des constructions	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site au sein d'une ZNIEFF 2 « La Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la basse Vallée de l'Iton » Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC FR2300128) à 1100 m	Incidences négligeables sur la ZNIEFF. Le site de l'OAP ne présente pas d'habitat déterminant de la ZNIEFF et se situe en limite extérieure. Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site ne correspond pas aux milieux représentatifs du site Natura 2000	-	Négligeable
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence de haies périmétrales	Incidences positives	Présence de haies périmétrales conservées et/ou recréées (essences locales, pas de haie monotype) et plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir minimum	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de sites classés et inscrits sur la commune	Incidences nulles Le site est situé à plus de 450 m des sites classés « Le vallon de Becdal à Acquigny, le Mesnil-Jourdain » et « le Château d'Acquigny et son parc » et à plus de 800 m du site inscrit « la rue Aristide Briand, l'Eglise, le cimetière dans le parc du château d'Acquigny ». Un espace bâti se situe entre les sites classés et inscrits et le site de l'OAP	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement.	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.4. Commune d'Alizay

a) La Chaussée

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 14 ha en extension du bâti existant soit 1.84 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées liées à la consommation de 14 ha de terres en majorité cultivées ou naturelles.	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Absence de tout réseau en limite de parcelle	Incidences modérées dues au coût du prolongement des réseaux	-	Modéré
Proximité des transports en commun	Gare de Pont de l'Arche en limite du site, ligne de bus à moins de 400 m	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture)	-	Nul ou Positif

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain en partie cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable minimale de 20 % de la surface totale	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site en zone bleue du PPRi Boucle de Poses. Risque de remontée de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi. Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site situé en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein de couloirs de nuisances sonores liés à la RD321 (catégorie 3 – 100 m) et à la voie ferrée (catégorie 1 – 303 m)	Incidences faibles du fait de la destination de la zone (zone économique)	-	Faible
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Partie ouest du site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE) lié à la présence d'une zone	Incidences fortes sur la partie est du site. La partie est du site, actuellement en espace	Les bâtiments seront agencés de telle façon qu'ils ne créeront pas d'effet de barrière sur les	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	humide en limite ouest. Partie est du site au sein d'un corridor sylvo-arboré lié à la présence d'arbres sur le site et autour de la mare située au nord. Partie est du site au sein d'un réseau de mares	naturel, participe aux déplacements de la faune liée aux mares mais également aux déplacements de la faune volante par la présence d'arbres . Incidences modérées sur la partie ouest du site	déplacements nord-sud de la petite faune. Les murs/murets seront interdits et les clôtures seront mises en place à 10 cm du sol minimum. Conservation de la haie arborée situ en limite ouest du site	
Présence d'espaces remarquables	Néant Site Natura 2000 « Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » (ZSC FR2302007) à 630 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site ne correspond pas aux milieux représentatifs du site Natura 2000 et est relativement éloigné	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mare en limite nord de la partie est hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies périmétrales existantes conservées le long de la voie ferrée. Présence d'arbres au sud de la mare	Incidences positives sur les haies conservées et via la plantation d'arbres . Incidences négatives sur les haies et arbres supprimés. Diminution des supports de la biodiversité	Haies périmétrales existantes conservées le long de la voie ferrée. Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir au minimum. Conservation de la haie située en limite ouest	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Rue des Forières

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.5 ha au sein du bâti existant soit 0.20 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP, EU et EP en bord de site	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare de Pont de l'Arche à moins d'1 km, ligne de bus à moins de 400 m	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture)	-	Nul ou Positif

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain actuellement en pâture	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable minimale de 50 % de la surface totale	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Risque de remontée de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein d'un couloir de nuisances sonores lié à la voie ferrée (catégorie 1 – 303 m)	Incidences modérées liées à la proximité de la voie ferrée (50 m environ)	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
inondations ou les Monuments Historiques)				

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant Site Natura 2000 « Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » (ZSC FR2302007) à 1200 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site ne correspond pas aux milieux représentatifs du site Natura 2000 et est relativement éloigné	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Aucune haie ni aucun arbre sur le site	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies (essences locales, pas de haie monotype) et plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir minimum	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique	Incidences fortes liées à la proximité de l'Eglise d'Alizay Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.5. Commune **d'Amfreville**-sous-les-Monts

a) Cœur de Senneville

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.69 ha au sein du bâti existant soit 0.09 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable minimale de 50 % de la surface totale	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Présence d'une cavité à moins de 60m au sud-ouest du site	Terrain non constructible au sein du périmètre de protection de la cavité	Espace naturel conservé au sein du périmètre de protection	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain pâturé. Site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE) dû à la proximité du Bois du Noyer	Incidences fortes. Le site interrompt la continuité écologique	Préservation d'un espace naturel et plantation d'arbres permettant la conservation du corridor fort déplacement dans la partie sud	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site au sein d'une ZICO « Boucle de Poses et de Muids ». Site à 250 m de la zone spéciale de conservation « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126)	Incidences négligeables sur la ZICO. Les oiseaux concernés peuvent continuer de chasser sur les parcelles environnantes. Incidences nulles sur le site Natura 2000. Malgré la proximité de l'OAP avec le site Natura 2000, le site ne semble pas présenter de milieux représentatifs du site Natura 2000	-	Négligeable
Présence de mares sur le site	Néant (mare à 40 m, site hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie périmétrale en limite ouest	Incidences positives via l'aménagement paysager	Conservation de la haie située en limite ouest Conservation d'un espace naturel dans la partie sud (préservation du corridor fort déplacement) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de sites classés et inscrits sur la commune	Incidences nulles sur le site classé « l'Eglise et le cimetière d'Amfreville-sous-les-Monts ». Site de l'OAP situé à plus de 2 km avec un bois entre les deux Incidences faibles sur le site inscrit. Site de l'OAP au sein du site inscrit « Les falaises de l'Andelle et de la Seine »	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique	Incidences fortes liées à la proximité du Manoir de Senneville. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Dessus de la Grand'Mare

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.93 ha au sein du bâti existant soit 0.13 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la	Modéré

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
		(utilisation de la voiture)	gestion des flux soit la plus optimisée possible	

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain actuellement en pâture	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable minimale de 50 % de la surface totale	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées liées à la possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	<p>Site actuellement en pâture</p> <p>Partie sud du site au sein d'un corridor calcicole (SRCE)</p> <p>Reste du site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE) dû à la proximité du Bois de Senneville</p>	<p>Incidences fortes sur le corridor calcicole. Rupture du corridor calcicole d'ores et déjà ponctuel dans le secteur</p> <p>Incidences fortes sur le corridor fort déplacement. Le site sert actuellement de point relais dans la continuité du corridor aux abords immédiats du bois</p>	<p>Préservation d'espaces de respiration permettant la conservation du corridor fort déplacement</p>	Modéré à fort sur le corridor calcicole
Présence d'espaces remarquables	<p>Site au sein d'une ZICO « Boucle de Poses et de Muids »</p> <p>Site à environ 50 m de la zone spéciale de conservation « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126)</p>	<p>Incidences faibles sur la ZICO. Les oiseaux concernés peuvent continuer de chasser sur les parcelles environnantes</p> <p>Incidences probablement fortes sur le site Natura 2000 Site susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 (même type de milieu : pelouses calcicoles)</p>	<p>Evaluation des incidences du projet d'aménagement sur le site Natura 2000 à réaliser avant tout aménagement du site</p>	Fort avant Evaluation des incidences Natura 2000
Présence de mares sur le site	Néant (mare à 20 m au nord, site hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie ni d'arbre sur le site	Incidences positives via l'aménagement paysager	<p>Création de haies périmétrales en limite nord et sud (essences locales, pas de haie monotype)</p> <p>Conservation d'un espace naturel en limite ouest (position du corridor calcicole)</p>	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de sites classés et inscrits sur la commune	Incidences nulles sur le site classé « l'Eglise et le cimetière d'Amfreville-sous-les-Monts ». Site à plus de 500 m et présence d'un espace boisé entre le site de l'OAP et le site classé Site de l'OAP au sein du site inscrit « Les falaises de l'Andelle et de la Seine » .	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit.	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Friche au Plessis

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.6 ha en extension du bâti existant soit 0.09 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain actuellement en pâture	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 50 % de la surface totale	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site pâturé. Grande moitié du site (côté bois) au sein d'un corridor calcicole (SRCE) Reste du site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE) dû à la proximité du Bois du Câble	Incidences fortes sur le corridor calcicole. Le site interrompt une continuité déjà fortement en pointillés Incidences faibles sur le corridor fort déplacement. Le site n'interrompt pas la continuité écologique	Préservation et gestion appropriée d'un espace naturel côté bois permettant le maintien du corridor calcicole et les déplacements de la petite faune	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site au sein d'une ZICO « Boucle de Poses et de Muids » Site en limite de la zone spéciale de conservation « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126)	Incidences faibles sur la ZICO. Les oiseaux concernés peuvent continuer de chasser sur les parcelles environnantes. Incidences fortes sur le site Natura 2000. Site en bordure du site Natura 2000 et susceptible de présenter des pelouses calcicoles telles que celles présentes sur le site Natura 2000.	Evaluation des incidences du projet d'aménagement sur le site Natura 2000 à réaliser avant tout aménagement du site	Fort avant Evaluation des incidences Natura 2000
Présence de mares sur le site	Néant (Mare à 15 m, site hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie ni d'arbre sur le site	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies périmétrales en limites sud et nord (essences locales, pas de haie monotype). Conservation d'un espace naturel sur la partie proche du bois (préservation du corridor calcicole)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de sites classés et inscrits sur la commune	Incidences nulles sur le site classé « L'Eglise et le cimetière d'Amfreville-sous-les-Monts ». Site de l'OAP situé à plus d'650 m avec un bois entre les deux Incidences faibles sur le site inscrit. Site de l'OAP au sein du site inscrit « Les falaises de l'Andelle et de la Seine »	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit.	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

d) Route des deux Amants

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.91 ha au sein du bâti existant soit 0.13 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible.	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain actuellement en pâture Terrain en tête de talweg	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable minimale de 30 % de la surface totale	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées liées à une possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site actuellement en pâture Site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE) dû à la proximité du Bois du Câble	Incidences fortes Coupure du corridor reliant le bois aux champs cultivés environnants	Mise en place d'un espace naturel ouvert en bordure ouest du site	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site à 90 m de la zone spéciale de conservation « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126)	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Malgré la proximité de l'OAP avec le site Natura 2000, le site ne semble pas présenter de milieux représentatifs du site Natura 2000	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie périmétrale en limite est et sud.	Incidences positives via l'aménagement paysager	Conservation des haies périmétrales existantes et plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir minimum	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de sites classés et inscrits sur la commune.	Incidences nulles sur le site classé « L'Eglise et le cimetière d'Amfreville-sous-les-Monts ». Site à plus de 700 m et présence d'un espace bâti et d'un espace boisé entre le site de l'OAP et le site classé Incidences faibles sur le site inscrit. Site de l'OAP au sein du site inscrit « Les falaises de l'Andelle et de la Seine »	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

e) Secteur des Côtes

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH.

3.6. Commune d'Amfreville-sur-Iton

a) La Croix aux Loups

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.89 ha en extension du bâti existant soit 0.19 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
		prolongement des réseaux		
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 50 % de la surface totale	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site en zone jaune du PPRI I ton aval Site sujet aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRI Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain cultivé. Site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE) dû à la proximité du Bois d'Amfreville	Incidences faibles. Le site n'interrompt la continuité écologique mais réduit son amplitude. Les animaux pourront traverser au niveau de la haie située en limite est ou de l'espace de jardin situé immédiatement à l'est du site	-	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site au sein d'une ZNIEFF 2 « la Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la basse Vallée de l'Ïton » Site à 90 m de la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Eure » (FR2300128)	Incidences négligeables sur la ZNIEFF 2. Le site de l'OAP ne présente pas d'habitat déterminant de la ZNIEFF et se situe en limite extérieure Incidences nulles sur le site Natura 2000. Malgré la proximité de l'OAP avec le site Natura 2000, le site ne semble pas présenter de milieux représentatifs du site Natura 2000	-	Négligeable
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie périmétrale en limite est	Incidences positives via l'aménagement paysager	Conservation de la haie située en limite est et création d'une haie en limite sud (essences locales, pas de haie monotype) Conservation d'un espace naturel dans la partie sud et est (espace tampon entre les espaces agricoles et la zone habitée)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Monument Historique	Site au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique	Incidences fortes liées à la proximité de l'Eglise d'Amfreville sur Iton . Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur des constructions cohérente avec l'existant . Palette chromatique à suivre.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) La Mare Hermier

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.53 ha au sein du bâti existant soit 0.33 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viarie environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé Terrain en tête de talweg	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
cours d'eau ou/et remontée de nappe				
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées liées à une possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Modéré avant réalisation d'une étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Servitude PT1 (communications radioélectriques)	Hauteur des constructions limitées aux abords immédiats des structures concernées.	Respect de la réglementation en vigueur.	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain pâturé Moitié nord du site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE) lié à la proximité d'un bois Moitié sud du site au sein d'un corridor calcicole	Incidences fortes sur le corridor calcicole. Le site supprime le dernier reliquat de corridor calcicole dans ce secteur bâti Incidences fortes sur le corridor fort déplacement. La suppression de cette zone coupera la liaison existante entre les boisements	Préservation d'espaces naturels ouverts sur les bordures sud et est du site pour maintenir le corridor calcicole et permettre les déplacements de la faune en lisière de bois.	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site à 40 m de la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Eure » (FR2300128)	Incidences fortes probables sur le site Natura 2000. Site susceptible de présenter des pelouses calcicoles représentatives du site Natura 2000	Evaluation des incidences du projet d'aménagement sur le site Natura 2000 à réaliser avant tout aménagement du site	Fort avant Evaluation des incidences Natura 2000

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Site entouré de boisements	Incidences positives via l'aménagement paysager	Plantation de haies en limite des constructions existantes (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Les Blancs Monts

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.27 ha au sein du bâti existant soit 0.49 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site en zone bleue du PPRi l'aval Site sujet aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi. Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Servitude T1 (emprise ferroviaire) et servitude I3 (canalisation de gaz)	Zone non constructible aux abords immédiats des structures concernées	Respect de la réglementation en vigueur	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	<p>Terrain pâturé</p> <p>Extrémité nord du site au sein d'un corridor calcicole (SRCE) lié à la proximité d'un réservoir calcicole en lisière de bois</p> <p>Cœur du site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE) dû à la proximité de bois</p>	<p>Incidences fortes sur le corridor calcicole. Le site interrompt la continuité écologique</p> <p>Incidences fortes sur le corridor fort déplacement. La suppression de cette zone coupera la liaison existante entre le corridor fort déplacement et le corridor calcicole</p>	<p>Maintien d'espaces verts au niveau des accès nord du site. Le corridor calcicole est principalement présent en lisière du bois et le corridor fort déplacement est maintenu en périphérie est et sud du bourg</p> <p>Plantation d'arbres permettant la conservation du corridor fort déplacement au cœur du site</p>	Faible
Présence d'espaces remarquables	<p>Site au sein d'une ZNIEFF 2 « la Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la basse Vallée de l'Iton »</p> <p>Site à 180 m de la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Eure » (FR2300128)</p>	<p>Incidences négligeables sur la ZNIEFF 2. Le site de l'OAP ne présente pas d'habitat déterminant de la ZNIEFF et se situe en limite extérieure</p> <p>Incidences probables sur le site Natura 2000. La partie nord du site est susceptible de présenter des pelouses calcicoles telles que celles présentes sur le site Natura 2000</p>	<p>Evaluation des incidences du projet d'aménagement sur le site Natura 2000 à réaliser avant tout aménagement du site</p>	Fort avant Evaluation des incidences Natura 2000
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de haies / arbres	Haie périmétrale et au sein du site	Incidences positives via l'aménagement paysager	<p>Conservation et consolidation des haies périmétrales (essences locales, pas de haie monotype)</p> <p>Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir</p> <p>Conservation d'un espace naturel dans la partie sud-ouest et dans la partie nord (conservation des corridors)</p> <p>Mise en œuvre d'espaces de respiration (pas d'effet de barrière)</p>	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.7. Commune **d'Andé**

a) Beau Soleil

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.26 ha au sein de l'espace bâti soit 0.29 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP et EU en bord de site	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture)	L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain occupé par un parking en partie nord et pâturé pour la partie sud	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable de 50 % minimum.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain imperméabilisé au nord, pâturé pour le reste	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 230 m du site Site Natura 2000 (ZPS FR23122003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 370 m	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné de ces 2 sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, présence d'alignements d'arbres sur le parking	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies périmétrales en limite est (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de sites inscrits sur la commune	Incidences nulles sur le site inscrit « l'Eglise, le château d'Andé » distant du site de l'OAP d'environ 650 m et séparé par des espaces bâtis Incidences faibles sur le site inscrit « les falaises de l'Andelle et de la Seine ». Le site de l'OAP est situé en limite sud de ce site inscrit	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Monument Historique	Site au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique	Incidences fortes liées à la proximité du Moulin d'Andé . Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur des constructions cohérente avec l'existant . Palette chromatique à suivre.	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Nul ou Positif

b) Le Clos-Benoist

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. Les éléments en rouge viennent actualiser l'analyse vis-à-vis de la réduction du secteur d'OAP. La modification a permis de réduire la surface agricole impactée de 1,4 Ha.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3 ha (1,7 ha agricoles) en bordure sud-ouest du bourg	Incidences négligeables	La modification n°1 a permis une diminution de la surface agricole impactée	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP, EU et EP	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km. Arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture pour les utilisateurs du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain aménagé à l'ouest, pâturé en limite est et cultivé en partie centrale	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain aménagé à l'ouest, pâturé en limite est et cultivé en partie centrale. Présence d'une continuité fort déplacement (SRCE) sur la moitié sud de la partie cultivée	Incidences faibles. La mise en œuvre du projet ne mettra pas le corridor en péril mais limitera légèrement les déplacements de la faune	-	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC) « Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » (ZSC FR2302007) à environ 460 m du site Site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » (ZPS FR2312003) à 300 m du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000 Le site de l'OAP est relativement éloigné de ces 2 sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites. De plus, le site de l'OAP est séparé des sites Natura 2000 par des espaces bâtis.	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre	Incidences nulles. Pas de plantation prévue	-	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de sites inscrits sur la commune	Incidences faibles sur le site inscrit « l'Eglise, le château d'Andé » distant du site de l'OAP d'environ 260 m. Visibilité sur le cimetière depuis le coin ouest du site Incidences nulles sur le site inscrit « les falaises de l'Andelle et de la Seine » distant du site de l'OAP d'environ 360 m et séparé par des espaces bâtis	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Réduction de l'emprise de l'OAP après modification n°1	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Le Pré Morel

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3.1 ha en extension du bâti existant soit 0.72 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Néant	Incidences modérées dues au coût de prolongement des réseaux	-	Modéré
Proximité des transports en commun	Gare à plus de 1 km. Arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
		l'utilisation de la voiture pour les utilisateurs du bus)		

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain cultivé	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC) « Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » (ZSC FR2302007) à environ 460 m du site Site Natura 2000 « Terrasses	Incidences nulles sur les sites Natura 2000 Le site de l'OAP est relativement éloigné de ces 2 sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites. De plus, le site de l'OAP est	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	alluviales de la Seine » (ZPS FR2312003) à 270 m du site	séparé des sites Natura 2000 par des espaces bâtis.		
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies périmétrales sur les limites nord, ouest et sud (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de sites inscrits sur la commune	Incidences faibles sur le site inscrit « L'Eglise, le château d'Andé » distant du site de l'OAP d'environ 260 m. Visibilité sur le cimetière depuis le coin ouest du site Incidences nulles sur le site inscrit « les falaises de l'Andelle et de la Seine » distant du site de l'OAP d'environ 360 m et séparé par des espaces bâtis	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Nul ou Positif

d) Les Courtains

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.4 ha en extension du bâti existant soit 0.32 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP, EU et EP	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à moins d'1 km et arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de la voiture).	-	Nul ou Positif

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain boisé.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable de 60 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site en zone jaune du PPRI Boucles de Poses. Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRI. Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site boisé (en cours de boisement) classé en réservoir boisé au SRCE	Incidences nulles puisque'il s'agit d'un réservoir	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	<p>Site au sein d'une ZICO « Boucle de Poses et de Muids »</p> <p>Site au sein d'une ZNIEFF 1 « Les pelouses silicoles des Champs Haley »</p> <p>Site à 830 m du site Natura 2000 « Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » (ZSC FR2302007)</p> <p>Site à 1100 du site Natura 2000 « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (ZSC FR2300126)</p> <p>Site à 730 m du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » (ZPS FR2312003)</p>	<p>Incidences négligeables sur la ZICO. Les oiseaux concernés peuvent continuer de chasser sur les parcelles environnantes</p> <p>Incidences fortes sur la ZNIEFF 1. Suppression d'un secteur susceptible de présenter des habitats remarquables tels que des végétations pionnières sur sol calcaire et des végétations annuelles xériques acidiphiles sur sols sableux</p> <p>Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné de ces 3 sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites</p>	<p>Préservation d'un espace naturel correspondant aux habitats déterminants de la ZNIEFF 1 dans la partie ouest.</p> <p>Espaces naturels non privatifs uniquement constitués de plantes annuelles adaptées au milieu déterminant.</p> <p>Plantation d'arbres et arbustes interdite dans les espaces naturels non privatifs pour éviter l'enrichissement.</p>	Modéré sur la ZNIEFF 1
Présence de mares sur le site	Néant	-	<p>Création d'une mare adaptée aux espèces déterminantes de ZNIEFF.</p> <p>Fonctionnement en réseau a mare du Chemin des Marais. Pas de clôture étanche (mur/muret plein interdit)</p>	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Site boisé (en cours de boisement)	Incidences modérées sur le boisement de par la suppression de 1.4 ha de bois	Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Modéré

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de sites inscrits sur la commune	Incidences nulles Le site de l'OAP est situé à 280 m du site inscrit « l'Eglise, le château d'Andé » et à 560 m du site inscrit « les falaises de l'Andelle et de la Seine ». Une zone construite sépare le site de l'OAP des sites inscrits	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

e) Route de Muids

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°2 du PLUiH.

f) Rue des Hortensias

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°2 du PLUiH.

3.8. Commune de Criquebeuf-sur-Seine

a) Chemin des Bancs

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.59 ha en extension soit 0.04 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet au cours d'eau. Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site situé en zone jaune du PPRI Boucle de Poses Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les dispositions réglementaires du PPRI seront respectées. Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain cultivé	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 210 m du site Site Natura 2000 (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 1500 m du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné des 2 sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites.	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies périmétrales sur la limite ouest (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir.	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Chemin des Forrières

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.1 ha au sein du bâti existant soit 0.15 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet au cours d'eau Surface perméable de 50 % minimum.	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site situé en zone jaune du PPRi Boucle de Poses Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les dispositions réglementaires du PPRi seront respectées Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein du couloir de nuisances sonores liées à la RD321 (catégorie 3 – 100 m)	Incidences faibles liées à la proximité de la RD321 (50 m environ)	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain cultivé concerné par un corridor fort déplacement lié à l'espace boisé situé à l'est	Incidences modérées. Suppression d'une partie du corridor ne mettant pas en péril le déplacement de la faune mais limitant leur amplitude	Préservation d'un espace naturel en bordure sud et dans l'angle sud-est du site (au niveau du chemin piéton) permettant le libre déplacement des espèces aux abords du boisement.	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 450 m du site Site Natura 2000 (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 1240 m du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné des 2 sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites.	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies périmétrales sur la limite sud (essences locales, pas de haie monotype)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Chemin des Maraîchers

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.19 ha au sein du bâti existant soit 0.16 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet au cours d'eau Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein du couloir de nuisances sonores liées à la RD321 (catégorie 3 – 100 m)	Incidences faibles liées à la proximité de la RD321 (60 m environ)	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 450 m du site Site Natura 2000 (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 1160 m du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné des 2 sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites.	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mares à 50 m, hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre.	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies périmétrales sur la limite sud et sur une partie de la limite ouest (essences locales, pas de haie monotype)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements.	Nul ou Positif

d) Rue de la Coopérative

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°2 du PLUiH. Il s'agit de la suppression de deux parcelles en bordure Est.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.61 ha au sein du bâti existant soit 0.18 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet au cours d'eau Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein du couloir de nuisances sonores liées à la RD321 (catégorie 3 – 100 m)	Incidences faibles liées à la proximité de la RD321 (50 m environ)	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain cultivé	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 470 m du site. Site Natura 2000 (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 1150 m du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000 Le site de l'OAP est relativement éloigné des 2 sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mares à 120 m, hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies périmétrales sur la limite sud et sur une partie de la limite ouest (essences locales, pas de haie monotype)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

e) Route de Rougemont

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH.

f) Rue du Village

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.58 ha au sein du bâti existant soit 0.04 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet au cours d'eau Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site situé en zone jaune du PPRi Boucle de Poses Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les dispositions réglementaires du PPRi seront respectées Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain pâturé	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 450 m du site Site Natura 2000 (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 1450 m du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné des 2 sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites. De plus, le site de l'OAP est séparé des sites Natura 2000 par des espaces bâtis	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies périmétrales sur la limite est (essences locales, pas de haie monotype) Préservation d'un espace naturel au centre	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.9. Commune d'Herqueville

a) La Plante

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.9 ha en extension soit 0.82 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet au cours d'eau Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain cultivé au sein d'un corridor sylvo-arboré permettant la liaison entre le Bois Frédéric au sud et le Bois de La Plante au nord ainsi qu'au sein d'un corridor fort déplacement associé aux bois	Incidences modérées Le site de l'OAP supprime une partie de corridor permettant le passage de la faune d'un bois à un autre mais ne met pas en péril ces déplacements possibles également à proximité	Maintien de la bande arborée en limite sud-est du site Création d'un alignement d'arbres en limite sud-ouest et en limite nord-ouest assimilé à un couloir de déplacement pour la faune	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 680 m du site Site Natura 2000 (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 1000 m du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné des 2 sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies périmétrales en limite sud-ouest et en limite nord-ouest (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit sur la commune	Incidences faibles sur le site inscrit « les Falaises de l'Andelle » distant du site de l'OAP d'environ 410 m. Visibilité sur le site inscrit masqué par l'alignement d'arbres prévu en limite du site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Le Manoir

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. Les éléments en rouge viennent actualiser l'analyse vis-à-vis de la réduction du secteur d'OAP. L'OAP a été réduite sur sa partie nord en vue de préserver le coteau et maintenir un cordon boisé permettant la protection paysagère du site.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 4,3 ha en extension soit 1,5 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	Diminution de la surface constructible dans le cadre de la modification n°1	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Friche arborée, parc du Manoir	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet au cours d'eau Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Friche arborée, parc du Manoir au sein d'un corridor sylvo-arboré lié à la ripisylve	Incidences modérées. Le site de l'OAP supprime une partie du corridor mais ce dernier restera fonctionnel avec les déplacements possibles de la faune à proximité	Suppression de la limite nord-ouest de l'OAP initiale dans la modification n°1. Evitement d'une partie du corridor.	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 200 m du site Site Natura 2000 (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 1,3 km du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné des 2 sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Friche arborée	Incidences faibles via l'aménagement paysager	Suppression de la limite nord-ouest de l'OAP initiale dans la modification n°1. Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir Dans le cas de plantation de haies, celles-ci seront composées d'essences locales et diverses	Faible

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	OAP au sein d'un site inscrit	Incidences faibles sur le site inscrit « les Falaises de l'Andelle », le site de l'OAP étant au sein de ce site inscrit	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit Reclassement en zone N de la partie nord-ouest de l'OAP afin d'assurer la transition avec le coteau boisée et pour maintenir la qualité paysagère du secteur, dans le cadre de la modification n°1	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.10. Commune **d'Heudebouville**

a) Chemin de l'Echelle

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.58 ha en extension soit 0.19 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Néant	Incidences modérées dues au coût de prolongement des réseaux	-	Modéré
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction du cours d'eau sans traverser de zone bâtie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet au cours d'eau Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein d'un couloir de nuisances sonores lié à la présence de l'A13 (catégorie 1 – 300 m)	Incidences fortes liées à la proximité de l'A13 et du péage d'Heudebouville (distance de 60 m) Incidences faibles liées à la proximité de	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de	Modéré pour la partie sud (la plus proche de l'A13)

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	La pointe nord-est du site est concernée par le couloir de nuisances sonores lié à la RD6015 (catégorie 3 – 100 m)	la RD6015 (distance de 70 m avec un espace bâti entre la RD et le site)	l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Faible pour la partie nord (la plus éloignée de l'A13)
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un réseau de mares	Incidences faibles car le site ne se situe pas sur un axe direct. Les espèces liées aux mares utilisent d'ores et déjà des cheminements autres	-	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 800 m du site	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie périmétrale quasi-complète	Incidences positives liées à l'aménagement paysager	Création/maintien de haies périmétrales en limites nord, est et ouest (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit et d'un site classé sur la commune	Incidences Nulles sur le site inscrit « les Falaises de l'Andelle » distant de 310 m	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
		du site de l'OAP et séparé par un espace bâti Incidences nulles sur le site classé « l'Eglise et le cimetière d'Heudebouville » distant de 300 m du site de l'OAP et séparé par un espace bâti		
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Chemin des Pras

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.75 ha en extension soit 0.09 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Néant	Incidences modérées dues au coût de prolongement des réseaux	-	Modéré
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site pâturé, en partie boisé	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction du cours	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet au cours d'eau. Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
		d'eau sans traverser de zone bâtie		
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Partie nord en zone d'aléa fort , partie sud en zone d'aléa faible	Incidences fortes sur la partie nord liées à une possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Fort sur la partie nord avant la réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE)	Incidences faibles L'emplacement du site ne crée pas de rupture dans la continuité écologique des déplacements de la faune. Le corridor reste fonctionnel	-	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 160 m du site	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mare à 120 m, hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de haies / arbres	Présence de plusieurs arbres sur le site en continuité du bois de bord de Seine	Incidences fortes liées à la suppression des arbres existants	Création de haies périmétrales (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Faible

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit et d'un site classé sur la commune	Incidences faibles sur le site inscrit « les Falaises de l'Andelle » dont le site de l'OAP fait partie Incidences nulles sur le site classé « l'Eglise et le cimetière d'Heudebouville » distant de 630 m	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Chemin du Relais

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.8 ha au sein du bâti existant soit 0.21 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP en limite de parcelle	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site pâturé avec un axe d'écoulement qui débute le long de la voirie	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des habitations du Chemin du Relais	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Partie nord en zone d'aléa fort , partie sud en zone d'aléa faible	Incidences fortes sur la partie nord liées à une possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Fort pour la partie nord avant étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site en grande partie au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE). Site au sein d'un réseau de mares, sur le passage d'espèces liées aux mares	Incidences fortes L'emplacement du site ne crée pas de rupture dans la continuité écologique forts déplacements indiquée au SRCE. Le corridor reste fonctionnel. Cependant, il crée une rupture dans la continuité des déplacements entre mares	Par leur implantation, les constructions ne créeront pas d'effet de barrière pour les déplacements de la petite faune liée aux mares. De plus, les murs et murets seront interdits et les clôtures seront édifiées à 10cm minimum du sol.	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 280 m du site	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mare à 35 m, hors impluvium et mare à 125 m au sein de l'impluvium)	Ruissellements supplémentaires en direction de la mare liés à l'imperméabilisation du site	Cf. Mesures « Ruissellements des eaux pluviales »	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création de haies périmétrales en limites nord, est et sud (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Faible

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit et d'un site classé sur la commune	Incidences faibles sur le site inscrit « les Falaises de l'Andelle » dont le site de l'OAP fait partie Incidences nulles sur le site classé « l'Eglise et le cimetière d'Heudebouville » distant de 370 m et séparé du site de l'OAP par des espaces bâtis	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

d) Domaine du Sang Mêlé

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 5.2 ha au sein de la zone bâtie soit 0.61 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site pour partie pâturé et pour partie boisé situé en tête de bassin versant (bassin versant boisé)	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements vers la zone bâtie.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 40 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site dans une zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Moitié ouest située au sein du couloir de nuisances sonores lié à la RD6015 (catégorie 3 – 100m)	Incidences modérées liées à la circulation sur la RD6015.	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Faible
Site soumis à des servitudes techniques (autres	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
que les inondations ou les Monuments Historiques)				

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	<p>Site pâturé et en partie bâti</p> <p>Présence d'un corridor fort déplacement</p> <p>Site présentant des mares constitutives d'un réseau de mares</p>	<p>Incidences modérées sur le corridor fort déplacement.</p> <p>L'aménagement du site diminue l'amplitude du corridor sans en supprimer la fonctionnalité</p> <p>Incidences fortes sur le réseau de mares en créant la rupture du réseau via l'aménagement du site</p>	<p>Un corridor central sera maintenu en espace naturel pour permettre le maintien du corridor fort déplacement. Une haie sera mise en place de part et d'autre</p> <p>Les constructions seront positionnées afin d'éviter tout effet de barrière et permettre le déplacement de la petite faune liée aux mares. De même, les murs et murets seront interdits et les clôtures seront édifiées à 10cm du sol minimum</p>	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	<p>Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 400 m du site</p>	<p>Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites</p>	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	<p>Mares sur le site et participant à un réseau de mares</p>	<p>Incidences fortes sur les mares par leur destruction et coupure du réseau de mares</p>	<p>Conservation des mares et de leurs abords proches en espace naturel</p>	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	<p>Présence d'une haie en limite sud-est</p>	<p>Incidences modérées en cas de suppression de la haie</p>	<p>Maintien de la haie située en limite sud-est</p> <p>Création d'une haie de part et d'autre du couloir central (essences locales, pas de haie monotype)</p> <p>Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir</p>	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit et d'un site classé sur la commune	Incidences faibles sur le site inscrit « les Falaises de l'Andelle » en limite du site de l'OAP Incidences nulles sur le site classé « l'Eglise et le cimetière d'Heudebouville » distant de 280 m du site de l'OAP et séparé par un espace bâti	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

e) Eco Parc 4 (partie sud)

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 59 ha en extension soit 6.94 % de la surface communale non bâtie	Incidences fortes	-	Fort
Disponibilité des réseaux	Néant	Incidences modérées dues au coût de prolongement des réseaux	-	Modéré
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences fortes sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation importante de la voiture dans ce secteur)	-	Fort

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site majoritairement cultivé situé en tête de talweg (talweg aboutissant au niveau du bourg de Pinterville)	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction du bourg de Pinterville	Constructions à plus de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement identifié, ainsi que tout remblai ou clôture susceptible d'augmenter le risque de ruissellement Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
			Surface perméable de 20 % minimum	
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Bordure ouest en zone d'aléa fort, reste du site en zone d'aléa faible	Incidences fortes sur la bordure ouest liées à une possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Fort pour la bordure ouest avant étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein de couloirs de nuisances sonores liés à l'Autoroute A13 (catégorie 1 – 300 m)	Incidences faibles du fait de la destination de la zone (zone économique)	-	Faible
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Partie nord du site présentant un corridor fort déplacement (SRCE) lié à la présence d'un bois Partie sud-ouest du site présentant un corridor fort déplacement (SRCE) lié au réservoir boisé en limite ouest Site présentant un réseau de mares en son sein	Incidences fortes Suppression totale du corridor fort déplacement en partie nord. Rupture du corridor fort déplacement situé en partie sud-ouest. Rupture des relations entre les 3 mares du site	Préservation d'un espace naturel en partie sud-ouest permettant la continuité du corridor à cet endroit. Préservation de l'ensemble boisement et mares en partie nord avec maintien d'espaces naturels aux abords immédiats permettant le maintien du corridor lié au bois et des déplacements entre les mares	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Petite partie boisée en ZNIEFF 2 « la Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la Basse Vallée de l'Iton » dans la partie sud du site Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 1250 m du site	Incidences fortes sur la ZNIEFF 2 en cas de suppression de la partie boisée concernée Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites	Préservation de la partie sud-ouest du site en espace naturel	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Présence de 3 mares formant un réseau dans la partie nord du site	En cas de suppression des mares, incidences fortes liées à la suppression d'habitats En cas de conservation des mares, ruissellements / pollutions probables en direction des mares liés à l'imperméabilisation du site	Conservation des mares et de leurs abords immédiats Possible collecte des eaux pluviales (non polluées). Les eaux pluviales issues des parkings ou voiries devront être traitées avant rejet aux mares	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, un boisement en partie nord, une partie boisée rattachée au Bois d'Ingremares en partie sud	Incidences fortes en cas de suppression des boisements Incidences nulles sur les haies liées à l'absence de haie dans le schéma d'aménagement du site	Maintien des boisements existants	Faible

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit et d'un site classé sur la commune	Incidences nulles sur le site inscrit « les Falaises de l'Andelle » distant de 850 m Incidences nulles sur le site classé « l'Eglise et le cimetière d'Heudebouville » distant de 810 m	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

f) La Croix Roger nord

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.68 ha au sein du bâti existant soit 0.08 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet au cours d'eau Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain cultivé	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 340 m du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000 Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies périmétrales en limites nord, est et sud (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit et d'un site classé sur la commune	Incidences faibles sur le site inscrit « les Falaises de l'Andelle » Site de l'OAP au sein du site inscrit Incidences nulles sur le site classé « l'Eglise et le cimetière d'Heudebouville » distant de 150 m du site de l'OAP et séparé par un espace bâti	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

g) La Croix Roger sud

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.34 ha au sein du bâti existant soit 0.04 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Espace de jardins	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet au cours d'eau Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Espace de jardins	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 500 m du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites.	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mare à 40 m, hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre	Incidences positives via l'aménagement paysager	Création de haies périmétrales en limites nord, ouest et sud (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit et d'un site classé sur la commune	Incidences faibles sur le site inscrit « les Falaises de l'Andelle » limitrophe du site de l'OAP Incidences nulles sur le site classé « l'Eglise et le cimetière d'Heudebouville » distant de 130 m du site de l'OAP et séparé par un espace bâti	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.11. Commune **d'Igville**

a) Le Nigard

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°2 du PLUiH. Il s'agit de la suppression de trois parcelles en bordure Ouest.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 45.08 ha soit 9.41 % de la surface communale non bâtie	Incidences fortes	-	Fort
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite de site	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Diminution de la voiture dans ce secteur)	-	Nul ou Positif

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site en partie cultivé, en partie en friche et en partie utilisé par les carriers	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements vers l'aval bâti notamment	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 20 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site concerné par le PPRI Boucle de Poses : majeure partie en zone jaune (partie nord), partie est en zone verte, partie sud-ouest en zone bleue Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les dispositions réglementaires du PPRI seront respectées Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux de construction utilisés	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein des couloirs de nuisances sonores liés à la RD6015 (catégorie 3 – 100 m) et à la voie ferrée (catégorie 1 – 303 m)	Incidences faibles du fait de la destination de la zone (zone économique)	-	Faible
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site couvert par une servitude d'utilité publique de type PT2 (transmissions radioélectriques). Site traversé par une conduite d'énergie .	Contraintes liées à la hauteur des bâtiments	Respect de la réglementation en vigueur	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Partie centrale du site concernée par un corridor de zone humide faible déplacement (SRCE) Pointe nord-est et le sud concernés par un corridor sylvo-arboré (SRCE) Partie sud-est concernée par un corridor fort déplacement (SRCE) Présence d'une mare sur le site (partie nord-ouest) appartenant à un réseau de mares	Incidences faibles sur le corridor sylvo-arboré liées à la suppression des quelques alignements végétaux existant. Incidences faibles sur le corridor fort déplacement, la faune pouvant déporter ses déplacements en limite est du site Incidences fortes sur le corridor de zone humide liées à sa suppression intégrale Incidences modérées sur le réseau de mares. Rupture de connexion entre la mare présente sur le site et les autres mares du réseau	Les bâtiments seront agencés de telle façon qu'ils ne créeront pas d'effet de barrière sur les déplacements nord-sud de la petite faune. Les murs/murets seront interdits et les clôtures seront mises en place à 10 cm du sol minimum	Fort sur le corridor zone humide

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	En partie centrale, présence d'une zone humide selon l'Arrêté de 2009 (source : DREAL Normandie et étude Enviroscop de 2019 reportée en annexe). Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 100 m du site	Incidences fortes dans le cas de la suppression de la zone humide Incidences nulles sur le site Natura 2000 Le site de l'OAP est peu éloigné du site Natura 2000 mais ne semble pas présenter de milieu représentatif de ce site	Eviter la destruction de la zone humide lors de l'aménagement du site . A défaut compenser la zone humide affectée par l'aménagement .	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Une mare dans la partie nord-ouest du site	En cas de suppression de la mare, incidences fortes liées à la suppression d'habitats	Conservation de la mare et de ses abords immédiats Possible collecte des eaux pluviales (non polluées). Les eaux pluviales issues des parkings ou voiries devront être traitées avant rejet aux mares	Faible
Présence de haies / arbres	Quelques alignements d'arbres dans la partie nord-ouest Arbres épars au sein de la friche.	Incidences faibles liées à la suppression des arbres existants	Création d'une haie en limite nord (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par terrain à bâtir (essence locale)	Négligeable

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Le Verger

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. Les éléments en rouge viennent actualiser l'analyse vis-à-vis de la réduction du secteur d'OAP. La

modification concerne le renforcement de la qualité architecturale et paysagère du site, notamment en demandant la mise en place d'un secteur paysager en cœur d'OAP (ambiance de verger) et la protection d'un noyer remarquable.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.6 ha au sein du bâti existant soit 0.33 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP en limite de parcelle	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Gare à moins d'1 km. Arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture)	-	Nul ou Positive

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe notamment dans la partie sud du site	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles pour la partie sud du site essentiellement	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations)	Site couvert par une servitude d'utilité publique de type PT2	Contraintes liées à la hauteur des bâtiments	Respect de la réglementation en vigueur	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
ou les Monuments Historiques)	(transmissions radioélectriques)			

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » à environ 1150 m du site	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence de haies (limites cadastrales) au sein de l'OAP	Incidences positives liées à l'aménagement du site malgré la suppression de la haie existante Incidence positive grâce à la préservation d'un noyer remarquable et mise en place d'un espace paysager de type verger en cœur de projet dans la modification n°1.	Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir Protection d'un arbre remarquable et création d'un espace paysager en cœur de projet.	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Rue de Paris

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.78 ha une partie au sein du bâti et une partie en extension soit 0.58 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP en limite de parcelle	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Gare à moins d'1 km Arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture)	-	Nul ou Positive

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Partie est du site pâturée, partie ouest cultivée. Pas d'axe d'écoulement identifié mais terrain en pente	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction des habitations situées en aval immédiat	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe notamment dans la partie sud du site	Incidences fortes sur les nouvelles constructions de la partie sud, inondations possibles pour la partie sud du site essentiellement	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Partie sud du site au sein du couloir de nuisances sonores lié à la RD6015	Incidences faibles liées à la proximité de la RD6015	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	(catégorie 3 – 100 m)		les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).	
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Partie ouest du site au sein d'un corridor calcicole (SRCE) Partie est du site au sein d'un corridor sylvo-arboré (SRCE)	Incidences faibles. L'emplacement du site perturbe les corridors calcicole et sylvo-arboré mais ne crée pas de rupture. Les corridors restent fonctionnels	Préservation d'un espace naturel en limite nord du site permettant un maintien de la continuité écologique existante	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Partie nord du site au sein d'une ZNIEFF 2 « la Forêt de Longboël, le Bois des Essarts ». Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » à environ 1070 m du site	Incidences nulles sur le site Natura 2000 Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie (limites cadastrales) au sein de l'OAP	Incidences positives liées à l'aménagement du site malgré la suppression de la haie existante	Création de haies périmétrales en limite sud (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

d) Rue de Rouen

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 4 ha en extension soit 0.83 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP en limite de parcelle	Incidences faibles dues au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km mais arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture pour les utilisateurs du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain bâti en partie sud, pâturé en partie nord Terrain en pente avec passage d'un axe d'écoulement à la pointe nord-est	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction du bâti aval	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Partie est du site au sein du couloir de nuisances sonores lié à la RD6015 (catégorie 3 – 100 m)	Incidences faibles liées à la proximité de la RD6015	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site couvert par une servitude d'utilité publique de type PT2 (transmissions radioélectriques).	Contraintes liées à la hauteur des bâtiments	Respect de la réglementation en vigueur	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Corridor calcicole (SRCE) sur la moitié nord du site	Incidences fortes via la rupture du corridor calcicole	Maintien d'un espace naturel sur la pointe nord-est du site permettant la continuité du corridor calcicole existant	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » à environ 1400 m du site	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux représentatifs de ces sites.	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie périmétrale en limites ouest, nord et est en partie (espèces locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.12. Commune d'Incarville

a) Forières nord

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.24 ha au sein du bâti existant soit 0.04 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP, EU et EP	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à moins d'1 km. Arrêt de bus à moins de 400 m.	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture)	-	Nul ou Positif

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain arboré en totalité présentant un axe d'écoulement identifié en limite nord-est	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et éviter tout rejet au niveau de l'axe de ruissellement Surface perméable de 40 % minimum	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site situé en zone jaune du PPRI Eure aval. Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les dispositions réglementaires du PPRI seront respectées. Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Extrémité est du site au sein du couloir de nuisances sonores lié à l'autoroute A154 .	Incidences faibles (site concerné à la marge)	-	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Axe d'écoulement participant à une continuité hydraulique	Incidences nulles. L'aménagement n'impactera pas cet axe d'écoulement. Les ruissellements issus du projet ne viendront pas perturber l'écoulement existant	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 3.3 km du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000 et ne présente pas de milieu représentatif de ces sites.	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Terrain arboré en totalité	Incidences fortes via l'abattement de l'ensemble des arbres	Création de haies en limites nord-est, sud-est et sud-ouest (haies d'essence locale , pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) La Fringale

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH.

c) Rue de Léry

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.75 ha au sein du bâti existant soit 0.28 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP, EU et EP	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km. Arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture pour les utilisateurs du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain boisé pour la moitié nord et pâturé pour la moitié sud Axe d'écoulement aménagé en limite ouest	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et pour éviter tout rejet dans l'axe d'écoulement aménagé Surface perméable de 30 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site situé en zone jaune du PPRI Eure aval Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles.	Les dispositions réglementaires du PPRI seront respectées Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Zone située en limite nord du site au sein du couloir de nuisances sonores liées à la l'Autoroute A13 (catégorie 1 – 300 m)	Incidences faibles liées à la proximité de l'A13 (péage d'Incarville à 230 m)	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Terrain boisé pour la moitié nord et pâturé pour la moitié sud Présence d'une continuité hydraulique par le biais	Incidences nulles. L'aménagement n'impactera pas cet axe. Les ruissellements issus du projet ne viendront	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	de l'aménagement situé en limite ouest du site	pas perturber l'écoulement existant		
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 3.3 km du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000 et ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Petit boisement sur la moitié nord	Incidences modérées du fait du défrichement du boisement existant	Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Faible

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

d) Rue des Forières

Cette OAP a été ajustée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. L'ajustement de cette OAP vient modifier le phasage du projet, sans incidences sur l'analyse initiale de l'évaluation environnementale.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.26 ha au sein du bâti existant soit 0.36 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP, EU et EP	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à moins d'1 km. Arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture)	-	Nul ou Positif

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pour partie cultivé et pour partie pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 30 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site situé en zone jaune du PPRi Eure aval. Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les dispositions réglementaires du PPRi seront respectées Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ECOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 3 km du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000 et ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Pas de haie, ni d'arbre.	Incidences positives via l'aménagement du site	Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

e) Rue du Saut du Loup

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.56 ha au sein du bâti existant soit 0.25 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP, EU et EP	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km mais arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture pour les usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 30 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site situé en zone jaune du PPRi Eure aval Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les dispositions réglementaires du PPRi seront respectées Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ECOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 3260 m du site	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000 et ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie en limite est	Incidences positives via l'aménagement du site	Préservation de la haie existante Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.13. Commune de la Haye-le-Comte

a) Cœur de Bourg

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH.

3.14. Commune de la Haye Malherbe

a) Génétriaux

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3.12 ha en extension soit 0.35 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP et EU en limite	Incidences faibles dues au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Champs cultivés en tête de bassin versant	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction d'une zone habitée	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 30 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible (modéré à la marge)	Incidences faibles très localement modérées liées à une dégradation possible du bâti	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort	Incidences faibles sur le corridor fort déplacement dont l'amplitude sera	Les bâtiments seront agencés de telle façon qu'ils ne créeront pas	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	déplacement (SRCE). Site au sein d'un réseau de mares	diminuée mais la fonctionnalité conservée. Incidences fortes sur le réseau de mares, la mise en place d'un projet dense pourrait nuire au déplacement des espèces liées aux mares	d'effet de barrière sur les déplacements nord-sud de la petite faune. Les murs/murets seront interdits et les clôtures seront mises en place à 10 cm du sol minimum.	
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 2.7 km	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000 et ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mare à environ 95 m au sud-est, hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie présente sur la moitié est de la limite sud Arbre isolé en limite nord-est	Incidences positives via l'aménagement du site	Création de haies en limites est et nord (haies d'essence locale, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) La Vallée

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. Les éléments en rouge viennent actualiser l'analyse vis-à-vis de la réduction du secteur d'OAP. Les fonds de jardins intégrés à l'OAP initiale étaient inconstructibles. Pour plus de clarté, ces fonds de jardins ont été reclassés en zone N.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.96 ha en extension soit 0.12 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP en limite	Incidences faibles dues au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Pâturage	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et éviter tout rejet au niveau de l'axe de ruissellement. Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées liées à une possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein de corridors sylvo-arborés et fort déplacement (SRCE). Site au sein d'un réseau de mares	Incidences faibles sur les corridors dont l'amplitude sera diminuée mais la fonctionnalité conservée	Permettre le passage au sol de la faune liée aux mares (pas de murets ou/et grillage à mailles serrées) et de la faune liée au bois Plantation d'arbres sous forme de mails ou autre permettant le maintien du corridor sylvo-arboré Suppression de la lisière forestière et reclassement en zone N des fonds de jardin dans la modification n°1	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZPS FR231203) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 3.3 km	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000 et ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies en limites nord et sud et bois en limite ouest	Incidences positives via l'aménagement du site	Maintien des haies existantes et création des haies manquantes en limite (haies d'essence locale, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Rue Neuve

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. Les éléments en rouge viennent actualiser l'analyse vis-à-vis de la réduction du secteur d'OAP. La modification intervient sur les parcelles de jardins privés au nord du secteur qui sont désormais exclues de l'OAP.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.1 ha encadrés par la zone bâtie soit 0.23 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	Réduction de la superficie de l'OAP dans le cadre de la modification n°1	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP en limite	Incidences faibles dues au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes et éviter tout rejet au niveau de l'axe de ruissellement Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
d'infrastructures de transport				
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site à l'interface d'un réseau de mares relativement dense Site non concerné par les corridors du SRCE mais pouvant servir de relais par sa position centrale	Incidences modérées liées à la diminution des déplacements existants entre les mares	Plantation d'arbres sur l'espace public central permettant la création d'un spot relais entre les zones de corridors existantes autour de la zone bâtie Les bâtiments seront agencés de telle façon qu'ils ne créeront pas d'effet de barrière sur les déplacements nord-sud de la petite faune. Les murs/murets seront interdits et les clôtures seront mises en place à 10 cm du sol minimum	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 5.5 km	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000 et ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie en fond de parcelle dans la partie nord quelques arbres épars en partie sud	Incidences positives via l'aménagement du site	Création de haies périmétrale (haies d'essence locale, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir et d'un espace arboré au sein de l'espace public central	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.15. Commune de la Vacherie

a) Carcouët

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.29 ha en extension soit 0.18 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP limite	Incidences faibles dues au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction d'une zone habitée	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une dégradation possible du bâti	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein de corridors fort déplacement et sylvo-arborés liés à la présence d'un bois (SRCE). Site au sein d'un réseau de mares	Incidences faibles sur les corridors fort déplacement et sylvo-arborés dont l'amplitude sera diminuée mais la fonctionnalité conservée Incidences fortes sur le réseau de mares, la mise en place d'un projet dense pourrait nuire aux déplacements des espèces liées aux mares	Maintien d'espaces naturels de respiration et plantation d'arbres au sein des terrains permettant la préservation des corridors fort déplacement et sylvo-arborés Les bâtiments seront agencés de telle façon qu'ils ne créeront pas d'effet de barrière sur les déplacements nord-sud de la petite faune. Les murs/murets seront interdits et les clôtures seront mises en place à 10 cm du sol minimum	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 1100 m	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000 et ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de mares sur le site	Néant (mare à environ 15 m au sud, hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie présente sur la limite est et au sein de la partie ouest	Incidences positives via l'aménagement du site	Conservation de la haie périmétrale existante Création de haies sur le reste du périmètre (haies d'essence locale, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

3.16. Commune du Bec-Thomas

a) Rue de la Mairie

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.43 ha en extension soit 0.37 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Pas d'information			
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé / fauché.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction d'une zone habitée	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 80 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées liées à une dégradation possible du bâti	Réalisation d'une étude de sol en amont des aménagements	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ECOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement (SRCE)	Incidences faibles sur le corridor fort déplacement dont la fonctionnalité sera maintenue malgré l'OAP	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300125) « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival » à environ 9 km	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000 et ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie arborée présente sur la limite est. Présence d'une haie de moindre intérêt en limite sud	Incidences positives via l'aménagement du site	Conservation de la haie existante en limite est. Création de haies sur les limites nord et ouest (haies d'essence locale, pas de haie monotype)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site classé sur la commune	Incidences nulles. Site de l'OAP distant d'environ 1000 m du site classé « l'Eglise et le cimetière du Bec-Thomas » et séparé par une zone bâtie et un bois	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

3.17. Commune du Manoir-sur-Seine

a) RD321

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 50.39 ha en extension soit 25.73 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées au vu du faible intérêt des terres pour l'agriculture	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP en limite uniquement	Incidences faibles liées au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km mais arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture pour les usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pour partie cultivé (partie nord), pour partie exploité par les carriers et pour partie anciennement exploité par les carriers	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 20 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Présence de carrières en activité sur le site	Attente de la fin de l'exploitation	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible en partie nord.	Incidences faibles liées à de possibles dégradations du bâti	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Passage de 3 lignes électriques haute tension 90 kV en partie sud et d'1 ligne électrique haute tension 90 kV en partie nord	Mise en place d'une servitude associée	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Partie nord du site soumis aux nuisances sonores liées à la circulation sur la RD321 (catégorie 3 – 100 m)	Incidences négligeables au vu de la destination de la zone	-	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site couvert par deux types de servitudes : 14 : Conducteurs aériens d'électricité et canalisation souterraine d'électricité et support de conducteurs aériens 13 : Canalisation de gaz naturel	14 : Servitudes d'appui, d'ancrage, de survol, d'élagage et d'abattage d'arbres résultant de l'établissement de conducteurs aériens d'électricité 13 : Servitude d'accès	Respect de la réglementation	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Présence d'un corridor silicicole en partie sud représentant 18 % de l'OAP	Incidences fortes étant donné la rareté d'un tel corridor et l'impossibilité de compenser sa perte	L'aménagement du site sera conforme au plan de remise en état de la carrière prenant en compte l'existence de ce corridor	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 680 km	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne présente pas de milieu représentatif de ces sites.	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Partie nord cultivée du site exempte d'arbre et de haie. Partie sud liée aux anciennes carrières présentant quelques petits espaces boisés	Incidences faibles via l'aménagement du site.	Création de haies sur les limites nord et ouest (haies d'essence locale, pas de haie monotype) Maintien d'un espace naturel en partie sud. Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (arbre d'essence locale)	Négligeable

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Partie centrale du site ayant fait l'objet d'une opération archéologique	-	-	Nul ou Positif

b) Rue de Bretagne

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.12 ha au sein de l'espace bâti soit 0.57 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Ensemble des réseaux disponibles en limite	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km mais arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture pour les usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain en partie construit et en partie pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction d'une zone habitée	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 20 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 650 km	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'arbres au sein de l'espace bâti existant	Incidences positives via l'aménagement du site	Création de haies sur les limites nord, est et ouest (haies d'essence locale, pas de haie monotype)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à prescriptions archéologiques	Partie non bâtie du site ayant fait l'objet d'une opération archéologique	-	-	Nul ou Positif

3.18. Commune du Mesnil-Jourdain

a) Ferme Pelletier

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.55 ha en lieu et place d'un corps de ferme soit 0.05 % de la surface communale non bâtie	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Disponibilité des réseaux	Réseau AEP uniquement disponible en limite de parcelle	Incidences faibles liées au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain enherbé avec bâtiments d'exploitation	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction d'une zone habitée	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 70 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux utilisés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Pas d'information			

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 270 m	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est peu éloigné du site Natura 2000 mais ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mare à 15 m mais hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie sur les limites nord, ouest et sud	Incidences faibles via l'aménagement du site	Maintien et consolidation des haies existantes (haies d'essence locale, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (arbres d'essence locale)	Négligeable

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site classé sur la commune	Site classé « le Vallon de Becdal à Acquigny, le Mesnil-Jourdain » sur la partie est de la commune, à plus de 2 km du site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Rue de Cavoville

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.47 ha en extension soit 0.05 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseau AEP uniquement disponible en limite de parcelle	Incidences faibles liées au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 70 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Partie nord en zone d'aléa modéré, partie sud en zone d'aléa faible	Incidences modérées sur la partie nord liées à une possible dégradation des constructions	Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements	Modéré pour la partie nord avant réalisation d'une

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
				étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Pas d'information			

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Partie nord-ouest du site au sein d'un corridor sylvo-arboré lié au boisement situé à l'ouest Partie nord-est au sein d'un corridor fort déplacement associé aux plaines situées à l'est	Incidences faibles liées à la suppression d'une partie des corridors mais fonctionnalité conservée	Conservation d'un espace naturel et de respiration en partie nord et plantation d'arbres permettant le maintien des corridors existants	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 100 m	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est peu éloigné du site Natura 2000 mais ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mare à 15 m mais hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'arbres sur la moitié ouest du site. Et quelques arbres en partie sud-est	Incidences modérées via l'aménagement du site, suppression des arbres existants sur la moitié ouest	Création de haies sur les limites nord, est et sud (haies d'essence locale , pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (arbres d'essence locale)	Faible

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site classé sur la commune	Site classé « le Vallon de Becdal à Acquigny, le Mesnil-Jourdain » sur la partie est de la commune, à plus de 2 km du site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.19. Commune de Léry

a) Cœur de Ville

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.32 ha au sein de l'espace bâti soit 0.17 % de la surface communale non bâtie	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Disponibilité des réseaux	Ensemble des réseaux en limite de parcelle	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km mais arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture pour les usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain en partie pâturé, en partie en jardins arborés	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
		probable des ruissellements	Surface perméable de 30 % minimum	
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis à remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Présence d'un corridor fort déplacement (SRCE) au centre du site lié à l'espace boisé situé au sud	Incidences fortes liées à la suppression du corridor en partie nord de l'espace boisé	Conservation d'un espace naturel ouvert (tampon) en bordure sud de l'OAP pour permettre les déplacements de la faune autour du boisement	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 430 m	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est peu éloigné du site Natura 2000 mais ne présente pas de milieu représentatif de ces sites	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Partie jardins du site arborée	Incidences modérées via l'aménagement du site. Suppression des arbres dans les jardins arborés	Maintien de la haie existante en limite sud Création d'une haie sur les limites nord (haies d'essence)	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
			locale, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (arbres d'essence locale)	

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique	Incidences fortes liées à la proximité de l'Eglise de Léry Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Nord Léry

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3.21 ha au sein de l'espace bâti soit 0.42 % de la surface communale non bâtie	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Disponibilité des réseaux	Ensemble des réseaux en limite de parcelle	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km mais arrêt de bus à moins de 400 m.	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture pour les usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain en partie bâti	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 30 à 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Moitié est du site en zone jaune du PPRI Boucles de Poses Extrémité est du site en zone bleue du PPRI Boucles de Poses Site soumis à remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les dispositions réglementaires du PPRI seront respectées Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Présence d'un site BASIAS lié à une activité existante de garage, atelier mécanique, station-service...	Incidences faibles A la cessation d'activité, le propriétaire aura la charge de la dépollution	Vigilance quant à la qualité des terres du site notamment dans le cadre de cultures à des fins alimentaires (jardin potager)	Faible
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ECOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2312003) « Terrasses	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est peu éloigné	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	alluviales de la Seine » à environ 100 m	du site Natura 2000 mais ne présente pas de milieu représentatif de ces sites		
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Partie nord du site en friche	Incidences positives via l'aménagement du site	Création de haies sur les limites est et sud (haies d'essence locale , pas de haie monotype). Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (arbres d'essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique	Incidences fortes liées à la proximité de l'Eglise de Léry Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.20. Commune de Louviers

a) Nouveau quartier de la Gare

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°1 et n°2 du PLUiH. Lors de la modification n°1, les ajustements ont porté sur les constructions prévues en intégrant la possibilité de réaliser des équipements, en ajustant les objectifs de stationnement et en diminuant la part des espaces perméables à termes, dans le but d'optimiser la densité.

Dans le cadre de la modification n°2 du PLUi, les ajustements sont venus renforcer le projet en matière de cheminement doux et de qualité des bâtiments à proximité de l'autoroute afin d'en limiter les nuisances.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 22.45 ha au sein de l'espace bâti soit 1.04 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence de l'ensemble des réseaux en limite de parcelle	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Proximité du BHNS	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	Incitation à l'utilisation des transports en commun en réduisant la place de la voiture	Négligeable

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site en partie bâti, en partie boisé, en partie en friche. Sols déjà imperméabilisés sur une partie du site.	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 40 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Partie nord du site en zone verte du PPRi Eure aval, reste du site en zone jaune Site soumis à remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Présence de 3 sites BASIAS dont les activités sont terminées : un dépôt de liquide inflammable, un site	Incidences faibles A la cessation d'activité, les propriétaires ont été chargés de la dépollution des sols	Vigilance quant à la qualité des terres du site notamment dans le cadre de cultures à des fins	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	de démantèlement d'épaves et un site de production et de distribution de combustibles gazeux Présence d'un site BASOL : Agence d'exploitation EDF/GDF	Le site BASOL est actuellement géré par GDF.	alimentaires (jardin potager)	
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Une grande partie est du site incluse dans un couloir de nuisances sonores lié à l'A154	Incidences modérées liées au passage de l'A154 à l'est du site	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). L'OAP a été renforcée sur ce volet dans le cadre de la modification n°2 Les aménagements entrepris devront notamment comprendre la plantation d'arbres , de façon à réduire significativement les nuisances.	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site couvert par une servitude T1 liée à l'ancienne voie ferrée	Pas de construction possible ni d'excavation dans ce périmètre	Respect de la réglementation	Faible

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Présence d'un corridor sylvo-arboré lié au boisement du site et d'un corridor humide en partie nord-ouest lié au cours d'eau passant à proximité immédiate du site Présence d'un corridor hydraulique autour du site lié à la présence	Incidences fortes liées à la suppression des corridors Incidences nulles sur le corridor hydraulique	Conservation de la partie nord du site en espace naturel	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	d'un cours d'eau : l'Eure.			
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 2300 m et (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 2850 m	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné des sites Natura 2000	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (plan d'eau à 230 m au nord, hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'un espace boisé sur la partie nord et de quelques arbres sur la friche en partie sud	Incidences nulles pour la partie nord qui est conservée en espace naturel Incidences modérées pour la partie sud liées à la suppression des arbres existants	Plantation d'un arbre par terrain bâti (arbre d'essence locale)	Faible

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence du site classé « Le cèdre du Liban à Louviers » à 30 m du site	Incidences faibles sur le site classé « Le cèdre du Liban à Louviers » en limite de l'OAP	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site classé	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Extrémité sud-ouest au sein du périmètre de protection d'un Monument inscrit « Ancien couvent des Pénitents »	Incidences fortes pour la partie sud-ouest liée à la proximité d'un monument inscrit Dégradation possible de l'environnement immédiat des Monuments Historiques Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Ferme Lalonde

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 13.12 ha en extension soit 0.61 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP et EU en limite de parcelle	Incidences faibles liées au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain en partie bâti (corps de ferme), en partie cultivé. Terrain présentant une légère pente dirigée vers la zone bâtie aval	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction d'une zone bâtie	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis à remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Carrière abandonnée à 60 m des limites du site	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site soumis à deux servitudes : INT1 liée au voisinage du cimetière T1 liée à l'ancienne voie ferrée	INT1 : Obtention obligatoire d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R. 425-13 du code de l'urbanisme T1 : Interdiction de construire ou de procéder à des excavations dans ce périmètre	Respect de la réglementation	Faible

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Présence d'un corridor calcicole en limite ouest du site et corridor fort déplacement (SRCE) sur le reste du site	Incidences fortes liées à la rupture d'un corridor calcicole et d'un corridor fort déplacement	Conservation d'un espace naturel ouvert en bordure nord-ouest permettant le maintien du corridor calcicole et des déplacements de la faune aux abords du boisement	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 1800 m	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie le long de l'ancienne voie ferrée à l'extérieur du site Forêt en limite ouest	Incidences nulles via l'aménagement du site	Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (arbres d'essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence du site classé « Le cèdre du Liban à Louviers » à 470 m du site	Incidences nulles dues à l'éloignement et à un espace bâti entre le site de l'OAP et le site classé	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

c) La Villette

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3.95 ha en extension soit 0.18 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Aucun réseau en limite de parcelle	Incidences modérées liées au prolongement des réseaux	-	Modéré
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km mais arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture pour les usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site pâturé légèrement pentu. Pente boisée importante en amont et en aval	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol d'un site légèrement pentu et donc à l'augmentation probable des ruissellements Récupération des ruissellements de la partie amont à gérer	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 70 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Ensemble du site en aléa fort pour le retrait-gonflement des argiles	Incidences fortes liées à une possible dégradation des constructions	Etude des sols (portance et stabilité) à réaliser en amont de tout aménagement	Fort avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site inclus dans un couloir de nuisances sonores lié à l'A154	Incidences modérées liées au passage de l'A154 en aval	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013).	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor sylvo-arboré lié à la présence de boisement en limites amont et aval	Incidences fortes. Rupture du corridor faisant la liaison entre les deux boisements	Conservation d'espaces naturels sur les bordures amont et aval pour permettre les déplacements de faune en bordure des bois (recul de 20 m). L'aménagement du site sera conçu pour permettre les déplacements de faune entre les boisements Plantation d'arbres au sein des parcelles permettant le cheminement de la faune volante entre les deux espaces boisés	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 2.4 km	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux déterminants du site	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Site bordé de bois en amont et en aval avec une partie du bois aval sur le site	Incidences fortes en cas de suppression des arbres existants	Maintien d'espaces naturels en bordure des bois (recul de 20 m par rapport à la lisière) Plantation d'un arbre par terrain bâti (arbre d'essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence du site classé « Le cèdre du Liban à Louviers » à environ 1 km du site	Incidences nulles sur le site classé vu la distance et les espaces bâtis présents entre le site classé et le site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

d) Quartier des Monts

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°2 du PLUiH. **L'ajustement est lié à l'évolution du projet et permet notamment une protection du talus le long de la rue des vignes et un renforcement des prescriptions paysagères le long de l'emprise publique.**

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.85 ha au sein de l'espace bâti soit 0.13 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite de parcelle	Incidences faibles liées au prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 70 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site concerné par les servitudes PT1 : servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et PT2 : servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Hauteur du bâti limitée	Respect de la réglementation	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site présentant un corridor fort déplacement Site au sein d'un réseau de mares	Incidences modérées Suppression d'une extrémité du corridor Rupture du réseau de mares existant en empêchant le déplacement des espèces au travers du site.	Les bâtiments seront agencés de telle façon qu'ils ne créeront pas d'effet de barrière sur les déplacements nord-sud de la petite faune. Les murs/murets seront interdits et les clôtures seront mises en place à 10 cm du sol minimum.	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 1.9 km	Incidences nulles sur le site Natura 2000 Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux déterminants du site	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mare à 20 m, hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie sur les limites nord, nord-est et sud (espèces d'essence locale) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (espèces locales) Protection d'un talus dans la modification n°2.	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence du site classé « Le cèdre du Liban à Louviers » à environ 2.3 km du site	Incidences nulles sur le site classé vu la distance entre le site classé et le site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

e) Route de la Haye-Le-Comte

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUIH. Les éléments **en rouge viennent actualiser l'analyse vis-à-vis de la modification du secteur d'OAP**. La modification porte sur **l'exclusion d'une parcelle de 2000m² au sud-ouest** (jardin privé) et la temporalité du projet qui ne pourra être engagé **qu'une fois le projet de l'OAP de la Route d'Evreux sera réalisé**.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 4.7 ha entre deux espaces bâtis, soit 0.22 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite de parcelle	Incidences faibles liées au prolongement des réseaux	La modification n°1 acte un phasage dans le temps de cette OAP pour limiter un développement trop rapide du sud de Louviers.	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé, en pente	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol d'un site pentu et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	2 ouvrages civils présents sur le site.	Zone ponctuelle d'inconstructibilité	Vérification de la nature de l'indice avant aménagement	Modéré avant vérification
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Une grande partie du site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Ensemble du site en corridors fort déplacement lié à la nature des terres (terres cultivées) et à la proximité d'un bois en limite est	Incidences fortes. Rupture des corridors	Conservation d'un espace naturel sur la bordure est permettant la continuité écologique des déplacements	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 1 km	Incidences nulles sur le site Natura 2000 Le site de l'OAP est éloigné des sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux déterminants du site	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie périmétrale relativement conservée sur les limites nord, est et sud	Incidences nulles via l'aménagement du site	Maintien / consolidation des haies en limites nord, sud et est (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d' un arbre par terrain bâti (arbre d'essence locale) Préservation d'un jardin privé planté dans la modification n°1	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site classé « le Vallon de Becdal à Acquigny, le Mesnil-Jourdain » à environ 1 km du site de l'OAP	Incidences nulles sur le site classé vu la distance, la topographie et les espaces bâtis présents entre le site classé et le site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

f) Route d'Evreux

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. Les éléments en rouge viennent actualiser l'analyse vis-à-vis de la modification du secteur d'OAP. La modification porte la temporalité du projet qui ne pourra être engagé qu'une fois à minima 70% du projet de l'OAP de la Côte de la Justice réalisé.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.96 ha en extension soit 0.14 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite de parcelle	Incidences faibles liées au prolongement des réseaux	La modification n°1 acte un phasage dans le temps de cette OAP pour limiter un développement trop rapide du sud de Louviers.	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site bâti sur l'extrémité nord-ouest , pâturé sur la partie ouest, cultivé sur la majeure partie	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable de 50 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
ou les Monuments Historiques)				

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Présence d'un corridor fort déplacement sur la moitié est du site lié à la proximité du boisement à l'est	Incidences faibles liées à la diminution de l'amplitude du corridor sans en supprimer la fonctionnalité	-	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 930 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000 Le site de l'OAP est éloigné des sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux déterminants du site	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Esquisse de haie sur la limite ouest du site et en limite est de la parcelle pâturée.	Incidences nulles via l'aménagement du site.	Création d'une haie en limites nord et sud Plantation d'un arbre par terrain bâti (arbre d'essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence du site classé « Le cèdre du Liban à Louviers » à environ 2 km du site	Incidences nulles sur le site classé « Le cèdre du Liban à Louviers » vu la distance et les espaces bâtis présents entre le site classé et le site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein du périmètre de protection d'un monument inscrit « Château Saint Hilaire »	Incidences fortes liée à la proximité d'un monument classé Dégradation possible de l'environnement immédiat des Monuments Historiques Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

g) Rue du 11 Novembre

Cette OAP a été modifiée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. Les éléments en rouge viennent actualiser l'analyse vis-à-vis de la réduction du secteur d'OAP. La modification n°1 vient ajuster les objectifs du projet qui peut accueillir désormais des hébergements comptant dans l'objectif de logement. Les places de stationnement sont également réajustées au vu de la proximité du BHNS. Enfin les espaces perméables sont également réduits pour inciter à la densification.

Par ailleurs le secteur urbain entre la rue du Docteur Blanchet et l'Impasse Saint-Germain a été supprimé de l'OAP pour un reclassement en zone U.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 8.6 ha actuellement urbanisés	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Disponibilité des réseaux	Présence de l'ensemble des réseaux en limite de parcelle	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Proximité du BHNS	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	Incitation à l'utilisation des transports en commun en réduisant la place de la voiture	Négligeable

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site bâti. Axes de ruissellement identifiés mais actuellement gérés via le réseau d'eaux pluviales existant	Incidences nulles	Surface perméable de 10 % minimum	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis à remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Présence de 2 sites BASIAS : l'un lié à une station de carburant dont l'activité est terminée, le second lié à une décharge de pneus dont l'activité est terminée	Incidences faibles A la cessation d'activité, les propriétaires ont été chargés de la dépollution des sols	Vigilance quant à la qualité des terres du site notamment dans le cadre de cultures à des fins alimentaires (jardin potager)	Faible
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Une grande partie du site est incluse dans un couloir de nuisances sonores lié à la RD6155	Incidences modérées liées au passage de la RD6155 au cœur du site.	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site couvert par une servitude T1 liée à l'ancienne voie ferrée	Pas de construction possible ni d'excavation dans ce périmètre	Respect de la réglementation	Faible

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Présence d'une continuité hydraulique identifiée mais d'ores et déjà gérée au sein du bâti	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 1600 m	Incidences nulles sur les sites Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné du site Natura 2000	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	-	-	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence du site classé « Le cèdre du Liban à Louviers » à 30 m du site	Incidences faibles sur le site classé « Le cèdre du Liban à Louviers » en limite de l'OAP	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site classé	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Partie sud du site au sein du périmètre de protection du monument classé « Eglise Notre Dame de Louviers », du monument inscrit « Maison en pans de bois de la rue aux Huilliers » et du monument inscrit ancien couvent des Pénitents »	Incidences fortes pour la partie sud liées à la proximité d'un monument classé et de 2 monuments inscrits Dégradation possible de l'environnement immédiat des Monuments Historiques Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique Extrémité est du site ayant fait l'objet d'une opération archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.21. Commune de Martot

a) Cité de l'Arbre

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 58.1 ha en extension soit 7.24 % de la surface communale non bâtie.	Incidences modérées. Seuls 15 ha de l'OAP seront en effet réellement aménagés, les terrains boisés restant seront aménagés de façon légère	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP en limite du site	Incidences faibles liées au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site pour partie en prairie et pour partie boisé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Présence d'une canalisation de gaz en limite de la partie boisée associée à la servitude I3	Servitude de passage	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Partie du site en prairie au sein d'un corridor fort déplacement Partie boisée du site au sein d'un corridor sylvo-arboré.	Incidences fortes. Rupture de la continuité écologique existante	Partie boisée du site conservée autant que possible en l'état Conservation d'un espace naturel ouvert sur la pointe sud-ouest du site permettant la continuité des déplacements	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » en limite du site de l'OAP Site au sein d'une ZNIEFF 2 « La forêt de Bord, la forêt de Louviers, le bois de Saint-Didier »	Incidences probables sur le site Natura 2000 Le site de l'OAP est susceptible de présenter des habitats identiques à ceux du site Natura 2000 Incidences négligeables de l'aménagement de la partie en prairie sur la ZNIEFF, les prairies n'étant pas représentatives de cette ZNIEFF 2 Incidences fortes d'un aménagement sur la partie boisée du site de l'OAP	Réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 avant tout aménagement du site Conservation en l'état autant que possible (aménagement légers) de la partie boisée du site de l'OAP. Une étude faune-flore sera réalisée avant l'aménagement du site pour évaluer précisément les impacts du projet sur la biodiversité	Fort avant réalisation de l'Évaluation des Incidences Natura 2000
Présence de mares sur le site	Néant (plans d'eau à proximité liés aux exploitations de carrières)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Partie est arborée	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Maintien de la partie boisée. Création d'une haie en limite ouest (essences locales)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Grand Repos

Cette OAP a été réduite dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. Les éléments en rouge viennent actualiser l'analyse vis-à-vis de la réduction du secteur d'OAP. Une réduction significative à l'est de l'OAP initiale a été opérée. Elle permet de préserver des surfaces agricoles de forte qualité agronomique notamment.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.55 ha en extension soit 0.31 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	Réduction des surfaces constructibles dans le cadre de la modification n°1	Faible
Disponibilité des réseaux	Uniquement réseau AEP en limite de site	Incidences faibles liées au coût de prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé.	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Perméabilité du site sur une surface minimale de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 740 m et (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 640 m	Incidences nulles sur les sites Natura 2000 Le site de l'OAP est relativement éloigné des sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux déterminants du site	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Petit espace boisé à l'extrémité nord-est	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie sur les limites ouest, sud et est (espèces d'essence locale) Plantation d'un arbre (essence locale) par parcelle bâtie	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Rue de la Mairie

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.66 ha en extension soit 0.08 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Disponibilité des réseaux	Réseaux disponibles en limite du site	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Une grande partie du site est incluse dans un couloir de nuisances sonores lié à la RD321 (catégorie 3 – 100 m)	Incidences modérées liées au passage de la RD321 en limite du site	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Présence d'une servitude PT3 (servitude attachée aux réseaux de télécommunications) à l'extérieur du site, en limites nord et est.	Servitudes sur les propriétés privées en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau.	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 600 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux déterminants du site	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie sur la limite est (espèces d'essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

d) Rue du Parc

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.9 ha au sein de l'espace bâti soit 0.11 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Ensemble des réseaux disponibles en limite du site	Incidences nulles	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site en partie bâti, en partie en prairie de fauche	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Perméabilité du site sur une surface minimale de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 900 m et (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 700 m	Incidences nulles sur les sites Natura 2000 Le site de l'OAP est relativement éloigné des sites Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux déterminants du site	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Quelques arbres épars sur le site	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie sur les limites nord et est (espèces d'essence locale) Plantation d'un arbre (essence locale) par parcelle bâtie	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.22. Commune de Pinterville

a) Rue Mermoz

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH.

3.23. Commune de Pîtres

a) Chemin de la Remise

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 69.15 ha en extension sur des terrains actuellement ou anciennement utilisés par les carrières soit 7.05 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP et EU en limite du site	Incidences faibles.	-	Faible
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km. Arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Diminution de l'utilisation de la voiture pour les usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site en partie exploité par les carrières, en partie anciennement exploité par les carrières et actuellement en prairie. Une petite partie du site cultivée (au nord et à l'est)	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 20 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une ligne THT	Passage de plusieurs lignes électriques haute tension 90 kV en partie sud, est et au travers du site, et d'1 ligne électrique très haute tension de 225 kV en partie est	Mise en place d'une servitude associée	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Partie nord du site soumis aux nuisances sonores liées à la circulation sur la RD321 (catégorie 3 – 100 m)	Incidences négligeables au vu de la destination de la zone	-	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site couvert par deux types de servitudes : 14 : Conducteurs aériens d'électricité et canalisation souterraine d'électricité et support de conducteurs aériens. 13 : Canalisation de gaz naturel	14 : Servitudes d'appui, d'ancrage, de survol, d'élagage et d'abattage d'arbres résultant de l'établissement de conducteurs aériens d'électricité. 13 : Servitude d'accès	Respect de la réglementation.	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Corridor silicicole sur une petite partie est du site Corridor sylvo-arboré sur le quart sud-est du site lié à la présence d'un boisement Corridor fort déplacement aux abords immédiats des corridors sylvo-arborés	Incidences fortes dans le cas de la suppression du corridor silicicole étant donné la rareté d'un tel corridor et l'impossibilité de compenser sa perte Incidences fortes dans le cas de la suppression des corridors sylvo-arborés impliquant également la suppression des corridors fort déplacement	Conservation du corridor silicicole en l'état. Zone tampon aux abords Conservation d'une zone boisée dans la partie sud-est et d'une zone tampon aux abords permettant le maintien du corridor fort déplacement	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 540 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné et séparé par des zones bâties et ne semble pas présenter de milieux déterminants du site Natura 2000	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie en limites nord et est (essences locales) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit sur la commune « les falaises de l'Andelle et de la Seine »	Incidences nulles Site inscrit distant d'environ 830 m du site de l'OAP et séparé par des espaces bâtis	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Grande partie du site ayant fait l'objet d'opérations archéologiques	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements sur les espaces n'ayant pas encore fait l'objet d'opérations	Nul ou Positif

b) Frange de Bourg

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 13 ha en extension soit 1.2 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées sur les terres agricoles	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Présence de l'ensemble des réseaux en limite du site	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km Arrêt de bus à moins de 400 m.	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Diminution de l'utilisation de la voiture pour les usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé en grande partie	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements en direction de zones bâties	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 30 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Bordure nord-ouest du site (à la marge) au sein du couloir de nuisances sonores liées à la RD321 (catégorie 3 – 100 m)	Incidences négligeables liées à la proximité de la RD321	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Servitude 14 relative au transport d'énergie électrique (ligne électrique de 90 kV traversant la partie nord-ouest du site)	Incidences faibles liées à la restriction de construction sous et aux abords de ces lignes électriques	Respect de la réglementation en vigueur	Négligeable

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300126) « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » à environ 900 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est éloigné et séparé par des zones bâties et ne semble pas présenter de milieux déterminants du site Natura 2000	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie en limites nord et est (essences locales) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit sur la commune « les falaises de l'Andelle et de la Seine »	Incidences nulles Site inscrit distant d'environ 300 m du site de l'OAP et séparé par des espaces bâtis	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.24. Commune de Pont-de-l'Arche

a) Bonnet

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.48 ha au sein du bâti existant soit 0.18 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Disponibilité des réseaux	Présence de l'ensemble des réseaux en limite de site	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km Arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Diminution de l'utilisation de la voiture pour les usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site bâti en totalité	Incidences nulles Le site est déjà bâti avec une gestion des eaux pluviales existantes	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 20 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 430 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné et ne présente pas de milieux déterminants du site Natura 2000.	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives via l'aménagement du site	Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein de 3 périmètres de protection de Monuments Historiques : Eglise Notre Dame des Arts de Pont-de-l'Arche (classée), ancien manoir (inscrit), ancien baillage (inscrit), anciens remparts de Pont-de-l'Arche (mixte).	Incidences fortes liée à la proximité de plusieurs monuments classés ou inscrits Dégradation possible de l'environnement immédiat des Monuments Historiques Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Delamare

La modification n°3 est venu supprimer une parcelle réintégrée dans le périmètre de l'OAP Collège, réduisant d'**autant sa surface**.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.3 ha au sein du bâti existant soit 0.07 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Disponibilité des réseaux	Présence de l'ensemble des réseaux en limite de site	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km. Arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Diminution de l'utilisation de la voiture pour les usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site bâti en totalité	Incidences nulles. Le site est déjà bâti avec une gestion des eaux pluviales existantes	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 20 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ECOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 250 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000 Le site de l'OAP est relativement éloigné et ne présente pas de milieux déterminants du site Natura 2000	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives via l'aménagement du site	Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein de 3 périmètres de protection de Monuments Historiques : Eglise Notre Dame des Arts de Pont-de-l'Arche (classée), ancien manoir (inscrit), ancien baillage (inscrit), anciens remparts de Pont-de-l'Arche (mixte)	Incidences fortes liée à la proximité de plusieurs monuments classés ou inscrits Dégradation possible de l'environnement immédiat des Monuments Historiques Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Le Collège

Cette OAP a intégré une parcelle comprise initialement dans l'OAP Delamare, augmentant d'autant sa surface après modification n°3 du PLUiH.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.7 ha au sein du bâti existant soit 0.29 % de	Incidences négligeables	-	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	la surface communale non bâtie			
Disponibilité des réseaux	Présence de l'ensemble des réseaux en limite de site	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km. Arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Diminution de l'utilisation de la voiture pour les usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site bâti en totalité	Incidences nulles. Le site est déjà bâti avec une gestion des eaux pluviales existantes	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 20 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Bordure nord du site au sein du couloir de nuisances sonores liées à la RD6015 (catégorie 2 – 250 m)	Incidences faibles liées à la proximité de la RD6015 au vu de l'activité du site	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 300 km	Incidences nulles sur le site Natura 2000 Le site de l'OAP est relativement éloigné et ne présente pas de milieux déterminants du site Natura 2000	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives via l'aménagement du site	Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein de 3 périmètres de protection de Monuments Historiques : Eglise Notre Dame des Arts de Pont-de-l'Arche (classée), ancien manoir (inscrit), ancien baillage (inscrit), anciens remparts de Pont-de-l'Arche (mixte)	Incidences fortes liée à la proximité de plusieurs monuments classés ou inscrits Dégradation possible de l'environnement immédiat des Monuments Historiques Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.25. Commune de Poses

a) Les Mesures

Cette OAP a été réduite dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. Les éléments en rouge viennent actualiser l'analyse vis-à-vis de la réduction du secteur d'OAP. La modification concerne l'exclusion d'une parcelle de fond de jardin au nord-est du site pour un projet communal de jardins partagés.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 7.9 ha en extension soit 1.71 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	Réduction des surfaces constructibles dans le cadre de la modification n°1	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence de l'ensemble des réseaux en limite de site	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site pâturé sur 1/3 de la surface et cultivé sur le reste	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe Site en zones bleue, bleu clair et verte du PPRi Boucles de Poses	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi. Une zone tampon est mise en place en bordure sud-ouest du site afin de préserver la zone verte du PPRi de tout aménagement	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement lié à la proximité de l'étang	Incidences fortes liées à la rupture du corridor	Conservation et protection au titre de l'article L.151-23 d'un espace naturel en partie sud du site pour permettre la continuité des déplacements	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » en limite du site Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 180 m du site	Incidences probables sur les sites Natura 2000 au vu de leur proximité et de la présence d'une zone de prairie au sein du site de l'OAP	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 indispensable avant tout aménagement	Fort avant réalisation de l'Évaluation des Incidences sur les sites Natura 2000
Présence de mares sur le site	Néant (Etang des deux Amants en limite du site)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Alignements d'arbres en limites sud-ouest, sud-est et ouest	Incidences positives via l'aménagement du site	Maintien et consolidation des haies existantes (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
			<p>Retrait d'une parcelle permettant l'accueil d'un projet communal de jardins partagés dans le cadre de la modification n°1</p>	

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit en limite du site « les Falaises de l'Andelle et de la Seine »	Incidences faibles sur le site inscrit	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Rue des Ecoles nord

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.03 ha au sein de l'espace bâti soit 0.22 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP en limite du site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé en majorité mais également pâturé	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements.	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes.	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe. Site en zones bleu clair et bleu du PPRI Boucles de Poses	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits. Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRI	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » à environ 60m du site Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 80 m du site Site au sein d'une ZICO « la Boucle de Poses et de Muids »	Incidences probables sur les sites Natura 2000 au vu de leur proximité et de la présence d'une zone de prairie au sein du site de l'OAP Incidences négligeables sur la ZICO. La faune concernée pourra poursuivre ses activités sur les prairies et champs cultivés alentours	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 indispensable avant tout aménagement	Fort avant réalisation de l'Évaluation des Incidences sur les sites Natura 2000

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie plus ou moins continue et plus ou moins monotype en limite de site	Incidences positives via l'aménagement du site	Maintien et consolidation des haies existantes (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit en limite du site « les Falaises de l'Andelle et de la Seine »	Incidences faibles sur le site inscrit	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Quasi-totalité du site au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique inscrit	Incidences fortes liées à la proximité de l'Eglise Saint Quentin de Poses Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Rue des Ecoles sud

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.66 ha au sein de l'espace bâti soit 0.36 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP en limite du site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe Site en zone bleu clair du PPRi Boucles de Poses et en zone bleue à la marge	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement lié à la proximité de l'étang.	Incidences fortes liées à la rupture du corridor	Conservation d'un espace naturel en partie sud du site pour permettre la continuité des déplacements	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZPS FR2312003) « Terrasses alluviales de la Seine » en limite du site Site Natura 2000 (ZSC FR2302007) « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » à environ 15 m du site Site au sein d'une ZICO « la Boucle de Poses et de Muids »	Incidences probables sur les sites Natura 2000 au vu de leur proximité avec le site de l'OAP Incidences négligeables sur la ZICO. La faune concernée pourra poursuivre ses activités sur les prairies et champs cultivés alentours	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 indispensable avant tout aménagement	Fort avant réalisation de l' Évaluation des Incidences sur les sites Natura 2000
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie en limite parcellaire nord-ouest	Incidences positives via l'aménagement du site	Maintien et consolidation de la haie existante (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit en limite du site « les Falaises de l'Andelle et de la Seine »	Incidences faibles sur le site inscrit	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Règlement adapté afin d'assurer la protection du site inscrit	Négligeable
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un Monument Historique	Site au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique inscrit	Incidences fortes liées à la proximité de l'Eglise Saint Quentin de Poses Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable

3.26. Commune de Quatremare

a) Le Cimetière

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°2 du PLUiH.

b) Le Londel

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.5 ha en extension soit 0.09 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Absence de réseau en limite de site	Incidences modérées liées au coût du prolongement des réseaux	-	Modéré
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé en tête de talweg	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable du site au minimum de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible détérioration des constructions	Vigilance quant aux matériaux de construction employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 3 km du site	Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de son éloignement	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives via l'aménagement du site	Création d'une haie en limites ouest et sud (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.27. Commune de Saint-Cyr-la-Campagne

a) Rue des Marettes

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.45 ha encadrée par des zones bâties soit 0.58 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	<i>Pas d'information</i>			
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé légèrement en pente	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable du site au minimum de 70 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Partie sud-ouest du site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor sylvo-arboré lié à la proximité d'un boisement en limite sud-ouest	Incidences modérées Diminution de l'amplitude du corridor mais fonctionnalité conservée	Conservation d'espaces naturels en bordures nord-est et sud-ouest permettant le libre passage des espèces liées au boisement Plantation d'arbres sur le site	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site au sein de la ZNIEFF 2 « la forêt d'Elbeuf » Site Natura 2000 (ZSC FR2302006) « Iles et Berges de la Seine en Seine-Maritime » à environ 5.3 km du site	Incidences nulles sur la ZNIEFF 2, le site de l'OAP ne présente pas de boisement dans le secteur concerné Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de son éloignement	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Boisement en limite sud-ouest. Haie agricole périmétrale	Incidences positives via l'aménagement du site	Maintien et consolidation de la haie située en limite nord-est (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

3.28. Commune de Saint-Didier-des-Bois

a) Chemin du Parc

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.77 ha au sein du bâti existant soit 0.15 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	<i>Pas d'information</i>			
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain boisé en totalité	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable du site au minimum de 60 %	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Indice d'orifice karstique (bétoire) à environ 20 m au sein de la zone bâtie située en limite sud	Incidences faibles. Problématique traitée lors de la construction de la zone bâtie existante en limite sud	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées liées à une possible dégradation des constructions	Etude de sol à réaliser avant tout aménagement	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site au sein de la ZNIEFF 2 « la forêt de Bord, la forêt de Louviers, le Bois de Saint-Didier » Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 5 km du site	Incidences possiblement fortes sur la ZNIEFF 2 Suppression d'une zone dont le milieu peut être représentatif de la ZNIEFF concernée Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de son éloignement	Réalisation d'une étude de biodiversité pour connaître les impacts de l'aménagement sur la ZNIEFF 2	Fort avant réalisation de l'étude de biodiversité
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Site appartenant au réservoir boisé selon le SRCE	Incidences fortes liées à la suppression d'une partie du réservoir	Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale) Maintien d'un espace naturel en bordure est Réalisation d'une autorisation de défrichement	Fort

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

b) Le Hêtre

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.35 ha en extension soit 0.07 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	<i>Pas d'information</i>			
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable du site au minimum de 60 %	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées liées à une possible dégradation des constructions	Etude de sol à réaliser avant tout aménagement	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site en grande partie au sein d'un corridor sylvo-arboré lié au bois de Saint Didier situé en limite nord	Incidences fortes liées à la rupture du corridor sylvo-arboré	Maintien d'un espace naturel en bordure du bois de Saint-Didier permettant la continuité du corridor sylvo-arboré existant	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site en limite de la ZNIEFF 2 « la forêt de Bord, la forêt de Louviers, le Bois de Saint-Didier » Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 5,6 km du site	Incidences nulles sur la ZNIEFF 2. Le site est actuellement dépourvu d'arbres Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de son éloignement	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant (en lisière du bois de Saint Didier)	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie en limite sud-ouest (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

c) Rue d'Elbeuf

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.50 ha au sein du bâti existant soit 0.09 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	<i>Pas d'information</i>			
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable du site au minimum de 60 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées liées à une possible dégradation des constructions	Etude de sol à réaliser avant tout aménagement	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 (ZSC FR2300128) « Vallée de l'Eure » à environ 5.7 km du site	Incidences nulles sur le site	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie arborée en limite ouest. Quelques arbres isolés dans la partie sud-est	Incidences nulles via l'aménagement du site	Maintien et consolidation de la haie arborée située en limite ouest (essences locales, pas de haie monotype) Création d'une haie en limite nord (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

3.29. Commune de Saint-Etienne du Vauvray

a) Cœur de Bourg

Cette OAP a été ajustée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. Les éléments en rouge viennent actualiser l'analyse vis-à-vis de la réduction du secteur d'OAP. L'ajustement de cette OAP vient modifier le phasage du projet la protection de certains bâtiments sur le site : suppression de l'identification du bâti du château qui présente un état très dégradé et qui pourrait ne pas pouvoir faire l'objet d'une réhabilitation. Il est proposé de repérer les bâtiments de la grange et du pigeonnier dans l'OAP car ils présentent un intérêt architectural et peuvent faire l'objet d'une réhabilitation. Il est également prévu de réduire le périmètre de l'OAP au sud-est en reclassant les parcelles ZC 0061 et ZC 0058 en zone naturelle (N) en lien avec le coteau boisé.

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 10.8 ha au sein de l'espace bâti soit 8.9 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées	Réduction du périmètre avec classement en zone naturelle (N) des parcelles ZC 0061 et ZC 0058	Modéré
Disponibilité des réseaux	Ensemble des réseaux disponibles en limite du site	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à moins d'1 km et arrêt de bus à moins 400 m	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Diminution de l'utilisation de la voiture)	-	Nul ou Positif

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pentu en partie pâturé et en partie boisé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable du site au minimum de 50 % Maintien de la zone boisée au cœur du site	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Bordure est / nord-est du site en zone jaune du PPRi Boucles de Poses Bordure est / nord-est du site en zone soumise aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les dispositions réglementaires du PPRi seront respectées Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées liées à une possible dégradation des constructions	Etude de sol à réaliser avant tout aménagement	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site en grande partie au sein d'un corridor sylvo-arboré lié à la présence du bois au cœur du site Bordures nord-est et nord du site au sein d'un corridor calcicole faible déplacement.	Incidences modérées liées à la suppression d'une partie du corridor calcicole et à la rupture du corridor sylvo-arboré	Maintien du bois central permettant la conservation du corridor sylvo-arboré	Modéré
Présence d'espaces remarquables	Présence d'un Espace Boisé Classé sur le site Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à proximité : « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (ZSC – FR2300126) à environ 1700 m, « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » (ZSC – FR2302007) à environ 1400 m, « Terrasses alluviales de la Seine » (ZPS – FR2312003) à environ 1400 m	Incidences fortes en cas de suppression de l'EBC (autorisation et justifications nécessaires) Incidences nulles sur les sites Natura 2000 au vu de son éloignement.	Conservation du boisement correspondant à l'EBC	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant (en lisière du bois de Saint Didier)	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie en limite sud-ouest (essences	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
			locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	Protection de la grange et du pigeonnier dans le cadre de la modification simplifiée n°1	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagement	Nul ou Positif

3.30. Commune de Saint-Germain-de-Pasquier

a) Vallée de l'Oison

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH.

3.31. Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray

a) Gourdon

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.63 ha au sein de l'espace bâti soit 0.17 % de la surface communale non bâtie	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite du site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Proximité des transports en commun	Gare à moins d'1 km et arrêt de bus à moins de 400 m.	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Diminution de l'utilisation de la voiture)	-	Nul ou Positif

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain en cours d'enfrichement	Incidences modérées liées à l'imperméabilisation du sol et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Quasi-totalité du site en zone bleu clair du PPRI Boucles de Poses. Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les dispositions réglementaires du PPRI seront respectées Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux utilisés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein du couloir de nuisances sonores lié à la voie ferrée (catégorie 1 – 303 m)	Incidences modérées liées à la proximité de la voie ferrée	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Faible
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site au sein de la ZICO « la Boucle de Poses et de Muids » Site Natura 2000 « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (ZSC – FR2300126) à environ 130 m	Incidences négligeables sur la ZICO. Les oiseaux concernés pourront poursuivre leurs activités sur les parcelles environnantes Incidences nulles sur le site Natura 2000 Le site de l'OAP ne semble pas présenter de milieux déterminants du site Natura 2000	-	Négligeable
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'arbres et arbustes liés à l'enfrichement du site	Incidences nulles liées aux aménagements	Maintien / consolidation de la haie en limite sud (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit sur la commune	Incidences nulles. Site à environ 220 m du site inscrit « les falaises de l'Andelle et de la Seine » séparé du site de l'OAP par une zone bâtie	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Partie actuellement bâtie du site au sein du périmètre de protection du Monument Historique inscrit « Pont sur la Seine »	Incidences fortes liées à la proximité du monument inscrit Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
			réalisation des aménagements	

b) Labelle

Cette OAP a été ajustée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH. L'ajustement porte sur le fonctionnement global du futur quartier, pour être en phase avec les études réalisées au moment de la modification n°1. **Lors de la modification 3, plusieurs ajustements sont venus préciser les futurs aménagements, particulièrement en matière de gestion des risques et de la pollution. L'évaluation environnementale est modifiée sans remettre en cause l'impact résiduel initial.**

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3.41 ha bâti actuellement soit 0.91 % de la surface communale non bâtie	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux AEP et EU en limite du site	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à moins d'1 km et arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Diminution de l'utilisation de la voiture)	-	Nul ou Positif

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain bâti, bordé par la voie ferrée	Incidences négligeables du fait d'une imperméabilisation existante du site	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site en zone bleu clair du PPRi Boucles de Poses Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les dispositions réglementaires du PPRi seront respectées Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits Surélévation des rez-de-chaussée demandée.	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux utilisés	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de sites et sols pollués	OAP prenant place sur un site BASOL : Chaussures Labelle, dont la pollution des eaux n'a pas été caractérisée	Incidences fortes quant à la qualité du sol	Prise en compte du diagnostic de pollution des sols mené dans le cadre de la cessation d'activité. Vigilance quant à la possibilité de créer des jardins potagers et plus globalement des espaces plantés privés et publics.	Faible
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein du couloir de nuisances sonores lié à la voie ferrée (catégorie 1 – 303 m)	Incidences modérées liées à la proximité de la voie ferrée	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Faible
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ECOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (ZSC – FR2300126) à environ 550 m	Incidences nulles sur les sites Natura 2000 au vu de l'occupation actuelle du site	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Partie nord-ouest du site présentant une haie arborée	Incidences modérées liées à la suppression d'arbres dans la partie nord-ouest du site	Création d'une haie en limite est (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Faible

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site inscrit sur la commune	Incidences nulles. Site à environ 220 m du site inscrit « les falaises de l'Andelle et de la Seine » séparé du site de l'OAP par une zone bâtie	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Partie actuellement bâtie du site au sein du périmètre de protection du Monument Historique inscrit « Pont sur la Seine »	Incidences fortes liée à la proximité du monument inscrit Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Rue de Paris

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH.

3.32. Commune de Surtauville

a) Route de Venon

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.09 ha au sein du bâti existant soit 0.27 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite du site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé, bâti en bordure sud	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface minimale perméable de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site au sein d'un périmètre de protection de captage	Site au sein du périmètre de protection éloigné du captage « le puits » situé sur la commune	« <i>Vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine</i> » (extrait de l'arrêté de DUP)	Négligeable

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un réseau de mares	Incidences modérées liées à l'aménagement du site et à un possible effet de barrière pour les espèces liées aux mares	Maintien d'espaces de respiration, pas de murets ni de grillage à mailles fines afin de permettre le passage des espèces liées aux mares	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 5 km	Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de la distance qui le sépare du site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Mares sur le site	Incidences fortes en cas de suppression des mares	Conservation des mares et d'une zone tampon à proximité immédiate	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site classé sur la commune	Incidences nulles sur le site classé « le calvaire et les tilleuls de Surtauville ». Le site de l'OAP est à environ 510 m	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Partie nord du site au sein du périmètre de protection du Monument Historique inscrit « Croix près de l'Eglise de Surtauville »	Incidences modérées liée à la proximité du monument inscrit Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

b) Route du Coudray

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH.

c) Route du Neubourg

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.82 ha en extension soit 0.20 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite du site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface minimale perméable de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site au sein d'un périmètre de protection de captage	Site au sein du périmètre de protection éloigné du captage « le puits » situé sur la commune	« <i>Vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine</i> » (extrait de l'arrêté de DUP)	Négligeable

ECOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un réseau de mares	Incidences fortes liées la rupture d'une partie du réseau impliquant l'isolement d'une mare	Maintien d'espaces de respiration, pas de mur/muret et édification des clôtures à 10 cm du sol minimum afin de permettre le passage des espèces liées aux mares	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 5.5 km	Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de la distance qui le sépare du site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mare à 80 m, hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie existante en limite est	Incidences positives liées à	Maintien de la haie en limite est et création d'une haie en limite	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
		l'aménagement du site	ouest (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales)	

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site classé sur la commune	Incidences faibles sur le site classé « le calvaire et les tilleuls de Surtauvilla ». Le site de l'OAP est à environ 100 m et dispose d'une visibilité directe sur le site classé	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site classé	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein du périmètre de protection du Monument Historique inscrit « Croix près de l'Eglise de Surtauvilla »	Incidences modérées liée à la proximité du monument inscrit Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

d) Sente des Croix

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.12 ha au sein de l'espace bâti soit 0.53 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite du site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pour partie cultivé et pour partie pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface minimale perméable de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site au sein d'un périmètre de protection de captage	Site au sein du périmètre de protection éloigné du captage « le puits » situé sur la commune	<i>« Vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine »</i> (extrait de l'arrêté de DUP)	Négligeable

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Partie sud du site au sein d'un réseau de mares	Incidences fortes sur cette zone liées la rupture d'une partie du réseau impliquant l'isolement d'une mare	Maintien d'espaces de respiration, pas de mur/muret et édification des clôtures à 10 cm du sol minimum afin de permettre le passage des espèces liées aux mares	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 5.1 km	Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de la distance qui le sépare du site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mares à 30 et 75 m, hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Portions de haie liées aux limites cadastrales	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Maintien/consolidation de la haie en limite est et maintien de la haie centrale (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site classé sur la commune	Incidences nulles sur le site classé « le calvaire et les tilleuls de Surtauville ». Le site de l'OAP est à environ 500 m	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein du périmètre de protection du Monument Historique inscrit « Croix près de l'Eglise de Surtauville »	Incidences modérées liée à la proximité du monument inscrit Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

e) Chemin Heurtevent

Cette OAP a été rajoutée dans le cadre de la modification n°2 du PLUiH. **Il s'agit du passage d'une zone 2AU en zone AU.**

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.83 ha au sein de l'espace bâti soit 0.21 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite du site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé, bâti en bordure nord, sud, est et ouest	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface minimale perméable de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres	Site au sein d'un périmètre de	Site au sein du périmètre de protection éloigné du	« Vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine »	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
que les inondations ou les Monuments Historiques)	protection de captage	captage « le puits » situé sur la commune	(extrait de l'arrêté de DUP)	

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	Traitement de la limite avec la zone A à l'est par une végétalisation du site pour assurer le passage de la petite faune	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 4,6 km	Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de la distance qui le sépare du site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie en bordure, en dehors du site (limite avec espace bâti au sud)	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales) Maintien de la haie existante au sud Traitement paysager à assurer en limite nord, est et sud	Négligeable

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence d'un site classé sur la commune	Incidences nulles sur le site classé « le calvaire et les tilleuls de Surtauville ». Le site de l'OAP est à environ 620 m	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site implanté au sein du périmètre de protection du Monument Historique inscrit « Croix près de l'Eglise de Surtauville »	Incidences modérées liées à la proximité du monument inscrit Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement. Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

3.33. Commune de Surville

a) Cœur de Bourg

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2 ha en partie au sein du bâti existant et en partie en extension soit 0.39 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles sur les terrains agricoles	Diminution de la surface de l'OAP. Maintien de la partie située au sein de l'espace bâti existant. OAP résultante de 0.57 ha soit 0.11 % de la surface communale non bâtie.	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Aucun réseau en limite du site	Incidences modérées liées au coût du prolongement des réseaux	-	Modéré
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain en partie cultivé et en partie pâturé en tête de talweg	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface minimale perméable de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible.	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions.	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
d'infrastructures de transport				
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 1800 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de la distance qui le sépare du site de l'OAP.	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mare à 90 m hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie sur l'ensemble de la limite ouest (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein du périmètre de protection du Monument Historique inscrit « Ferme de Surville »	Incidences modérées liée à la proximité du monument inscrit Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Rue Bourvil

Cette OAP a été supprimée dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH.

c) Rue du Haze

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.57 ha en extension soit 0.50 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite de site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain cultivé traversé par un axe de ruissellement	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements à l'aval	Vigilance quant aux ruissellements amont Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface minimale perméable de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible, en zone d'aléa modéré à la marge aux abords du giratoire.	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Bordure sud du site incluse dans un couloir de nuisances sonores lié à la RD133 (catégorie 4 – 30 m)	Incidences faibles liées au passage de la RD133 en limite sud	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site concerné par une servitude PT3 relatives aux réseaux de télécommunication.	Servitude d'accès.	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 1000 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de la distance qui le sépare du site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Plan d'eau sur le site utilisé pour le stockage des eaux ruisselées	Incidences fortes en cas de suppression	Maintien du plan d'eau	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie en limites sud et ouest (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

d) Rue du Meunier

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.84 ha au sein de l'espace bâti soit 0.16 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite de site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements à l'aval	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface minimale perméable de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérés liées à une possible dégradation des constructions	Etude de sols à réaliser avant tout aménagement du site	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Présence d'un corridor fort déplacement lié à la proximité du bois à l'est	Incidences négligeables. Le bois est séparé de l'OAP par un espace bâti. De plus, des espaces agricoles cultivés sont présents au nord et au sud du bois permettant les déplacements de la faune	Maintien d'un espace tampon naturel ouvert en limite du bois	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site en limite d'une ZNIEFF 2 « la Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la basse vallée de l'Iton ». Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 670 m	Incidences nulles sur la ZNIEFF. Le site est en dehors de la ZNIEFF et ne semble pas présenter de milieux déterminants de celle-ci Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de la distance qui le sépare du site de l'OAP.	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant			Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie périmétrale sur une partie des limites. Boisement en limite est	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Maintien/Création d'une haie sur les limites est, sud et ouest (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.34. Commune de Terres-de-Bord

a) Boudine

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.75 ha au sein de la zone bâtie soit 0.04 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite de site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements à l'aval	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface minimale perméable de 50 %	Nul ou Positif
Inondations débordement de par cours	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
d'eau ou/et remontée de nappe				
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles liées à une possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un réseau de mares	Incidences modérées Perturbations des déplacements des espèces liées à l'urbanisation du site	Afin de préserver les déplacements de la petite faune liée aux mares sur le site, les murs/murets seront interdits et les clôtures seront édifiées à 10 cm du sol minimum	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 1800 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de la distance qui le sépare du site de l'OAP.	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant			Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Quelques portions de haie et quelques arbres isolés	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie sur les limites nord, est et sud (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Site au sein du périmètre de protection des Monuments Historiques inscrits « pressoir du château de Montaure » et « ancien prieuré et église » de Montaure	Incidences modérées liées à la proximité des monuments inscrits Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique Avis obligatoire de l'ABF	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.35. Commune de Val-de-Reuil

a) La Lisière

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 115 ha en extension soit 5.18 % de la surface communale non bâtie	Incidences fortes	-	Fort
Disponibilité des réseaux	Ensemble des réseaux disponibles en limite du site	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à plus d'1 km mais arrêt de bus à moins de 400 m.	Incidences faibles sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Diminution de l'utilisation de la voiture liée aux usagers du bus)	-	Faible

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé, en lisière de bois, traversé par des axes de ruissellement	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation d'un site de cette taille et donc à	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
		l'augmentation probable des ruissellements à l'aval	Utiliser la localisation des axes de ruissellements pour mettre en place des ouvrages de surface de gestion des eaux pluviales Vigilance quant aux ruissellements provenant du boisement amont. Plantation des haies préférentiellement perpendiculairement à l'écoulement des eaux pluviales	
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Extrémité sud-est du site au sein du couloir de nuisances sonores lié à la RD6154 (catégorie 3 – 100 m)	Incidences négligeables au vu de la surface impactée et de l'usage du site	-	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site concerné par une servitude INT1 relative au voisinage des cimetières et une servitude I4 relative aux canalisations électriques aériennes et souterraines	Incidences modérées liées à la servitude INT1 qui impose l'obtention d'une autorisation avant réalisation de tous travaux. Incidences faibles liées à la servitude I4 qui impose une servitude d'ancrage, de surplomb, de passage et d'élagage	Respect de la réglementation liée aux servitudes I4 et INT1	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	<p>Présence d'un corridor calcicole en bordure du boisement (limite ouest) associé à un corridor fort déplacement</p> <p>Présence d'un corridor fort déplacement en partie sud lié à un petit bois présent en limite extérieure du site</p>	<p>Incidences fortes sur le corridor calcicole dans le cas de sa suppression du fait de sa rareté et de la difficulté à le compenser</p> <p>Incidences fortes sur le corridor fort déplacement situé au sud liées à sa rupture</p>	<p>Conservation du corridor calcicole en bordure ouest par la conservation d'un espace naturel tampon sur toute la lisière du boisement</p> <p>Plantation d'arbres sur le site permettant la liaison entre le boisement situé à l'ouest et le petit bois situé au sud</p>	Faible
Présence d'espaces remarquables	<p>Partie boisée du site appartenant à la ZNIEFF 2 « la forêt de Bord, la forêt de Louviers, le bois de Saint-Didier »</p> <p>Site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » (ZPS – FR2312003) à environ 1400 m et « boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (ZSC – FR2300123) à environ 2 km</p>	<p>Incidences modérées liées à la suppression de la partie boisée située en ZNIEFF 2</p> <p>Incidences nulles sur les sites Natura 2000 au vu de la distance qui les sépare du site de l'OAP. Le site de l'OAP ne semble pas présenter de milieux représentatifs des sites Natura 2000</p>	-	Modéré
Présence de mares sur le site	Néant			Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Bordure ouest du site boisée	Incidences modérés liées à la suppression de la bordure boisée en partie ouest	Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales)	Modéré

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Les Berges

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 24.70 ha en extension soit 1.11 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Ensemble des réseaux disponibles en limite du site	Incidences nulles	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Gare à moins d'1 km et arrêt de bus à moins de 400 m	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Diminution de l'utilisation de la voiture liée aux usagers des transports en commun)	-	Nul ou Positif

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site en partie cultivé, en partie pâturé et en partie exploité par les carriers	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements à l'aval	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 20 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site en grande partie en zone jaune du PPRi Boucles de Poses, bordure sud-ouest en zones bleu foncé et verte. Site soumis aux remontées de nappe.	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Faible
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Une partie du site en zone d'aléa faible	Incidences faibles Possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructure s de transport	Ensemble du site dans le couloir de nuisances sonores de la voie ferrée (catégorie 1 – 303 m)	Incidences faibles au vu de la destination du site	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site concerné par une servitude T1 relative à la voie ferrée Paris-Rouen	Incidences fortes au sein de la servitude : pas de construction, pas d'excavation	Respect de la réglementation liée à la servitude T1	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site en corridors fort déplacement et sylvo-arborés	Incidences modérées sur les corridors sylvo-arborés et fort déplacement	Maintien d'espaces arborés en limite sud pour préserver le corridor sylvo-arboré et maintien d'espaces ouverts en bordure de ces espaces arborés permettant le maintien du corridor fort déplacement	Faible
Présence d'espaces remarquables	Partie nord du site au sein d'une ZNIEFF 1 « les pelouses silicicoles de la Grande Noë » Extrémité sud du site en zone Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » (ZPS – FR2312003). Ce site Natura 2000 est également présent en limite est Site Natura 2000 « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (ZSC – FR2300126) à environ 300 m Quasi-totalité du site dans la ZICO « la Boucle de Poses et de Muids »	Incidences fortes sur la ZNIEFF 1 comportant des milieux rares présents au sein du site de l'OAP : les pelouses silicicoles Incidences fortes sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ». Avec l'exploitation des carrières et les pelouses silicicoles associées, le site de l'OAP peut présenter des milieux intéressants pour les espèces présentes au sein du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ». Incidences faibles sur la ZICO. Les espèces concernées disposent d'espaces similaires à proximité immédiate	-	Fort

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de mares sur le site	Néant			Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'espaces boisés en parties nord-est et sud. Quelques alignements d'arbres	Incidences fortes liées à la suppression des boisements l'un étant situé en ZNIEFF 1 et l'autre en zone Natura 2000	Création d'une haie en limite nord, est et une partie de la limite sud (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales)	Fort

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.36. Commune de Vironvay

a) Chemin des Marettes

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.46 ha en extension soit 0.14 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Absence de réseau en limite de site	Incidences modérées liées au coût du prolongement des réseaux	-	Modéré
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements à l'aval	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Une partie du site en zone d'aléa faible	Incidences faibles. Possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Ensemble du site dans le couloir de nuisances sonores de l'A13 (catégorie 1 – 300 m)	Incidences fortes au vu de la destination du site	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Faible
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Site concerné par une servitude PT3 relative aux communications téléphoniques et une servitude I3 relative aux canalisations de gaz	Incidences faibles. Servitude d'accès pour PT3 et servitude de passage et d'abattage d'arbres pour I3	Respect de la réglementation liée aux servitudes PT3 et I3	Faible

ECOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au cœur d'un corridor fort déplacement	Incidences modérées. L'urbanisation du site conduira à la suppression de l'extrémité du corridor	Maintien d'espaces naturels en partie est du site	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (ZSC – FR2300126) à environ 430 m	Incidences nulles. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux déterminants	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant (mare à 55 m, hors impluvium)	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie en limites nord, est et sud (essences locales, pas de haie monotype). Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de deux sites inscrits sur la commune	Incidences nulles. Site de l'OAP à environ 330 m des sites inscrits « les falaises de l'Andelle et de la Seine » et « les rives de la Seine à Vironvay ». Les sites inscrits et le site de l'OAP sont séparés par l'A13 et la RD6015	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

b) Eco Parc 4 (partie nord)

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 16 ha en extension soit 0.15 % de la surface communale non bâtie	Incidences modérées	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite du site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé en tête de talweg	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements à l'aval	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable minimale de 20 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa fort	Incidences fortes. Possible dégradation des constructions	Etude de sols (portance et stabilité) à réaliser avant tout aménagement du site	Fort avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Site au sein du couloir de nuisances sonores lié à la RD6155 (catégorie 3 – 100 m)	Incidences faibles du fait de la destination de la zone (zone économique)	-	Faible
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Partie sud du site au sein d'un corridor calcicole Majorité du site au sein d'un corridor fort déplacement	Incidences fortes liées à la rupture du corridor fort déplacement Incidences fortes liées à la suppression du corridor calcicole	Maintien d'un espace naturel en partie sud : préservation du corridor calcicole Maintien d'un espace tampon naturel sur les bordures du site : maintien de la continuité écologique liée aux forts déplacements	Faible
Présence d'espaces remarquables	Site en limite de la ZNIEFF 2 « la Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la basse vallée de l'Iton ». Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 850 m	Incidences nulles sur la ZNIEFF 2. Le site de l'OAP ne semble pas présenter de milieux déterminants Incidences nulles sur le site Natura 2000. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux déterminants	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie sur la limite ouest (essences locales, pas de haie monotype)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de deux sites inscrits sur la commune	Incidences nulles. Site de l'OAP à environ 1 km des sites inscrits « les falaises de l'Andelle et de la Seine » et « les rives de la Seine à Vironvay »	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

c) Route de Pinterville

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.52 ha en extension soit 0.15 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence du réseau AEP uniquement en limite du site	Incidences faibles liées au coût du prolongement des réseaux	-	Faible
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements à l'aval	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 50 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Une partie du site en zone d'aléa faible	Incidences faibles. Possible dégradation des constructions	Vigilance quant aux matériaux employés	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement	Incidences faibles liées à la suppression d'une petite partie du corridor mais ne perturbant pas sa fonctionnalité	Maintien d'un espace naturel sur la partie sud du site	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (ZSC – FR2300126) à environ 700 m	Incidences nulles. Le site de l'OAP est relativement éloigné du site Natura 2000 et ne semble pas présenter de milieux déterminants	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie sur une partie de la limite sud. (essences locales, pas de haie monotype) Plantation de deux rangées d'arbres sur la moitié ouest. Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Présence de deux sites inscrits sur la commune	Incidences nulles. Site de l'OAP à environ 580 m des sites inscrits « les falaises de l'Andelle et de la Seine » et « les rives de la Seine à Vironvay ». Les sites inscrits et le site de l'OAP sont séparés par l'A13 et la RD6015	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Site au sein d'une zone de prescription archéologique	Fortes dans le cas de la présence de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements	Nul ou Positif

3.37. Commune de Vraiville

a) Rue de l'Église

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2.63 ha au sein de l'espace bâti soit 0.43 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	<i>Pas d'information</i>			
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site en partie pâturé et en partie cultivé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements à l'aval	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes. Surface perméable minimale de 70 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées. Possible dégradation des constructions	Etude de sols à réaliser avant tout aménagement du site	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un corridor fort déplacement	Incidences modérées. Rupture du corridor à son extrémité	-	Modéré
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 6.6 km	Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de la distance séparant le site Natura 2000 du site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Alignements d'arbres au sein du site	Incidences modérées liées à l'aménagement du site	Maintien de la haie située en partie ouest. Création d'une haie périmétrale (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Faible

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

b) Rue de Surtauville

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0.87 ha en extension soit 0.14 % de la surface communale non bâtie	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	<i>Pas d'information</i>			

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site pâturé	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements à l'aval	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 70 %	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées. Possible dégradation des constructions	Etude de sols (portance et stabilité) à réaliser avant tout aménagement du site	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ÉCOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Site au sein d'un réseau de mares	Incidences modérées. Obstruction au passage des espèces	Afin de préserver les déplacements de la petite faune liée aux mares sur le site, les murs/murets seront interdits et les clôtures seront édifiées à 10 cm du sol minimum	Faible

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 4700 m	Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de la distance séparant le site Natura 2000 du site de l'OAP	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Création d'une haie sur la limite sud (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

c) Rue du Rucher

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1.28 ha au sein de l'espace bâti soit 0.21 % de la surface communale non bâtie	Incidences négligeables	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	<i>Pas d'information</i>			
Proximité des transports en commun	Néant	Incidences modérées sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (Augmentation de l'utilisation de la voiture)	-	Modéré

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site pâturé en position de talweg, traversé par un axe de ruissellement	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation et donc à l'augmentation probable des ruissellements à l'aval (zone habitée)	Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes Surface perméable minimale de 70 % Maintien d'une bande en espace naturel correspondant à l'axe de ruissellement	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Site soumis aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa modéré	Incidences modérées. Possible dégradation des constructions	Etude de sols (portance et stabilité) à réaliser avant tout aménagement du site	Modéré avant réalisation de l'étude de sol
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ECOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (ZSC – FR2300128) à environ 7 km	Incidences nulles sur le site Natura 2000 au vu de la distance séparant le site Natura 2000 du site de l'OAP	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant	Incidences positives liées à l'aménagement du site	Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essence locale)	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant	-	-	Nul ou positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant	-	-	Nul ou Positif

3.38. Aide à la lecture des mesures liées à la séquence éviter-réduire-compenser

Ce chapitre constitue une aide à la lecture de la colonne « Mesures » des tableaux présentant les impacts environnementaux de chaque OAP.

Un code est établi pour différencier le type de mesure en lien avec la séquence Eviter – Réduire – Compenser :

- **E** pour mesure d'évitement
- R pour mesure de réduction
- C pour mesure de compensation

Certaines **mesures seront mises en place malgré l'absence d'incidence. On les appelle mesures d'accompagnement (A).**

Il est important de rappeler que les mesures présentées ici ne sont pas mises en place sur l'ensemble des OAP mais bien en fonction des incidences de chaque OAP sur l'environnement.

Les différentes *mesures d'évitement* retenues pour les OAP sont :

Mesures	Ruissellement des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> • Toute construction sera évitée sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement, ainsi que tout remblai ou clôture susceptible d'aggraver le risque ailleurs
---------	----------------------------------	--

Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	<ul style="list-style-type: none"> • Les constructions se conformeront aux dispositions réglementaires du PPRi • Les sous-sols ainsi que les constructions en excavation de sol seront interdits
Présence de cavités	<ul style="list-style-type: none"> • Espace naturel conservé au sein du périmètre de protection
Présence de sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du diagnostic de pollution des sols pour l'aménagement du site
Présence de continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des éléments nécessaires aux continuités écologiques : prairies, arbres, arbustes...
Présence de mare sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des mares et d'une zone tampon à proximité immédiate

Les différentes *mesures de réduction* retenues pour les OAP sont :

Mesures de réduction	Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la surface de l'OAP pour réduire l'impact sur les terres agricoles
	Proximité des transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement du site s'inscrit dans le système viaire environnant de manière à ce que la gestion des flux soit la plus optimisée possible
	Ruissellements des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet pour éviter tout ruissellement vers les terrains limitrophes • Mise en place d'un seuil maximal de surface imperméabilisée • Vigilance quant aux ruissellements amont. Plantation de haies perpendiculaires aux écoulements.
	Phénomène de retrait-gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance quant aux matériaux de construction employés
	Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). • Mise en place d'une haie en limite du site • Recul par rapport à l'infrastructure source de nuisances
	Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	<ul style="list-style-type: none"> • « Vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine » (extrait de l'arrêté de DUP du captage)
	Présence de continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'espaces de respiration (notamment via la faible densité de constructions) avec une gestion différenciée • Plantation d'arbres permettant le maintien de corridors écologiques • Maintien de zones tampon en bordure du site permettant le passage de la faune

		<ul style="list-style-type: none"> Maintien des zones boisées sur le site Murs/murets interdits et clôtures édifiées à 10 cm du sol minimum ou avec un maillage de 10x10 cm minimum Implantation des constructions ne créant pas d'effet de barrière
	Présence de haies/arbres	<ul style="list-style-type: none"> Plantation d'un arbre par parcelle bâtie (essences locales) Plantation de haies constituées d'essences locales, pas de haie monotype
	Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	<ul style="list-style-type: none"> Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Règlement adapté afin d'assurer la protection du site Inscrit ou Classé
	Présence d'un Monument Historique	<ul style="list-style-type: none"> Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique imposée

Aucune mesure compensatoire n'est mise en place pour les OAP.

Les mesures d'accompagnement retenue sur les OAP sont :

Mesures d'accompagnement	Phénomène de retrait-gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude de sol (portance et stabilité) en amont des aménagements
	Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la réglementation en vigueur
	Site soumis à prescriptions archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un diagnostic archéologique avant réalisation des aménagements
	Présence d'espaces remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des incidences du projet d'aménagement sur le site Natura 2000 à réaliser avant tout aménagement du site Réalisation d'une étude faune/flore pour connaître les incidences de l'aménagement envisagé sur la ZNIEFF2
	Présence de mare sur le site	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une mare permettant d'étendre un réseau de mares existant
	Présence de haies / arbres	<ul style="list-style-type: none"> Haies conservées / recrées (essences locales, pas de haie monotype) Plantation d'un arbre (essence locale) par terrain à bâtir minimum

3.39. Tableau de synthèse des incidences des OAP réglementaires **sur l'environnement**

Légende des impacts résiduels, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction et avant réalisation de l'évaluation des incidences des OAP sur les sites Natura 2000 :

Pas d'information	Nul ou Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort
-------------------	----------------	-------------	--------	--------	------

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements des eaux	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres continuités écologiques)	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie	
Acquigny	Les Ecoliers	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Les Faulx	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Alizay	La Chaussée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue des Forières	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Amfreville sous les Monts	Route des deux Amants	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Dessus de la Grand'Mare	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Friches au Plessis	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Secteur des Côtes	OAP supprimée lors de la modification n°1																		
Amfreville sur Iton	Cœur de Senneville	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	La Croix aux Loups	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Les Blancs Monts	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Andé	La Mare Hermier	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Les Courtains	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Beau soleil	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Route de Muids	OAP supprimée lors de la modification n°2																		
	Rue des Hortensias	OAP supprimée lors de la modification n°2																		
	Le Clos-Benoist	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Criquebeuf-sur-Seine	Le Pré Morel	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue de Rougemont	OAP supprimée lors de la modification n°1																		
	Chemin des Maraîchers	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue de la Coopérative	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Chemin des Forrières	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements des eaux	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et pollution)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie	
	Chemin des Bancs																				
Herqueville	La Plante																				
	Le Manoir																				
Heudebouville	Croix Roger nord																				
	Croix Roger sud																				
	Chemin de l'Echelle	sud																			
		nord																			
	Domaine du Sang-Mêlé																				
	Chemin des Pras																				
	Chemin du Relais																				
Eco-Parc 4																					
Igoville	Rue de Paris																				
	Le Verger																				
	Rue de Rouen																				
	Le Nigard																				
Incarville	Rue de Léry																				
	Rue des Forières																				
	Rue du Saut du Loup																				
	La Fringale	OAP supprimée lors de la modification n°1																			
	Forières nord																				
La Haye le Comte	Cœur de bourg	OAP supprimée lors de la modification n°1																			
La Haye Malherbe	Rue Neuve																				
	La Vallée																				

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements des eaux	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et pollution)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie
	Génétriaux																			
La Vacherie	Carcouët																			
Le Bec Thomas	Rue de la Mairie																			
Le Manoir sur Seine	Rue de Bretagne																			
	RD321																			
Le Mesnil Jourdain	Rue de Cavoville																			
	Ferme Pelletier																			
Léry	Nord Léry																			
	Cœur de Ville																			
Louviers	Ferme Lalonde																			
	Rue du 11 novembre																			
	Nouveau quartier de la Gare																			
	Route d'Evreux																			
	Route de la Haye-le-Comte																			
	La Villette																			
	Quartier des Monts																			
Martot	Rue de la Mairie																			
	Grand Repos																			
	Rue du Parc																			
	Cité de l'Arbre																			
Pinterville	Rue Mermoz	OAP supprimée lors de la modification n°1																		
Pîtres	Frange de Bourg																			

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements des eaux	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et pollution)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie
	Chemin de la Remise	Orange	Vert clair	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
Pont de l'Arche	Le Collège	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
	Bonnet	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
	Delamare	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
Poses	Les Mesures	Vert clair	Vert foncé	Orange	Vert foncé	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair	Rouge	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
	Rue des Ecoles sud	Vert foncé	Vert clair	Orange	Vert foncé	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair	Rouge	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
	Rue des Ecoles nord	Vert foncé	Vert clair	Orange	Vert foncé	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Rouge	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
Quatremare	Le Cimetière	OAP supprimée lors de la modification n°2																		
	Le Londel	Vert clair	Orange	Orange	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
Saint Cyr la Campagne	Rue Saint-Martin	Vert clair	Vert clair	Orange	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
	Rue des Marettes	Vert clair	Vert clair	Orange	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
Saint Didier des Bois	Rue d'Elbeuf	Vert foncé	Vert clair	Orange	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
	Chemin du Parc	Vert foncé	Vert clair	Orange	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Rouge	Vert foncé	Rouge	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
	Le Hêtre	Vert clair	Vert clair	Orange	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
Saint Etienne du Vauvray	Cœur de bourg	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Orange	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
Saint Germain de Pasquier	Vallée de l'Oison	OAP supprimée lors de la modification n°1																		
Saint Pierre du Vauvray	Labelle	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
	Gourdon	Vert foncé	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
	Rue de Paris	OAP supprimée lors de la modification n°1																		
Surtauville	Route du Neubourg	Vert clair	Vert clair	Orange	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
	Sente des Croix	Vert foncé	Vert clair	Orange	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements des eaux	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres au foncier)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie
	Route du Coudray	OAP supprimée lors de la modification n°1																		
	Route de Venon	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Chemin Heurtevent	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Surville	Cœur de bourg	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Rue du Haze	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Rue du Meunier	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Rue Bourvil	OAP supprimée lors de la modification n°1																		
Terres de Bord	Boudine	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Val de Reuil	La Lisière	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Les Berges	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Vironvay	Chemin des Marettes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Route de Pinterville	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Eco-Parc 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Vraiville	Rue de Surtauville	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Rue du Rucher	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Rue de l'Eglise	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Le tableau de synthèse des incidences des OAP sur l'environnement met en évidence les impacts résiduels forts malgré les mesures mises en place.

Ainsi, 3 OAP ont un impact résiduel fort pour la consommation d'espace agricole : Eco-Parc 4 à Heudebouville, Le Nigard à Igoville et la Lisière à Val-de-Reuil. Cet impact est lié à la grande taille de l'OAP ou à la position hors zone urbaine de l'OAP. La modification n°1 du PLUiH a permis de supprimer l'OAP Cœur de Bourg à La Haye-le-Comte qui était considérée comme une OAP à fort impact résiduel. La modification n°2 est venue réduire l'OAP du Nigard à Igoville, cependant sa superficie reste conséquente et concerne 45,08 Ha.

1 OAP a un impact résiduel fort pour la proximité des transports en commun. En effet, l'OAP Eco-Parc 4 concerne un projet de zone économique qui implique une hausse de circulation. L'absence de transport en commun est très pénalisante dans ce cas.

7 OAP ont un impact résiduel fort pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il s'agit de zone avec un aléa fort pour ce phénomène. Tant qu'aucune étude de terrain n'a été menée impliquant des choix de construction adéquats, l'impact résiduel est fort. Sont concernées les OAP Chemin des Pras, Chemin du Relais et Eco-Parc 4 à Heudebouville, La Villette à Louviers, Rue de Paris à Saint-Pierre du Vauvray et Eco-Parc 4 à Vironvay.

10 OAP ont un impact résiduel fort du fait de la présence d'espaces remarquables sur ou à proximité de l'OAP (Natura 2000, ZNIEFF...). Les OAP concernées par un impact résiduel fort lié à la présence d'un site Natura 2000 sont : Dessus de la Grand'Mare et Friche du Plessis à Amfreville-sous-les-Monts, les Blancs Monts et la Mare Hermier à Amfreville-sur-Iton, Cité de l'Arbre à Martot, les Masures (ajustée lors de la modification n°1 du PLUiH, sans conséquence sur cette analyse), Rue des Ecoles sud et Rue des Ecoles nord à Poses. Les OAP ayant un impact résiduel fort lié à la présence d'une ZNIEFF 2 sont celle du Chemin du Parc à Saint-Didier des Bois et celle de la Rue de Paris à Saint-Pierre du Vauvray. Cette dernière a été supprimée lors de la modification n°1 pour un reclassement en U.

A noter que l'OAP du Nigard a désormais un impact résiduel nul sur les zones humides dans le cas où la mesure d'évitement est adoptée lors de l'aménagement du site. En effet, le site de l'OAP a fait l'objet d'une étude de terrain permettant de délimiter précisément la zone humide en présence et d'en tenir compte pour les projets futurs.

L'ensemble des OAP ayant un impact résiduel fort lié à la présence d'une zone Natura 2000 fait l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000 présentée au chapitre 5 : Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure sur le réseau Natura 2000.

Le tableau suivant présente les justifications extraites du document 1E. RAPPORT DE PRESENTATION – JUSTIFICATIONS pour chacune des OAP ayant un impact résiduel fort. En effet, bien qu'on aboutisse à un impact fort malgré les mesures mises en place, ces OAP se justifient selon d'autres critères tels que l'économie, la nécessité de logements supplémentaires, la position de dent creuse...

Commune	Nom OAP	Contextualisation et justification de l'OAP
Val de Reuil	La Lisière	<p>La ville nouvelle de Val-de-Reuil constitue avec Louviers le pôle urbain de l'Agglomération Seine-Eure et porte à ce titre des objectifs conséquents en matière de développement, tant sur le plan de l'habitat que de l'activité économique. Le site de la Lisière, le long de la Voie de l'Orée, répond à cette ambition à travers sa localisation principalement, en continuité de quartiers résidentiels, mais aussi de la zone d'activité des Portes au sud et à proximité immédiate des équipements sportifs réunis autour du stade Jesse Owens.</p> <p>L'OAP fixée sur ce secteur de 114 ha est ainsi à vocation mixte, en combinant développement de l'habitat sur une quinzaine d'hectares environ et celui de l'activité économique. La densité bâtie envisagée sur le secteur destiné à la création d'habitats (25 log./ha minimum) répond à l'exigence du SCoT Seine-Eure Forêt de Bord et doit permettre une production de logements importante pour satisfaire les objectifs de l'Agglomération. Le développement de l'activité sur ce site correspond également au cadre donné par le SCoT pour ses « sites urbains prioritaires » devant permettre, entre autres destinations, un soutien au dynamisme de l'activité sur le territoire.</p> <p>L'OAP prend en compte le risque de ruissellement des eaux pluviales, relativement important sur le secteur et répond ainsi aux attentes du PADD.</p> <p>L'opération devra également prévoir de conserver un espace de respiration suffisant avec la lisière de la Forêt domaniale de Bord-Louviers pour répondre à l'objectif du PADD en matière de protection des milieux naturels et des corridors écologiques, composants essentiels de la Trame Verte et Bleue locale.</p> <p>L'OAP fixe également des principes de liaisons à créer avec les points de desserte de transports en commun les plus proches du site. L'aménagement du secteur de la Lisière devra également prévoir plusieurs ouvertures permettant l'accès à la Forêt domaniale et ses itinéraires de balade, pour faciliter les liens en modes doux entre le centre-ville de Val-de-Reuil et les espaces de nature du territoire, garants de la qualité de vie sur l'Agglomération Seine-Eure.</p> <p>L'OAP couvre dans sa partie ouest une zone AUir correspondant au tronçon du projet de liaison de l'A28-A13, établi en pied de coteau. L'atteinte portée au coteau ne relève ainsi pas de la responsabilité du PLUiH et de l'OAP de la Lisière.</p>
Heudebouville	Chemin des Pras	<p>Cette OAP doit permettre de répondre à l'objectif de production de logements du PADD.</p> <p>L'OAP applique également un principe de maintien de la perméabilité des clôtures pour favoriser le bon fonctionnement du corridor écologique mis en avant par l'évaluation environnementale du PLUiH.</p>
Heudebouville	Chemin du Relais	<p>Cette OAP doit permettre de répondre à l'objectif de production de logements du PADD sur un secteur assez central sur la commune d'Heudebouville et qui aujourd'hui n'est pas exploité par l'activité agricole, et ne possède pas de réelles propriétés naturelles.</p>

Igoville	Le Nigard	<p>L'aménagement de ce site à vocation d'activités constitue une réponse à l'objectif formulé par le PADD en matière de développement économique.</p> <p>Il est question de bâtir sur un ancien site d'exploitation de carrière, désormais remblayé et dont les caractéristiques n'en font donc ni un site naturel particulier, ni un réel espace agricole.</p> <p>L'OAP permet d'assurer un recul des futures constructions vis-à-vis de la RD 6015, classée en route à grande circulation et également concernée par l'application d'un régime relatif aux nuisances sonores des infrastructures routières. L'aménagement du secteur devra ainsi protéger les futures constructions de ces nuisances, tout en limitant l'impact de leur présence sur les paysages d'entrée de ville.</p> <p>En réponse à l'évaluation environnementale du PLUiH, l'OAP protège la mare présente dans la partie nord-ouest du site. Une étude pour un inventaire des zones humides a par ailleurs été menée en 2019 sur le site afin de déterminer le caractère humide du sol. Cette étude a permis de mettre en évidence la présence de trois zones humides sur le secteur du Nigard, dont la localisation est précisée à travers le schéma de l'OAP. Cette dernière veille ainsi à la prise en compte et à la préservation des zones humides existantes. L'inventaire réalisé est également annexé au dossier de PLUiH. La modification n°2 du PLUiH a permis le reclassement en zone NI de 4 200 m² de la pointe ouest du site.</p>
La Haye le Comte	Coeur de Bourg	<p>Cette OAP a été supprimée lors de la modification n°1 du PLUiH</p>
Louviers	La Villette	<p>Ce projet doit permettre de créer à Louviers des logements dont les caractéristiques pourront répondre aux attentes des actifs qualifiés travaillant dans les entreprises implantées sur l'Agglomération Seine-Eure. Ce projet répond ainsi à l'un des grands objectifs du PADD qui est de produire des logements permettant de fixer sur le territoire les actifs qui y travaillent sans pour autant y habiter.</p> <p>L'OAP doit faire en sorte que le projet développé sur ce secteur respecte une certaine qualité, notamment architecturale et de construction.</p> <p>L'OAP renforce les principes d'intégration paysagère du projet, dans un secteur situé entre deux coteaux. La protection des paysages est bien l'un des objectifs majeurs qui compose l'OAP. La hauteur maximale des constructions est ainsi limitée à un rez-de-chaussée + 2 niveaux (combles compris) de façon à limiter l'impact du bâti dans le paysage. L'OAP invite par ailleurs à l'usage de matériaux naturels pour renforcer l'intégration des constructions. L'OAP cherche ici à être compatible avec les objectifs du PADD.</p> <p>Etant donné la localisation du site, l'OAP veille à ce que la future opération limite l'imperméabilisation des sols et fixe pour cela un minimum de 70% d'espaces libres perméables à préserver sur chaque terrain à bâtir. Cette règle répond elle aussi à l'objectif du PADD pour la conception de projets qualitatifs et respectueux du cadre de vie.</p> <p>L'OAP veille également au respect du milieu boisé qui entoure le site. Aucune construction ne pourra ainsi s'implanter à moins de 15m de lisière des espaces boisés voisins, tandis que les espaces laissés libres devront demeurer à l'état naturel.</p>
Saint Pierre du Vauvray	Rue de Paris	<p>L'enjeu est ici avant tout d'assurer qu'en cas de construction nouvelle sur l'arrière du site, celle-ci ne sera pas desservie par le chemin rural situé côté sud qui n'a pas vocation à être aménagé pour devenir carrossable. L'accès à la construction nouvelle se fera ainsi obligatoirement depuis la rue de Paris.</p> <p>Cette OAP a été supprimée lors de la modification n°1 du PLUiH. Cependant, le reclassement en zone U rend applicables les règles associées qui nécessitent, notamment, le maintien d'interfaces végétalisées perméables pour la petite faune sauvage avec la zone N et des espaces libres conséquents d'au minimum 60%.</p> <p>Les conditions d'accès, au vu de la configuration du site, n'est envisageable que par la rue de Paris.</p>

Vironvay / Heudebouville	Eco Parc 4	<p>Le développement de l'activité sur ce site répond au cap donné par le SCOT Seine-Eure Forêt de Bord qui identifie le secteur du plateau de Madrie et des Eco-Parcs en tant que « sites économiques d'importance SCOT ». L'ouverture à l'urbanisation du secteur Eco-Parc 4, réparti en deux sites sur les communes de Vironvay et d'Heudebouville, répond également à l'un des objectifs forts du PADD, à savoir celui d'étendre les périmètres de certaines zones économiques existantes.</p> <p>L'OAP veille par ailleurs à ce que les futures constructions s'implantent de manière à limiter la dénaturation des paysages sur le plateau de Madrie. Pour cela, l'OAP fixe un principe de préservation des pourtours du site qui devront rester non bâtis et faire l'objet d'un traitement paysager renforcé.</p> <p>L'OAP doit également permettre de préserver le fonctionnement du réseau de mares existant sur la partie sud du site Eco-Parc 4, sur la commune d'Heudebouville.</p> <p>La proximité de l'A13 fait que l'aménagement de l'Eco-Parc 4 sur la commune d'Heudebouville se trouve en entrée du territoire intercommunal et fait figure de vitrine qu'il s'agit de soigner pour répondre aux attentes du PADD.</p>
Amfreville sous les Monts	Dessus de la Grand' Mare	<p>Cette OAP doit permettre de répondre à l'objectif de production de logements du PADD.</p> <p>L'aménagement de ce site correspond à la mobilisation d'un cœur d'îlot et suit une logique de densification de l'enveloppe bâtie et de limitation de l'étalement urbain.</p>
	Friche du Plessis	<p>Cette OAP doit permettre de répondre à l'objectif de production de logements du PADD. Il s'agit d'un comblement d'une dent creuse dans le hameau du Plessis, secteur bâti principal de la commune d'Amfreville-sous-les-Monts.</p> <p>Cette OAP vise avant tout à limiter l'impact paysager des futures constructions, en obligeant à ce que celles-ci s'implantent uniquement sur la partie « avant » du terrain, le long de la rue du Fescot. La prise en compte de la proximité quasi immédiate des ZNIEFF de type 1 et 2 est intégrée à l'OAP.</p> <p>L'OAP doit garantir une préservation claire d'un espace naturel ouvert, en fixant une obligation de recul des constructions d'une trentaine de mètres par rapport à la lisière boisée. Cette mesure doit permettre une préservation des potentielles pelouses calcicoles, en réponse à l'évaluation environnementale du PLUIH.</p>
Amfreville sur Iton	Blancs Monts	<p>Cette opération répond au principe de densification des espaces bâtis défendu par le PADD.</p> <p>L'OAP doit également permettre de répondre à l'objectif de production de logements affiché par le PADD.</p> <p>La future opération devra participer à l'amélioration du fonctionnement des circulations douces entre la partie bâtie et la voie verte (ancienne voie ferrée), pour faciliter le développement des mobilités douces. Les connexions en modes doux sont ainsi explicitement attendues à travers l'OAP entre la rue des Blancs Monts, la ruelle des Bourbes et la voie verte empruntant le tracé de l'ancienne voie ferrée.</p> <p>La partie nord du site reste préservée de toute construction, en réponse à l'évaluation environnementale du PLUIH.</p>
	Mare Hermier	<p>L'OAP vise à encadrer une future opération de construction de logements dans le hameau de La Mare Hermier, sur un secteur qui équivaut davantage à une densification de l'espace bâti, plus qu'à de l'étalement urbain.</p> <p>La zone n'a pas pour objet de créer une centralité au sein du hameau de La Mare Hermier, étant donné que celui-ci dispose déjà d'une centralité clairement établie autour de la mare qui lui donne son nom.</p> <p>L'OAP cherche à renforcer la qualité paysagère de l'opération, en fixant des règles relatives à des plantations d'arbres à réaliser, notamment au cœur du site.</p> <p>L'OAP tient compte de la proximité de la zone Natura 2000 sur le Bois d'Amfreville en préservant des espaces de jardin ou en tout cas non bâtis (à l'état naturel) en lisière de l'espace boisé, de façon à assurer un certain recul des constructions.</p>

Martot	Cité de l'Arbre	<p>Il est question d'un projet d'envergure régionale, voire nationale, avec la création d'un parc touristique autour du thème de l'arbre et de la préservation de la nature répondant à l'un des grands objectifs du PADD pour le développement d'un tourisme vert.</p> <p>L'OAP insiste sur l'obligation de maintenir un caractère boisé prédominant sur le site, passant par la protection du milieu naturel et l'encadrement des futures constructions.</p>
Poses	Les Masures	<p>Cette OAP doit permettre la construction de logements à Poses, une commune qui fait partie du pôle urbain de l'Agglomération Seine-Eure.</p> <p>L'OAP vise à répondre aux besoins de diverses catégories d'habitants, d'où la règle d'un minimum de 20% de logements locatifs sociaux à produire sur le site et qui pourra faciliter le parcours résidentiel des futurs habitants.</p> <p>L'OAP insiste sur la nécessité pour l'opération de préserver au maximum les paysages, d'autant plus que le site se trouve en entrée du bourg de Poses. La vue intéressante donnant sur l'étang des Deux Amants devra être préservée et valorisée.</p> <p>Le projet devra par ailleurs prévoir la possibilité de créer des cellules commerciales le long de la rue de Léry, pour répondre à l'objectif du PADD concernant le soutien au commerce de proximité.</p> <p>L'OAP prend en compte le risque d'inondation en interdisant les sous-sols dans les secteurs de remontée de nappée et renvoie également à l'application du PPRi de la Boucle de Poses. Il est également indiqué que la frange sud du secteur couvert par l'OAP devra demeurer à l'état d'espace naturel étant donné son classement en zone verte (inconstructible) du PPRi.</p> <p>L'OAP fixe des objectifs en matière de développement des connexions modes doux, pour permettre d'améliorer le lien entre le centre-bourg et l'étang des Deux Amants.</p> <p>Un secteur de prairie en fond de jardin a été supprimé de l'OAP lors de la modification n°1.</p>
	Rue des Ecoles nord	<p>Cette OAP doit permettre la construction de logements à Poses, une commune qui fait partie du pôle urbain de l'Agglomération Seine-Eure. Le nombre de logements attendus sur le secteur est élevé (40log./ha) et s'accompagne d'un objectif de création de logements en semi-collectif, ce qui doit permettre de répondre en partie aux attentes du PADD en matière de mixité sociale dans les opérations de logements</p> <p>Il s'agit de mobiliser un secteur jusqu'ici occupé par l'activité agricole mais qui est enclavé au sein de la zone bâtie, ce qui ne facilite pas le maintien des pratiques agraires sur ce site à plus ou moins long terme. La mobilisation de ce secteur pour le développement urbain permet ainsi de limiter l'étalement et de répondre à l'objectif du PADD.</p>
	Rue des Ecoles sud	<p>Cette OAP doit permettre la construction de logements à Poses, une commune qui fait partie du pôle urbain de l'Agglomération Seine-Eure.</p> <p>Il s'agit de mobiliser un secteur jusqu'ici occupé par l'activité agricole mais qui est relativement enclavé au sein de la zone bâtie, ce qui ne facilite pas le maintien des pratiques agraires sur ce site à plus ou moins long terme. La mobilisation de ce secteur pour le développement urbain permet ainsi de limiter l'étalement et de répondre à l'objectif du PADD.</p> <p>L'opération devra permettre la création d'une voie traversante, permettant de lier la rue des Masures, principale artère du bourg de Poses, à la rue des Ecoles, de façon à faciliter les mobilités sur le site.</p> <p>L'OAP veille à ce que les futures constructions respectent celles existantes sur les terrains voisins en termes d'architecture, de volumétrie et d'implantation pour favoriser une bonne intégration paysagère du projet.</p>
Saint Didier des Bois	Chemin du Parc	<p>Il s'agit de créer des logements en continuité directe des secteurs résidentiels de Saint- Didier-des-Bois.</p> <p>L'OAP cherche à maintenir une part d'espaces libres perméables importante sur le secteur (60% en cas de logements individuels) afin de préserver au maximum le caractère naturel du site.</p> <p>L'OAP tient compte de la proximité d'une activité artisanale au nord du site et fait en sorte que les constructions futures restent à distance des limites parcellaires partagées avec l'entreprise, afin de limiter les nuisances pour les futurs habitants du secteur.</p>

Andé	Les Courtains	<p>Il est question d'une opération qui doit permettre la construction de logements et donc de conforter le pôle d'équilibre que constitue Andé.</p> <p>L'OAP veille à une bonne intégration paysagère du projet, en continuité du quartier existant des Courtains au nord. Les liaisons viaires sont ainsi facilitées, en raccordement au quartier existant. L'OAP fixe un principe de perméabilité des franges de l'opération, pour une meilleure prise en compte de la sensibilité écologique du secteur.</p> <p>L'OAP s'attache à ce que la future opération respecte la sensibilité écologique du secteur. La partie ouest du site devra ainsi demeurer en tant qu'espace naturel, de façon à maintenir des habitats répondant aux espèces relevées au sein de la ZNIEFF existante. La création d'une mare est par ailleurs attendue sur le site, afin de renforcer le lien écologique avec la mare déjà identifiée et protégée au niveau du chemin des Marais.</p> <p>Les plantations réalisées devront elles aussi respecter le milieu naturel tel qu'il a pu être observé, tandis que l'OAP interdit strictement la plantation d'arbres et d'arbustes de manière à éviter l'enfrichement des espaces naturels non privatifs. La réglementation des clôtures va dans le même sens et doit permettre d'empêcher la constitution de front opaques au déplacement des espèces naturels et des amphibiens.</p> <p>L'OAP fixe enfin un minimum d'espaces non bâtis perméables très fort (80%), de manière à insister sur la nécessité de maintenir ce secteur dans un état naturel affirmé.</p>
------	---------------	--

3.40. Analyse des incidences des OAP thématiques

a) L'OAP thématique « Base de loisirs de Léry-Poses en Normandie »

URBANISME

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	Site de l'OAP de 1200 ha mais dont la surface potentiellement constructible représente environ 226 ha soit 15 % de l'ensemble de l'OAP	Incidences faibles	-	Faible
Disponibilité des réseaux	Présence des réseaux au niveau des zones bâties existantes	Incidences faibles liées au coût de l'allongement des réseaux si besoin	-	Faible
Proximité des transports en commun	Gare en limite est, arrêt de bus à proximité immédiate	Incidences négligeables sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (utilisation de la voiture négligeable au vu de la présence de transports en commun)	-	Négligeable

RISQUES

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Site de l'OAP en position de vallée avec topographie plane Ecoulement des eaux en direction des plans d'eau	Incidences fortes liées à l'imperméabilisation	Projet d'emprise au sol réduite réduisant les incidences sur les ruissellements	Faible
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Ensemble du site de l'OAP au sein du PPRi Boucle de Poses Zones NI en grande partie en zone verte. Secteur très sensible aux remontées de nappe	Incidences fortes sur les nouvelles constructions, inondations possibles	Respect des dispositions réglementaires du PPRi (hébergements sur pilotis par exemple) Pas de sous-sol/cave	Négligeable
Présence de cavités	Néant	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Site en zone d'aléa faible	Incidences faibles	-	Faible
Présence de sites et sols pollués	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Bordure est soumise aux nuisances sonores issues de la voie ferrée (catégorie 1 – 303 m)	Incidences faibles au vu de l'emprise restreinte impactée par ces nuisances	Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013)	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

ECOLOGIE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	De par sa nature, le site de l'OAP est traversé par de nombreuses continuités écologiques	Incidences négligeables du fait de la faible emprise des aménagements projetés mais également de la nature	-	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	Il est également le siège de réservoir écologique tel qu'un important réservoir silicicole	même des aménagements qui se voudront respectueux de l'environnement dans lequel ils s'intégreront		
Présence d'espaces remarquables	Présence de 2 Espaces Naturels Sensibles : « Lac du Mesnil et Iles » et « la Boucle de Poses »	Incidences nulles sur les ENS, ils sont situés en zone N et seront donc conservés en l'état	Réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 pour la ZPS « Terrasses alluviales de la Seine » et pour la ZSC « Iles et berges de la Seine dans l'Eure »	Fort avant réalisation de l'évaluation des incidences Natura 2000
	Site couvert en grande partie par une ZPS « Terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003)	Incidences probables sur la ZPS, une petite partie des zones NI étant située au sein du site Natura 2000		
	Site couvert par une ZSC « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126)	Incidences nulles sur la ZSC « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » située en zone N et relativement éloignée des zone NI		
	Site couvert par une ZSC « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » (FR2302007)	Incidences probables sur la ZSC « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » liées à la proximité immédiate de la zone NI		
	Extrémité est du site couverte par une ZNIEFF II « les îles et berges de la Seine en amont de Rouen »	Incidences nulles sur la ZNIEFF II, seules les îles situées en zone N sont concernées		
	Partie sud du site concernée par une ZNIEFF I « Pelouses silicicoles de la Grande Noë »	Incidences nulles sur la ZNIEFF I « Pelouses silicicoles de la Grande Noë », ZNIEFF située en zone N		
	Extrémité est du site couverte par une ZNIEFF I « La Ripisylve du Mesnil de Poses »	Incidences nulles sur la ZNIEFF 1 « la Ripisylve du Mesnil de Poses », secteur non concerné par d'éventuels aménagements		
	Ensemble de l'OAP concerné par la ZICO « la boucle de Poses et de Muids »	Incidences nulles sur la ZICO, les aménagements ne remettront pas en cause sa fonctionnalité		
	Présence de secteurs dédiés à des mesures RCE	Incidences nulles sur les secteurs de mesures RCE, ces secteurs resteront intacts		

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	Plusieurs zones humides sont présentes au sein du site	Incidences nulles sur les zones humides, elles seront préservées lors des aménagements		
Présence de mares sur le site	Site occupé en grande partie par un lac	Incidences nulles Le lac est conservé en l'état	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence de peupliers noirs actuellement protégés sur le site	Incidences nulles Les peupliers noirs sont situés en zone N et seront donc conservés en l'état	Les aménagements prévus en zone NI prendront soin de préserver au maximum le caractère paysager et naturel du site	Nul ou Positif

PATRIMOINE HISTORIQUE

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Extrémité est concernée par un site inscrit : « les Falaises de l'Andelle et de la Seine »	Incidences nulles sur le site inscrit La partie concernée par ce site inscrit est classée en zone N et restera intacte	-	Nul ou Positif
Présence d'une ZPPAUP	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Partie est du site de l'OAP au sein du périmètre de protection de l'Eglise de Poses	Incidences modérées liée à la proximité d'un monument inscrit. Dégradation possible de l'environnement immédiat du Monument Historique. Avis obligatoire de l'ABF.	Projet présentant une silhouette d'ensemble cohérente avec son environnement Hauteur des constructions cohérente avec l'existant Palette chromatique à suivre	Négligeable
Site soumis à prescriptions archéologiques	Plusieurs sites archéologiques d'ores et déjà connus	Incidences faibles liées à la possible existence d'autres sites archéologiques	En cas de découverte de site archéologique lors de travaux, les services de l'Etat seront immédiatement informés	Négligeable

4. Evaluation des incidences du projet de zonage sur l'environnement

Cette analyse identifie, pour le zonage, les incidences potentielles, positives et négatives, de sa mise en œuvre sur les grandes thématiques environnementales :

- la Trame Verte et Bleue et la consommation d'espaces,
- la protection des paysages et du patrimoine,
- la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique,
- la prise en compte des risques et des nuisances,
- la gestion de l'eau et des déchets.

Pour chaque thématique sont présentées l'analyse des incidences et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives énoncées.

4.1. Trame Verte et Bleue

a) Incidences

Les zones à urbaniser (AU) définies dans le zonage sont localisées sur d'anciennes zones agricoles ou naturelles, pour la plupart des zones déjà inscrites en zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme antérieurs. Ces zones AU correspondent en majorité à des extensions qui seront réalisées hors enveloppe urbaine. L'urbanisation de ces zones se traduit par un rythme de consommation foncière de 36 ha/an, rythme inférieur à ce qui s'observe entre 2002 et 2015 (49,36 ha/an en moyenne).

La densification au sein de la zone urbaine existante (dents creuses, division de grands terrains) permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en périphérie des secteurs bâtis.

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat ou économique (AU ou 2AUz) se situent principalement dans la continuité du tissu urbain déjà constitué. Leur localisation favorise le développement d'espaces urbains compacts et limite donc le mitage des espaces agricoles et naturels, en évitant la création de nouveaux hameaux, réseaux et infrastructures, très consommateurs d'espaces.

L'impact sur la biodiversité n'est cependant pas neutre puisque l'urbanisation se fait au détriment des espaces agricoles et naturels.

Sur l'ensemble, deux zones AU sont détachées des zones actuellement urbanisées :

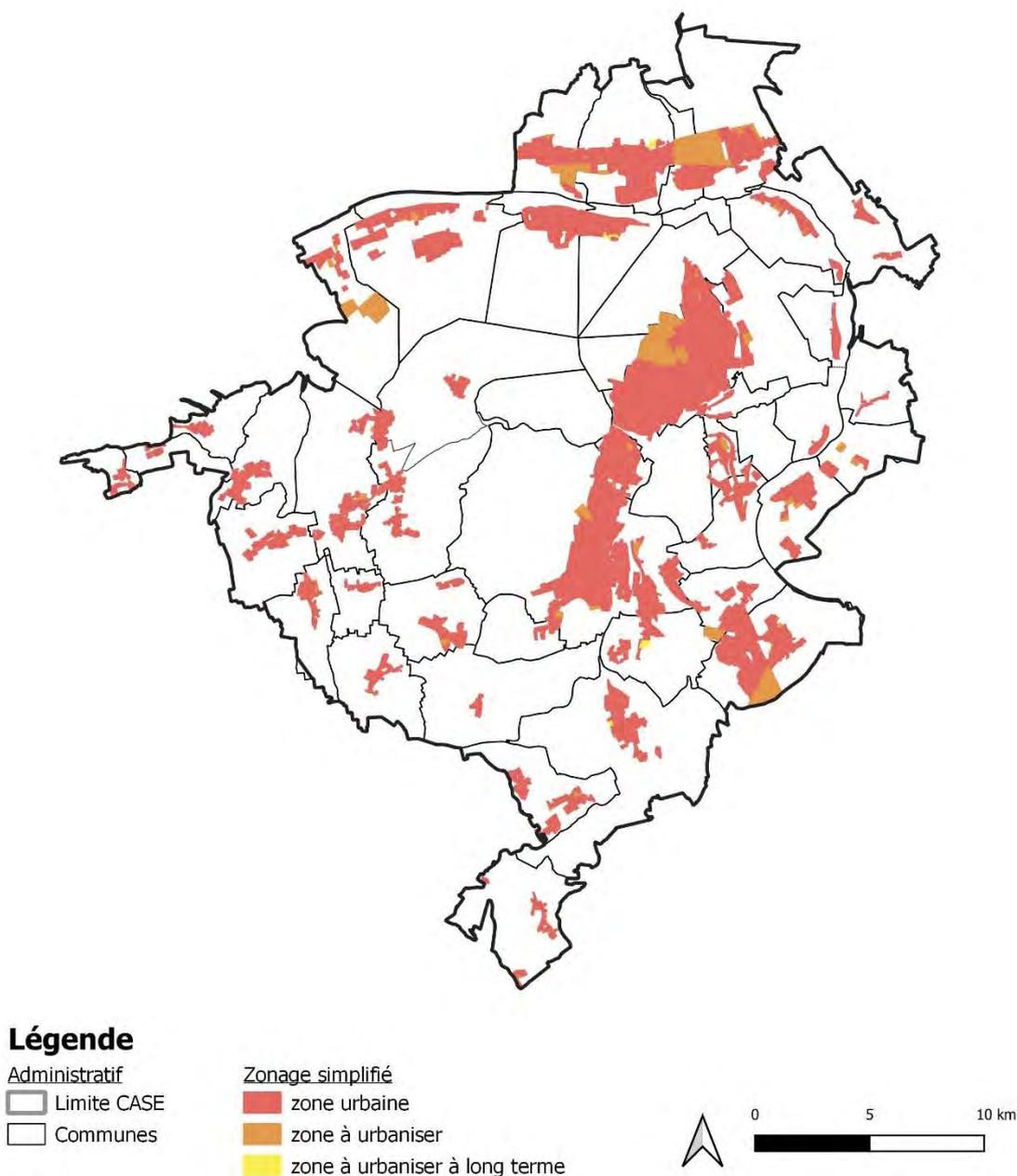
- l'OAP « Cité de l'Arbre » sur la commune de Martot. L'ensemble de l'OAP est indiqué en zone AU mais seule la partie non boisée fera l'objet d'un aménagement « lourd » (stationnement). La partie boisée conservera son aspect et ne sera dotée que d'aménagements légers intégrés au boisement (hébergement). Des espaces naturels seront conservés sur la parcelle aménagée pour permettre les déplacements de la faune ;

- **l'OAP du Manoir sur la commune d'Herqueville. Cette OAP prévoit d'accueillir du logement (environ 40) tout en conservant les bâtiments existants. Elle se situe au sein d'une zone d'habitat très peu dense le long du cours d'eau. Elle ne créera pas réellement de rupture de corridors écologiques puisque la faune pourra poursuivre ses déplacements aux abords immédiats du site. La modification n°1 a permis le reclassement en zone N de la frange nord du coteau. Cette modification est jugée comme ayant une incidence positive sur la trame verte et bleue.**

L'OAP de la Cité de l'Arbre, au vu de sa destination ne peut pas réellement être considérée comme un cas de mitage des espaces agricoles et naturels. *A contrario*, l'OAP du Manoir créera une zone d'habitat relativement dense dans une zone aujourd'hui parcourue librement par les espèces animales tant terrestres qu'aériennes.

Bien que les zones AU soient projetées sur des espaces actuellement agricoles ou naturels, les espaces naturels et agricoles restant sont classés en zone N ou A.

Les haies ou alignement d'arbres présentant une fonctionnalité écologique, hydraulique et/ou paysagère font l'objet d'une inscription graphique repérable identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement précise que ces haies ou alignements d'arbres « sont à conserver, à planter ou à restaurer ».



(source : Géostudio)

Figure 2 – Localisation des zones U et AU

De même les mares présentant un intérêt écologique, hydraulique et/ou paysager bénéficient d'une inscription graphique repérable identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement précise que leur comblement est interdit et qu'un périmètre de 5 m mesuré depuis la limite extérieure des berges exempt de toute construction doit être préservé. Le règlement prévoit également le maintien d'une perméabilité à la faune dans un périmètre de 100 m autour des mares (clôtures surélevées de 10 cm ou maillage de 10x10 cm).

Les entités hydrographiques ne bénéficient pas d'un zonage mais sont inscrites en tant que Trame Verte et Bleue dans un objectif de préservation des continuités écologiques.

Les zones humides sont concernées par une inscription graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les projets susceptibles de compromettre leur conservation, leur qualité, leur équilibre hydraulique et biologique ne peuvent être autorisés qu'en l'absence

d'alternatives avérées et après avoir réduit au maximum leur atteinte. Le règlement n'autorise la destruction de zones humides que dans certains cas, il ajoute que ces destructions de milieu devront faire l'objet de mesures compensatoires.

Quel que soit le zonage, les réservoirs et continuités écologiques identifiés au SRCE doivent être préservés. A ce titre, les constructions, installations, aménagements au sein de la Trame Verte et Bleue, **sont autorisés à condition qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité concernée, de par leur nature, situation ou dimensions.** Par ailleurs, les réservoirs sont préservés par un zonage N ou A. Ce zonage permet de contraindre fortement la constructibilité et donc de protéger ces espaces sensibles.

Plusieurs zones AU (également secteurs d'OAP) sont situées au sein de corridors écologiques identifiés au SRCE. Cependant, des préconisations ont été rédigées au sein des règlements des OAP concernées afin de maintenir les continuités écologiques malgré les aménagements prévus.

Les dispositions réglementaires contraignent fortement la suppression des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et plus largement de la nature ordinaire : classement **en zone N ou A, identification d'éléments via l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.**

Afin de préserver des espaces ouverts au sein des zones bâties, les zones AU bénéficient **d'une surface minimale d'espaces de pleine terre variant de 20 % à 80 % selon les cas.**

Le règlement favorise l'utilisation d'essences végétales locales dans les espaces libres de construction et au sein des haies.

La très grande majorité des OAP (zone AU) prévoit des aménagements visant à favoriser un cadre de vie et paysager qualitatif. Ainsi, certaines OAP participent au maintien de la Trame Verte et Bleue :

- prolongement d'ambiances bocagères,
- maintien du fonctionnement d'un réseau de mares,
- etc.

b) Conclusion

L'ouverture à l'urbanisation en extension impactera directement et principalement des terrains agricoles. Ces espaces jouent un rôle dans la préservation de la faune et de la flore (gagnage, reproduction...). La biodiversité spécifique, et dans une moindre mesure les habitats naturels, en seront donc affectés.

La consommation d'espaces demeure toutefois maîtrisée, notamment en favorisant la densification au sein des zones bâties. La modification n°1 du PLUiH est venu renforcer ce constat en réduisant significativement les surfaces de zones AU pour un reclassement en zone A ou N.

La Trame Verte et Bleue est maintenue du fait de l'absence d'aménagements remettant en cause la fonctionnalité des continuités écologiques. De plus, la protection de la Trame Verte et Bleue est renforcée par le classement des réservoirs de biodiversité du SRCE en zone N ou A et par l'identification d'éléments participant à la Trame Verte et Bleue tels que les mares et les haies (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, le règlement prévoit des mesures permettant de limiter les impacts des zones urbaines et à urbaniser sur la biodiversité. Il incite par exemple à conserver les éléments **végétaux existants ou à les remplacer par des essences locales si leur conservation n'est pas possible**. Il prévoit également la préservation des mares et du réseau qui leur est associé. Ainsi, ces dispositions limitent autant que possible la fragmentation de la Trame Verte et Bleue liée aux espaces artificialisés.

Enfin, les OAP s'inscrivent également dans une logique de préservation de la biodiversité : création d'espaces « naturels », liaisons douces, conservation d'éléments végétaux, conservation de mares.

c) Mesures

- **Maintien d'espaces « naturels »** au sein des OAP situées dans un corridor écologique pour permettre la continuité des déplacements.
- Inscription graphique de « secteurs sensibles autour des mares » dans lesquels les clôtures devront être surélevées de 10 cm ou avec un maillage de 10x10 cm minimum.
- **Protection de mares, de haies, d'arbres isolés, de bois pour permettre le maintien de la biodiversité.**
- Favorisation de la densification au sein de la zone bâtie existante.

4.2. Patrimoine et Paysages

a) Incidences

Le patrimoine paysager urbain et naturel est protégé à travers des inscriptions graphiques. Celles-ci identifient des éléments naturels protégés pour leur intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU), des espaces boisés classés (L.113-1 CU), des éléments végétaux et paysagers remarquables à protéger (L.151-23 CU), **des haies ou alignements d'arbres à protéger (L.151-23 CU)**, des talus à préserver ou à créer (L.151-23 CU). Le règlement associé aux prescriptions graphiques prévoit des mesures pour assurer la préservation de leur valeur paysagère.

Par ailleurs, l'indice « p » (patrimonial) permet de répondre à plusieurs objectifs en vue de maintenir et valoriser le paysage et le patrimoine (zone Up, zone Np et zone Ap).

La mise en place d'OAP constitue un dispositif très favorable à la mise en œuvre d'un projet intégrant pleinement la question paysagère.

Afin de préserver le caractère boisé, 2830 ha de terrain sont inscrits comme « Espaces Boisés Classés » **au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.**

En parallèle, un espace boisé de 1366 m² est indiqué en « Espaces boisés à créer » sur la commune de la Haye-Malherbe.

Une grande **partie des bois n'est pas inscrite en EBC** du fait d'une protection naturelle autre, telle que Natura 2000 ou ZNIEFF 1 par exemple.

L'implantation du bâti se fera dans un souci d'homogénéité tant architecturale que paysagère, tout en respectant les principes du bioclimatisme.

Le règlement précise que l'insertion des constructions dans leur environnement naturel et bâti sera assurée dans le respect des conditions de forme prévues aux articles R.431-8 à R.431-12 du Code de l'Urbanisme. Les constructions seront conçues afin de permettre la meilleure intégration dans le site d'accueil et dans l'environnement naturel et bâti. La prise en compte de ce principe général sera particulièrement étudiée dans la zone Up et aux abords des éléments remarquables du patrimoine identifiés au titre des articles L.151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. En ce sens, les constructions neuves s'inscriront harmonieusement dans la continuité de l'ensemble dans lequel elles s'insèrent, notamment en termes de gabarit, et elles s'adapteront à la forme et à la taille de la parcelle sur laquelle elles s'implantent. De plus, les constructions s'adapteront à la topographie du terrain et non l'inverse.

Aucune palette chromatique n'est imposée quant à la couleur des murs ou toitures. Il est cependant demandé une cohérence d'ensemble avec l'environnement naturel et bâti.

Les OAP prévoient un traitement des franges urbaines notamment par le biais de haies (à conserver ou à créer avec des essences locales) afin de garantir la qualité du paysage perçu depuis les axes routiers.

Les nouvelles voiries seront également dotées d'un aménagement paysager favorisant leur insertion.

b) Conclusion

Dans l'ensemble, le PLUiH intègre de manière satisfaisante la question paysagère. Les impacts des constructions sur le paysage sont limités par l'intermédiaire de diverses dispositions retenues dans le règlement (implantation, taille, *etc.*). Ces prescriptions assurent notamment l'homogénéité des ensembles urbains.

Par ailleurs, les représentations graphiques des éléments paysagers remarquables participent à la préservation des paysages naturels et urbains. Ces dispositifs sont complétés par le zonage et le règlement qui limitent l'extension urbaine et incitent systématiquement à la prise en compte de l'environnement paysager en cas de constructions nouvelles.

La prise en compte du paysage en entrée de ville, en bordure de voie, en lisière agricole s'effectue à travers les OAP. Elles imposent des mesures d'insertion paysagère des nouveaux quartiers dans leur environnement : traitement des franges et des zones visibles depuis les entrées de ville, prise en compte de la topographie, insertion paysagère des nouvelles voiries...

D'autre part, au travers des inscriptions graphiques, le PLUiH porte une attention particulière aux éléments de patrimoine qui participent à la qualité paysagère du territoire.

c) Mesures

- Assurer une bonne intégration des nouveaux quartiers et des nouvelles zones économiques (OAP).
- Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal identitaire de l'Agglomération Seine-Eure.

4.3. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

a) Incidences

Concernant la production d'énergies renouvelables, le règlement indique que l'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergies renouvelables est autorisée dès lors qu'ils ne nuisent ni à la qualité architecturale du projet, ni à la qualité urbaine des lieux. Les châssis des capteurs solaires devront être regroupés et de teinte sombre et mate, avec un traitement antireflet et disposés dans le plan de toiture. En zone Up, l'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergies renouvelables est autorisée sur les bâtiments d'intérêt patrimonial sous réserve d'une bonne intégration architecturale.

Concernant la mobilité, la création de liaisons douces est prévue au sein des sites d'OAP. Les sites d'OAP ont, de plus, été localisés en fonction de leur proximité avec les transports en commun (bus, gare). Le règlement favorise la mixité fonctionnelle et participe de ce fait à la réduction des besoins en déplacements, ainsi qu'à l'augmentation de l'attractivité des modes de déplacements doux. Cependant, les zones destinées à l'activité économique seront strictement à vocation économique. Le règlement impose la réalisation de stationnements « modes doux » pour favoriser leur usage.

L'implantation mitoyenne des constructions est autorisée limitant ainsi les consommations d'énergie des bâtiments. Il faut tout de même souligner que le principe de bioclimatisme n'est pas évoqué.

Le volet Déplacements du POA s'inscrit dans le projet urbain en répondant aux objectifs du PADD en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques. Parmi les objectifs, peuvent être cités :

- Faire évoluer les parts modales vers une utilisation renforcée des transports en commun, du vélo ou de la marche à pied,
- La structuration du réseau viaire en vue notamment de favoriser les modes alternatifs à la voiture notamment dans le tissu urbain.

b) Conclusion

Le projet favorise la mixité des espaces et la création de liaisons douces. Ces deux facteurs contribuent de manière significative à la diminution des consommations et des émissions liées aux transports. Le PLUiH n'interdit pas la réalisation d'isolation par l'extérieur des constructions et permet le développement des énergies renouvelables individuelles.

L'efficacité du PLUiH aurait cependant pu être renforcée en insistant sur la conception bioclimatique, en favorisant le développement de réseaux de chaleur, en autorisant les énergies renouvelables à plus grande échelle sur le territoire (méthaniseur, ferme photovoltaïque...).

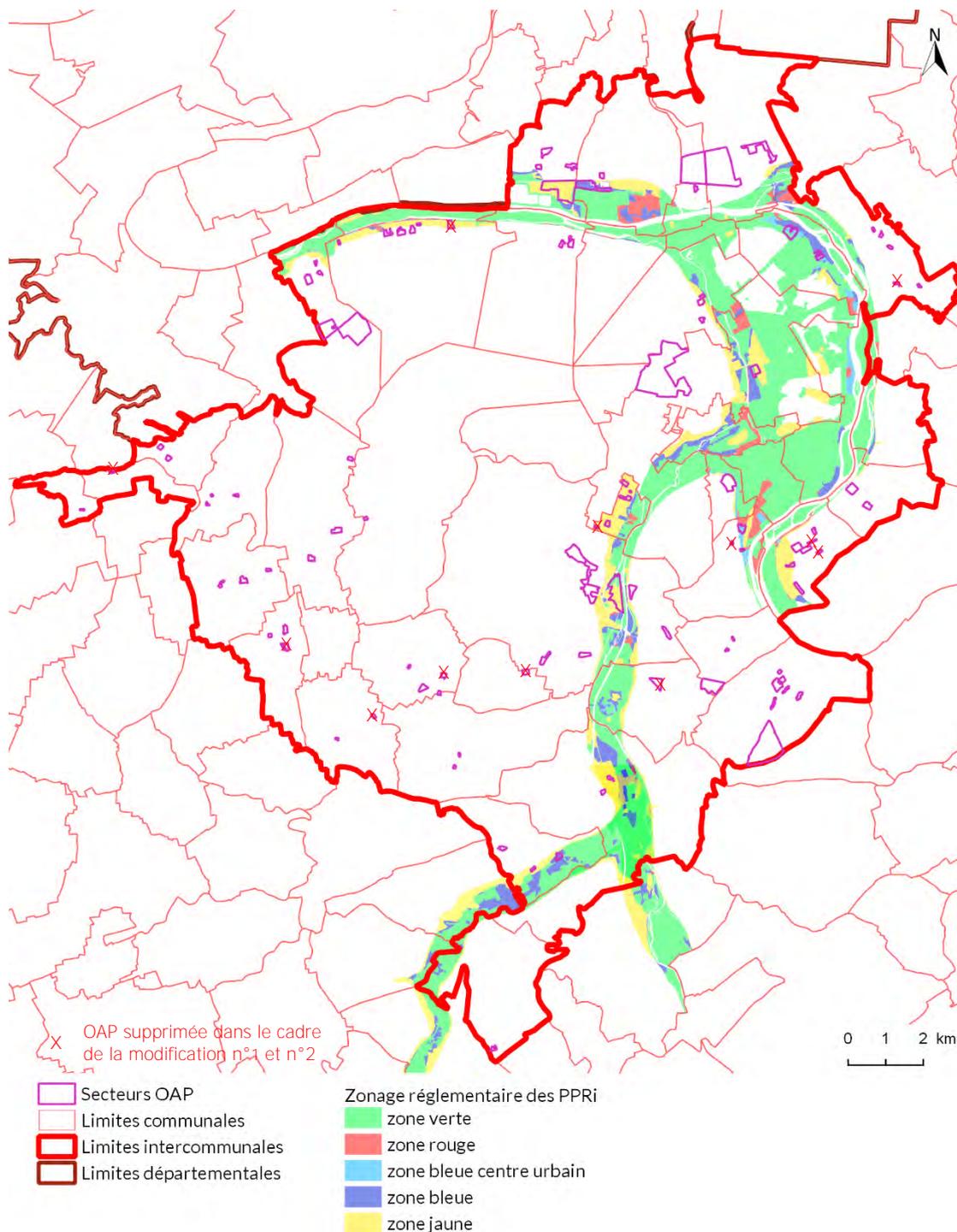
c) Mesures

- **Mise en œuvre de stationnements** « modes doux ».
- Création de cheminements doux au sein des OAP.

4.4. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

a) Inondations

Les zones à risque telles que les zones soumises à un Plan de Prévention des Risques ou **les zones situées aux abords immédiats des cavités font l'objet d'une traduction graphique sur le plan de zonage**. En effet, le plan de zonage reprend les périmètres de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (**10 m de part et d'autre de l'axe**), les zones couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), les périmètres de sécurité appliqués autour des indices de cavités souterraines et les secteurs où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2°CU). Le plan des servitudes reporte les nuisances sonores autour des grands axes routiers et ferroviaires.



(source : DDTM27, France Admin Express, Géostudio)

Figure 3 – Localisation des secteurs d'OAP en lien avec les PPRi

Le tableau suivant présente les secteurs d'OAP localisés au sein d'un Plan de Prévention du Risque Inondation et de fait, soumis au règlement qui lui est associé.

Commune	OAP	PPRi	Zone
Acquigny	Les Ecoliers	Iton aval et Eure aval	Jaune
	Les Faulx	Iton aval et Eure aval	Jaune
Alizay	La Chaussée	Boucle de Poses	Bleue
Amfreville-sur-Iton	La Croix aux Loups	Iton aval	Jaune
	Les Blancs Monts	Iton aval	Bleue

Andé	Les Courtains	Boucle de Poses	Jaune
Criquebeuf-sur-Seine	Chemin des Bancs	Boucle de Poses	Jaune
	Route de Rougemont	Boucle de Poses	OAP supprimée par la modification n°1
	Rue du Village	Boucle de Poses	Jaune
Igoville	Le Nigard	Boucle de Poses	Jaune au nord
			Verte à l'est
			Bleue au sud-ouest
Incarville	Forières nord	Eure aval	Jaune
	La Fringale	Eure aval	OAP supprimée par la modification n°1
	Rue de Léry	Eure aval	Jaune
	Rue des Forières	Eure aval	Jaune
	Rue du Saut du Loup	Eure aval	Jaune
Léry	Nord Léry	Boucle de Poses	Jaune à l'est
			Bleue à l'extrémité est
	Ecoquartier	Eure aval	Verte au nord
Louviers	Nouveau quartier de la Gare	Eure aval	Jaune au sud
Poses	Les Masures	Boucle de Poses	Bleue
			Bleu clair
			Verte
	Rue des Ecoles nord	Boucle de Poses	Bleue
	Rue des Ecoles sud	Boucle de Poses	Bleu clair à la marge
Bleue			
Saint-Etienne-du-Vauvray	Cœur de bourg	Boucle de Poses	Jaune sur la bordure est/nord-est
Saint-Pierre-du-Vauvray	Gourdon	Boucle de Poses	Bleue
	Labelle	Boucle de Poses	Bleue
Val-de-Reuil	Les Berges	Boucle de Poses	Jaune en majorité
			Bleue en bordure sud-ouest
			Verte en bordure sud-ouest

Rappelons les définitions suivantes :

Au sein du PPRI Iton aval - section Tourneville à Acquigny -,

- une zone bleue, est une **zone urbanisée ou en limite d'urbanisation, dont le rôle** dans l'expansion des crues est négligeable et qui est soumise à un aléa modéré (faible à moyen) ;
- Une zone jaune est une zone urbanisée ou non, dont le rôle dans l'expansion des crues est nul, et qui est soumise à un risque de remontée de nappe. Elle correspond à la partie restante du lit majeur de la rivière.

Au sein du PPRi Eure aval,

- **une zone verte est une zone vouée à l'expansion des crues de l'Eure, dans le but de permettre un laminage des crues et d'éviter d'aggraver le risque d'inondation sur la commune concernée et sur celles situées en l'aval. Les espaces concernés coïncident avec les zones non urbanisées, soumises à un aléa d'inondation ;**
- **une zone jaune est une zone qui correspond à une zone comprise dans le lit majeur, susceptible d'être soumise à un aléa de remontée de nappe phréatique.**

Au sein du PPRi de la Boucle de Poses,

- **une zone verte, vouée à l'expansion des crues de la Seine et de l'Eure, dans le but de permettre un laminage des crues et de ne pas aggraver le risque d'inondation sur la commune concernée et celles situées en l'aval. Les espaces concernés coïncident avec les zones non urbanisées, soumises à un aléa d'inondation,**
- **une zone bleue, caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa moyen ou faible, ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues, ou enfin des zones en aléa fort mais repérées en centre urbain,**
- **une zone jaune, qui correspond à une zone comprise dans le lit majeur, susceptible d'être soumise à un aléa de remontée de nappe phréatique.**

Les secteurs situés en zone jaune seront peu contraints. En effet, le règlement interdit la création de sous-sol ou la transformation d'un sous-sol existant en habitation. Il impose que le premier plancher soit construit 20 cm au-dessus de la côte de référence. Les remblais et exhaussements de sol sont également interdits.

Les secteurs en zone bleue sont également peu contraints. On retrouve la même réglementation concernant les sous-sols, les remblais et la surélévation du premier plancher. **S'ajoute également l'interdiction de construire des établissements sensibles (crèche, école, hôpital...).**

Les zones vertes sont davantage pénalisantes puisqu'elles sont nécessaires à l'expansion des crues. Cependant, on ne les retrouve qu'à la marge de certains secteurs : Le Nigard à Igoville, l'Ecoquartier à Louviers, les Masures à Poses et les Berges à Val-de-Reuil.

b) Activités économiques

Les zones d'activités économiques les plus importantes et pouvant être sources de nuisances pour les riverains sont déconnectées du tissu urbain résidentiel. Les risques et les nuisances pour la population sont alors plus limités.

c) Ruissellements

Le territoire de l'Agglomération Seine-Eure est soumis au risque ruissellements. Les axes de ruissellement ainsi que leur périmètre de précaution (10 m de part et d'autre de l'axe) sont reportés au règlement graphique. Les aménagements sont réglementés au sein de ce périmètre de précaution.

De plus, la Haye-Malherbe dispose d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales qui sera donc respecté lors de la réalisation tout nouvel aménagement.

d) Cavités souterraines

Les indices de cavités souterraines fournis par le BRGM ainsi que les rayons de sécurité associés sont indiqués au règlement graphique. La construction dans ces secteurs ne pourra être permise qu'après la réalisation d'une étude aboutissant à la levée de l'indice.

e) Mesures

- Les règlements associés aux différents PPRI Eure aval, Iton aval et Boucle de Poses seront respectés.
- **Une bande d'espace naturel sera conservée en bordure est de l'OAP le Nigard**, en lieu et place de la zone verte.
- **La partie nord de l'OAP** du nouveau quartier de la Gare sera conservée en espace naturel en lieu et place de la zone verte.
- La partie sud-ouest de l'OAP les Masures sera conservée en espace naturel en lieu et place de la zone verte.
- **La zone verte sur l'OAP des Berges ne fait l'objet d'aucune mesure particulière. Cependant, les règles du PPRI s'appliqueront en cas d'aménagement du secteur.**
- **Les zones d'activités économiques sources de nuisances sont déconnectées du tissu urbain.**
- Les aménagements sont réglementés au sein du périmètre de précaution lié **aux axes de ruissellement des eaux pluviales (10 m de part et d'autre de l'axe).**
- **Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 5 m des berges d'un cours d'eau.**

4.5. Gestion de l'eau et des déchets

a) Incidences

Les axes de ruissellement sont reportés au règlement graphique ainsi que le périmètre de **précaution associé (10 m de part et d'autre)**. Les constructions sont réglementées au sein de ce périmètre.

Les prescriptions graphiques permettent la préservation, pour des raisons paysagères, écologiques et hydrauliques, **d'une partie du réseau de haies.**

Concernant le traitement des eaux usées, le règlement précise que toute construction **nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, lorsque celui-ci est installé au droit de la parcelle bâtie**, dans les conditions fixées par le règlement en vigueur. Les eaux industrielles pourront être rejetées au réseau sous réserve de leurs caractéristiques. En cas **d'absence de système d'assainissement collectif, la nouvelle construction se dotera d'un système de traitement des eaux usées autonome validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et conçu pour être raccordable au réseau collectif.**

Les nouveaux réseaux de collecte des eaux seront de type séparatif.

Concernant les eaux pluviales, leur collecte se fera à l'échelle de chaque aménagement afin de diminuer les rejets au réseau. La gestion alternative des eaux pluviales est favorisée. **Les eaux de toiture seront infiltrées sur la parcelle autant que possible. Les secteurs d'OAP bénéficient d'une disposition supplémentaire mentionnée au règlement, à savoir un pourcentage de surface à maintenir en espace perméable allant de 20 à 80 %.** Cette disposition permet de limiter les ruissellements des eaux pluviales issus d'une imperméabilisation excessive des sols.

Concernant l'eau potable, le règlement indique que toute nouvelle construction (hors annexe) devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau dans les conditions fixées par le règlement départemental en vigueur, reporté en annexe du PLUiH. De plus, pour les zones 2AU, l'urbanisation est liée à l'installation ou la mise à niveau des réseaux tels que le réseau d'eau potable.

Concernant les déchets, le règlement de collecte de l'Agglomération Seine-Eure annexé au PLUiH devra être respecté.

b) Conclusion

Le PLUiH prévoit les dispositions adéquates visant une alimentation en eau potable, un traitement des eaux usées et une gestion des eaux pluviales satisfaisants, et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement.

L'intégration de la problématique de la gestion des eaux pluviales est prise en compte à plusieurs niveaux. En effet, des règles concernant l'emprise au sol maximale sont fixées et favorisent ainsi l'infiltration des eaux pluviales et donc le ruissellement. Les OAP intègrent aussi une forte présence du végétal contribuant à favoriser l'infiltration des eaux.

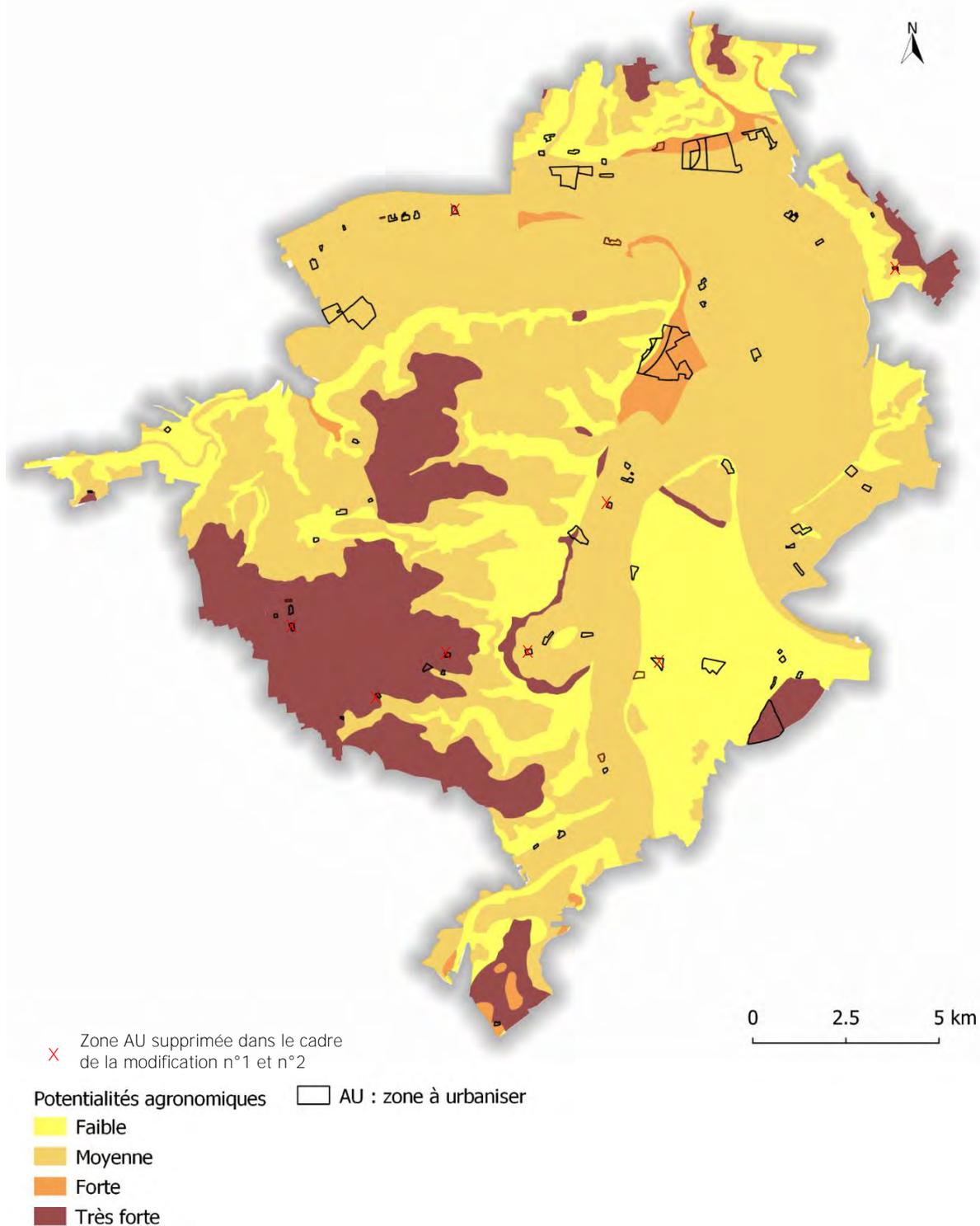
En revanche, la gestion des déchets est peu encadrée par les pièces réglementaires du PLUiH. Le règlement ne met en avant que les conditions d'accès aux bacs à déchets.

La réduction des surfaces constructibles dans le cadre de la modification n°1 permet de limiter la consommation d'eau potable mais également la production d'eau usée et de déchets.

c) Mesures

- Respect d'un périmètre de précaution de part et d'autre des axes de ruissellement cartographiés.
- Maintien des haies notamment celles ayant un rôle hydraulique.
- Mise en œuvre d'une surface minimale perméable au sein des secteurs d'OAP.

4.6. Qualité agronomique des sols et des activités agricoles



(sources : Chambre d'Agriculture, Géostudio, FranceAdminExpress)

Figure 4 – Potentialités agronomiques du sol et zones ouvertes à l'urbanisation

La carte ci-dessus présente les potentialités agronomiques des terres de l'Agglomération Seine-Eure.

Plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU et 2AU) sont situées en tout ou partie sur des terres agricoles à très fortes potentialités agronomiques. Il s'agit principalement des zones AU situées sur le plateau dans le quart sud-ouest de l'agglomération. On y retrouve les zones AU des communes de Surtauville, de Quatremare, de Surville et du Bec-Thomas. Une partie de la zone AU de Louviers. A cela s'ajoute la zone AU d'Heudebouville destinée à l'agrandissement de la zone d'activité Eco Parc. Cela correspond à une superficie de terres à très fortes potentialités agronomiques d'environ 72,6 ha (environ 12 % des zones AU et 2AU) : 59,5 ha pour la zone d'activité Eco Parc 4 à Heudebouville et 16,5 ha pour de l'habitat.

Environ 131 ha de zones AU sont situées sur des terres agricoles au potentiel agronomique fort (environ 25 % des zones AU et 2AU). Il s'agit pour moitié des zones AU dédiées au développement de l'économie situées sur les communes de Val-de-Reuil, Pitres et Le Manoir (représentant environ 70,5 ha).

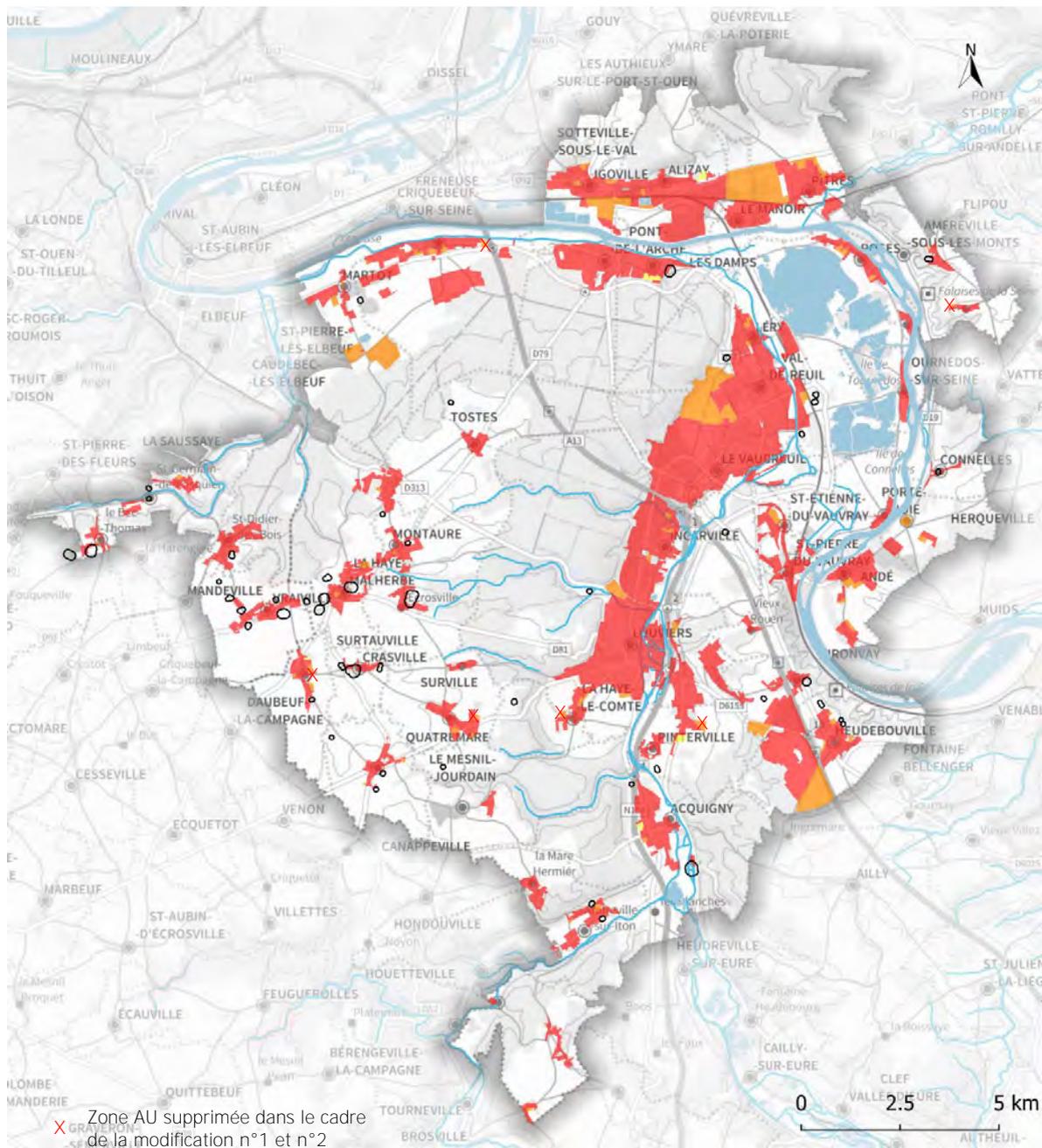
C'est ainsi environ 204 ha de terres agricoles au potentiel agronomique fort à très fort qui sont impactés par les zones ouvertes à l'urbanisation dont 130 ha dédiés à l'économie (22,5 % de l'ensemble des zones AU et 2AU)

Il est important de rappeler que la taille des zones économiques proposés correspond à une demande des entreprises. De plus, la mise en œuvre de grandes zones économiques évite la création de multiples zones économiques de taille moyenne voire petite qui pourraient aggraver le phénomène de mitage du territoire.

De nombreuses communes accueillent des exploitations agricoles dans leurs bourgs. C'est le cas des communes de Les Damps, Amfreville-sous-les-Monts, Connelles, Vironvay, Heudebouville, Quatremare, Crasville, Surtauville, la Haye-Malherbe et Terre-de-Bord. De ce fait, les périmètres règlementaires qui leur sont associés impactent la zone U. La proximité des exploitations agricoles avec les riverains peut être source de conflits et de nuisances. A cela s'ajoute la proximité d'habitations avec l'élevage piscicole sur la commune d'Acquigny.

Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est impactée par un périmètre règlementaire d'exploitation agricole.

Les chemins d'exploitation et accès aux parcelles agricoles sont maintenus malgré l'ouverture de zone à urbaniser.



(sources : Chambre d'Agriculture, Géostudio, FranceAdminExpress)

Figure 5 – Localisation des périmètres réglementaires liés aux exploitations et des zones urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation

5. Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure sur le réseau Natura 2000

5.1. Cadre réglementaire

a) Urbanisme et Environnement

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, élargissant d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Evaluation Environnementale, et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 étend considérablement le champ des opérations soumises à étude d'incidences citées aux articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme, soumis à Evaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné), qui seront approuvés après le 1er mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, approuvés après le 1^{er} mai 2011, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

b) Prise en compte et respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000

L'article 6.3 de la Directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan (...) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou français, notamment la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010. La Directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et dans le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et par le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. Le décret du 9 avril 2010 précise le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

c) Evaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation. »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu :

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...)

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

- I. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.
- II. Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...)

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...)

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

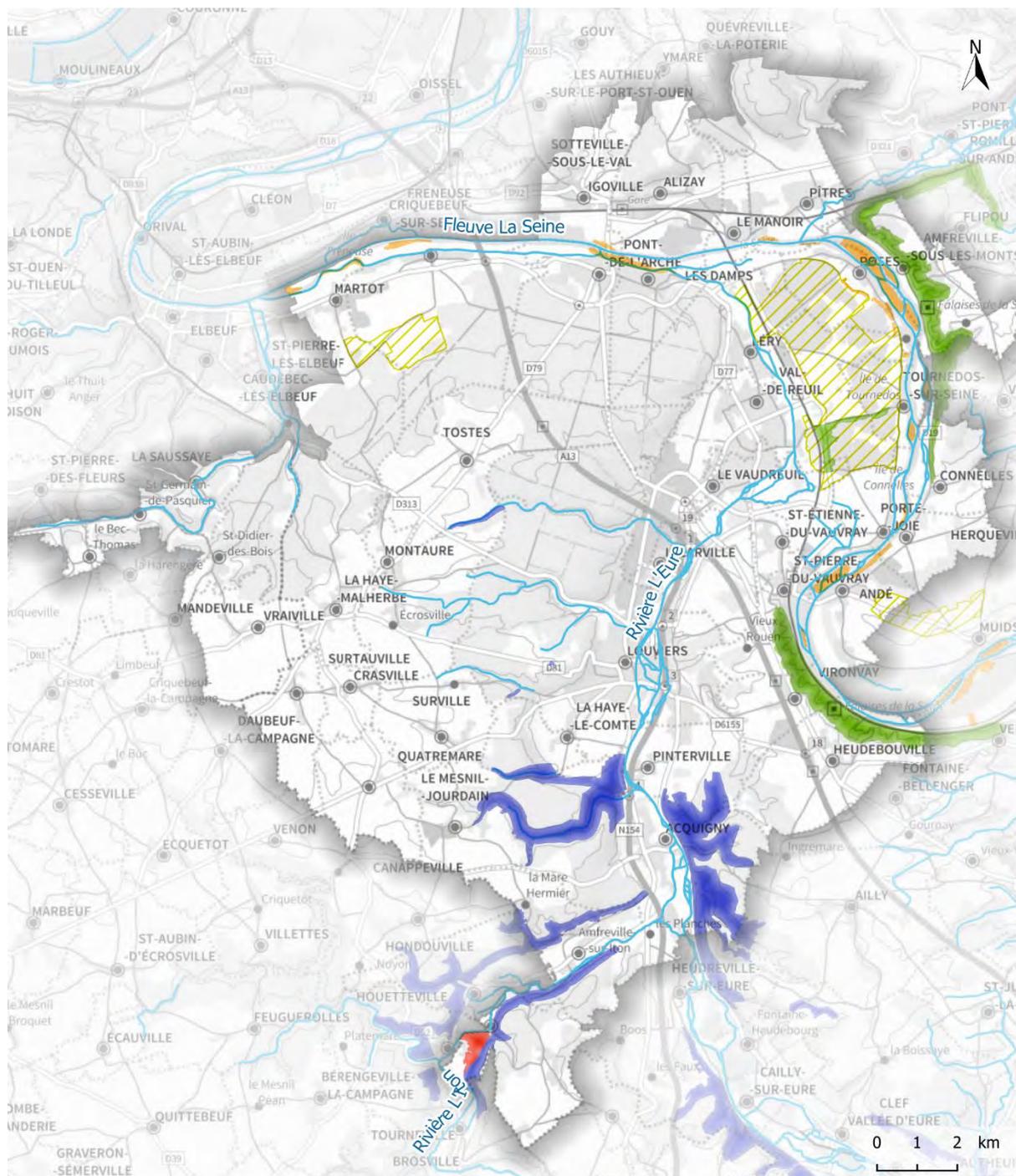
Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de SCOT est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

d) Périmètres réglementaires

Le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure doit justifier de l'absence d'incidence significative sur les périmètres réglementaires suivants :

- ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de Seine
- ZSC n°FR2302007 – **Iles et Berges de la Seine dans l'Eure**
- ZSC n°FR2302006 – Iles et Berges de la Seine en Seine-Maritime
- ZSC n°FR2300126 – **Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon**
- ZSC n°FR2300128 – **Vallée de l'Eure**
- ZSC n°FR2302010 – **La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom**



- | | | |
|-------------------------|---------------------|---|
| Administratif | Hydrographie | Natura 2000 - Dir. Habitat-Faune-Flore (ZSC) |
| Limites communales | Cours d'eau | Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon |
| Limites intercommunales | | Iles et berges de la Seine dans l'Eure |
| | | La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom |
| | | Vallée de l'Eure |
| | | Natura 2000 - Dir. Oiseaux (ZPS) |
| | | Terrasses alluviales de la Seine |

(source : FranceRaster, Sandre, DREAL)

Figure 6 – Sites Natura 2000 sur l'Agglomération Seine-Eure

5.2. Les enjeux de conservation des réseaux Natura 2000

a) ZPS et ZSC de la Vallée de la Seine amont

La vallée de la Seine amont compte trois sites Natura 2000 :

- ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine
- ZSC n°FR2302007 – **Iles et Berges de la Seine dans l'Eure**
- ZSC n°FR2300126 – **Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon**

Du fait de leurs caractéristiques communes et de leur situation au sein de la même entité géographique, ces sites disposent d'un Document d'Objectifs (DOCOB) commun établi et approuvé en septembre 2012 sous le nom de « Vallée de Seine amont ». L'analyse qui suit repose sur le diagnostic et la définition des enjeux issus du DOCOB.

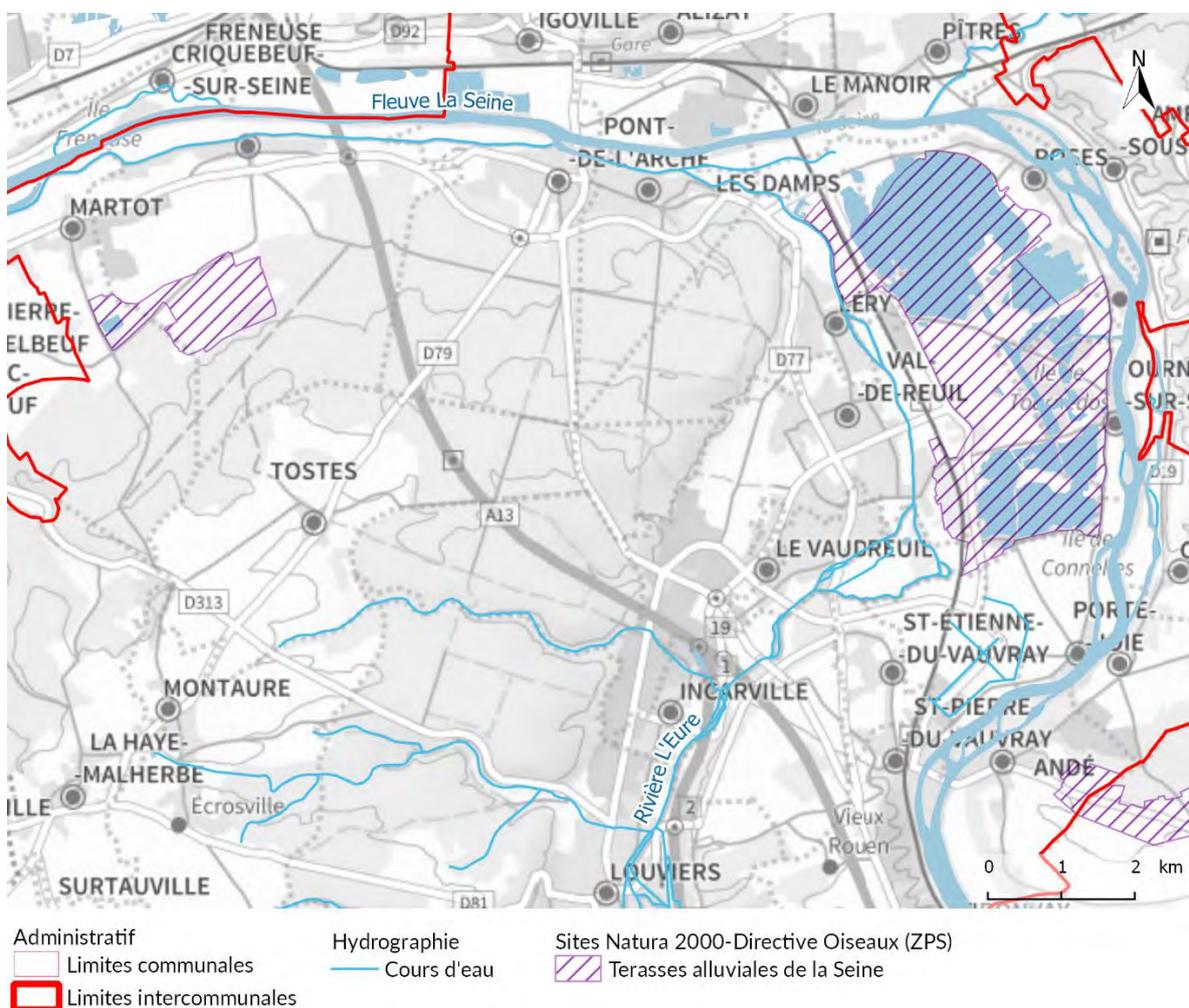
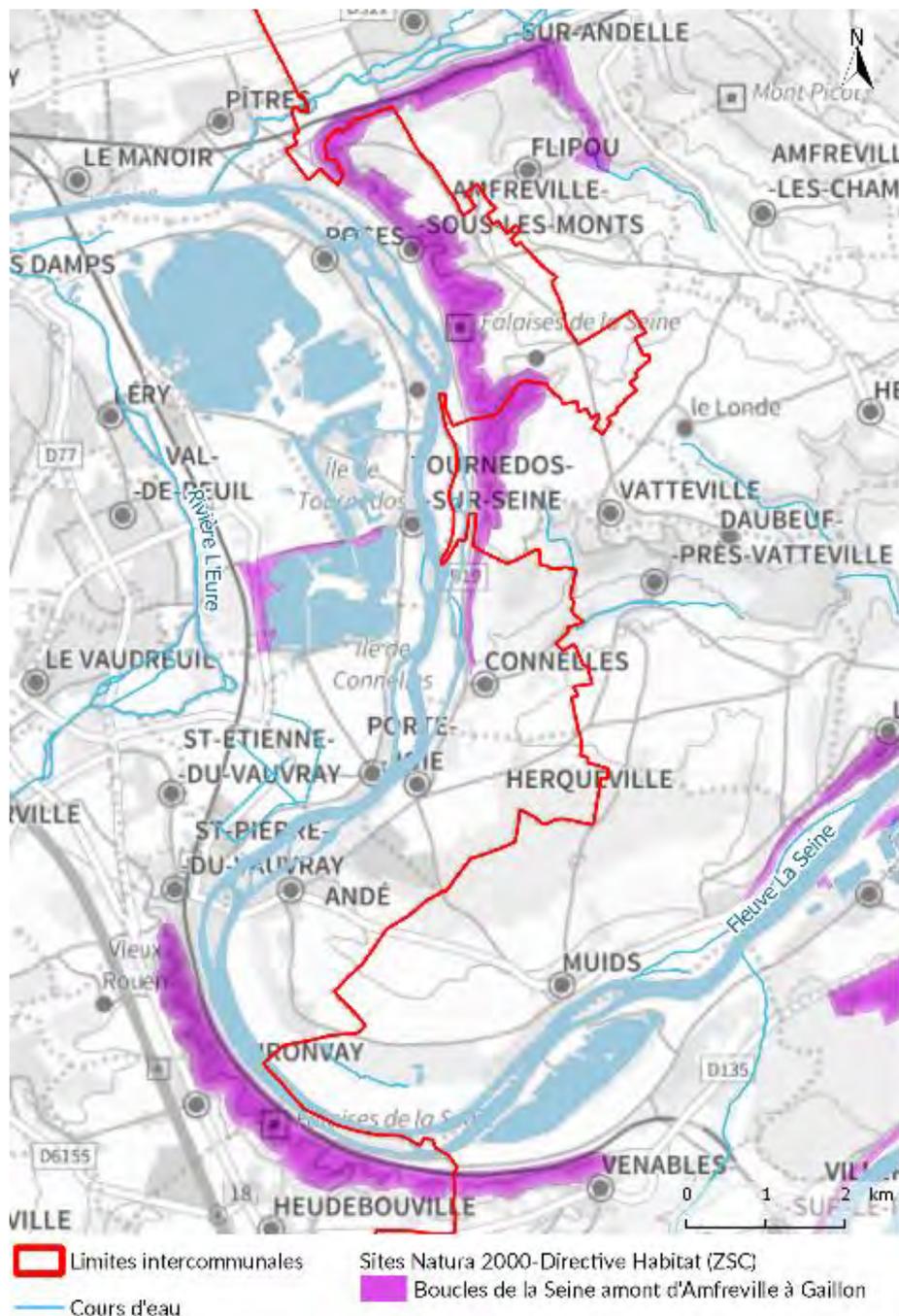
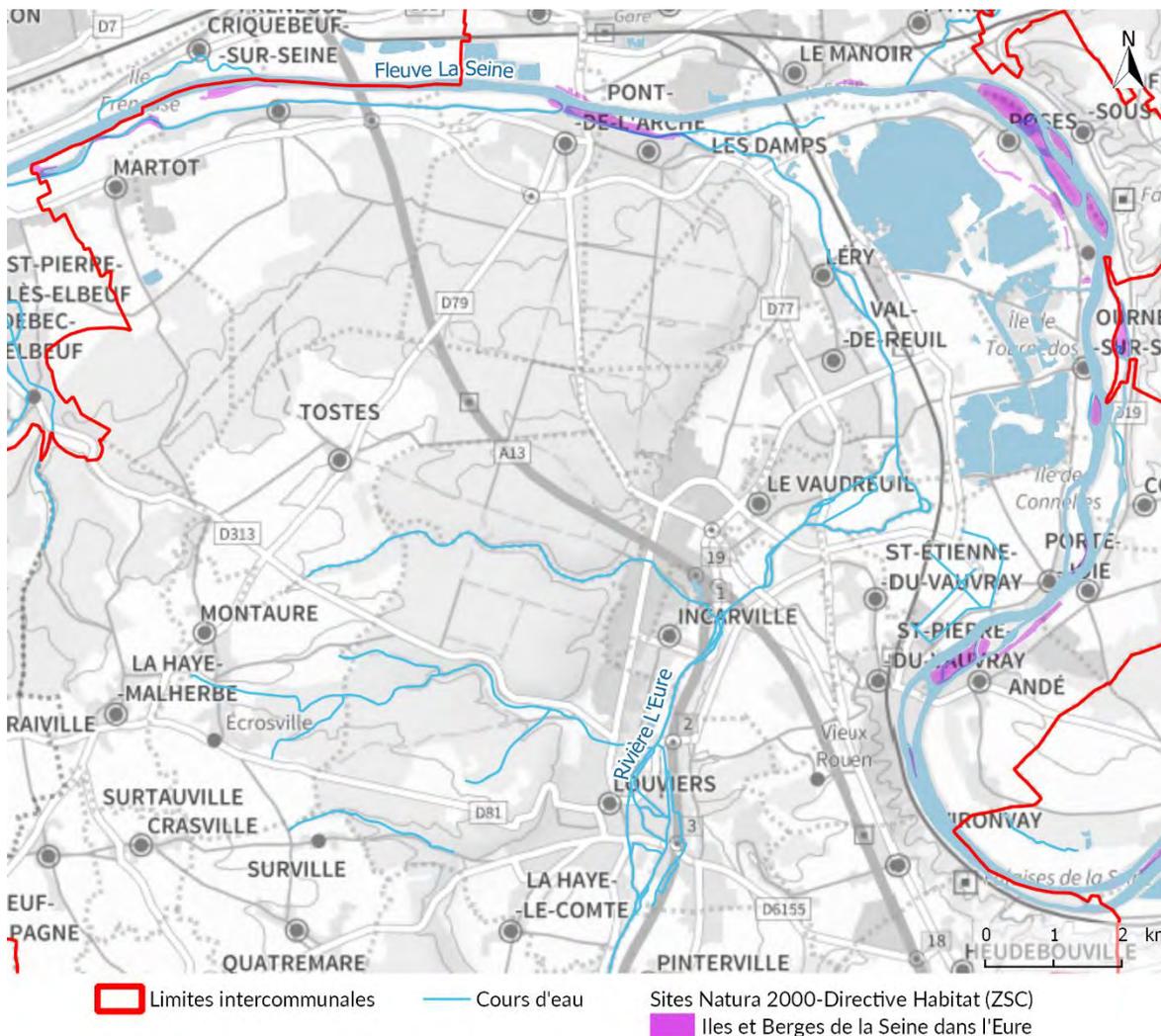


Figure 7 – Terrasses alluviales de la Seine



(sources : FranceRaster, Sandre, DREAL)

Figure 8 – Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon



(sources : FranceRaster, Sandre, DREAL)

Figure 9 – Iles et Berges de la Seine dans l'Eure

ZPS N°FR2312003 – TERRASSES ALLUVIALES DE LA SEINE

▣ Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Commune – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur l'Agglomération
Terrasses alluviales de la Seine - FR2312003	3694 ha	Léry - 122,74 ha ; Le Vaudreuil - 35,15 ha ; Poses - 227,62 ha ; Tournedos-Sur-Seine - 101,29 ha ; Val-De-Reuil - 714,54 ha ; Andé - 32,2 ha ; Porte-Joie 4,75 ha ; Martot - 39,1 ha ; Criquebeuf-Sur-Seine -141,33 ha	1418,72 ha sur l'Agglomération Seine-Eure soit 38,4 % de la superficie totale du site Natura 2000

■ Caractéristiques

Le site recouvre une grande partie des terrasses alluviales de la Seine entre Poses et Vernon. Il est spécifique à la préservation des oiseaux. Les nombreux étangs présents dans la vallée de Seine accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Plus de 72 espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial sont recensées. Une espèce extrêmement rare est présente sur les terrasses : l'**Œdicnème criard (non inféodée aux plans d'eau)**.

■ Occupation du sol

Sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, le site se distingue en 3 entités :

Criquebeuf-Martot

Cet espace péri-urbain, proche d'Elbeuf, est caractérisé par la présence d'espaces agricoles maraîchers et de carrières. Il présente un **intérêt particulier pour la conservation de l'Œdicnème criard**.

Boucles de Léry-Poses

Cette boucle est occupée pour une large part par des carrières en activité ou en fin d'exploitation, ainsi que par les plans d'eau qui en ont résulté. Ces plans d'eau ont permis le développement de populations d'oiseaux importantes et patrimoniales. De vastes zones ont été remblayées avec des matériaux hétérogènes, enrichis en argiles et en limons, favorisant l'installation de communautés végétales très atypiques, compte tenu du substrat. Il y a également plusieurs espaces de friches et pelouses intéressantes. Mais ces espaces sont des surfaces extrêmement faibles et partiellement dégradés. Enfin, des boisements alluviaux, véritables niches ornithologiques, sont également présents sur cette boucle.

Boucle d'Andé-Muids

Ce site est essentiellement agricole. Quelques exploitations de carrières sont présentes encore aujourd'hui, mais la majorité des terrains a une vocation culturale. Aussi, les enjeux relatifs aux végétations patrimoniales sont faibles. Cette boucle présente toutefois un intérêt important pour les oiseaux, en **particulier pour l'Œdicnème criard**.

■ Activités humaines

Criquebeuf-Martot

Le secteur est exploité en tant que carrières. Au niveau des réaménagements, la zone comprend :

- des bassins de décantations qui sont laissés à la dynamique naturelle après remplissage,
- des boisements de feuillus et résineux comprenant quelques mares à vocation écologique (gestion suivant un plan de gestion forestière),
- **des zones conservées en landes à œdicnème** et entretenues par les carriers.

Il y a également quelques parcelles agricoles cultivées en céréales et maïs **ainsi que quelques prairies de pâture**.

Boucle de Léry-Poses

Au sein de la ZPS, sur la commune de Val-de-Reuil, **l'activité actuelle d'extraction touche à sa fin, mais l'installation sera ensuite utilisée pour le traitement des granulats des sites d'extraction d'Alizay, des Errants à Val-de-Reuil** et éventuellement pour des granulats marins. Concernant le site des Errants à Val-de-Reuil, un réaménagement écologique est prévu sur le site avec la réhabilitation des pelouses.

La boucle de Léry-Poses est une zone riche en activités de loisirs. Une grande partie d'entre elles est encadrée par la base de plein air et de loisirs de Léry Poses. Les activités nautiques sont réglementées et interdites dans certains périmètres.

La partie centrale de la ZPS dans la boucle est consacrée principalement à l'agriculture céréalière.

Boucle d'Andé-Muids

La carrière située en bord de Seine sera restituée à l'agriculture. Sur les terrasses hautes, les carrières vont être remises en boisement dans un objectif de gestion forestière.

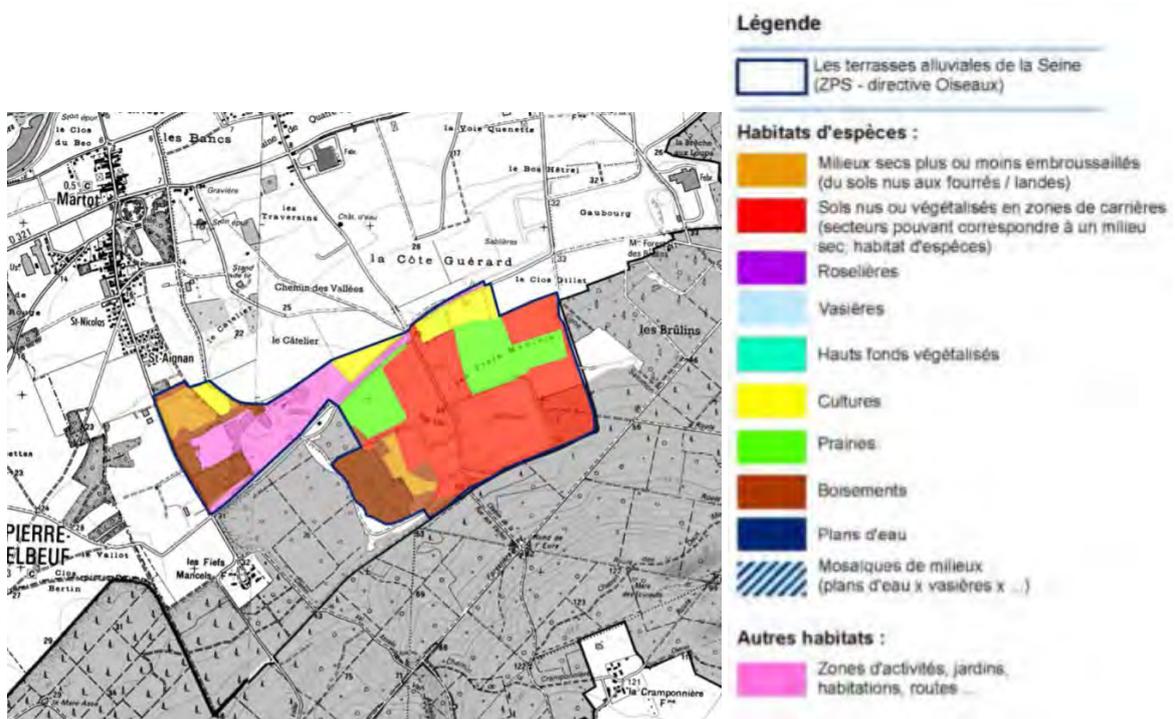
L'essentiel de cette partie de la ZPS est constitué de cultures de céréales.

▪ *Exposé des habitats naturels sur le site*

Secteur de Criquebeuf-Martot

De vastes zones de carrières ont été remblayées avec des matériaux hétérogènes, enrichis en argiles et en limons, favorisant l'installation de communautés végétales très atypiques compte tenu du substrat, mais ayant peu d'intérêt patrimonial. A côté de cela, on rencontre sur cette boucle plusieurs espaces de friches et de pelouses intéressantes :

- Pelouses annuelles vernaies à estivales des sols xériques, atlantiques à médioeuropéennes, sur sables, arènes et dalles siliceuses ;
- Pelouses xérophiles subatlantiques pionnières plus ou moins riches en annuelles des sables calcaires à silico-calcaires, plus ou moins fixés [Code UE : 6120 – Pelouses calcaires de sables xériques] ;
- Pelouses subatlantiques à médioeuropéennes, collinéennes à montagnardes, souvent riches en annuelles, sur sol calcaire [Code UE : 6110 – Pelouses rupicoles calcaires basiphiles de *Alyso-Sedion alb*] ;
- Landes atlantiques secondaires mésoxérophiles à xérophiles [Code UE : 31 – Landes sèches européennes].

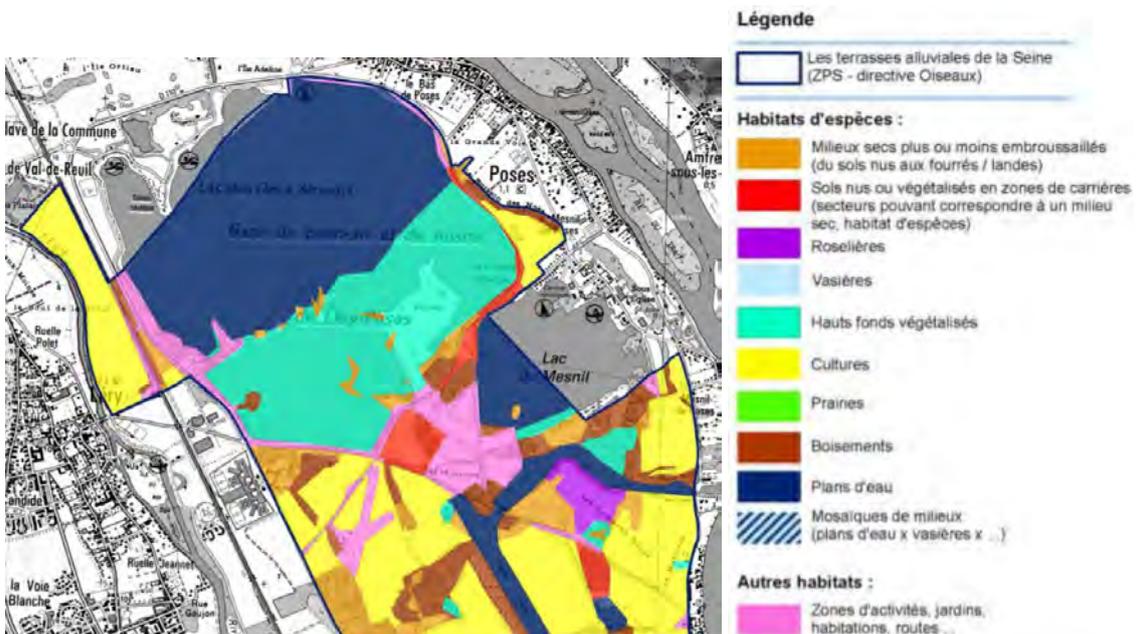


(source : DOCOB Vallée de Seine amont – Tome 4)
 Figure 10 – Habitats d'espèces à Martot

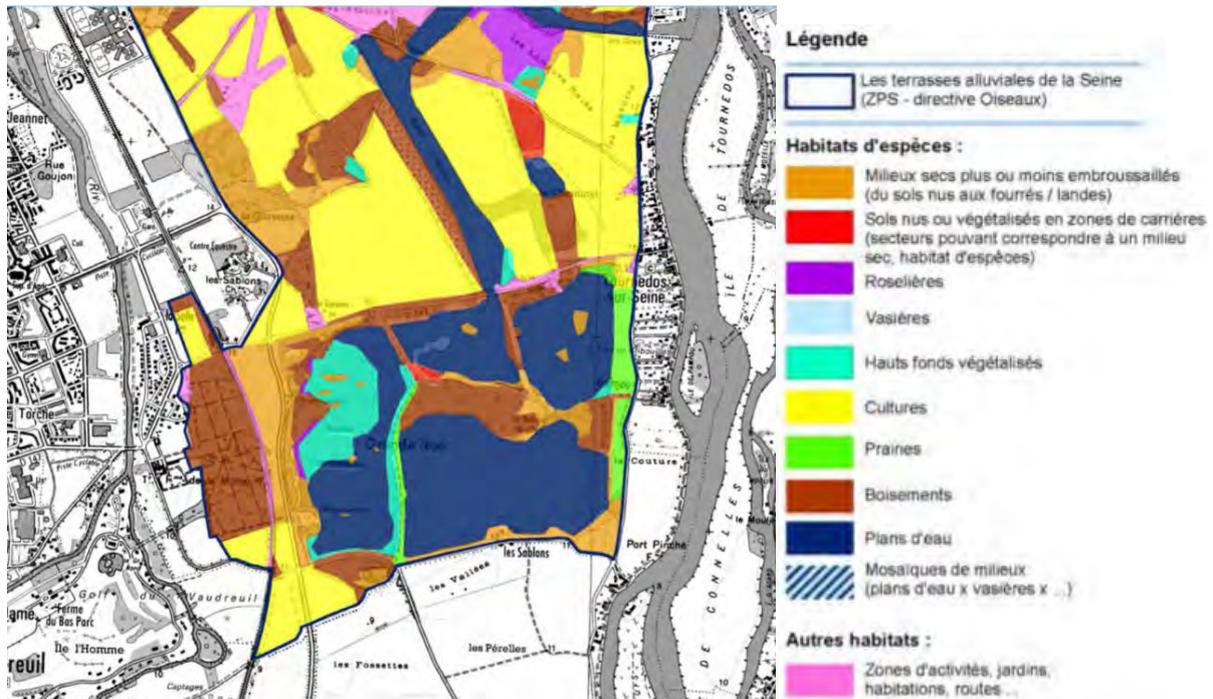
Boucle de Léry-Poses

Pas d'information précise

- Prairies de fauche de basse altitude [Code UE : 6510 et 6510-6] ;
- Forêt mixte riveraine des grands fleuves (forêt alluviale de bois dur) [Code UE : 91F0-3] ;
- Forêts alluviales à Aulne glutineux (forêt alluviale de bois dur) [Code UE : 91E0* - 91F0] ;



(source : DOCOB Vallée de Seine amont – Tome 4)
 Figure 11 – Habitats d'espèces à Poses (partie nord)

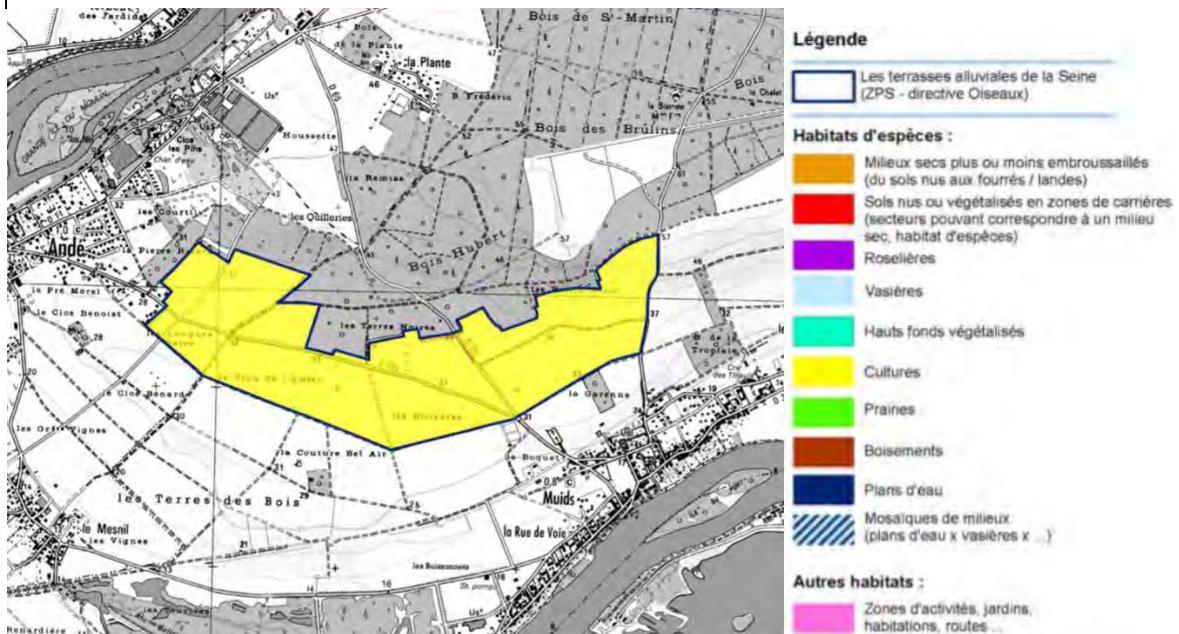


(source : DOCOB Vallée de Seine amont – Tome 4)

Figure 12 – Habitats d'espèces à Poses (partie sud)

Boucle d'Andé-Muids

Pas d'information précise



(source : DOCOB Vallée de Seine amont – Tome 4)

Figure 13 – Habitats d'espèces à Andé et Muids

■ Exposé des espèces patrimoniales et communautaires sur le site

Sur l'ensemble de la ZPS, 297 taxons ont été observés au moins une fois, ce qui en fait le **site ornithologique le plus riche de l'ex-Haute-Normandie**, juste derrière la Baie de Seine en termes de nombre d'espèces observées.

L'intérêt ornithologique de la ZPS montre différents aspects selon l'espèce ou le groupe d'espèces d'intérêt communautaire considéré :

L'Œdicnème criard (*Burhinus oedicanus*)

Espèce au statut de conservation particulièrement défavorable et souffrant d'un déclin très important de ses populations tant à l'échelle européenne, nationale que régionale. L'Œdicnème criard est l'une des espèces phares de la ZPS. Cette dernière accueille plus de 50 % des individus nicheurs recensés en Haute-Normandie et constitue ainsi l'un des principaux pôles nationaux de nidification au nord de la Loire.

Les limicoles hors Œdicnème criard : 16 espèces

Le site constitue une zone de halte migratoire continentale très importante et reconnue nationalement pour les limicoles (Echasse blanche, chevaliers, Courlis cendré, bécasses...). Chaque année de nombreuses espèces viennent s'y nourrir et s'y reposer avant de réengager leurs mouvements migratoires. Ceci est dû à la présence de zones de vasières, particulièrement attractives pour ces espèces en période de migration.

Les boucles de Léry-Poses constitue un site important pour la reproduction des larolimicoles, notamment :

- L'échasse blanche
- La mouette rieuse
- La mouette mélanocéphale
- La sterne pierregarin
- La sterne naine

Le secteur de Criquebeuf-Martot se situe à proximité d'un site important pour les limicoles en hivernage et en migration.

Les laridés (Mouettes et Goélands) et sternidés (Sternes)

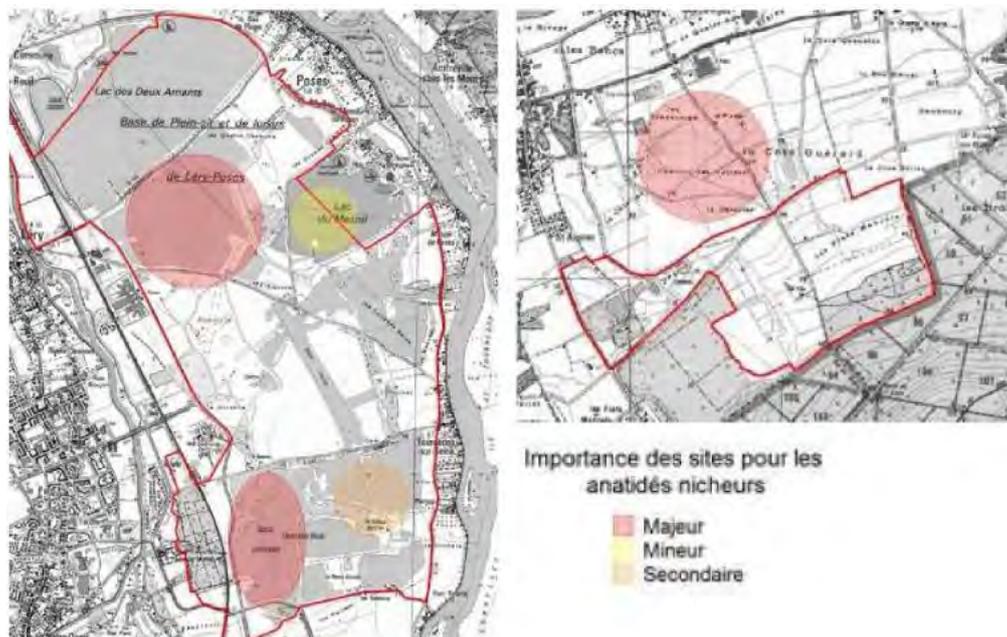
Le site, bien qu'hébergeant certains de ces taxons en période d'hivernage ou de halte migratoire, présente surtout un intérêt pour la nidification de 5 espèces :

- Le Goéland leucophaée (*Larus michaellis*).
- La Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), dont les colonies sur la ZPS regroupent l'intégralité des **nidificateurs de l'ex Haute-Normandie** et représentent plus de 1% des effectifs nationaux de l'espèce.
- La Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), dont les populations ex hautes-normandes se concentrent essentiellement sur la ZPS.
- La Sterne naine (*Sterna albifrons*), qui à l'échelle régionale, ne niche que sur le site.
- La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), dont la quasi-intégralité des couples de **l'ex Haute-Normandie** s'installe sur la ZPS lors de la période de nidification.

Les Anatidés (Canard, Oies, Cygnes) et les Rallidés (Râles, Foulques et Poules d'eau)

En hivernage, la ZPS accueille plus de 1% des effectifs nationaux de plusieurs espèces appartenant à ces familles : le Canard chipeau, la Foulque macroule, le Fuligule à bec cerclé, le Fuligule milouin, le Fuligule morillon, le Garrot à œil d'or, le Harle piette, la Macreuse brune,

le Plongeon imbrin. En période de nidification, la ZPS réunit plus de 1 % des effectifs reproducteurs régionaux de Fuligules milouins et morillons.



(source : Evaluation des Incidences Natura 2000 du SCOT Seine-Eure Forêt de Bord depuis l'étude préalable au DOCOB, 2009)

Figure 14 – Sites importants pour la reproduction des anatidés

Les Passereaux des milieux secs (la Pie-grièche écorcheur et **l'Engoulevent d'Europe**)

Ces deux espèces affectionnent particulièrement les milieux secs présentant une alternance entre zones buissonnantes clairsemées et zones prairiales. Le secteur de Criquebeuf-Martot et la boucle d'Andé-Muids constituent des sites importants pour la reproduction du Pie-Grièche écorcheur.

Les boucles de Léry-Poses constituent, quant à elles, un site de reproduction pour **l'Engoulevent d'Europe**. Cette population représente, à l'échelle du site Natura 2000, presque la moitié des individus nicheurs en ex-Haute-Normandie. L'Engoulevent d'Europe est, quant à lui, également présent sur le site mais de manière plus localisée. Cette espèce est en déclin à l'échelle européenne.

Les Ardéidés (hérons et aigrettes)

Sur les boucles de Léry-Poses ont été recensés :

- Le bihoreau gris,
- Le butor étoilé,
- Le blongios nain, espèce considérée comme "En danger" sur le territoire national,
- Le grand cormoran,
- Le héron cendré,
- **L'aigrette garzette.**

Les Rapaces

La ZPS accueille de nombreux rapaces, en particulier les rapaces nichant dans les boisements tels que la Bondrée apivore, la Buse variable ou l'Epervier d'Europe.

■ Enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site

Les diagnostics écologiques et socio-économiques du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » réalisés dans le cadre du DOCOB ont permis de définir les objectifs de développement durable répertoriés dans le tableau suivant.

	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Génie écologique ou assimilé	Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales
	Maintenir et restaurer les landes sèches
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Maintenir les herbiers aquatiques d'espèces autochtones
	Maintenir, créer et entretenir les haies
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux
	Entretien la mosaïque d'îlots en favorisant l'ouverture des milieux (gérer la végétation des îlots)
	Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
Gestion de la Seine	Contribuer à l'amélioration de la qualité d'eau de la Seine
Gestion des étangs	Maintenir ou restaurer la qualité des eaux des étangs et des mares
	Restaurer ou conserver les berges des étangs en pente douce pour favoriser les vasières et les roselières
	Garantir une gestion piscicole durable des étangs
Agriculture	Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales
	Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies
	Mettre en place des pratiques culturales durables permettant le maintien des oiseaux (céréaliers et maraichers)
	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
	Maintenir et préserver les vergers
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Préserver ou mettre en œuvre des zones ouvertes (clairières, mares, landes) dans les boisements
Urbanisme et aménagement du territoire	Informé et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Ne pas créer de nouveaux plans d'eau permanents sur le site
	Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels	
Carrières et industries	Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration de systèmes pelousaires des terrasses alluviales
	Pérenniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
Communication et activités récréatives	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informé et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	
	Informer le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informer les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
	Informer et sensibiliser pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
Suivi	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

(source : DOCOB Vallée de Seine amont – Tome 2)

Figure 15 – Les 41 objectifs du site « ZPS Terrasses alluviales de la Seine » (directive Oiseaux)

ZSC N°FR2302007 – ILES ET BERGES DE LA SEINE DANS L'EURE

■ Présentation du site

Le site est très morcelé. Il s'étend sur 60 km du lit mineur de la Seine. Il comprend 18 îles et des secteurs de berges particulièrement intéressants pour les boisements spontanés s'y développant.

Nom – Code	Superficie totale	Commune – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur l'Agglomération
Iles et berges de la Seine dans l'Eure - FR2302007	325 ha	Amfreville-sous-les-Monts – 25 ha ; Andé – 26 ha ; Criquebeuf-sur-Seine – 8 ha ; Herqueville - 2,57 ha ; Igoville - 2,91 ha ; Les Damps - 12,83 ha ; Martot - 8,07 ha ; Pitres - 2,51 ha ; Pont-de-l'Arche - 12,56 ha ; Porte-joie - 2,3 ha ; Poses - 55,98 ha ; St-Pierre-du-Vauvray - 1,62 ha ; Tournedos-sur-Seine - 5,27 ha ; Val-de-Reuil - 1,07 ha	166,69 ha sur l'Agglomération Seine-Eure soit 51,3 % de la superficie totale du site Natura 2000

■ Contexte écologique

La Seine constitue un des grands fleuves d'Europe occidentale et possède, à ce titre, un potentiel remarquable de milieux aquatiques et rivulaires divers. De plus, la capacité d'échanges et de transferts - hydriques, biologiques et énergétiques – que représente un tel fleuve, lui confère un rôle écologique potentiel de premier ordre.

L'importance socio-économique de son bassin versant lui a valu depuis très longtemps une forte domestication, avec de nombreux aménagements destinés à limiter les inondations **et à améliorer la navigation. L'influence anthropique se caractérise également par l'existence** de nombreuses pressions polluantes, urbaines, industrielles et agricoles.

Malgré cette influence anthropique, la Seine possède encore des milieux naturels aquatiques et rivulaires présentant un intérêt, notamment en amont de Rouen.

■ Activités humaines et vulnérabilité

Etant donné la très forte pression anthropique existant sur la Seine - aménagements pour la navigation, urbanisation, industrialisation, agriculture intensive...- les habitats d'intérêt communautaire possèdent dans cette partie du fleuve un caractère relictuel. Ils constituent les ultimes éléments de l'hydrosystème "Seine", dont la survie dépend des derniers espaces de "liberté" que possède le fleuve. La plus grande vulnérabilité est liée aux risques d'aggravation de l'artificialisation, avec de nouveaux aménagements, des nouveaux calibrages, une stabilisation encore plus grande des niveaux d'eau ; ceci afin d'améliorer la navigabilité du fleuve.

■ Exposé des habitats naturels sur le site

Le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » est morcelé. Il a été divisé en quarante-trois secteurs spécifiquement pour le maintien des boisements alluviaux et des milieux associés, dont les mégaphorbiaies. Ainsi, dans une enveloppe comprenant la superficie

de l'ensemble des îles entre Criquebeuf et Martot (hors berges), le périmètre Natura 2000 concerne environ 50 % de la superficie des îles. En effet, les secteurs agricoles des îles ont été exclus du périmètre.

Une trentaine d'habitats naturels différents a été identifiée sur le site, dont 8 d'intérêt communautaire. Ces derniers occupent 52 % (171,5 ha) de la surface du site Natura 2000.

Les habitats forestiers sont majoritaires sur le site et représentent plus de 62 % de la superficie du site.

La liste des habitats naturels présents sur le site est la suivante :

- Estuaire (Code EU : 1130)
- Végétations aquatiques flottantes des eaux calmes du Magnopotamion (Code EU : 3150)
- Rivière avec végétation aquatique dominée par des Potamots (Code EU : 3260)
- Rivière avec berge vaseuse à végétation du Bidention ou Chenopodion rubri (Code EU : 3270)
- Mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes (Code EU : 6430)
- Prairies de fauche de basse altitude (Code EU : 6510)
- Saulaies arborescentes à Saule blanc (Code EU : 91E0)
- Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0)
- Milieux aquatiques non marins
- Bancs de sable, sol nu
- Autres prairies
- Roselières
- Végétation préforestière
- Boisements humides
- Boisements mésophiles
- Plantations arborées
- Cultures et végétations rudérales

Au sein de ces groupements se développent quelques espèces remarquables comme le Sénéçon des marais (*Senecio aquaticus*) – protégé au niveau régional – **et la Cuscute d'Europe** (*Cuscuta europaea*).

▪ *Exposé des espèces patrimoniales et communautaires sur le site*

17 espèces patrimoniales de Haute-Normandie (espèces recensées dans le catalogue « Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie ») ont été recensées durant les prospections sur le site. Parmi ces espèces sont identifiées :

- 1 espèce protégée **sur l'île des trois Rois, le Sénéçon aquatique** (*Senecio aquaticus*), très rare en ex Haute-Normandie,
- 9 espèces inscrites en Liste Rouge régionale.

On peut également signaler la présence de plusieurs espèces considérées comme patrimoniales en ex Haute-Normandie ou quelques espèces remarquables comme le Peuplier noir (*Populus nigra*), **présent ponctuellement, l'Orme lisse** (*Ulmus laevis*) et la Cadère poilue (*Dipsacus pilosus*).

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire (annexes II ou IV de la directive Habitats) n'a été inventoriée sur le site Natura 2000 « Îles et berges de la Seine » à ce jour.

■ Enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site

Les diagnostics écologique et socio-économiques du site Natura 2000 « Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » réalisés dans le cadre du DOCOB ont permis de définir les objectifs de développement durable répertoriés dans le tableau ci-dessous.

	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Génie écologique ou assimilé	Maintenir et restaurer les prairies de fauche
	Maintenir l'ouverture des milieux prairiaux et des mégaphorbiaies sur les îles et berges de la Seine
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
Gestion de la Seine	Contribuer à l'amélioration de la qualité d'eau de la Seine
	Gérer durablement les berges de la Seine en prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Maintenir et gérer durablement les bras secondaires de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Maintenir les bras morts de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Poursuivre la restauration de la continuité écologique et sédimentaire de la Seine (continuités longitudinale et latérale)
Agriculture	Préserver les milieux de vie des espèces aquatiques
	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Maintenir et restaurer l'écosystème forestier alluvial de la Seine
	Assurer le maintien du Peuplier noir, du Frêne oxyphylle et de l'Orme lisse
	Maintenir la non-intervention sur les forêts alluviales des îles de la Seine non gérées
	Informé et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Urbanisme et aménagement du territoire	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels
Carrières et industries	Pérenniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
Communication et activités récréatives	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informé et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
	Informé le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informé les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
Suivi	Informé et sensibiliser le grand public et les professionnels pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

(source : DOCOB Vallée de Seine amont – Tome 2)

Figure 16 – Les 31 objectifs du site « ZSC Iles et Berges de la Seine dans l'Eure » (directive Habitat)

ZSC N°FR2300126 – BOUCLES DE SEINE AMONT D'AMFREVILLE A GAILLON

■ Présentation du site

Le site a été identifié en tant que ZSC pour la préservation des coteaux calcaires et des dernières terrasses naturelles. Morcelé, il a pour enjeu de préserver les pelouses des coteaux calcaires et des terrasses, ainsi que plusieurs espèces protégées comme la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie, espèces protégées qui ne poussent qu'en ex Haute-Normandie.

Nom – Code	Superficie totale	Commune – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur l'Agglomération
Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon - FR2300126	2102 ha	Amfreville-sous-les-Monts – 533 ha ; Connelles – 16 ha ; Heudebouville – 125 ha ; Le Vaudreuil – 6 ha ; Saint-Pierre-du-Vauvray – 75 ha ; Tournedos-sur-Seine – 5 ha ; Val-de-Reuil – 34 ha ; Vironvay – 62 ha	856 ha sur l'Agglomération Seine-Eure soit 40,7 % de la superficie totale du site Natura 2000

■ Exposé des habitats naturels sur le site

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) [Code UE : 6210]
- Pelouse liée à une exploitation agropastorale extensive, supportant bien la fauche.
- Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum [Code UE : 9130]
- **Il s'agit de « hêtraies » (et hêtraies-chênaies)** installées sur des sols riches en calcaires ou sur des limons peu désaturés (avec une végétation acidophile), parfois sur des roches cristallines (colluvions de pente enrichies en éléments minéraux). Elles se rencontrent dans la moitié nord de la France, avec une **grande fréquence de l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*)** et de la Mélisse uniflore (*Melica uniflora*). **Il s'agit d'un habitat représentatif au sein de ces régions.**
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires [Code UE : 5130]
- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard [Code UE : 8160]

■ Exposé des espèces patrimoniales et communautaires sur le site

Parmi la flore patrimoniale, quatre espèces protégées sont recensées : la Lunetière de Neustrie (*Biscutella neustriaca*) (**protection nationale et européenne**), l'Arnoséride naine (*Arnososeris minima*), l'Orobranche de la picride (*Orobranche picridis*), l'Utricaria citrine (*Utricaria australis*), protégées au niveau régional.

Les 188 autres taxons patrimoniaux correspondent à des espèces considérées comme menacées et/ou rares en ex Haute Normandie.

C'est au sein des milieux ouverts, tels que les pelouses, que la flore des terrasses alluviales s'exprime. **Ces milieux abritent la grande majorité des espèces d'intérêt patrimonial.** On peut également noter l'intérêt floristique de certains milieux aquatiques et humides, très ponctuels et le plus souvent associés aux plans d'eau artificiels issus de l'exploitation d'anciennes carrières.

De même, les terrasses alluviales de la Seine abritent une flore messicole de grand intérêt.

Deux espèces floristiques d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site Natura 2000 "Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon" : la Violette de Rouen, présente uniquement sur les coteaux de la Seine, et la Lunetière de Neustrie (ou Biscutelle de Neustrie) présente sur les coteaux calcaires et sur quelques zones de pelouses des terrasses alluviales de la Seine.

▪ Enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site

Les diagnostics écologiques et socio-économiques du site Natura 2000 « Boucle de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » réalisés dans le cadre du DOCOB ont permis de définir les objectifs de développement durable répertoriés dans le tableau ci-dessous.

	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Génie écologique ou assimilé	Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales
	Préserver les stations à Biscutelle de Neustrie
	Maintenir et restaurer les prairies de fauche
	Maintenir et restaurer les landes sèches
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Préserver et restaurer des pools de mares en prenant en compte les stades d'évolution de la végétation aquatique
	Maintenir, créer et entretenir les haies
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
	Gestion de la Seine
Gestion des étangs	Maintenir ou restaurer la qualité des eaux des étangs et des mares
Agriculture	Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales
	Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies
	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Préserver ou mettre en œuvre des zones ouvertes (clairières, mares, landes) dans les boisements
	Informier et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Urbanisme et aménagement du territoire	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
	Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels
Carrières et industries	Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration des systèmes pelousaires des terrasses alluviales
	Pérenniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences

Communication et activités récréatives	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
	Informier le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informier les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
Suivi	Informier et sensibiliser le grand public et les professionnels pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

(source : DOCOB Vallée de Seine amont – Tome 2)

Figure 17 – Les 36 objectifs du site « ZSC Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (directive Habitat)

b) ZSC n°FR2300128 – Vallée de l'Eure

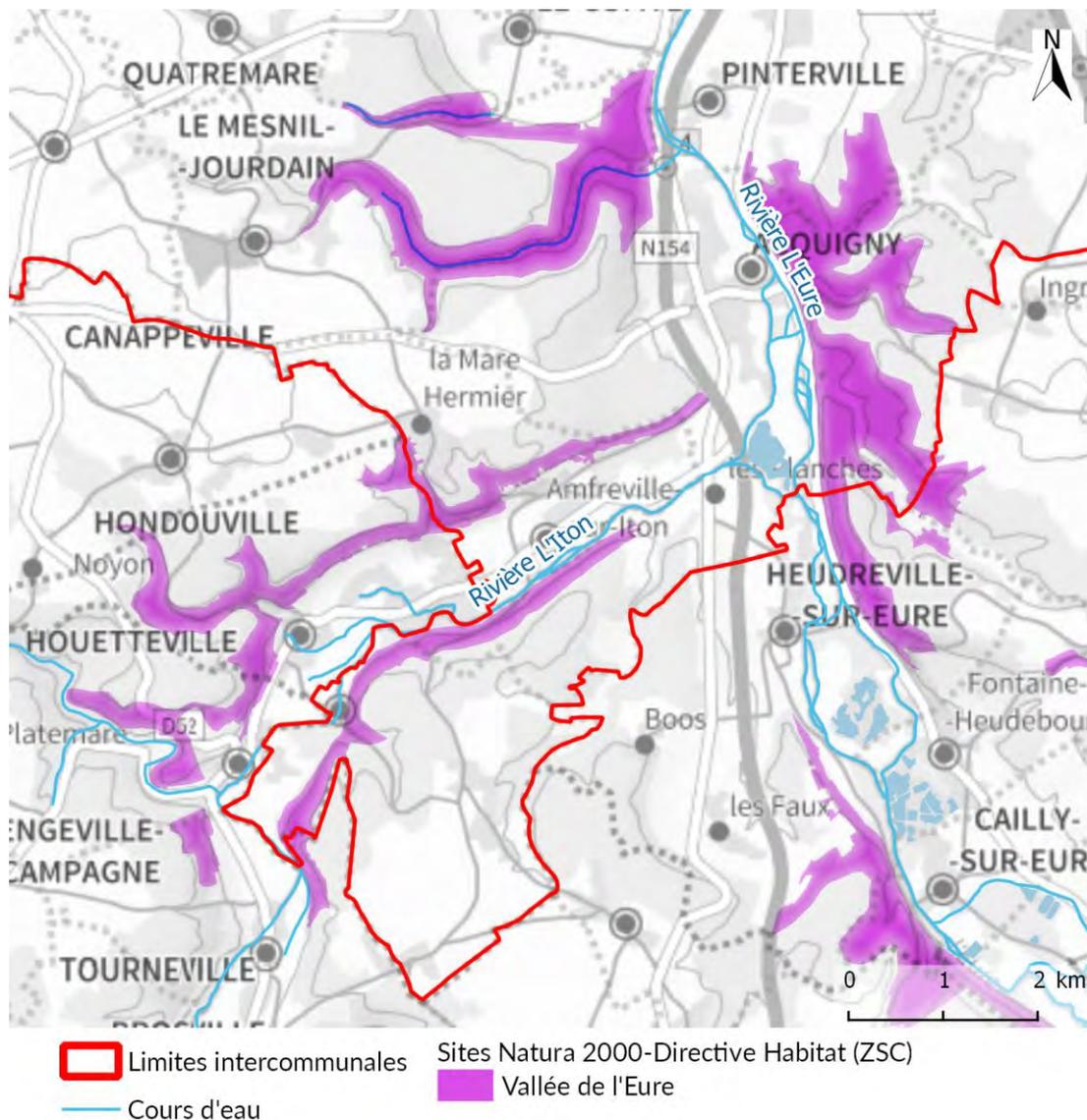
(Source : DOCOB – ZSC « Vallée de l'Eure »)

PRESENTATION DU SITE

Nom – Code	Superficie totale	Commune – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur l'Agglomération
Vallée de l'Eure - FR2300128	2684 ha	Acquigny - 450,41 ha ; Amfreville-sur-Iton - 66,9 ha ; La Haye-le-Comte - 20,29 ha ; La Vacherie - 59,28 ha ; Le Mesnil-Jourdain - 232,13 ha ; Louviers - 2,45 ha ; Montaure - 8,97 ha ; Pinterville - 76,93 ha ; Tostes - 3,21 ha	920,57 ha sur l'Agglomération Seine-Eure soit 34,4 % de la superficie totale du site Natura 2000

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure se caractérise par :

- une surface de 2684 hectares, sur les versants boisés ou en pelouses, des vallées de l'Eure et de l'Iton,
- un morcellement en de nombreux secteurs : entre Montaure et Mesnil-sur-l'Estrée pour la vallée de l'Eure, et sur une partie de la vallée de l'Iton entre Amfreville-sur-Iton et Evreux,
- un périmètre englobant 63 communes.



(sources : FranceRaster, Sandre, DREAL)

Figure 18 – Vallée de l'Eure

■ Occupation du sol

En Vallée de l'Eure, les conditions physiques naturelles (exposition, climat, etc.) et l'utilisation de l'espace par l'homme ont généré une diversité de milieux remarquables et façonné le paysage depuis des siècles.

Ainsi, la Vallée de l'Eure est constituée, sur ces deux versants, de pelouses et bois calcicoles exceptionnels. Les boisements représentent environ 80 % de la superficie. Les friches et prairies représentent environ 13 % de la superficie.

■ Intérêt écologique général

La partie normande de la Vallée de l'Eure s'étend sur un axe Nord-Sud. Le cheminement tortueux de l'Eure, et ses confluences avec l'Iton au nord et l'Avre au sud, ont formé des coteaux présentant différentes expositions qui les rendent remarquables tant sur le plan botanique qu'entomologique.

Les coteaux de la Vallée de l'Eure se répartissent selon un gradient de sécheresse-humidité des conditions de plus en plus sèches en descendant vers le sud de la Vallée. Ainsi, en plus de son grand intérêt patrimonial (sites à orchidées remarquables, nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national, insectes à protéger au titre de la directive Habitats), **l'hétérogénéité des conditions climatiques de la Vallée de l'Eure lui confère un intérêt biogéographique remarquable.**

Cette vallée est considérée comme un couloir d'accès pour beaucoup d'espèces dites méridionales. Elle est ainsi la station la plus septentrionale ou occidentale de plusieurs espèces et joue le rôle de couloir de continuité biologique entre les différentes populations d'espèces.

De plus, étant moins pentus que ceux de la Vallée de Seine, les flancs des coteaux permettent l'activité agricole. Les éboulis présents au pied des coteaux ont été créés par les hommes, qui aujourd'hui encore, se servent de la craie pour l'amendement de terres de labours.

Les coteaux de la Vallée de l'Eure offrent donc un ensemble d'habitats contrastés et fragiles. Ils constituent les derniers postes avancés d'espèces « méditerranéennes » n'atteignant pas la Vallée de Seine.

▪ Activités socio-économiques

La sylviculture

Les secteurs de forte pente ont pour vocation la production de bois de chauffage et la **pratique de la chasse, il y a peu d'interventions sylvicoles. Toutefois, sur les parcelles forestières les moins pentues du site, ainsi que sur certaines parcelles de pentes accessibles, des interventions sylvicoles sont réalisées pour valoriser les bois et produire localement du bois d'œuvre.**

L'agriculture et les activités agro-pastorales

Sur la majorité des coteaux des vallées de l'Eure et de l'Itton, les activités agricoles qui étaient autrefois très variées et largement répandues, ont fortement diminué. Aujourd'hui, les cultures se concentrent sur les parcelles les moins pentues des coteaux de ces deux vallées ainsi que sur les plateaux environnants hors du site.

Toutefois, quelques parcelles agricoles (parcelles cultivées en jachère ou localement prairies pâturées) sont incluses dans le site. Enfin, le pâturage sur les coteaux calcaires du site **est considéré comme anecdotique sur le site aujourd'hui.**

La chasse

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du site de la Vallée de l'Eure. Elle s'exerce dans le cadre de la réglementation française et de l'arrêté préfectoral annuel, d'ouverture et de clôture de la chasse, en vigueur.

▪ Les activités de loisirs, de tourisme et sportives

Sur le site, les activités suivantes ont été recensées : randonnée, spéléologie, pratique du VTT. Des activités telles que le motocross, le quad et le 4x4 sont pratiquées illégalement sur certains coteaux du site de la Vallée de l'Eure.

▪ Aménagement et urbanisme

Les différents projets d'aménagement et d'urbanisme peuvent occasionner des détériorations et des perturbations pour les espèces et certains milieux naturels.

EXPOSE DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE

Sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure, environ 1 592 hectares constituent des habitats naturels à conserver ou à restaurer, et sont éligibles à ce titre aux mesures de gestions existantes de la directive Habitats. Cette surface représente globalement 60 % de la surface totale du site. Ainsi, un peu moins de la moitié de la surface du site (44 %) est en habitats forestiers éligibles. Les formations de pelouses éligibles occupent quant à elles environ 15 % de la surface.

▪ Les habitats forestiers

9130 – Hêtraies chênaies atlantiques à Lauréole / à Jacinthe des bois

Les hêtraies-chênaies à Lauréole sont des formations forestières calcicoles propres aux régions atlantiques du nord-ouest de la France. Cet habitat est donc naturellement présent **tout le long des coteaux calcaires des vallées de l'Eure et de l'Iton, sous différents types de peuplements. Il abrite une grande diversité d'espèces, dont quelques-unes ont un intérêt patrimonial reconnu à l'échelle régionale.**

Sa conservation passe par le maintien d'un couvert forestier stable et d'un bon éclaircissement au sol.

9180 – Frênaies de ravins atlantiques à Scolopendre

Les forêts de ravins sont des formations forestières à part entière, présentes dans les ravins localisés le long des petits vallons des coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton. Comme son nom l'indique, cet habitat est inféodé à des conditions de fortes pentes. Ces milieux sont ombragés et ont une atmosphère humide propice au développement d'une grande diversité de fougères. Ces forêts de ravins possèdent un intérêt biogéographique important car certaines fougères présentes y sont en limite sud de leur aire de répartition.

La conservation de l'ambiance relativement sombre et fraîche de ces formations est une condition importante pour leur maintien.

▪ Les habitats des milieux ouverts

6210 – Pelouses sur calcaires, sites à orchidées remarquables

Cet habitat est bien représenté sur les coteaux des vallées d'Eure et de l'Iton. Ces pelouses sont installées dans des conditions écologiques sèches ; toutefois au niveau du site de la Vallée de l'Eure, il existe un gradient : les pelouses les plus mésophiles se trouvent au nord du site et se déclinent en variantes de plus en plus sèche en allant vers le sud de la vallée. Il s'agit de milieux très diversifiés et riches en espèces remarquables faunistique et floristique (comme les orchidées). Ces pelouses calcicoles sèches, caractéristiques du paysage ex haut normand et longtemps utilisées pour l'élevage ou la culture, sont aujourd'hui pour la plupart abandonnées et en cours de fermeture spontanée par les ligneux et les graminées sociales.

La conservation de ces milieux et de leur biodiversité passe donc par leur maintien en tant que milieux ouverts.

5130 – Formations à Genévriers sur pelouses calcaires

Il s'agit de pelouses sèches calcicoles, colonisées par le Genévrier commun pouvant ainsi entraîner une installation d'espèces différentes (plantes d'ourlet). Ces formations sont caractéristiques des paysages pastoraux, le développement du Genévrier étant favorisé par le pâturage ovin.

La conservation de cet habitat est donc en lien direct avec le maintien ou la restauration du pastoralisme ovin sur les coteaux concernés.

8160 – Eboulis médio-européens calcaires

Il s'agit de pierriers calcaires mobiles installés au pied de certains coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton, suite à l'exploitation humaine (carrières...). Cet habitat extrêmement rare en ex Haute-Normandie, n'est présent que de façon ponctuelle sur le site de la Vallée de l'Eure. Ces éboulis abritent des espèces thermophiles et xérophiles de fort intérêt patrimonial et adaptées aux conditions de mobilité du substrat.

Cependant, la plupart des éboulis de la Vallée d'Eure présentent des stades de fixation plus ou moins avancés. Cette fixation est liée à la colonisation du milieu par des plantes de pelouses comme la Sesslerie ou la Brachypode. Dans ce contexte, leur maintien est lié à la conservation de leur mobilité, en limitant notamment les phénomènes de colonisation par les graminées.

4030 – Landes sèches à Callune

Cet habitat se rajoute aux habitats pour lesquels le site avait été désigné initialement. En effet, il a été inventorié lors de la phase de terrain, mais n'est présent que ponctuellement et localement.

EXPOSE DES ESPECES PATRIMONIALES ET COMMUNAUTAIRES SUR LE SITE

Parmi les espèces présentes sur le site, 15 espèces animales sont à protéger au titre de la directive Habitats.

Les 5 espèces de l'annexe II présentes sont :

- l'Ecaille chinée [1078*],
- le Damier de la Succise [1065],
- le Lucane cerf-volant [1083],
- le Grand Murin [1324],
- le Grand Rhinolophe [1304],
- le Murin à oreilles échancrées [1321].

Les espèces de l'annexe IV de la directive répertoriées sur le site sont :

- la Coronelle lisse,
- le Lézard des murailles,
- le Lézard vert,
- sept espèces de chauves-souris : Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Oreillard brun, Pipistrelle commune, Sérotine commune.

ENJEUX DE PRESERVATION ET OBJECTIFS RETENUS POUR LA GESTION DU SITE

Conformément à la directive Habitats, l'objectif est de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il faut préciser que pour les habitats d'intérêt communautaire prioritaire (*), aucune destruction de ces milieux n'est possible. Le tableau ci-dessous décrit, pour chacun des habitats éligibles et identifiés dans le périmètre de l'Agglomération Seine-Eure, l'objectif de gestion retenu.

Espèces de la directive (Annexe II)	Objectif de gestion pour le maintien des espèces
Ecaille chinée Damier de la succise	Maintien ou restauration de l'habitat de pelouses sèches en mosaïque avec quelques faciès d'embuissonnement
Lucane cerf-volant	Maintien d'arbres vieillissant dans les forêts et de haies arborées avec des arbres sénescents dans les espaces agricoles
Grand Murin Grand Rhinolophe Murin à oreilles échanquées et autres chauves-souris	Mise en œuvre de mesures concomitantes de protection des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement
Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Objectif
<i>Habitats forestiers</i>	
9130 – Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole	Atteinte d'un peuplement clair et mélangé utilisant Chêne, Hêtre, Erable champêtre et de Tilleul à grandes feuilles... avec respect du sous-étage
9130 – Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois	Atteinte d'un peuplement clair utilisant, entre autres Hêtre et Chêne, favorisant une flore de sous-bois diversifiée
9180* - Frênaies de ravins atlantiques à Scolopendre	Atteinte d'une futaie irrégulière sombre et fraîche à base de Frêne et d'Erables, favorisant l'abondance de fougères en sous-bois
Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	Objectif
<i>Habitats des milieux ouverts</i>	
5130 – Formations à Genévriers commun sur pelouses calcaires	Maintien des populations de Genévriers en favorisant le développement de pelouses mi-rases et de leurs espèces remarquables
8160* - Eboulis médio-européens calcaires	Maintien de l'instabilité du substrat crayeux et conservation des espèces inféodées à cet habitat
6210* & 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à orchidées remarquables)	Maintien d'un mélange de pelouses et de végétation arbustive en privilégiant toutefois le développement de l'habitat « pelouses » (par entretien et restauration) et de ses espèces remarquables

c) ZSC n°FR2301010 – La Vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom – La Vacherie

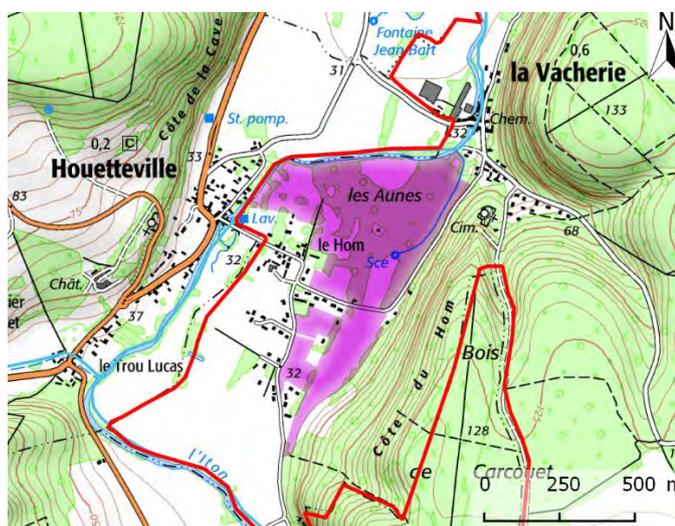
(source : DOCOB – ZSC « La Vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom – La Vacherie », septembre 2010)

PRESENTATION DU SITE

Nom – Code	Superficie totale	Commune – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur l'Agglomération
La vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom – FR2302010	30,51 ha	La Vacherie - 30,51 ha	30,51 ha sur l'Agglomération Seine-Eure soit 100 % de la superficie totale du site Natura 2000

Le site Natura 2000 « La vallée de l'Iton au lieu-dit *Le Hom* » se situe sur la commune de La Vacherie, au **niveau d'une boucle en rive droite de l'Iton**, affluent de l'Eure. D'une surface de 31 ha, ce petit site a été désigné en mars 2007 pour la présence du sonneur à ventre jaune *Bombina variegata L.*, l'amphibien le plus menacé de la région, dont le site constitue la seule station actuellement connue pour toute la Normandie.

Situé dans le lit majeur de l'Iton, le site Natura 2000 est constitué de terrains non bâtis, exception faite de **l'ancienne gare, et est localisé** au nord d'une boucle dessinée par la rivière. Il présente une mosaïque de prairies pâturées, au sein desquelles se situent les mares fréquentées par le sonneur, de friches et de boisements humides en marge de zones habitées du hameau « Le Hom ». Le site est traversé du nord au sud par une ancienne ligne de chemin de fer.



 Limites intercommunales  Cours d'eau

Sites Natura 2000-Directive Habitat (ZSC)

 Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom

(sources : IGNScan25, DREAL, Sandre)

Figure 19 – Vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom

■ Milieu physique

Le site prend place en fond de vallée de l'Iton, sur le plateau tertiaire qui s'étend jusqu'à la faille de la Seine. Des accidents perpendiculaires affectent le plateau crayeux, comme la flexure de l'Iton. Les vallées de l'Eure et de l'Iton, profondément encaissées, montrent localement les restes de plusieurs terrasses alluviales, épais cailloutis exploités.

Sur le site, l'Iton s'écoule dans un lit large de 13 m en moyenne, sur une pente de 0,19 %. Le site accueille, au lieu-dit « la poule d'eau », une résurgence à débit constant ; les eaux de la résurgence rejoignent l'Iton après avoir parcourue 430 m environ.

▪ *Activités humaines et occupation des sols*

Le site se compose essentiellement de prairies pâturées par des bovins et des chevaux, de friches herbacées et de bois alluviaux feuillus, en partie issus de vieilles plantations de peupliers.

Au centre, le hameau du Hom a tendance à s'étendre aux dépens des parcelles agricoles, **avec un certain nombre de constructions assez récentes, malgré le risque d'inondation.**

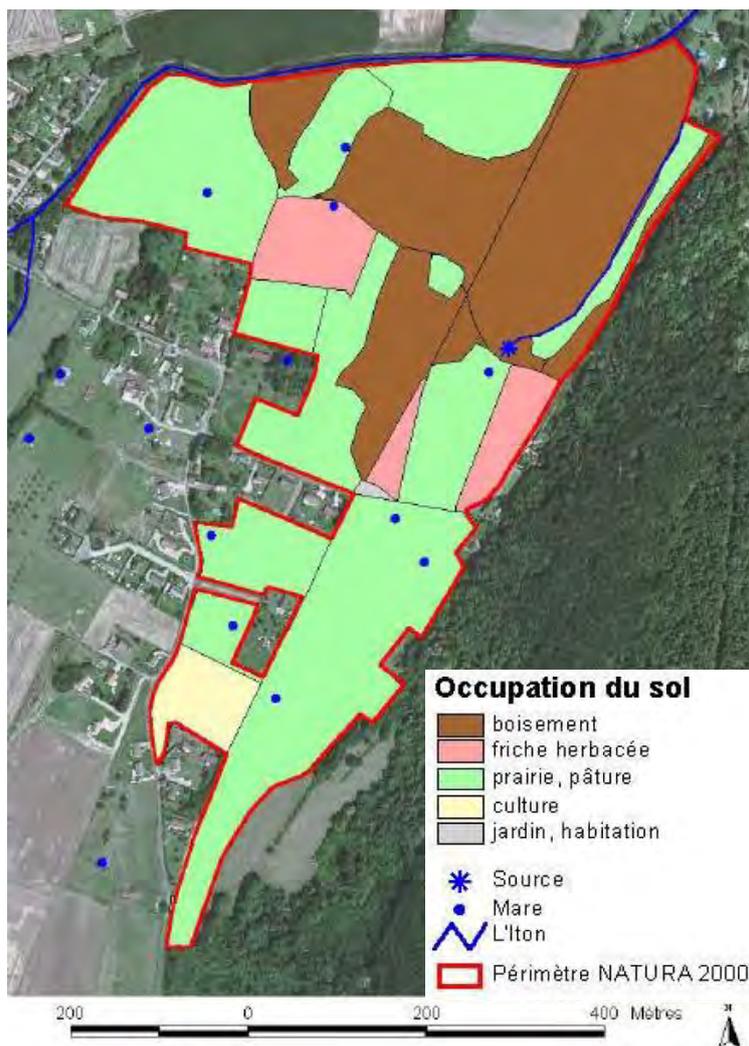
Les habitations se situent toutes en dehors du périmètre NATURA 2000, sauf l'ancienne gare, longtemps inhabitée. Ce bâtiment vient de changer de propriétaire et est en cours de restauration.

L'agriculture est l'activité principale exercée sur le site. Les bois ne font pas l'objet d'une exploitation régulière et suivie, les friches herbacées résultent d'un abandon assez récent du pâturage bovin ou équin.

Même si le site se trouve dans le lit majeur de l'Iton et donc en zone inondable, les prairies sont pour la plupart mésophiles. La nappe n'est pas loin, les mares sont toutes permanentes. L'habitat le plus remarquable est le bois tourbeux à aulnes et frênes au lieu-dit de la Poule d'eau, avec sa grande source ou plutôt résurgence et son ruisseau vers l'Iton. Cette aulnaie-frênaie est en partie issue d'une ancienne peupleraie. La colonisation de la rive droite du ruisseau de la Source par les ligneux semble assez récente. Il se pourrait que le sonneur apprécie une mise en lumière des abords du ruisseau, avec création de dépressions temporaires. La restauration de la rive droite du ruisseau en prairie est certainement bénéfique pour le crapaud.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 1994, le Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) a été autorisé à installer un captage situé au centre du site Natura 2000, avec un débit maximum de prélèvement de 140 m³ par heure. Le périmètre de protection rapproché initial de 11 ha a été modifié par arrêté préfectoral modificatif du 26 août 1996.

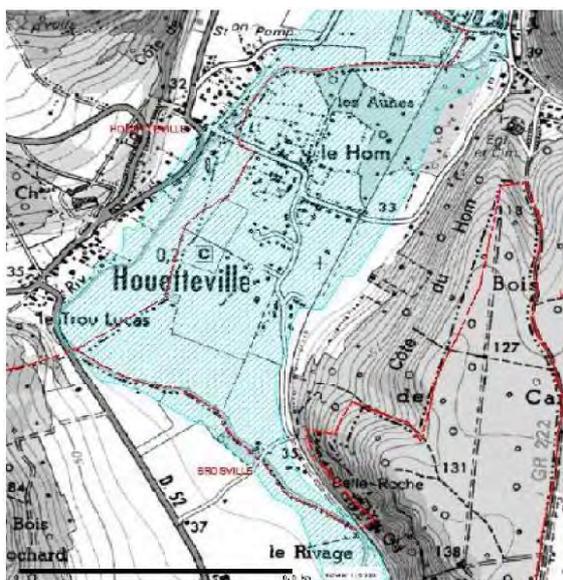
Enfin, une ancienne ligne de chemin de fer reliant Evreux à Rouen en passant par Louviers traverse le site Natura 2000 en direction nord sud. La réouverture de la ligne Rouen-Evreux pour le trafic voyageurs et fret est actuellement à l'étude. Un des tracés possibles passe par la vallée de l'Iton. La remise en service de la ligne nécessiterait au préalable une étude d'incidence.



(source : DOCOB du site Natura 2000 « la Vallée de l'Ïton au lieu-dit Le Hom »)

Figure 20 – Occupation du sol du site Natura 2000 « La Vallée de l'Ïton au lieu-dit Le Hom »

■ Statut du site face aux risques majeurs



Le site Natura 2000 se situe en grande partie dans une zone inondable avec aléa **moyen à fort**, selon le PPRI de l'Ïton aval approuvé le 12 juillet 2007.

(source : Atlas régional des zones inondables – DREAL, extension maximale des zones inondées)

Figure 21 – Zone inondable au lieu-dit Le Hom

EXPOSE DES ESPECES PATRIMONIALES ET COMMUNAUTAIRES, ET DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE

Ce site Natura 2000 est un site d'habitat d'espèces, il a été retenu pour la présence du sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata* L). Les éventuels habitats relevant de l'annexe 1 (aulnaie-frênaie d'une surface d'environ 6 ha, mégaphorbiaie riveraine de façon linéaire le long du ruisseau de la source) n'ont pas été qualifiés.

En France, le sonneur à ventre jaune est protégé par la loi du 10 juillet 1976 et particulièrement par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le sonneur bénéficie d'une protection renforcée étendue aux milieux de reproduction, de repos et d'hivernage (article 2 – Protection Nationale).

■ Grands milieux présents sur le site

Grands milieux (1)	Surface, linéaire (2)	État sommaire du grand milieu (3)	Principaux habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines
Boisements	10ha 08	Bon	zones apparentées à Aulnaie-frênaie	
Prairies de fauche et pâturages	15ha 86	Bon	Sonneur E1193	Remise en culture
Friches herbacées	4ha 63	Bon	1 ha apparenté à mégaphorbiaie	Enfrichement
Haies	800 m	Moyen	Sonneur E1193	suppression
Rivières	450 m	Bon		
Mares	9	Moyen	Sonneur E1193	Non entretien / suppression / qualité de l'eau
Infrastructures	130 m de route	sans objet		Traitement des abords
Ligne de chemin de fer		sans objet		Fractionnement de la zone d'habitat

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

(source : DOCOB du site Natura 2000 « La Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom »)

Figure 22 – Diagnostic des grands milieux

■ Espèces d'intérêt patrimonial

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Nombre d'espèces	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	1	<i>Rana dalmatina</i>
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	2	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> <i>Pelophylax ridibundus</i>
Les autres espèces végétales	135	sans espèces protégées, 9 sp remarquables pour la HN : 5 déterminantes, 5 d'intérêt patrimonial, 3 en liste rouge (VU)
Les autres espèces animales	48	autres amphibiens: <i>Bufo bufo</i> , <i>Ichthyosaura alpestris</i> <i>Lissotriton helveticus</i> , <i>Salamandra salamandra</i> 3 reptiles, 34 oiseaux

(source : DOCOB du site Natura 2000 « La Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom »)

Figure 23 – Espèces d'intérêt patrimonial

■ Espèces d'intérêts communautaire de l'Annexe II de la Directive 92/43

Nom des espèces identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population.	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)
<i>Bombina variegata</i> L.	Sonneur à ventre jaune	E1193	25 à 30 individus	Isolat	mauvais.	défavorable

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable, mauvais, inconnu

(source : DOCOB du site Natura 2000 « La Vallée de l'Ûton au lieu-dit Le Hom »)

Figure 24 – Espèces d'intérêt communautaire

ENJEUX DE PRESERVATION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION RETENUS POUR LA GESTION DU SITE

Le site Natura 2000 a été créé pour la présence d'une espèce animale relevant de l'annexe 2 de la Directive Habitats, le crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata* L.) dont c'est le seul site actuellement connu en Normandie.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000	Priorité :
Préserver et reconstituer les habitats du sonneur : les mares	Elevée
Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000	Elevée
Maintenir l'élevage	Elevée
Améliorer les connaissances sur la population du sonneur	Elevée
Assurer un suivi de la population du sonneur	Elevée
Assurer l'animation et la mise en œuvre du Docob	Elevée
Limitation de l'usage d'herbicide et de pesticide sur le site. Interdiction à proximité des mares	Elevée
Maintenir les haies du site et une ripisylve équilibrée au bord des cours d'eau principaux	Moyenne
Maintenir les habitats forestiers patrimoniaux en assurant une gestion durable de ces derniers et en favorisant les essences caractéristiques de l'habitat	Moyenne
Favoriser la reconversion de vieilles peupleraies en boisements naturels	Moyenne

Le site est retenu au titre des habitats d'espèces. Cette zone Natura 2000 a donc la particularité de ne pas avoir été désignée pour la présence d'habitats relevant de l'annexe 1 de la Directive Habitats, mais uniquement pour la présence d'une espèce de l'annexe 2 de la même Directive.

La dynamique naturelle sur le site tend à fermer les milieux : les prairies qui ne sont plus entretenues finissent par se boiser, les mares non entretenues finissent par se combler. Cette dynamique est défavorable au sonneur à ventre jaune qui a besoin de milieux ouverts et ensoleillés.

Le sonneur à ventre jaune est une espèce vulnérable en France, au bord de l'extinction en Normandie où le site du Hom accueille la dernière population connue. Cette population relictuelle est extrêmement fragile et risque de disparaître si des mesures conservatoires ne sont pas mises en place. L'état de conservation peut être jugé très préoccupant et défavorable.

Le maintien d'un élevage bovin sans eau courante constitue un facteur positif. En effet, les **mares sont de ce fait entretenues pour permettre aux animaux de s'abreuver.**

L'abandon des prairies et de tout entretien des mares constituent les menaces principales. Les menaces potentielles sont : la mise en labour des prairies qui sont fort heureusement **protégées par le périmètre rapproché du captage d'eau, la mise en place d'un boisement** spontané ou des plantations de peupliers ou autres essences. L'extension de l'urbanisation constitue également une menace, mais celle-ci est maintenant proscrite par le document d'urbanisme de la Vacherie.

Les objectifs de développement durable sont la préservation et la reconstitution de l'habitat du sonneur, des mares pour la reproduction, des prairies pour l'alimentation et les déplacements, des haies, talus, bosquets en dehors des secteurs inondables pour le repos et l'hibernation.

Les indicateurs de suivi sont les suivants : une augmentation de la population de sonneur pour atteindre le seuil d'une population viable (au moins 50 individus reproducteurs), et un nombre de mares favorables à l'espèce.

5.3. L'évaluation des incidences du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure sur le réseau Natura 2000

Le choix a été fait de ne traiter dans la partie Evaluation des incidences Natura 2000 que les OAP pour lesquelles l'Evaluation Environnementale a abouti à un impact résiduel fort pour la présence d'un site Natura 2000.

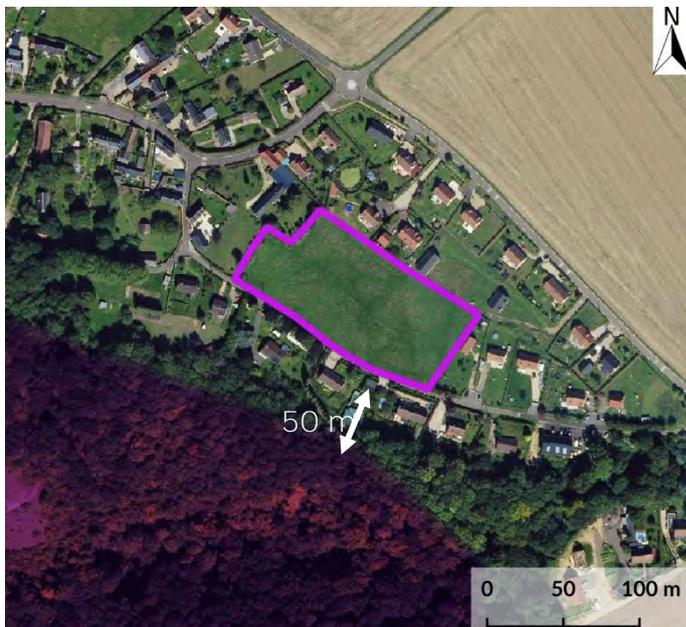
a) Liste des OAP devant être évaluées sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000

Commune concernée	Nom de l'OAP	Site Natura 2000 concerné	Distance au site Natura 2000
Amfreville-sous-les-Monts	Dessus de la Grand'Mare	ZSC – Boucle de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon (FR2300126)	50 m environ
	Friche au Plessis	ZSC – Boucle de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon (FR2300126)	En limite
Amfreville-sur-Iton	Les Blancs Monts	ZSC – Vallée de l'Eure (FR2300128)	180 m environ
	La Mare Hermier	ZSC – Vallée de l'Eure (FR2300128)	40 m environ
Martot	La Cité de l'Arbre	ZPS – Terrasses alluviales de la Seine (FR2312003)	En limite
Poses	Les Masures	ZPS – Terrasses alluviales de la Seine (FR2312003)	En limite
		ZSC – Iles et berges de la Seine dans l'Eure (FR2302007)	180 m environ
	Rue des Ecoles sud	ZPS – Terrasses alluviales de la Seine (FR2312003)	En limite
		ZSC – Iles et berges de la Seine dans l'Eure (FR2302007)	15 m environ
	Rue des Ecoles nord	ZPS – Terrasses alluviales de la Seine (FR2312003)	60 m environ
		ZSC – Iles et berges de la Seine dans l'Eure (FR2302007)	80 m environ
Val-de-Reuil	Les Berges	ZPS – Terrasses alluviales de la Seine (FR2312003)	En limite
OAP thématique – Base de loisirs		ZSC – Iles et berges de la Seine dans l'Eure (FR2302007)	Au sein du site de l'OAP
		ZPS – Terrasses alluviales de la Seine (FR2312003)	Au sein du site de l'OAP

b) Evaluation des effets des OAP sur la ZSC Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

OAP DESSUS DE LA GRAND'MARE

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



ZSC - Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Non, mais ce site est à proximité immédiate du site Natura 2000 « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon ».

Notons que cet espace de 50 m environ est déjà urbanisé.

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 25 – OAP Dessus de la Grand'Mare et Natura 2000

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui (topographie favorable), mais les liens de rejet direct sont quasi nuls en raison de la voirie et des habitations existantes qui font obstacles au ruissellement rural. L'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement une prairie pâturée entourée d'habitats de type pavillonnaire. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

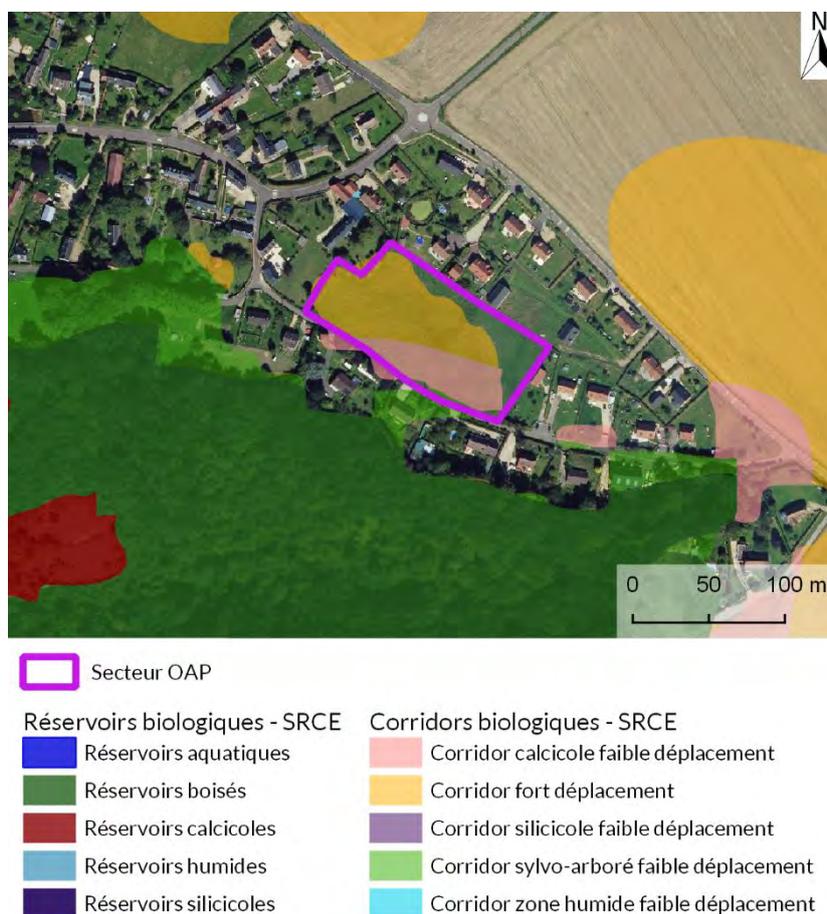
Le site Natura 2000 présente des habitats de type pelouse calcaire. Sous réserve de vérification, il est possible que le site de l'OAP présente ce type de milieu.

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP abrite un corridor fort déplacement à proximité du Bois de Senneville (intégré au site Natura 2000) ainsi qu'un corridor calcicole. La faune volante liée au Bois de Senneville utilise probablement cette pâture en tant qu'îlot de verdure au sein de l'espace bâti. L'OAP ne créera pas réellement de rupture de continuité puisque les plaines aux alentours

permettent également les déplacements de la faune. Cependant, le site de l'OAP est totalement ceinturé de pavillons rendant difficile la liaison avec le Bois de Senneville. Ainsi, le rôle de cette pâture en tant que corridor semble d'ores et déjà malmené et la faune préférera se rendre sur les grandes plaines alentours qui bordent le village.

De plus, l'OAP permet le maintien d'une bande de verdure (espace de jardins) en limite nord-est du site favorisant ainsi la réhabilitation d'un îlot de verdure au sein de l'espace bâti.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)

Figure 26 – OAP Dessus de la Grand'Mare et SRCE

- L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

L'OAP diminue légèrement l'amplitude du corridor indiqué au SRCE. Cependant, les déplacements de la faune liés au Bois de Senneville resteront fonctionnels. De plus, l'OAP prévoit le maintien de sa bordure nord-est en espace naturel/jardins réhabilitant un îlot de verdure au sein de la zone bâtie.

- Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon »

Avec l'état du corridor actuel, la présence des plaines aux alentours et la mesure de réduction retenue, l'OAP apparaît sans impact significatif sur les Habitats du site Natura 2000 « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

OAP FRICHE AU PLESSIS

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



Non, mais ce site est en limite du site Natura 2000 « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon ».

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 27 – OAP Friche au Plessis et Natura 2000

■ ZSC - Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui, compte tenu de la topographie des lieux. Cependant, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

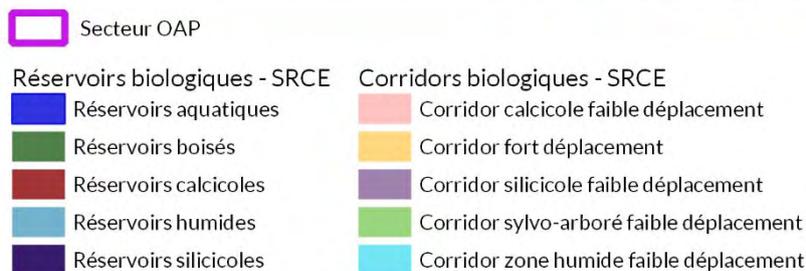
Le site est actuellement une prairie pâturée bordée par le Bois de Câble et par des prairies pâturées. L'OAP prévoit l'aménagement du site en logements. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 présente des habitats de type pelouse calcaire. Sous réserve de vérification, il est possible que le site de l'OAP présente ce type de milieu.

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP abrite un corridor fort déplacement à proximité du Bois du Câble (intégré au site Natura 2000), il crée une liaison avec les prairies pâturées situées en limite nord-est et plus largement avec les plaines agricoles. Le site de l'OAP abrite également un corridor calcicole en bordure immédiate du Bois du Câble. La faune, tant volante que terrestre, liée au Bois du Câble utilise ce site comme accès aux pâtures situées au nord-est puis aux espaces cultivés. L'aménagement du site créera une rupture d'accès, mais il est à noter que les champs cultivés sont également accessibles un peu plus au nord.

De plus, l'OAP prévoit le maintien d'un espace naturel ouvert en limite est permettant la conservation du corridor calcicole.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)

Figure 28 – OAP Friche au Plessis et SRCE

- L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

L'OAP supprimera une liaison entre le Bois du Câble et les terres agricoles situées au nord-est. Cependant, l'accès à ces terres se fait également légèrement plus au nord.

L'OAP prévoit la conservation d'une bordure d'espace naturel ouvert permettant le maintien du corridor calcicole.

- Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon »

Avec l'état du corridor actuel, la présence d'un accès aux plaines aux alentours, la mesure de réduction retenue, l'OAP apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

c) Evaluation des effets des OAP sur la ZSC Vallée de l'Eure

OAP LES BLANCS MONTS

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



ZSC - Vallée de l'Eure

Non, mais ce site est à proximité immédiate du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure », séparé par une zone déjà urbanisée.

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 29 – OAP Les Blancs Monts et Natura 2000

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non. De plus, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement une prairie pâturée entourée d'habitats de type pavillonnaire. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat également. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

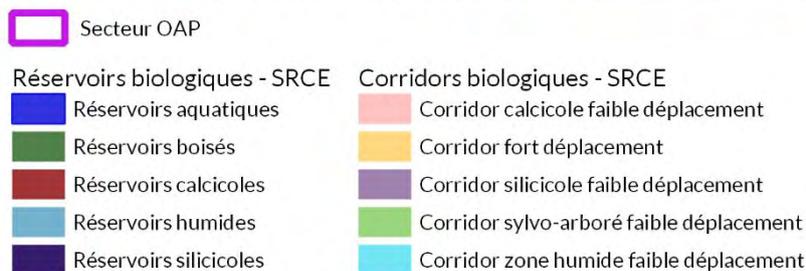
A noter que le site Natura 2000 présente des habitats de type pelouse calcaire. Sous réserve de vérification, il est possible que le site de l'OAP présente ce type de milieu.

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

L'OAP diminue le corridor existant entre le bois situé au nord-est de l'OAP et les pâtures situées au nord-ouest. L'OAP ne créera pas réellement de rupture de continuité puisque les déplacements sont également réalisables à l'est et à l'ouest du site de l'OAP.

De plus, l'OAP sera entourée d'une haie périmétrale et un espace vert sera maintenu au niveau de l'accès nord du site de l'OAP ainsi que sur la partie sud-ouest. La haie permettra

une continuité entre les espaces naturels situés au nord du site de l'OAP et les alignements d'arbres situés en limite sud du site.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)
Figure 30 – OAP Les Blancs Monts et SRCE

- L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

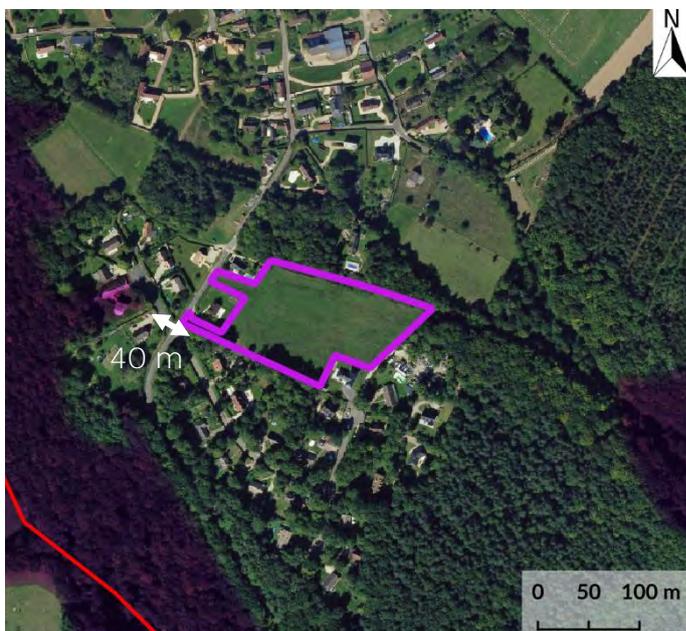
Non. L'OAP n'aura pas d'impact significatif sur le réseau Natura 2000.

- Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Eure »

Avec l'état du corridor actuel, la présence des plaines aux alentours, la mesure de réduction retenue, l'OAP apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

OAP LA MARE HERMIER

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



ZSC - Vallée de l'Eure

Non, mais ce site est à proximité immédiate du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure ».

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 31 – OAP La Mare Hermier et Natura 2000

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui, du fait de la position du site de l'OAP en point haut. Cependant, sur le côté ouest, les liens de rejet direct sont quasi nuls en raison de la voirie et des habitations existantes qui font obstacles au ruissellement rural. Sur le côté est, les ruissellements sont susceptibles d'atteindre le site Natura 2000, mais en quantité moindre puisqu'ils devront d'abord traverser 200 m d'espaces boisés. De plus, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

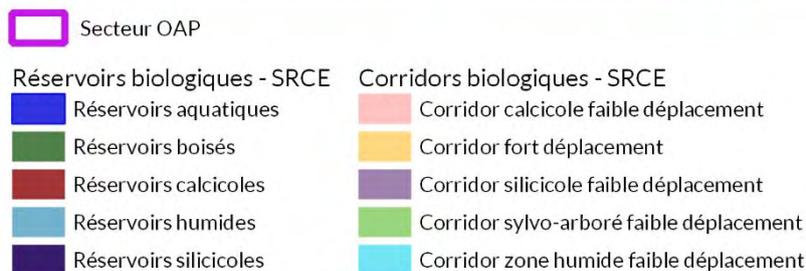
Le site est actuellement une prairie pâturée entouré d'habitat de type pavillonnaire en partie et de bois. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 présente des habitats de type pelouse calcaire. Sous réserve de vérification, il est possible que le site de l'OAP présente ce type de milieu.

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

L'OAP crée une rupture du corridor reliant la partie boisée à l'est avec la partie boisée à l'ouest (intégrée au site Natura 2000 « Vallée de l'Eure »). De plus, la pâture site de l'OAP abrite un corridor calcicole, reliquat dans ce secteur, qui disparaîtra à terme.

L'OAP prévoit la conservation d'une zone tampon sur les bordures du site, ainsi que la mise en place d'une haie sur la limite nord et dans l'angle sud-est.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)
Figure 32 – OAP La Mare Hermier et SRCE

- L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Oui. Le maintien des zones tampons en espaces naturels ouverts sur les bordures du site permettront le maintien (en partie) des corridors actuellement existants sur le site de l'OAP.

- Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Eure »

Avec la mesure de réduction retenue, l'OAP apparait sans impact significatif sur les Habitats du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

d) Evaluation des effets des OAP sur la ZSC Iles et berges de la Seine dans l'Eure

OAP LES MASURES

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



Non, mais ce site est à proximité du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 33 – OAP Les Masures et Natura 2000

■ ZSC - Iles et berges de la Seine dans l'Eure

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

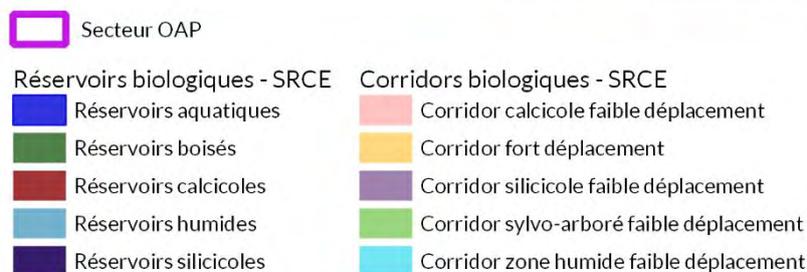
Non, la topographie oriente les ruissellements du site de l'OAP vers le plan d'eau. De plus, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement composé de terrains pâturés et cultivés. La frange nord est constituée d'habitats pavillonnaires. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée. Le site de l'OAP ne semble pas présenter d'habitat représentatif du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucune continuité écologique liée au site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » n'est présente sur le site de l'OAP.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)

Figure 34 – OAP Les Masures et SRCE

- L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. Le site de l'OAP n'a pas de lien avec le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

- Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure »

L'OAP apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » et sans incidences significatives sur ses espaces écologiques d'accompagnement.

OAP RUE DES ECOLES NORD

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



Non, mais ce site est à proximité immédiate du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 35 – OAP Rue des Ecoles nord et Natura 2000

ZSC - Iles et berges de la Seine dans l'Eure

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

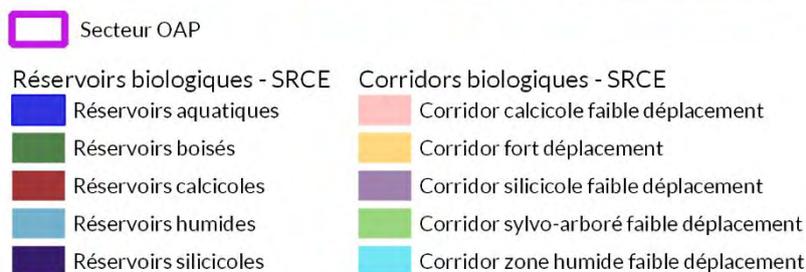
Non, les terrains sont quasiment plats et le site de l'OAP est encadré au nord-est et au sud-ouest par des voiries, et au sud-est et au nord-ouest par de l'habitat faisant barrage aux ruissellements. De plus, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement composé de pâtures et de terrains cultivés. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée. Le site de l'OAP ne semble pas présenter d'habitat représentatif du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucune continuité écologique liée au site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » n'est présente sur le site de l'OAP.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)

Figure 36 – OAP Rue des Ecoles nord et SRCE

- L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. Le site de l'OAP n'a pas de lien avec le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

- Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure »

L'OAP apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » et sans incidences significatives sur ses espaces écologiques d'accompagnement.

OAP RUE DES ECOLES SUD

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



ZSC - Iles et berges de la Seine dans l'Eure

Non, mais ce site est à proximité immédiate du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 37 – OAP Rue des Ecoles sud et Natura 2000

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

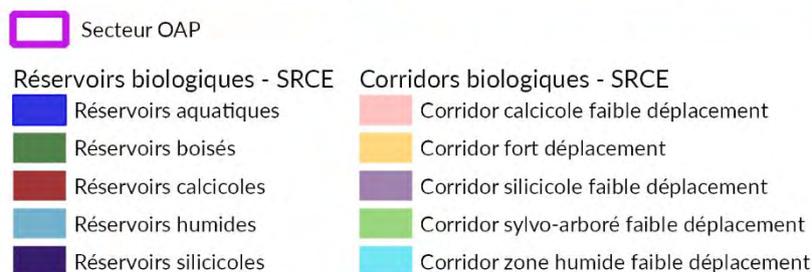
Non, les terrains sont quasiment plats et le site de l'OAP est encadré au nord-est et au sud-ouest par des voiries et au sud-est et au nord-ouest par de l'habitat faisant barrage aux ruissellements. De plus, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement composé de terrains cultivés. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée. Le site de l'OAP ne semble pas présenter d'habitat représentatif du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

L'OAP ne crée pas de rupture de continuité écologique mais elle diminue l'envergure du corridor fort déplacement gravitant aux abords du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » en supprimant les espaces cultivés. De plus, une zone agricole sera maintenue entre le plan d'eau et la zone habitée permettant le déplacement de la faune en toute liberté.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)
 Figure 38 – OAP Rue des Ecoles sud et SRCE

- L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La présence de la zone agricole à l'interface entre le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » et la zone habitée permettra de préserver la qualité du site Natura 2000.

- Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure »

L'OAP apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

OAP THEMATIQUE – BASE DE LOISIRS

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



- OAP thématique - Base de loisirs
- NI : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques
- Limites communales
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure (ZSC Natura2000)

Oui, une partie du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » se situe au sein des limites de l'OAP thématique. Une petite partie du site Natura 2000 se trouve au sein de la zone NI à destination de loisirs et d'activités touristiques.

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 39 – OAP thématique de la Base de loisirs et Natura 2000

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

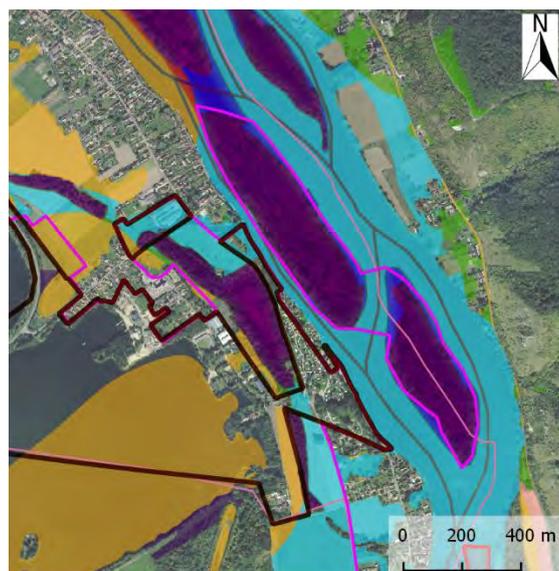
Non, les terrains sont quasiment plats. Les aménagements futurs en zone NI prévoiront les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur. De plus, en cas de mise en place de sanitaires, ceux-ci seront choisis autonomes sans aucun rejet au milieu naturel.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Les abords immédiats du site Natura 2000 classés en zone NI sont composés de pâtures, d'un plan d'eau et de berges boisées associées. Le règlement de la zone NI permet l'implantation de loisirs et d'activités touristiques dans le respect de l'environnement. La zone Natura 2000 ne sera pas aménagée. Hormis ces petites zones situées au sein du site Natura 2000, le secteur NI concerné ne semble pas présenter d'habitat représentatif du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

L'OAP ne crée pas de rupture de continuité écologique. Un corridor humide serait légèrement impacté par la zone NI mais il est situé sur un secteur où les aménagements seront légers voire inexistants. Dans tous les cas, les aménagements projetés tiendront compte de cette sensibilité.



- NI : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique
- OAP thématique - Base de loisirs
- Limites communales
- Natura2000
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure (ZSC Natura2000)
- Corridors écologiques (SRCE)
- Corridor fort déplacement
- Corridor sylvo-arboré faible déplacement
- Corridor zone humide faible déplacement

(sources : BDOrtho, SRCE, DREAL, Enviroscop)

Figure 40 – OAP thématique de la base de loisirs et SRCE

- *L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?*

L'absence d'aménagement sur le site Natura 2000 au sein de la zone NI constitue une mesure d'évitement.

- *Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure »*

L'OAP apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

e) Evaluation des effets des OAP sur la ZPS Terrasses alluviales de la Seine

OAP LA CITE DE L'ARBRE

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



 ZPS - Terrasses alluviales de la Seine

Non, mais ce site est en limite du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ».

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 41 – OAP Cité de l'Arbre et Natura 2000

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Les ruissellements issus de la partie actuellement boisée du site de l'OAP atteindront probablement les plans d'eau situés en aval immédiat. La bonne qualité de ces plans d'eau est indispensable à la fréquentation de l'avifaune liée au site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ». Cependant, d'après le projet envisagé sur le site de l'OAP, la partie boisée n'accueillera que des aménagements légers qui ne seront sources que d'une faible imperméabilisation et ne rejetteront aucune eau polluée. De plus, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La partie ouest du projet est actuellement utilisée en prairie de fauche tandis que la partie est est boisée suite à un réaménagement de carrière. Seule la partie ouest perdra sa destination actuelle. La partie est conservera son aspect boisé après aménagement du projet.

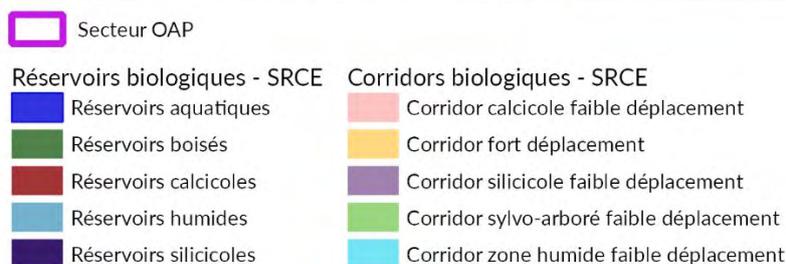
Il est possible que l'Édicnème criard, espèce déterminante du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine », utilise les terrains de la partie ouest de l'OAP comme zone de chasse.

■ L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

La partie est de l'OAP conservera son aspect boisé après aménagement du projet, aucune rupture de continuité écologique n'est à déplorer sur ce secteur.

Concernant la partie ouest, l'OAP ne créera pas de rupture de continuité écologique mais elle diminuera l'envergure du corridor fort déplacement aux abords des bois et du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine », en supprimant la prairie de fauche. De plus, une zone agricole sera maintenue aux abords de la partie ouest de l'OAP permettant le déplacement de la faune en toute liberté.

L'OAP prévoit la conservation d'une zone tampon sur l'angle sud de la partie ouest de l'OAP ainsi que la mise en place d'une haie sur la limite ouest.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)
Figure 42 – OAP Cité de l'Arbre et SRCE

■ L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La partie boisée est maintenue. La partie en prairie de fauche est possiblement utilisée par l'œdicnème criard (espèce déterminante du site Natura 2000) en tant que zone de chasse. Cependant, au vu des espaces aux alentours présentant des caractéristiques semblables au site de l'OAP, aucune mesure n'est à prévoir, dans l'état actuel des connaissances du projet.

▪ Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine »

L'OAP apparaît sans impact significatif sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

OAP LES MASURES

▪ L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000



Non mais ce site est en limite du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ».

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 43 – OAP Les Masures et Natura 2000

 ZPS - Terrasses alluviales de la Seine

▪ Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Les terrains du site sont relativement plats mais les ruissellements ont tendance à s'écouler vers le plan d'eau et donc vers le site Natura 2000. Les écoulements atteignant le site Natura 2000 sont négligeables puisqu'interceptés par une voirie.

De plus, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

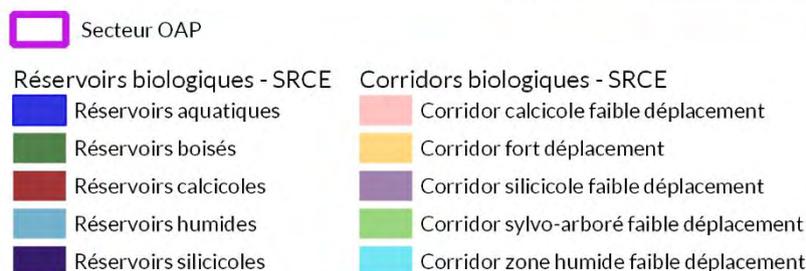
▪ L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est pour partie cultivé et pour partie pâturé. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée. L'Édicnème criard, espèce déterminante du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine », utilise probablement le site de l'OAP comme zone de chasse. Cependant, le maintien des terrains situés immédiatement à l'est du site de l'OAP en espace agricole, permettra de réduire l'impact sur la zone de chasse de l'Édicnème criard.

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

L'OAP crée une rupture du corridor fort déplacement. Cependant, l'avifaune pourra accéder directement aux terrains situés à l'est ou à l'ouest du site de l'OAP depuis le plan d'eau.

L'OAP prévoit la conservation d'une zone tampon (milieu ouvert) entre la zone bâtie et le plan d'eau, maintenant ainsi la continuité écologique de part et d'autre du site de l'OAP.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)
Figure 44 – OAP Les Masures et SRCE

- L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Le maintien d'une zone tampon en espace naturel ouvert entre la zone bâtie et le plan d'eau permettra le maintien de la continuité écologique relative aux forts déplacements de l'avifaune.

- Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine »

Avec la mesure de réduction retenue, l'OAP apparaît sans impact significatif sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et l'avifaune qui lui est associée et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

OAP RUE DES ECOLES NORD

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



 ZPS - Terrasses alluviales de la Seine

Non, mais ce site est à proximité du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ».

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 45 – OAP Rue des Ecoles nord et Natura 2000

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

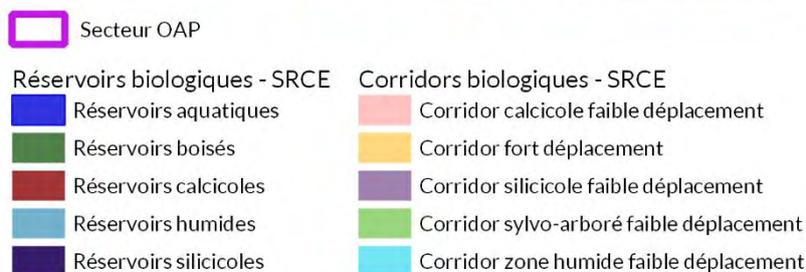
Non, les terrains sont quasiment plats et le site de l'OAP est encadré au nord-est et au sud-ouest par des voiries, et au sud-est et au nord-ouest par de l'habitat faisant barrage aux ruissellements. De plus, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement composé de pâtures et de terrains cultivés. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée. Le site présente une occupation des sols pouvant constituer une zone de chasse pour l'Édicnème criard. Cependant, d'autres terrains, plus proches du site Natura 2000 et présentant des caractéristiques semblables, seront préférentiellement utilisés.

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucune continuité écologique liée au site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » n'est présente sur le site de l'OAP.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)

Figure 46 – OAP Rue des Ecoles nord et SRCE

- L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. Le site de l'OAP n'a *a priori* pas de lien avec le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ».

- Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine »

L'OAP apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et l'avifaune qui lui est associée et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

OAP RUE DES ECOLES SUD

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



 ZPS - Terrasses alluviales de la Seine

Non, mais ce site est en limite du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ».

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 47 – OAP Rue des Ecoles sud et Natura 2000

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

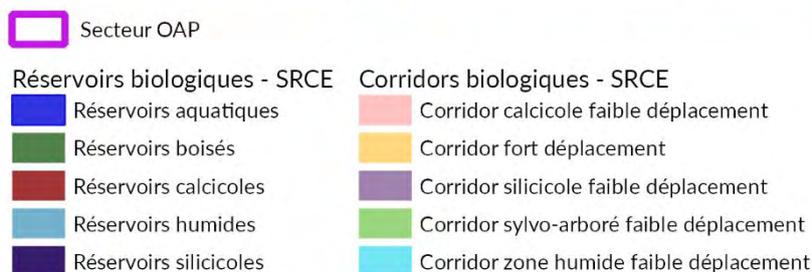
Non, les terrains sont quasiment plats et le site de l'OAP est encadré au nord-est et au sud-ouest par des voiries, et au sud-est et au nord-ouest par de l'habitat faisant barrage aux ruissellements. De plus, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement composé de terrains cultivés. L'OAP prévoit l'aménagement du site en habitat. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée. Le site de l'OAP peut être utilisé par l'Édicnème criard, espèce déterminante du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine », comme zone de chasse. Cependant, d'autres terrains aux abords immédiats ayant les mêmes caractéristiques sont également disponibles à l'ouest.

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

L'OAP ne créera pas de rupture de continuité écologique mais elle diminuera l'envergure du corridor fort déplacement gravitant aux abords du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » en supprimant les espaces cultivés. Cependant, une zone agricole sera maintenue aux abords immédiats du site de l'OAP (partie ouest) permettant le déplacement de la faune en toute liberté.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)
 Figure 48 – OAP Rue des Ecoles sud et SRCE

- L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. L'impact sur le site Natura 2000 est uniquement lié à la suppression d'une zone de chasse pour l'avifaune. La disponibilité d'une telle zone à proximité permet de réduire l'impact de l'aménagement envisagé sur le site de l'OAP.

- Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine »

L'OAP apparaît sans impact significatif sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

OAP LES BERGES

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



 ZPS - Terrasses alluviales de la Seine

Non, mais ce site est en limite du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ».

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)

Figure 49 – OAP Rue des Ecoles sud et Natura 2000

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

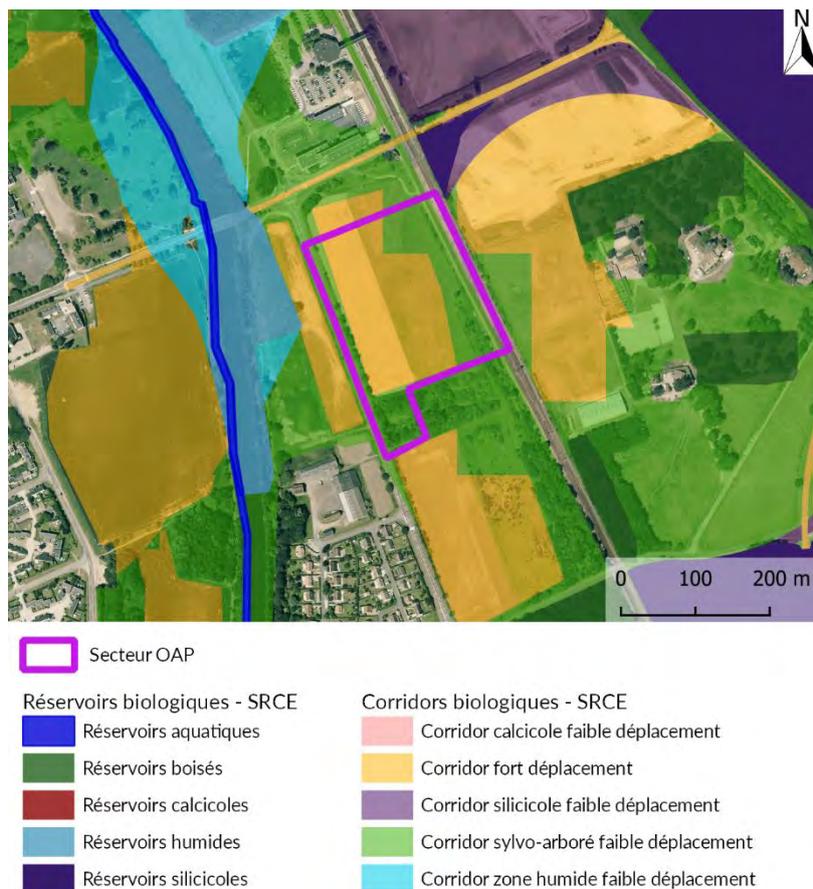
Non, les ruissellements se dirigent naturellement vers le cours d'eau situé à l'ouest. De plus, l'aménagement futur de l'OAP prévoira les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Le site est actuellement composé de terrains cultivés et pâturés. L'OAP prévoit l'aménagement d'un site dédié aux activités économiques. La destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée. Le site de l'OAP peut être utilisé par l'Édicnème criard, espèce déterminante du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine », comme zone de chasse. Cependant, d'autres terrains aux abords immédiats ayant les mêmes caractéristiques sont également disponibles de part et d'autre du site de l'OAP.

- L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Le site de l'OAP abrite les déplacements liés au cours d'eau situé à l'ouest, aux carrières situées au nord-est et aux boisements (site Natura 2000) situé au sud. L'OAP ne créera pas de réelle rupture de continuité écologique mais elle créera un « creux » autour duquel les espèces pourront continuer de graviter permettant de poursuivre leurs déplacements et leur activité de chasse.



(sources : BDOrtho, SRCE, Enviroscop)
 Figure 50 – OAP Rue des Ecoles sud et SRCE

- L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

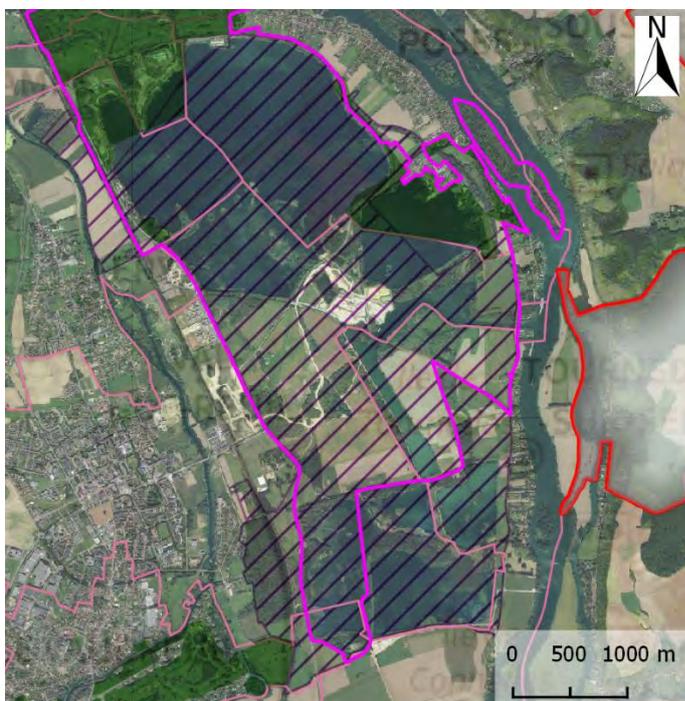
Non. L'impact sur le site Natura 2000 est uniquement lié à la suppression d'une zone de chasse/déplacements pour l'avifaune. La disponibilité d'une zone identique à proximité permet de réduire l'impact de l'aménagement envisagé sur le site de l'OAP.

- Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine »

L'OAP apparaît sans impact significatif sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

OAP THEMATIQUE – BASE DE LOISIRS

- L'OAP est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?



L'OAP est concernée en quasi-totalité par le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ». Les secteurs classés NI sont cependant concernés à la marge.

- OAP thématique - Base de loisirs
- NI : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques
- ▨ Terrasses alluviales de la Seine (ZPS Natura 2000)
- Limites communales

(sources : DREAL, BDOrtho, Enviroscop)
Figure 51 – OAP de la base de loisirs et Natura 2000

- Les rejets hydrauliques de l'OAP peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

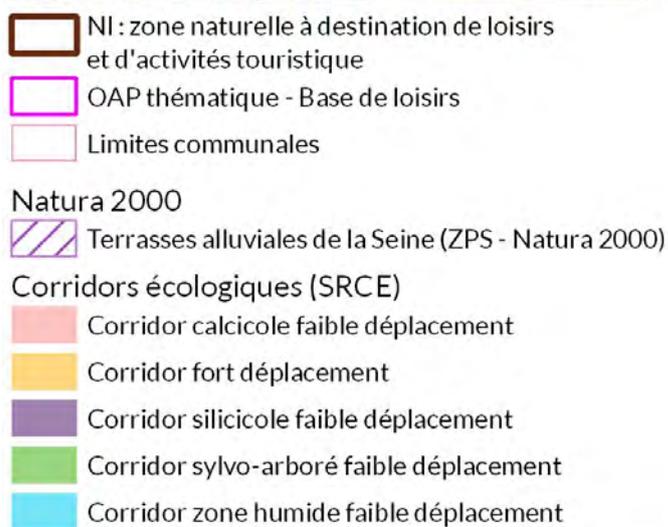
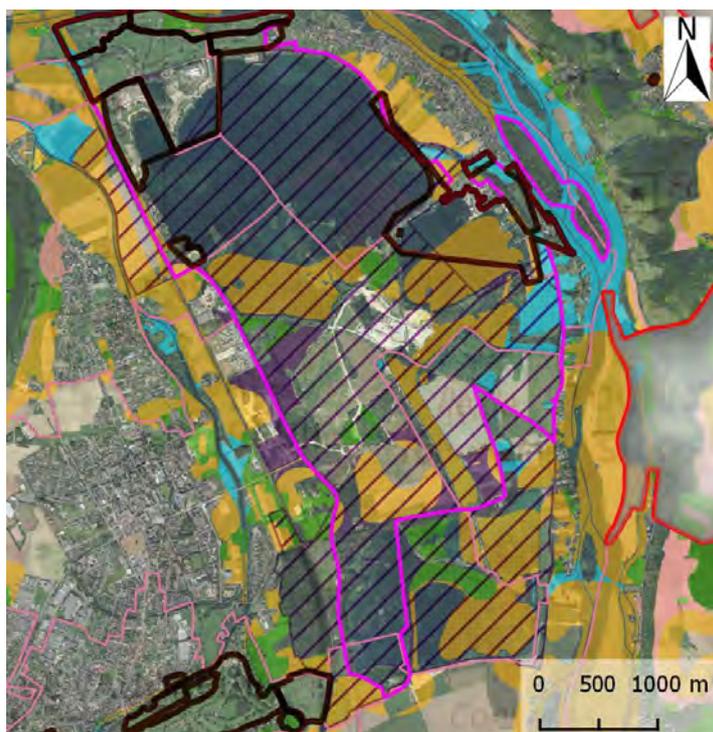
Les ruissellements issus des secteurs NI se dirigent **naturellement vers le plan d'eau**, également concerné par le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ». Cependant, les aménagements futurs envisagés sur les secteurs NI prévoient les dispositifs adéquats (bassins, filtres...) pour assurer une **gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets** conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur. De plus, en cas de mise en place de sanitaires, ceux-ci seront choisis autonomes sans aucun rejet au milieu naturel.

- L'OAP compromet-elle une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Les secteurs NI (secteurs pouvant être aménagés) ne sont concernés qu'à la marge par le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ». Les surfaces du site Natura 2000 localisées en secteur NI **correspondent aux plans d'eau**. Ainsi, l'OAP et plus particulièrement les secteurs NI ne compromettent pas l'occupation du sol associée au site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ».

- *L'OAP implique-t-elle une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?*

Par sa nature, le site de l'OAP abrite de nombreux corridors. Cependant, le secteur NI situé au nord ne présente pas de corridor en lien avec le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ». Le secteur NI situé à l'est présente des corridors « fort déplacement » mais qui se situent en dehors des zones prévues à l'aménagement. Dans tous les cas, les aménagements tiendront compte de la richesse environnementale du secteur et conserveront une bonne perméabilité permettant le passage des différentes espèces animales.



(sources : BDOrtho, SRCE, DREAL, Enviroscop)
Figure 52 – OAP de la base de loisirs et SRCE

- *L'OAP nécessite-t-elle la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?*

Non. Il n'y a pas d'incidences sur le site Natura 2000.

- *Appréciation synthétique de l'incidence de l'OAP sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine »*

L'OAP apparaît sans impact significatif sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

5.4. Conclusion

En l'état actuel des connaissances sur les projets d'aménagement, compte-tenu des mesures intrinsèques aux OAP, il n'est pas relevé d'incidence significative sur les zonages Natura 2000 ou les espèces et milieux ayant justifié leur classement.

Tous les projets d'aménagement seront soumis à l'approbation des services d'Etat, et certains seront soumis, en fonction des seuils en vigueur, à évaluation environnementale et/ou enquête publique.

Le tableau ci-après reprend les impacts résiduels des OAP ayant fait l'objet de la présente évaluation des incidences Natura 2000 après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Hales/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archeologie
Amfreville-sous-les-Monts	Dessus de la Grand'Mare	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Friches au Plessis	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Les Blancs Monts	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	La Mare Hermier	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Martot	Cité de l'Arbre	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Poses	Les Masures	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Rue des Ecoles sud	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Rue des Ecoles nord	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Val de Reuil	Les Berges	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
OAP thématique – Base de loisirs		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUiH sur l'Environnement

6.1. Introduction

Le suivi de la mise en œuvre du PLUiH nécessite de déterminer des indicateurs permettant d'identifier l'évolution future du territoire. Ces indicateurs permettent d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUiH sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales.

Un indicateur correspond à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, **une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.**

Le PLUiH définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'établir un état des lieux complet des études et programmes environnementaux conduits sur le territoire mais de donner à voir souligner les évolutions qui reflètent le mieux l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

L'évaluation débute à la date d'approbation du PLUiH et se fera au regard des données présentes dans l'état initial de l'environnement.

6.2. Liste des indicateurs pour l'évaluation du projet

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Evolution/Economie de l'espace	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (artificialisé, agricole, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type	Triennal	Agglomération Seine-Eure
	Evolution de la SAU	Triennal	Agreste
	Proportion de la SAU en « Bio »	Triennal	Agreste
	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur l'Agglomération Seine-Eure	Triennal	Agreste
	Evolution des surfaces en herbe	Triennal	Agglomération Seine-Eure

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
	Nombre de logements nouveaux créés au sein des tissus urbains et en extension	Triennal	Agglomération Seine-Eure
	Densité (nb de logements/ha dans les zones AU)	Triennal	Agglomération Seine-Eure
Risques et nuisances	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles, effondrement...)	Sexennal	Agglomération Seine-Eure
	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas technologiques	Sexennal	Agglomération Seine-Eure
	Evolution du trafic routier sur les voies les plus circulantes (comptage routier)	Annuel	Gestionnaires de réseau : CG, Agglomération Seine-Eure
	Nombre de sinistres dus à une inondation par : 1. Débordement de cours d'eau 2. Remontée de nappe 3. Ruissellement 4. Coulées de boue	Annuel	Agglomération Seine-Eure
Transition énergétique	Evolution de la concentration des principaux polluants surveillés (indice ATMO de la qualité de l'air)	Biennal	Atmo Normandie
	Suivi de la production d'énergies renouvelables (réseau de chaleur, centrale photovoltaïque...)	Sexennal	Agglomération Seine-Eure
	Suivi du bilan carbone	Sexennal	Agglomération Seine-Eure
Milieux naturels, paysages et patrimoine	Surfaces de parcs, jardins et espaces paysagers publics	Triennal	Agglomération Seine-Eure
	Evolution des éléments paysagers protégés au PLUiH (suppression / augmentation)	Annuel	Agglomération Seine-Eure
	Evolution des zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) (suppression/augmentation)	Annuel	Agglomération Seine-Eure
	Suivi des haies protégées (linéaire)	Annuel	Agglomération Seine-Eure
	Suivi des mares publiques	Triennal	Agglomération Seine-Eure
	Surface totale des zones humides	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI
	Surface des zones humides et berges restaurées	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI
	Nombre d'obstacles aux continuités écologiques supprimés	Sexennal	Agglomération Seine-Eure

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Gestion de l' eau et des déchets	Suivi de la qualité des eaux des rivières et des cours d'eau	Annuel	ARS
	Evolution de la consommation en eau	Annuel	Gestionnaires de réseaux/distributeurs
	Indice linéaire de pertes (ILP)	Annuel	Gestionnaires de réseaux
	Suivi de la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau produite et distribuée	Annuel	Producteurs d'eau potable / ARS
Gestion de leau et des déchets	Evolution des volumes d'eaux usées traitées annuellement et des capacités de traitement des stations d'épuration et de dépollution	Annuel	Agglomération Seine-Eure
	Volumes de boues issus des stations d'épuration et surfaces nécessaires à leur épandage agricole	Quinquennal	Agglomération Seine-Eure
	Evolution des tonnages de matériaux de constructions recyclés	Annuel	Agglomération Seine-Eure
	Evolution des tonnages de déchets ménagers, non ménagers collectés, recyclés, enfouis...	Annuel	Agglomération Seine-Eure

7. Résumé non technique de l'évaluation des incidences sur l'environnement

7.1. Les grandes lignes du PLUiH

Le territoire est fragilisé par des pertes migratoires. Elles se traduisent par un vieillissement et par un renforcement des inégalités entre communes. Pourtant on observe une bonne dynamique économique avec le **développement de l'emploi qualité et des salariés potentiellement intéressés pour s'installer sur l'Agglomération.**

Le rythme de construction se situe en deçà des ambitions initiales avec une croissance de 225 logements par an au lieu de 350 attendus. Pourtant la demande reste forte et les opportunités sont bien présentes. Le territoire fait face à certaines difficultés : **le marché de l'Agglomération est mal connu des promoteurs, certaines démarches de projets sont à l'arrêt...**

L'offre de logements est inégalement répartie avec une offre dominée par les grands logements en accession à la propriété sur le périurbain et une offre locative publique sur les pôles urbains.

On observe des besoins de requalification encore importants dans le parc privé ancien. La requalification du parc public reste une condition pour le rééquilibrage **sociologique. Une partie de la requalification est soutenue par l'ANRU sur les quartiers les plus fragiles des pôles urbains tels qu'à Louviers et Val de Reuil. Des requalifications** sont également attendues en dehors des quartiers dits prioritaires.

Le projet de l'Agglomération affiche 6 objectifs fédérateurs :

- Aménager le territoire en réseau pour garantir la qualité de vie pour tous
- Créer un nouveau modèle de développement économique davantage circulaire, **innovant et créateur d'emploi local**
- Devenir un territoire à énergie positive
- **Faire de la jeunesse une promesse d'avenir**
- Inscrire le bien-être comme élément de notre capital collectif
- Favoriser une gouvernance participative

L'Agglomération Seine Eure souhaite maintenir sa croissance démographique durant la prochaine décennie. Le projet démographique retenu vise une augmentation **de la population au fil de l'eau, pour atteindre environ 76 500 habitants à l'horizon 2033.** Cela se traduit par **l'accueil d'environ 5400 habitants supplémentaires (+7.5% par rapport à 2015), dans la poursuite de l'évolution constatée entre 2010 et 2015.**

Le PADD explique que le PLUiH doit pouvoir conforter le pôle urbain et les pôles **d'équilibre, tout en laissant une** place au développement des villages avec le souci de **préserver le cadre de vie et de limiter l'étalement urbain. En ce sens, il définit la répartition de cette hausse du nombre d'habitants, en précisant sa déclinaison en** fonction de la structuration du territoire, à savoir :

- L'accueil d'environ 2640 habitants sur le pôle urbain complet, soit 50% de l'objectif,
- L'accueil d'environ 1700 nouveaux habitants sur les pôles d'équilibre, soit entre 30 et 35% de l'objectif,
- L'accueil d'environ 1000 habitants sur les villages, soit entre 15 et 20% de l'objectif.

Ce projet entraîne un besoin de production d'environ 5600 logements sur 14 années (2020-2033), soit une moyenne de 400 logements par an répartis de la manière suivante :

- Environ 3300 nouveaux logements sur le pôle urbain central,
- Environ 1600 nouveaux logements sur les pôles d'équilibre,
- Environ 740 nouveaux logements sur les villages.

Le calcul des besoins en logements se base sur le phénomène de desserrement des ménages, le renouvellement du **parc immobilier existant**, **l'évolution des résidences secondaires** et des logements vacants, les besoins en logements pour répondre à **l'objectif de croissance démographique**.

Une partie des logements attendus pourront être construits au sein des dents creuses et des parcelles mutables, représentant un ensemble de 1725 logements. **A cela s'ajoutent les projets d'habitat portés par l'Agglomération représentant 700 logements.**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) apportent une réponse au besoin en densification de l'enveloppe urbaine. Les OAP concernent du foncier encore disponible au sein de la partie actuellement urbanisée soit en zone U soit en zone AU. Le nombre de logements constructibles en densification de l'enveloppe urbaine à travers le OAP est alors estimé à environ 1770 logements.

Ainsi, ce sont environ 1400 logements qui doivent être construits en extension des **parties actuellement urbanisées pour répondre à l'objectif de production de logements** du PADD. En suivant une densité moyenne de 12 logements/ha pour les opérations supérieures à 1ha (tel que prévu au SCoT), ce chiffre équivaut à un besoin théorique en foncier d'environ 117ha.

A travers son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'Agglomération Seine Eure s'est trouvée face à la difficulté de trouver un consensus qui convient à chaque commune à travers un seul et même plan de zonage et règlement. Mais la **volonté de l'Agglomération était véritablement de parvenir à constituer une base réglementaire homogène entre ses différentes communes membres, et non uniforme car il ne s'agissait pas non plus d'ignorer les spécificités à la fois urbaines et rurales du territoire. C'est pourquoi le choix de l'Agglomération s'est porté sur la définition d'un zonage limitant le nombre de zones et sous-secteurs, en évitant par exemple la création d'indices par commune, avec le souhait de faciliter la lecture du plan et d'éviter la multiplication des règles qui pourrait donner l'impression d'un document d'urbanisme morcelé. Conformément au Code de l'Urbanisme en vigueur, le PLUiH de l'Agglomération Seine Eure organise un droit à bâtir sur quatre types de zones** : la zone urbaine (U) avec 4 212 ha (soit 13,56% du PLUiH modifié), la zone à urbaniser (AU) avec 542 ha (soit 1,7% du PLUiH modifié), la zone agricole (A) avec 10 264 ha (soit 33% du PLUiH modifié) et la zone naturelle et forestière (N) avec 16 050 ha (soit

51,7% du PLUiH modifié). Les différentes zones U, AU, A et N sont définies comme suit :

- La zone U est caractérisée par une mixité des constructions compatibles avec un environnement résidentiel. Cette zone, mêlant à la fois caractère ancien et architecture récente, peut donc accueillir des constructions abritant des activités et des services **divers compatibles avec l'habitat**. **La zone U est applicable sur les secteurs déjà urbanisés au moment de l'approbation du PLUiH, mais aussi sur les secteurs dotés d'équipements publics et d'intérêt collectifs et de réseaux existants ou en cours d'aménagement** et donc la capacité est suffisante pour permettre la desserte des futures constructions. **La zone U comprend 9 secteurs délimités en fonction d'une vocation principale ou d'une forme urbaine existante ou à privilégier :**

Secteur	Caractéristiques
U	Pour les secteurs urbains à dominante d'habitat et à caractère mixte (commerces, services, équipements)
Up	Pour les secteurs urbanisés dont le caractère patrimonial et architectural nécessite des règles d'urbanisme spécifiques veillant avant tout à la préservation de l'architecture et du patrimoine bâti
Uvr	Pour la ville nouvelle de Val-de-Reuil
Uh	Pour les secteurs de hameau densifiable, voire pouvant faire l'objet d'une extension maîtrisée
Ue	Pour les secteurs à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
Uir	Pour les zones urbanisées comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique
Uz	Pour les zones à vocation d'activités industrielles
Uza	Pour les zones à vocation d'activités artisanales
Uzir	Pour les zones initialement à vocation d'activités économiques et comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique

- La zone AU est non bâtie. Elle est systématiquement et uniquement **réglementée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**. Seules les zones 2AU ne sont pas couvertes par une OAP. La zone AU se compose de 5 types de zones :

Secteur	Caractéristiques
AU	Pour les zones à urbaniser à dominante d'habitat
AUz	Pour les zones à urbaniser à dominante d'activités économiques
AUir	Pour les zones à urbaniser comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique
AUzir	Pour les zones à urbaniser à dominante d'activités économiques et comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique
2AU	Pour les zones dont l'ouverture à l'urbanisation est liée à l'installation ou mise à niveau des réseaux nécessaires à l'équipement d'une zone urbaine nouvelle (eau potable, électricité, etc.) et soumise soit à modification (zone 2AU inscrite

	depuis moins de 9 ans), soit à révision (zone 2AU inscrite depuis plus de 9 ans) du PLUiH en application de l'article L.153-31, 4° du Code de l'urbanisme
--	---

- La zone A protège le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle permet principalement la construction des bâtiments **strictement nécessaires aux activités agricoles et l'évolution des bâtiments existants à l'approbation du PLUiH. La zone A se partage en 5 secteurs :**

Secteur	Caractéristiques
A	Pour les zones agricoles présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique
Ah	Pour les hameaux constitués en zone agricole et densifiables
Ac	Pour les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière et destinés à retrouver une vocation agricole
Ap	Pour les espaces agricoles protégés de toute construction nouvelle afin de préserver les ouvertures paysagères existantes
Air	Pour les espaces agricoles compris à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique

- La zone N protège la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de **l'intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière ou du caractère d'espaces naturels. La zone N se partage en 9 secteurs :**

Secteur	Caractéristiques
N	Pour les secteurs naturels et forestiers
Nh	Pour les hameaux constitués en zone naturelle et potentiellement densifiables
Nj	Pour les espaces de jardins et les fonds de parcelles bâties où seule est autorisée l'édification d'annexes à la construction principale, dans une certaine limite, de façon à préserver le cadre de vie des zones urbanisées
Nc	Pour les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière et destinés à retrouver une vocation naturelle
Nl	Pour le développement d'activités de tourisme et de loisirs
Np	Pour les espaces naturels protégés de toute construction nouvelle afin de préserver les ouvertures paysagères existantes
Nr	Pour les espaces directement liés au fonctionnement d'une activité autoroutière
Nir	Pour les espaces naturels compris à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique
Nrir	Pour les espaces directement liés au fonctionnement d'une activité autoroutière et compris à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique

Les OAP retenues sont encadrées par des dispositions qui leur sont propres. Elles **portent a minima sur la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, sur la mixité fonctionnelle et sociale, sur la qualité environnementale et la prévention des risques, sur les besoins en matière de stationnement, sur la desserte par les transports en commun, sur la desserte des terrains par les voies et réseaux.**

7.2. Etat initial de l'environnement

a) L'environnement physique

Constats	<p>Un climat caractérisé par un ensoleillement faible et des pluies régulières.</p> <p>Un relief cadencé par les vallées en présence : vallées de la Seine, de l'Eure, de l'Andelle et de l'Iton et marqué par un important plateau sur le quart sud-ouest du territoire.</p> <p>Un sol et sous-sol calcaire ayant donné des sols riches et propices à la culture au niveau du plateau sud-ouest et un sol et sous-sol alluvionnaire au niveau des vallées.</p> <p>Un réseau hydrographique dense présent sur la moitié est du territoire et sur la partie nord.</p> <p>Prédominance d'un paysage à caractère rural sur le plateau et urbain dans les vallées.</p>
Perspectives d'évolution	<p>Un contexte de réchauffement climatique pouvant induire des changements à moyen et long terme à anticiper à l'échelle du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'intensité des pluies et diminution de leur fréquence ; • Augmentation des températures, notamment dans les villes ; • Accentuation des ruissellements et des inondations associées...
Enjeux	<p>Réchauffement climatique</p> <p>Continuité hydraulique des cours d'eau</p> <p>Caractère agricole du plateau</p>
Pistes de réflexion	<p>Limiter les ruissellements par la plantation de nouvelles haies ou autres techniques d'hydraulique douce, par la préservation des mares, des talus et des haies, par la limitation de l'imperméabilisation</p> <p>Anticiper les conséquences du réchauffement climatique en maintenant et confortant le bon écoulement des eaux</p>

b) La biodiversité et les milieux naturels

Constats	<p>Patrimoine naturel territorial riche en vallées comme sur le plateau (7 zones Natura 2000, deux arrêtés préfectoraux de protection de Biotope, 8 espaces naturels sensibles, 6 sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels, 47 ZNIEFF de type 1, 7 ZNIEFF de type 2, 1 ZICO et 12 sites de compensation)</p> <p>Nombreuses formations végétales forestières</p> <p>Continuités écologiques préservées dans les vallées et les espaces boisés en continuité. Continuités dégradées au sein du plateau. Continuités dégradées par les infrastructures.</p>
----------	---

Perspectives d'évolution	Dégradation/fermeture des milieux et habitats naturels Création d'obstacles plus nombreux (extension de l'urbanisation, création/élargissement de voiries).
Enjeux	Continuité écologique au sein des cours d'eau et des vallées Continuité écologique au sein des plateaux Présence d'espèces protégées Patrimoine naturel riche
Pistes de réflexion	Protéger et replanter des haies Protéger certains boisements de façon stratégique afin de maintenir les corridors écologiques existants Favoriser la création de corridors de biodiversité et maintenir la perméabilité écologique au sein des bourgs Rétablir des espaces « naturels » pour favoriser le retour de la biodiversité, préserver les milieux naturels existants Affirmer le rôle de l'agriculture dans le maintien et la restauration du patrimoine naturel

c) Les ressources naturelles et leur gestion

Constats	Un réseau hydrographique articulé autour de la Seine, de l'Eure, de l'Andelle, de l'Iton et de l'Oison, avec une qualité écologique variable selon la présence actuelle ou passée d'activités économiques liées au cours d'eau. 10 captages d'alimentation en eau potable répartis sur le territoire distribuant une eau de bonne qualité. 11 stations d'épuration dont certaines présentent des non-conformités. Territoire concerné par le SAGE de l'Iton. 13 carrières sur le territoire Peu d'installations liées aux énergies renouvelables.
Perspectives d'évolution	Des travaux d'amélioration des réseaux pour l'eau potable et les eaux usées. Une résorption des problèmes générés par les obstacles des cours d'eau. Une variation plus marquée des niveaux de rechargement des nappes.
Enjeux	Etat chimique et écologique des eaux souterraines et des cours d'eau Etat quantitatif des eaux souterraines Interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable Conformité des systèmes de traitement des eaux Production / Consommation d'énergie (renouvelable ou non)

Pistes de réflexion	<p>Réduire les pollutions chimiques des eaux superficielles et souterraines.</p> <p>Améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable par une interconnexion des réseaux.</p> <p>Restaurer les continuités écologiques des rivières.</p> <p>Encadrer le développement et le renouvellement communal (extensions urbaines, équipements et bâtiments publics) pour favoriser dans tout aménagement, construction ou rénovation, une consommation d'énergie moindre et plus respectueuse de l'environnement.</p> <p>Développer le recours aux énergies renouvelables et viser les normes applicables dans les projets publics et les extensions urbaines.</p> <p>Veiller à ne pas interdire dans les règlements des zones (par omission) l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables (éolien, panneaux photovoltaïques, ECSS, unités de méthanisation ou autres).</p>
---------------------	---

d) Le patrimoine historique et culturel

Constat	<p>Patrimoine riche témoin de son histoire industrielle et monastique</p> <p>Aucun site patrimonial remarquable</p> <p>14 sites classés ou inscrits sur le territoire</p> <p>15 Monuments Historiques classés et 30 inscrits</p> <p>Plusieurs éléments remarquables du patrimoine</p> <p>Nombreux sites archéologiques présumés</p> <p>Un patrimoine « ordinaire » diversifié et réparti sur tout le territoire</p>
Perspectives d'évolution	<p>Protection de nouveaux sites / bâtiments</p> <p>Mise en valeur des abords des lieux protégés</p>
Enjeux	<p>Abords des lieux / bâtiments protégés</p>
Pistes de réflexion	<p>Soigner les abords des lieux d'intérêt</p> <p>Interdire la construction à proximité immédiate des lieux d'intérêt</p> <p>Conserver des cônes de vue vers les lieux d'intérêt</p>

e) Les pollutions, nuisances et la qualité des milieux

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Constats</p>	<p>Collecte et traitement réalisés par l'Agglomération Seine Eure.</p> <p>Présence de cinq déchetteries sur le territoire intercommunal, un accueil bascule, un quai de transfert, un centre de tri, une déchetterie professionnelle</p> <p>Collecte des déchets verts et recyclables en porte à porte</p> <p>Quelques infrastructures génératrices de nuisances sonores : A13, A154, voie SNCF Rouen-Paris, N154, RD6015, RD6154, RD6155, RD77, RD321, RD71 situées principalement dans les vallées</p> <p>Bonne qualité globale de l'air hormis quelques dépassements pour l'ozone</p> <p>Emissions de GES modérées (en comparaison des autres collectivités normandes) liées à l'industrie et au transport</p> <p>18 sites BASOL dans les vallées, environ 260 sites BASIAS principalement dans les vallées. Concentration d'un nombre élevé de sites ou activités industrielles susceptibles d'être polluantes sur les communes de Louviers, Val-de-Reuil, Acquigny</p> <p>Nuits relativement noires sur les plateaux, pollution lumineuse plus importante le long des vallées, nuits éclairées dans la vallée de la Seine d'Igovie au Manoir, dans la vallée de l'Eure de Val-de-Reuil à Pinterville.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Perspectives d'évolution</p>	<p>La baisse du volume global de déchets et une amélioration du tri en déchetterie.</p> <p>Une diminution des refus de tri issus de la collecte.</p> <p>Pas de diminution du trafic routier</p> <p>Possible dégradation de la situation liée au réchauffement climatique et aux déplacements domicile-travail.</p> <p>Les sites pollués et potentiellement pollués peuvent avoir un impact sur les usages des sols, secondairement sur la pollution des nappes.</p> <p>La poursuite de l'éclairage nocturne non-stop pouvant perturber la faune et la flore locales.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Enjeux</p>	<p>Quantité de déchets produits.</p> <p>Qualité du tri sélectif.</p> <p>Nuisances liées à la circulation sur les routes classées</p> <p>Maintien / Amélioration de la qualité de l'air</p> <p>Suivi des sites BASOL et BASIAS sur le territoire intercommunal afin de s'assurer de leur stabilité</p> <p>Confort des usagers / riverains</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Pistes de réflexion</p>	<p>Sensibiliser davantage la population à la réduction des déchets à la source et au tri sélectif.</p> <p>Mettre en place des mesures pour limiter la vitesse des véhicules notamment lors de la traversée des bourgs</p> <p>Poursuivre la sensibilisation de la population quant aux risques d'une conduite à vitesse élevée</p> <p>Travailler sur les modes de déplacement (transports en commun, covoiturage).</p>

	<p>Respecter les recommandations en cas de pics de pollution de l'air.</p> <p>Poursuivre le suivi et la résorption des sites pollués ou potentiellement pollués.</p> <p>N'éclairer les rues de nuit qu'aux heures et aux lieux utiles (abords d'entreprises, zones à risques, trajets vers les arrêts de bus...). Implanter de l'éclairage « à la demande » et une variation dans l'intensité sont des adaptations possibles sur les réseaux existants.</p>
--	---

f) Les risques naturels et technologiques

Constats	<p>Risque d'inondation : la présence des vallées induit un risque d'inondation assez fort. L'Agglomération est concernée par 3 PPRI : Boucle de Poses, Eure aval et Iton aval. Le PPRI de l'Andelle est en cours d'élaboration. Ce risque se traduit par des aléas concernant les ruissellements, coulées de boue, mouvement de terrain et remontées de nappes</p> <p>Risque sismique associé à un niveau très faible</p> <p>Risque feu de forêt nul</p> <p>Aléa retrait gonflement des argiles fort sur les communes du quart sud-est (Saint Pierre du Vauvray, Vironvay, Heudebouville, partie est de Pinterville, extrémité est de Louviers, extrémité sud de Val de Reuil). Aléa faible à moyen sur le plateau</p> <p>Risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines associé principalement au plateau</p> <p>Risque falaise présent sur les communes de Saint Pierre du Vauvray, Louviers, Connelles, Amfreville-sous-les-Monts</p> <p>81 ICPE sur la collectivité dont 7 SEVESO. 1 établissement classé SEVESO seuil haut : AZEO à Alizay en cessation d'activité</p> <p>2 communes impactées par un PPRT lié à l'entreprise Ifrachimie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf : La Haye-Malherbe et Martot</p> <p>Plusieurs communes présentent un risque lié aux transports de matières dangereuses (présences d'infrastructures routières, ferroviaires et de canalisations).</p>
Perspectives d'évolution	<p>Aggravation des risques liés aux ruissellements (pluies plus fortes et plus concentrées).</p>
Enjeux	<p>Inondations par ruissellements des eaux pluviales lors de fortes pluies (manque de haies sur les plateaux, terres nues selon la saison)</p> <p>Inondations par débordement de cours d'eau</p> <p>Inondations par remontées de nappes phréatiques</p> <p>Aléa coulées de boue fort à très fort dans les zones les plus abruptes</p> <p>Présence de cavités souterraines anthropiques ou naturelles</p>

Pistes de réflexion	<p>Eviter les constructions dans les zones d'aléas forts</p> <p>Améliorer la connaissance sur les risques, notamment pour les ruissellements et inondations.</p> <p>Mener une réflexion sur l'amélioration de l'accès des secours (dans les villages, notamment)</p> <p>Infléchir les risques liés aux ruissellements par une meilleure conservation des protections existantes (haies, fossés, boisements, couvertures de sol...) et en créer de nouvelles</p>
---------------------	---

7.3. Articulation du PLUiH avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être **compatible ou qu'il doit prendre en compte**

Les choix d'aménagement effectués dans le PLUiH font écho aux objectifs fixés dans plusieurs documents d'orientation d'ordre supérieur et s'inscrivent dans leur continuité en les déclinant à l'échelle du territoire.

Ainsi, les mesures du PLUiH traduisent, pour le territoire de l'Agglomération Seine-Eure et dans les limites d'action du PLUiH que confère le Code de l'Urbanisme, les orientations :

- du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) approuvé le 7 décembre 2015
- du **Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands arrêté le 1^{er} décembre 2015**
- du **Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)** de Rouen-Louviers-Austreberthe
- des Plans de Prévention du Risque Inondation Boucle de Poses, Iton aval et Eure aval
- du réseau Natura 2000
- du **Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de l'ex Haute-Normandie** arrêté le 21 mars 2013
- du Schéma Départemental des Carrières
- du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
- du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- du **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération Seine-Eure (en cours d'élaboration)**
- du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Seine-Eure Forêt de Bord approuvé le 11 décembre 2011

7.4. Evaluation des incidences du PADD sur l'Environnement

a) Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces (agricoles ou naturels) liée à la construction de nouveaux logements et la création de nouveaux parcs d'activités • Urbanisation majoritairement en renouvellement urbain et dans les dents creuses mais urbanisation en extension nécessaire pour répondre aux besoins • Extension de l'activité économique importante et consommatrice de terres agricoles • Consommation d'espaces liée au développement de l'activité touristique • L'ensemble de ces mutations d'occupation du sol constitue un risque pour l'intégrité des éléments de la Trame Verte et Bleue
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de consommation foncière inférieur à la tendance actuelle • Préservation des paysages et des espaces naturels privilégiée impliquant une consommation raisonnée du territoire • Consolidation de l'armature urbaine pour lutter contre le mitage foncier et l'étalement urbain • Préservation des espaces agricoles en privilégiant le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses • Préservation des paysages, des habitats écologiques, des corridors écologiques • Aménagements d'espaces permettant le maintien de la biodiversité

b) Protection du paysage et du patrimoine

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles constructions peuvent porter atteinte à la qualité des paysages et à la valorisation du patrimoine • Des franges urbaines peuvent être créées lors de nouveaux projets dénaturant les entrées de ville • L'insertion des bâtiments d'activités est délicate • Les hébergements touristiques peuvent être localisés au sein de sites remarquables et en dégradés l'aspect
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un chapitre dédié à la valorisation des richesses paysagères locales • Préservation des principales caractéristiques végétales, aquatiques et minérales des différentes unités paysagères • Mise en avant de la préservation des silhouettes urbaines, l'amélioration des aménagements des portes d'entrée de l'Agglomération et la préservation des paysages de vallées • Conservation des entités culturelles et historiques

c) Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des consommations d'énergie liées aux nouvelles constructions (habitat et autres) • Augmentation des flux de déplacement engendrant une consommation d'énergie (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires • Dégradation de la qualité de l'air aux abords des voies de communication structurante
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un pourcentage minimum de terrains perméables pour limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain • Constructions privilégiées aux abords des transports en commun • Accès facilité au numérique de qualité permettant le télétravail notamment

d) Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles constructions possibles en zones soumises à un aléa voire couvertes par un Plan de Prévention des Risques • Augmentation du risque technologique liée à l'accueil de nouvelles entreprises (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, transport de matières dangereuses) • Augmentation des nuisances sonores (trafic routier)
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de construction sur les zones d'expansion de crues ou sur le passage des axes de ruissellement • Maitrise de l'urbanisation à proximité des activités sources de risques technologiques • Objectif de mobilité plus durable et de réduction des déplacements permettant de diminuer les nuisances sonores

e) Gestion de l'eau et des déchets

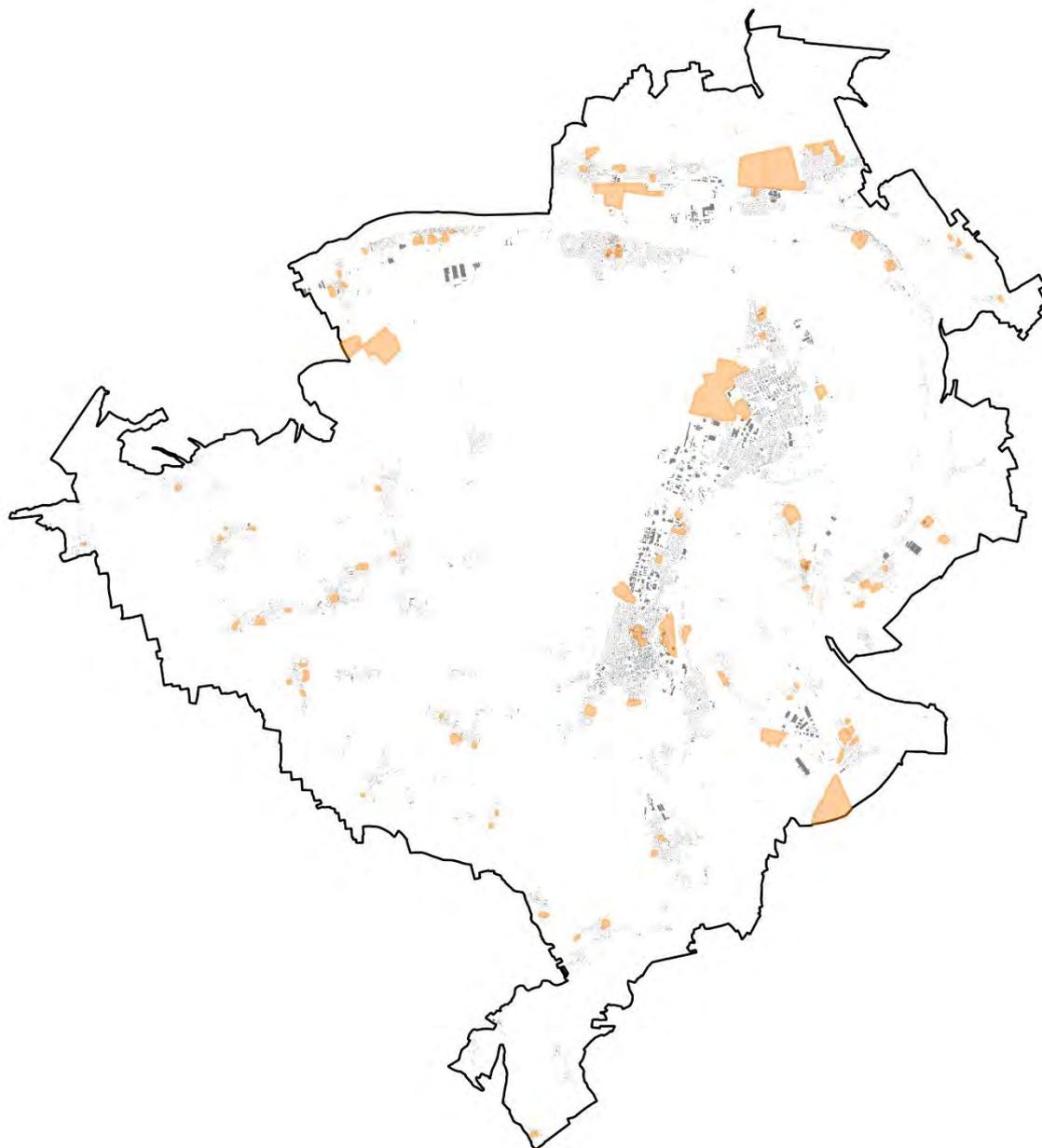
Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées • Augmentation de la production des déchets • Augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc des ruissellements
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des périmètres de captage • Limitation des ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol (pourcentage minimum de terres perméables) • Préservation des zones humides et des zones inondables • Bonne gestion des déchets (réduction des déchets, locaux de mutualisation du tri sélectif...)

7.5. Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques **d'aménagement sur l'environnement**

a) Evaluation des incidences thématiques sur les OAP

Les incidences de chaque OAP ont été évaluées au regard des grandes thématiques environnementales :

Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ● Consommation d'espace ● Disponibilité des réseaux ● Proximité des transports en commun
Risques	<ul style="list-style-type: none"> ● Ruissellements des eaux pluviales ● Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe ● Présence de cavités ● Phénomène de retrait-gonflement des argiles ● Présence de sites et sols pollués ● Présence d'une ligne THT ● Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport ● Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations et les Monuments Historiques)
Ecologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Présence de continuités écologiques ● Présence d'espaces remarquables ● Présence de mares sur le site ● Présence de haies/arbres
Patrimoine historique	<ul style="list-style-type: none"> ● Présence d'un site Inscrit et/ou Classé ● Présence d'une ZPPAUP ● Présence d'un Monument Historique ● Site soumis à prescriptions archéologiques



(source : France Raster, France Admin Express, Géostudio)

Localisation des secteurs d'OAP

Légende des impacts résiduels, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction et avant réalisation de l'évaluation des incidences des OAP sur les sites Natura 2000 :

Pas d'information	Nul ou Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort
-------------------	----------------	-------------	--------	--------	------

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements des eaux	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et pollution)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie	
Acquigny	Les Ecoliers	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Les Faulx	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Alizay	La Chaussée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue des Forières	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Amfreville sous les Monts	Route des deux Amants	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Dessus de la Grand'Mare	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Friches au Plessis	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Secteur des Côtes	OAP supprimée lors de la modification n°1																			
Amfreville sur Iton	Cœur de Senneville	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	La Croix aux Loups	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Les Blancs Monts	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Andé	La Mare Hermier	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Les Courtains	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Beau soleil	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Route de Muids	OAP supprimée lors de la modification n°2																			
	Rue des Hortensias	OAP supprimée lors de la modification n°2																			
	Le Clos-Benoist	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Criquebeuf-sur-Seine	Le Pré Morel	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue de Rougemont	OAP supprimée lors de la modification n°1																			
	Chemin des Maraîchers	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue de la Coopérative	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Chemin des Forrières	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements des eaux	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et pollution)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie	
	Chemin des Bancs	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Herqueville	La Plante	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Le Manoir	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Heudebouville	Croix Roger nord	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Croix Roger sud	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Chemin de l'Echelle	sud	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
		nord	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Domaine du Sang-Mêlé	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Chemin des Pras	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Chemin du Relais	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Eco-Parc 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Igoville	Rue de Paris	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Le Verger	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue de Rouen	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Le Nigard	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Incarville	Rue de Léry	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue des Forières	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue du Saut du Loup	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	La Fringale	OAP supprimée lors de la modification n°1																			
	Forières nord	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
La Haye le Comte	Cœur de bourg	OAP supprimée lors de la modification n°1																			
La Haye Malherbe	Rue Neuve	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements des eaux	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et pollution)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie	
	La Vallée																				
	Génétriaux																				
La Vacherie	Carcouët																				
Le Bec Thomas	Rue de la Mairie																				
Le Manoir sur Seine	Rue de Bretagne																				
	RD321																				
Le Mesnil Jourdain	Rue de Cavoville																				
	Ferme Pelletier																				
Léry	Nord Léry																				
	Cœur de Ville																				
Louviers	Ferme Lalonde																				
	Rue du 11 novembre																				
	Nouveau quartier de la Gare																				
	Route d'Evreux																				
	Route de la Haye-le-Comte																				
	La Villette																				
Martot	Quartier des Monts																				
	Rue de la Mairie																				
	Grand Repos																				
	Rue du Parc																				
Martot	Cité de l'Arbre																				
Pinterville	Rue Mermoz	OAP supprimée lors de la modification n°1																			

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements des eaux	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et pollution)	Continuités écologiques	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie
Pitres	Frange de Bourg	Yellow	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green
	Chemin de la Remise	Yellow	Light Green	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green
Pont de l'Arche	Le Collège	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green
	Bonnet	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green
	Delamare	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green
Poses	Les Masures	Light Green	Dark Green	Yellow	Dark Green	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green
	Rue des Ecoles sud	Light Green	Light Green	Yellow	Dark Green	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green
	Rue des Ecoles nord	Light Green	Light Green	Yellow	Dark Green	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green
Quatremare	Le Cimetière	OAP supprimée lors de la modification n°2																		
	Le Londel	Light Green	Yellow	Yellow	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green
Saint Cyr la Campagne	Rue Saint-Martin	Light Green	Light Green	Yellow	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green
	Rue des Marettes	Light Green	Light Green	Yellow	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green
Saint Didier des Bois	Rue d'Elbeuf	Light Green	Light Green	Yellow	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Yellow	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green
	Chemin du Parc	Light Green	Light Green	Yellow	Light Green	Dark Green	Dark Green	Yellow	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green
	Le Hêtre	Light Green	Light Green	Yellow	Light Green	Dark Green	Dark Green	Yellow	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green
Saint Etienne du Vauvray	Cœur de bourg	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Yellow	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green
Saint Germain de Pasquier	Vallée de l'Oison	OAP supprimée lors de la modification n°1																		
Saint Pierre du Vauvray	Labelle	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green
	Gourdon	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green
	Rue de Paris	OAP supprimée lors de la modification n°1																		
Surtauville	Route du Neubourg	Light Green	Light Green	Yellow	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Light Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Light Green	Dark Green

Commune	OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des TC	Ruissellements des eaux	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et continuités écologiques)	Espaces remarquables	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	ZPPAUP	MH	Archéologie	
	Sente des Croix	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Route du Coudray	OAP supprimée lors de la modification n°1																		
	Route de Venon	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Chemin Heurtevent	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Surville	Cœur de bourg	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue du Haze	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue du Meunier	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue Bourvil	OAP supprimée lors de la modification n°1																		
Terres de Bord	Boudine	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Val de Reuil	La Lisière	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Les Berges	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Vironvay	Chemin des Marettes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Route de Pinterville	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Eco-Parc 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Vraiville	Rue de Surtauville	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue du Rucher	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Rue de l'Eglise	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

b) Evaluation des incidences du projet de zonage sur l'environnement

TRAME VERTE ET BLEUE

L'ouverture à l'urbanisation en extension impactera directement et principalement des terrains agricoles. Ces espaces jouent un rôle dans la préservation de la faune et de la flore (gagnage, reproduction...). La biodiversité spécifique, et dans une moindre mesure les habitats naturels, en seront donc affectés.

La consommation d'espaces demeure toutefois maîtrisée, notamment en favorisant la densification au sein des zones bâties.

La Trame Verte et Bleue est maintenue du fait de l'absence d'aménagements remettant en cause la fonctionnalité des continuités écologiques. De plus, la protection de la Trame Verte et Bleue est renforcée par le classement des réservoirs de biodiversité du SRCE en zone N ou A et par l'identification d'éléments participant à la Trame Verte et Bleue tels que les mares et les haies (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, le règlement prévoit des mesures permettant de limiter les impacts des zones urbaines et à urbaniser sur la biodiversité. Il incite par exemple à conserver les éléments végétaux existants ou à les remplacer par des essences locales si leur conservation n'est pas possible. Il prévoit également la préservation des mares et du réseau qui leur est associé. Ainsi, ces dispositions limitent autant que possible la fragmentation de la Trame Verte et Bleue liée aux espaces artificialisés.

Enfin, les OAP s'inscrivent également dans une logique de préservation de la biodiversité : création d'espaces « naturels », liaisons douces, conservation d'éléments végétaux, conservation de mares.

Les mesures associées sont les suivantes :

- **Maintien d'espaces** « naturels » au sein des OAP situées dans un corridor écologique pour permettre la continuité des déplacements.
- Inscription graphique de « secteurs sensibles autour des mares » dans lesquels les clôtures devront être surélevées de 10 cm ou avec un maillage de 10x10 cm minimum.
- Protection de mares, de haies, d'arbres isolés, de bois pour permettre le maintien de la biodiversité.
- Favorisation de la densification au sein de la zone bâtie existante.

PATRIMOINE ET PAYSAGE

Dans l'ensemble, le PLUiH intègre de manière satisfaisante la question paysagère. Les impacts des constructions sur le paysage sont limités par l'intermédiaire de diverses dispositions retenues dans le règlement (implantation, taille, etc.). Ces prescriptions assurent notamment l'homogénéité des ensembles urbains.

Par ailleurs, les représentations graphiques des éléments paysagers remarquables participent à la préservation des paysages naturels et urbains. Ces dispositifs sont

complétés par le zonage et le règlement qui limitent l'extension urbaine et incitent systématiquement à la prise en compte de l'environnement paysager en cas de constructions nouvelles.

La prise en compte du paysage en entrée de ville, en bordure de voie, en lisière agricole s'effectue à travers les OAP. Elles imposent des mesures d'insertion paysagère des nouveaux quartiers dans leur environnement : traitement des franges et des zones visibles depuis les entrées de ville, prise en compte de la topographie, insertion paysagère des nouvelles voiries...

D'autre part, au travers des inscriptions graphiques, le PLUiH porte une attention particulière aux éléments de patrimoine qui participent à la qualité paysagère du territoire.

Les mesures associées sont les suivantes :

- Assurer une bonne intégration des nouveaux quartiers et des nouvelles zones économiques (OAP).
- Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal identitaire de l'Agglomération Seine-Eure.

QUALITE DE L'AIR, EMISSIONS DE GES ET CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Le projet favorise la mixité des espaces et la création de liaisons douces. Ces deux facteurs contribuent de manière significative à la diminution des consommations et des émissions liées aux transports. Le PLUiH n'interdit pas la réalisation d'isolation par l'extérieur des constructions et permet le développement des énergies renouvelables individuelles.

L'efficacité du PLUiH aurait cependant pu être renforcée en insistant sur la conception bioclimatique, en favorisant le développement de réseaux de chaleur, en autorisant les énergies renouvelables à plus grande échelle sur le territoire (méthaniseur, ferme photovoltaïque...).

Les mesures associées sont les suivantes :

- Mise en œuvre de stationnements « modes doux ».
- Création de cheminements doux au sein des OAP.

VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS VIS-A-VIS DES RISQUES ET DES NUISANCES

Les zones à risque telles que les zones soumises à un Plan de Prévention des Risques ou les zones situées aux abords immédiats des cavités font l'objet d'une traduction graphique sur le plan de zonage. En effet, le plan de zonage reprend les périmètres de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (10 m de part et d'autre de l'axe), les zones couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), les périmètres de sécurité appliqués autour des indices de cavités souterraines et les secteurs où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2°Cu). Le plan des servitudes reporte les nuisances sonores autour des grands axes routiers et ferroviaires.

Les zones d'activités économiques les plus importantes et pouvant être sources de nuisances pour les riverains sont déconnectées du tissu urbain résidentiel. Les risques et les nuisances pour la population sont alors plus limités.

Les mesures associées sont les suivantes :

- Les règlements associés aux différents PPRi Eure aval, Iton aval et Boucle de Poses seront respectés.
- **Une bande d'espace naturel sera conservée en bordure est de l'OAP le Nigard**, en lieu et place de la zone verte.
- **La partie nord de l'OAP Ecoquartier sera conservée en espace naturel** en lieu et place de la zone verte.
- La partie sud-ouest de l'OAP les Masures sera conservée en espace naturel en lieu et place de la zone verte.
- **La zone verte sur l'OAP des Berges ne fait l'objet d'aucune mesure particulière.** Cependant, les règles du PPRi s'appliqueront en cas d'aménagement du secteur.
- **Les zones d'activités économiques sources de nuisances sont déconnectées du tissu urbain.**
- Les aménagements sont réglementés au sein du périmètre de précaution lié aux axes de ruissellement des eaux pluviales (10 m de part et d'autre de l'axe).
- **Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 5 m des berges d'un cours d'eau.**

GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS

Le PLUiH prévoit les dispositions adéquates visant une alimentation en eau potable, un traitement des eaux usées et une gestion des eaux pluviales satisfaisants, et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement.

L'intégration de la problématique de la gestion des eaux pluviales est prise en compte à plusieurs niveaux. En effet, des règles concernant l'emprise au sol maximale sont fixées et favorisent ainsi l'infiltration des eaux pluviales et limitent donc le ruissellement. Les OAP intègrent aussi une forte présence du végétal contribuant à favoriser l'infiltration des eaux.

En revanche, la gestion des déchets est peu encadrée par les pièces réglementaires du PLUiH. **Le règlement ne met en avant que les conditions d'accès aux bacs à déchets.**

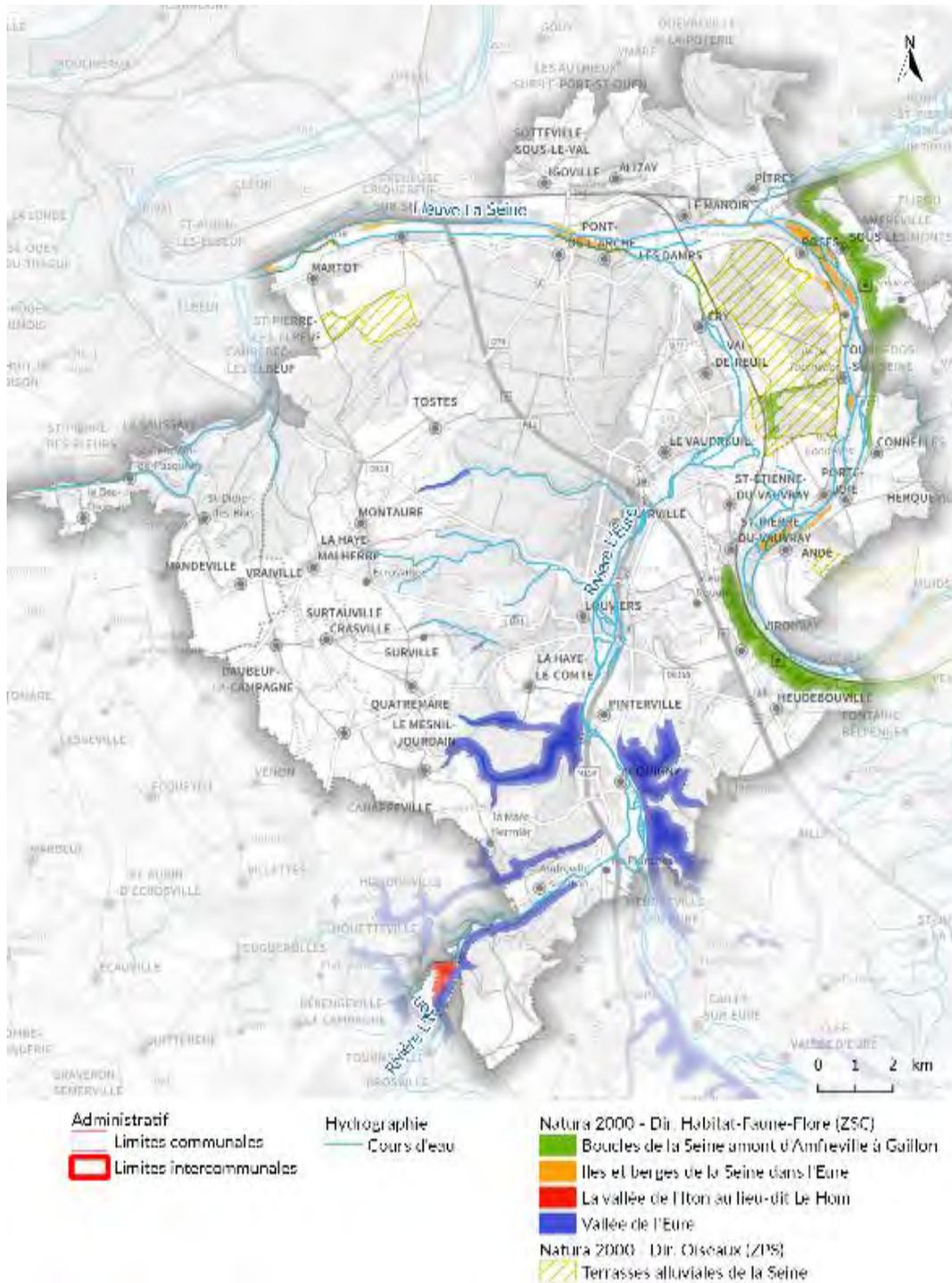
Les mesures associées sont les suivantes :

- **Respect d'un périmètre de précaution de part et d'autre des axes de ruissellement cartographiés.**
- Maintien des haies notamment celles ayant un rôle hydraulique.
- **Mise en œuvre d'une surface minimale perméable au sein des secteurs d'OAP.**

7.6. **Etude des incidences de la mise en œuvre** du PLUiH sur le réseau Natura 2000

Le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure doit justifier de l'absence d'incidence significative sur les périmètres réglementaires suivants :

- ZPS n°FR2312003 – Terrasses alluviales de Seine
- ZSC n°FR2302007 – Iles et **Berges de la Seine dans l'Eure**
- ZSC n°FR2302006 – Iles et Berges de la Seine en Seine-Maritime
- ZSC n°FR2300126 – **Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon**
- ZSC n°FR2300128 – **Vallée de l'Eure**
- ZSC n°FR2302010 – **La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom**



(source : FranceRaster, Sandre, DREAL)

Sites Natura 2000 sur l'Agglomération Seine-Eure

Le tableau suivant présente les secteurs d'OAP devant être évalués sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000 ainsi que la conclusion de l'évaluation.

Commune concernée	Nom de l'OAP	Site Natura 2000 concerné	Conclusion sur les incidences sur le site Natura 2000
Amfreville-sous-les-Monts	Dessus de la Grand'Mare	ZSC – Boucle de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon (FR2300126)	Avec l'état du corridor actuel, la présence des plaines aux alentours et la mesure de réduction retenue, l'OAP apparait sans impact significatif sur les Habitats du site Natura 2000 « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.
	Friche au Plessis	ZSC – Boucle de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon (FR2300126)	Avec l'état du corridor actuel, la présence d'un accès aux plaines aux alentours, la mesure de réduction retenue, l'OAP apparait sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.
Amfreville-sur-Iton	Les Blancs Monts	ZSC – Vallée de l'Eure (FR2300128)	Avec l'état du corridor actuel, la présence des plaines aux alentours, la mesure de réduction retenue, l'OAP apparait sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.
	La Mare Hermier	ZSC – Vallée de l'Eure (FR2300128)	Avec la mesure de réduction retenue, l'OAP apparait sans impact significatif sur les Habitats du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.
Martot	La Cité de l'Arbre	ZPS – Terrasses alluviales de la Seine (FR2312003)	L'OAP apparait sans impact significatif sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

Commune concernée	Nom de l'OAP	Site Natura 2000 concerné	Conclusion sur les incidences sur le site Natura 2000
Poses	Les Masures	ZPS – Terrasses alluviales de la Seine (FR2312003)	Avec la mesure de réduction retenue, l'OAP apparait sans impact significatif sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et l'avifaune qui lui est associée et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.
		ZSC – Iles et berges de la Seine dans l'Eure (FR2302007)	L'OAP apparait sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » et sans incidences significatives sur ses espaces écologiques d'accompagnement.
	Rue des Ecoles sud	ZPS – Terrasses alluviales de la Seine (FR2312003)	L'OAP apparait sans impact significatif sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.
		ZSC – Iles et berges de la Seine dans l'Eure (FR2302007)	L'OAP apparait sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.
	Rue des Ecoles nord	ZPS – Terrasses alluviales de la Seine (FR2312003)	L'OAP apparait sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et l'avifaune qui lui est associée et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.
		ZSC – Iles et berges de la Seine dans l'Eure (FR2302007)	L'OAP apparait sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » et sans incidences significatives sur ses espaces écologiques d'accompagnement.
Val-de-Reuil	Les Berges	ZPS – Terrasses alluviales de la Seine (FR2312003)	L'OAP apparait sans impact significatif sur le site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et sans incidences significatives sur les espaces écologiques d'accompagnement du réseau Natura 2000.

7.7. Scénario de référence – Evaluation des incidences **environnementales en l'absence de mise en œuvre du PLUiH**

a) Evolution du zonage

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du zonage.

Documents d'urbanisme communaux (POS, PLU, CC)		PLUiH approuvé 28/11/2019		PLUiH modif 1 27/01/2022		PLUiH modif 2 29/06/2023		PLUiH modif 3	
ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
<i>Zone urbaine</i>				<i>Zone urbaine</i>					
3 682	11,85%	4 221	13,59%	4 225	13,60%	4 213	13,56%	4 212	13,56%
<i>Zone à urbaniser</i>				<i>Zone à urbaniser</i>					
1 587	5%	570	2%	547	2%	542	2%	542	2%
<i>Zone Agricole</i>				<i>Zone Agricole</i>					
10 276	33,08%	10 234	32,94%	10 250	32,99%	10 263	33,03%	10 264	33,04%
<i>Zone Naturelle</i>				<i>Zone Naturelle</i>					
15 523	50,0%	16 043	51,6%	16 046	51,6%	16 050	52%	16 050	52%
Totaux				Totaux					
31 068	100%	31 068	100%	31 068	100%	31 068	100%	31 068	100%

(source : Géostudio)

En cas d'absence de mise en œuvre du projet de PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure, les zones artificialisées seraient, à terme, plus importantes sur le territoire. La modification n°1 et n°2 ont permis d'affirmer ce constat. Dans une moindre mesure, c'est aussi le cas de la modification n°3.

b) Evaluation des incidences environnementales en l'absence du PLUiH

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUiH
Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces	<p>Tendance à l'urbanisation : 49,36 ha/an</p> <p>Zones artificialisées existantes et en prévision : 5269 ha</p> <p>POS et Cartes Communales permissives sur la consommation d'espace en extension urbaine (5,1 % du territoire)</p> <p>Trame Verte et Bleue impactée par une consommation d'espaces en extension et par une vision limitée à l'échelle communale</p>	<p>Tendance à l'urbanisation : environ 36 ha/an</p> <p>Zones artificialisées existantes et en prévision : 4754 ha</p> <p>Constructions en dents creuses privilégiées, peu d'extensions urbaines (1,73 % du territoire)</p> <p>Trame Verte et Bleue préservée par une consommation d'espaces en extension réduite au strict nécessaire et présentant des mesures pour maintenir les continuités écologiques (espaces naturels maintenus, alignements d'arbres, haies, mares...) à l'échelle intercommunale</p>

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUiH
	Conclusion : une consommation d'espaces peu modérée, et une Trame Verte et Bleue impactée.	Conclusion : une consommation d'espaces raisonnée, réduite au nécessaire, et une Trame Verte et Bleue préservée.
Protection du paysage et du patrimoine	Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine inégale sur le territoire Principe d'une insertion paysagère et architecturale de qualité inégale sur le territoire	Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine par le biais d'indications graphiques homogène sur l'ensemble du territoire Respect de l'implantation du bâti, de la composition urbaine des quartiers Création de franges urbaines qualitatives lors d'un aménagement en extension de l'urbanisation existante Insertion paysagère et architecturale qualitative des zones d'activités
	Conclusion : protection du patrimoine et du paysage inégale sur le territoire.	Conclusion : bonne protection du paysage et du patrimoine, travail sur les insertions de nouveaux bâtis, travail sur les entrées de ville.
Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie	Hausse du nombre de véhicules liée aux nouvelles constructions sans réelle préoccupation des nuisances amenées par le nombre croissant de véhicules Peu de documents d'urbanisme affichant une politique claire de préservation de la qualité de l'air ou d'économie d'énergie	Hausse du nombre de véhicules liées à la construction prévue de nouvelles zones d'activité en dehors des limites de l'urbanisation existante Construction des logements favorisée à proximité des transports en commun (gares, arrêts de bus) permettant de diminuer l'usage de la voiture Politique de développement des cheminements doux favorisant la diminution de la voiture Constructions jumelées possibles, voire petit collectif sur certaines zones favorisant l'économie d'énergie (moins de déperditions, plus facile à chauffer) Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables individuelles
	Conclusion : adaptation aux changements climatiques pris en compte dans certains documents d'urbanisme mais pas à l'échelle du territoire, et donc peu significatif à termes.	Conclusion : prise en compte de l'adaptation du territoire aux changements climatiques à travers le choix de l'emplacement des nouvelles constructions , la forme autorisée des nouvelles constructions, l'utilisation possible des énergies renouvelables, le souhait d'une diminution de la voiture individuelle sur le territoire. Problématiques difficiles à intégrer pour les zones d'activités génératrices de nombreux déplacements.
Vu In ér ab	Augmentation des risques liée à une urbanisation du territoire moins bien maîtrisée.	Augmentation des risques liée à une augmentation de l'urbanisation du

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUiH
	Les Cartes Communales ne font pas obligatoirement état des risques présents sur la commune et il en est de même pour les communes soumises au RNU.	territoire mais augmentation contenue puisque les risques connus ou supposés sont pris en compte lors du choix d'implantation des nouvelles constructions
	Conclusion : Vulnérabilité face aux risques plus importante du fait d'une moins bonne gestion de la constructibilité	Conclusion : Vulnérabilité face au risque maîtrisée et évitée
Gestion de l' eau et des déchets	<p>Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées</p> <p>Augmentation des ruissellements liées à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval</p> <p>Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier</p>	<p>Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées</p> <p>Priorisation de l'urbanisation aux zones équipées en AEP et réseaux de gestion des EU et EP</p> <p>Augmentation des ruissellements liée à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval</p> <p>Prise de conscience croissante de la gestion de la ressource en eau liée à la GEMAPI</p> <p>Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier</p>
	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets. Meilleure gestion de la ressource en eau par l'implantation du bâti à proximité immédiate des réseaux et par la GEMAPI.

Le projet de PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure est, à terme, favorable en de nombreux points en comparaison au maintien des documents d'urbanisme actuels.

7.8. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUiH sur l'environnement

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Evolution/Économie de l'espace	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (artificialisé, agricole, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type	Triennal	Agglomération Seine-Eure
	Evolution de la SAU	Triennal	Agreste

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
	Proportion de la SAU en « Bio »	Triennal	Agreste
	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur l'Agglomération Seine-Eure	Triennal	Agreste
	Evolution des surfaces en herbe	Triennal	Agglomération Seine-Eure
	Nombre de logements nouveaux créés au sein des tissus urbain et en extension	Triennal	Agglomération Seine-Eure
	Densité (nb de logements/ha dans les zones AU)	Triennal	Agglomération Seine-Eure
Risques et nuisances	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles, effondrement...)	Sexennal	Agglomération Seine-Eure
	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas technologiques	Sexennal	Agglomération Seine-Eure
	Evolution du trafic routier sur les voies les plus circulantes (comptage routier)	Annuel	Gestionnaires de réseau : CG, Agglomération Seine-Eure
	Nombre de sinistres dus à une inondation par : 1. Débordement de cours d'eau 2. Remontée de nappe 3. Ruissellement 4. Coulées de boue	Annuel	Agglomération Seine-Eure
Transition énergétique	Evolution de la concentration des principaux polluants surveillés (indice ATMO de la qualité de l'air)	Biennal	Atmo Normandie
	Suivi de la production d'énergies renouvelables (réseau de chaleur, centrale photovoltaïque...)	Sexennal	Agglomération Seine-Eure
	Suivi du bilan carbone	Sexennal	Agglomération Seine-Eure
Milieu naturel	Surfaces de parcs, jardins et espaces paysagers publics	Triennal	Agglomération Seine-Eure

Thématique	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
	Evolution des éléments paysagers protégés au PLUIH (suppression / augmentation)	Annuel	Agglomération Seine-Eure
	Evolution des zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) (suppression/augmentation)	Annuel	Agglomération Seine-Eure
	Suivi des haies protégées (linéaire)	Annuel	Agglomération Seine-Eure
	Suivi des mares publiques	Triennal	Agglomération Seine-Eure
	Surface totale des zones humides	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI
	Surface des zones humides et berges restaurées	Sexennal	Structure en charge de la GEMAPI
	Nombre d'obstacles aux continuités écologiques supprimés	Sexennal	Agglomération Seine-Eure
Gestion de l' eau et des déchets	Suivi de la qualité des eaux des rivières et des cours d'eau	Annuel	ARS
	Evolution de la consommation en eau	Annuel	Gestionnaires de réseaux/distributeurs
	Indice linéaire de pertes (ILP)	Annuel	Gestionnaires de réseaux
	Suivi de la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau produite et distribuée	Annuel	Producteurs d'eau potable / ARS
Gestion de l' eau et des déchets	Evolution des volumes d'eaux usées traitées annuellement et des capacités de traitement des stations d'épuration et de dépollution	Annuel	Agglomération Seine-Eure
	Volumes de boues issus des stations d'épuration et surfaces nécessaires à leur épandage agricole	Quinquennal	Agglomération Seine-Eure
	Evolution des tonnages de matériaux de constructions recyclés	Annuel	Agglomération Seine-Eure
	Evolution des tonnages de déchets ménagers, non ménagers collectés, recyclés, enfouis...	Annuel	Agglomération Seine-Eure

8. Annexe – Etude zone humide sur l'OAP Le Nigard



Inventaire des zones humides – Terrain sur la Carrière d'Igville Igville (27)

Emilie BREANT



8 rue André Martin 76710 Montville
Tél. +33 (0)952 081 201

contact@enviroscop.fr

Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable. RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF :
74 90 B

Inventaire de zones humides – Terrain sur la Carrière d'Igoville - Igoville (27)

Citation recommandée :	Enviroscop, 2019. Inventaire des zones humides – Terrain sur la Carrière d'Igoville à Igoville (27)
Version :	Version 1
Date :	13/09/2019
Responsable projet :	Emilie BREANT
Rédacteurs :	Emilie BREANT (Environnementaliste)
Terrain :	Emilie BREANT / Etienne PEYRAS
Contrôle qualité :	Etienne PEYRAS
	8 rue André Martin - 76710 Montville
	Tél. +33 (0)952 081 201
	contact@enviroscop.fr
	Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable.
	RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B



Inventaire de zones humides – Terrain sur la Carrière d'Igoville – Igoville (27)

Table des matières

A. CONTEXTE	4
A.1 Géologie	4
A.2 Sensibilité aux remontées de nappe	5
A.3 Réseau hydrographique	5
A.4 Présomption de zones humides	6
B. METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE	7
B.1 Définition réglementaire	7
B.2 Cadre réglementaire en cas de destruction de zone humide	7
B.3 Critères de caractérisation	7
B.4 Dispositifs mis en œuvre pour l'expertise	9
Qualité des conditions de l'expertise	9
Localisation des sondages	9
C. RESULTATS	10
C.1 Sondages pédologiques	10
Remblais récents sur alluvions	11
Limons peu profonds sur remblais	11
Luvisol remblayé humide	11
C.2 Classement des sondages	12
C.3 Délimitation de la zone humide	12
D. CONCLUSION	13

Table des illustrations

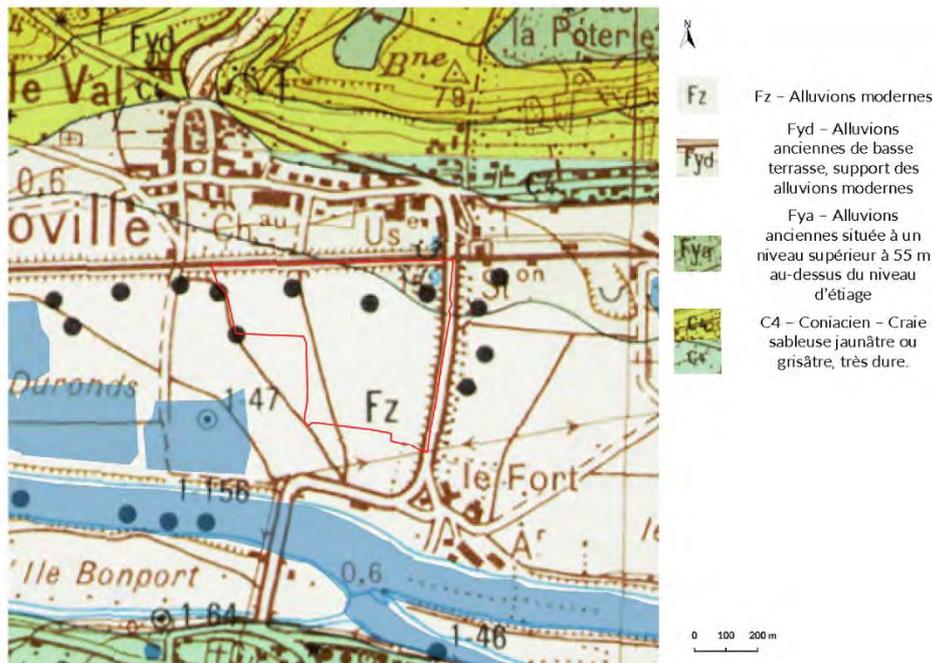
Figure 1 – Carte géologique du secteur étudié	4
Figure 2 – Sensibilité aux remontées de nappe	5
Figure 3 – Hydrographie du secteur	5
Figure 4 – Zones à dominante humide (AESN) et zones humides inventoriées (DREAL) sur le secteur d'étude	6
Figure 5 – Pseudogley caractérisant une oxydation de l'élément fer	8
Figure 6 – Gley en fond de profil	8
Figure 7 – Clé de détermination des sols de zone humide – Cas d'absence d'horizon tourbeux, réductique ou d'une nappe	8
Figure 8 – Relevés météorologiques	9
Figure 9 – Localisation des sondages pédologiques	10
Figure 10 – Roselière présente dans la partie centrale du site	12
Figure 11 – Localisation de la zone humide	13

Inventaire de zones humides – Terrain sur la Carrière d'Igville – Igville (27)

A. CONTEXTE

Enviroscop réalise, pour Lafarge, un inventaire pour vérifier la présence de zones humides au droit d'un terrain voué à l'urbanisation dans le futur PLUIH.

A.1 GEOLOGIE



(source : BRGM – Carte géologique 50000^{ème})
 Figure 1 – Carte géologique du secteur étudié

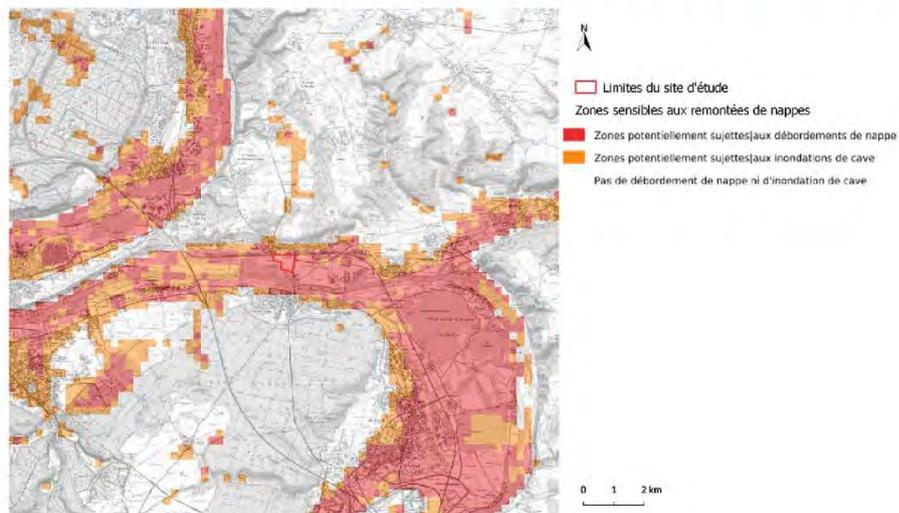
La zone d'étude s'inscrit dans la vallée de la Seine, au sein des alluvions modernes. Ce sont les formations qui tapissent le fond des vallées actuelles et correspondent à l'extension des plus grandes crues. Elles forment la plaine alluviale récente. Le plus souvent, ces alluvions modernes ne reposent pas sur le substratum géologique mais sur les alluvions anciennes de la basse terrasse Fyd que le cours de la Seine n'a pas reprises entièrement lors de sa dernière phase de creusement.

Cependant, le site prend place au sein de terrains fortement remaniés par le dépôt de terres exogènes lié à l'activité de carrière.

4/13	2019-736
Enviro Scop	13/09/2019

Inventaire de zones humides – Terrain sur la Carrière d'Igoville – Igoville (27)

A.2 SENSIBILITE AUX REMONTEES DE NAPPE

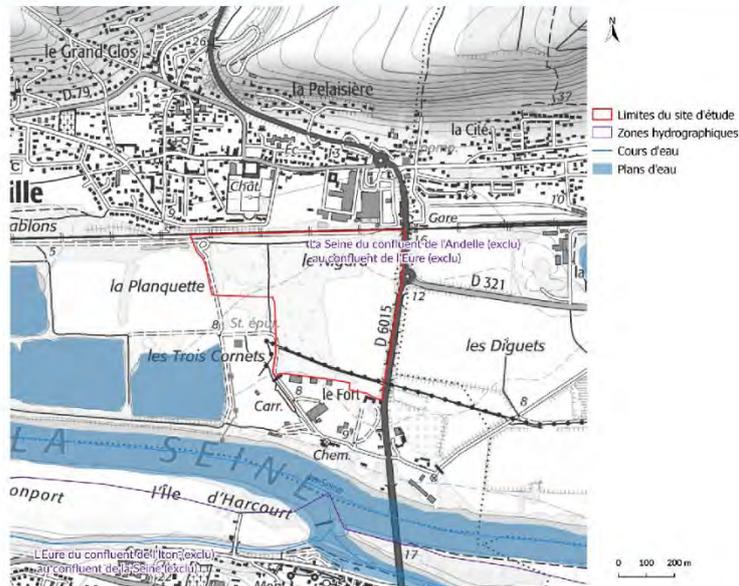


(source : BRGM – Géorisques)

Figure 2 – Sensibilité aux remontées de nappe

Le site d'étude présente une sensibilité forte aux remontées de nappe du fait de sa position de fond de vallée, de sa faible altitude (environ 8 m) et de sa proximité avec la nappe.

A.3 RESEAU HYDROGRAPHIQUE



(source : BD Ortho, Sandre)

Figure 3 – Hydrographie du secteur

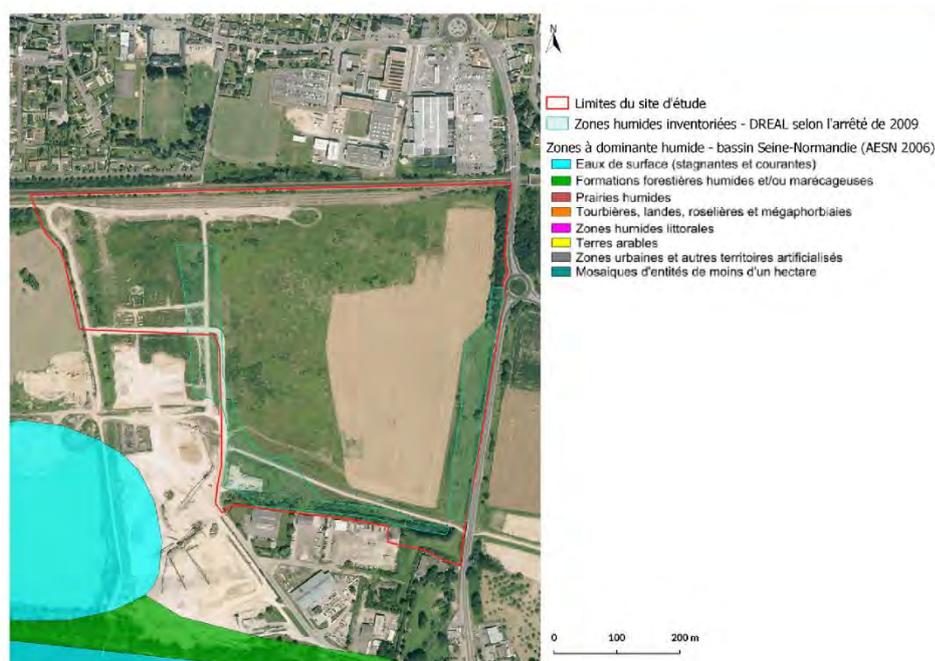
5/13	2019 736
Enviro Scop	13/09/2019

Inventaire de zones humides – Terrain sur la Carrière d'Igovie – Igovie (27)

Le site d'étude se situe au sein du bassin versant de la Seine du confluent de l'Andelle (exclu) au confluent de l'Eure (exclu).

Le site d'étude ne présente ni cours d'eau ni plan d'eau.

A.4 PRESOMPTION DE ZONES HUMIDES



(source : BD Ortho, DREAL)

Figure 4 – Zones à dominante humide (AESN) et zones humides inventoriées (DREAL) sur le secteur d'étude

La localisation du site au sein des alluvions de la Seine le rend sensible à la présence de zone humide. Toutefois, le site est globalement à une altitude topographique plus élevée que le terrain naturel des alluvions alentour. L'étude de l'Agence de l'Eau réalisée en 2006 ne classe pas le site en zone humide. Cependant, l'étude menée par la DREAL selon les critères de *l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides* fait apparaître plusieurs secteurs de zones humides sur le site d'étude : un secteur situé en bordure est le long de la RD6015, un secteur situé en bordure sud en limite des bâtiments de la carrière et un secteur plus central remontant vers la voie ferrée.

La date exacte de l'étude menée par la DREAL n'étant pas indiquée, il est possible que les terrains du site d'étude aient été remaniés depuis. Par ailleurs, la méthodologie de cet inventaire n'est pas précisée. Ainsi, afin d'affiner les contours de la zone humide définie par la DREAL, un inventaire complémentaire a été réalisé le 5 septembre 2019 dans la cadre de cette étude. L'inventaire a été réalisé selon les critères de *l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides* en application des articles L.2014-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

6/13	2019-736
Enviro Scop	13/09/2019

B. METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

B.1 DEFINITION REGLEMENTAIRE

Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement.

L'inventaire porte sur une zone des carrières Lafarge à Igoville non exploitée dont les terres ont a priori été remaniées (remblaiement). Une partie de la zone d'étude (10 ha environ) est occupée par une parcelle labourée, le reste étant occupé par une friche dont l'entretien est inégal. Aussi, conformément à la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides publiée par le Ministère de la transition Écologique et Solidaire, **l'expertise a été réalisée sur le seul critère pédologique.**

Un espace peut être considéré comme une **zone humide suivant le critère pédologique** dès qu'il présente l'un des sols suivants :

- histosols = engorgement permanent qui provoque l'accumulation de matières organiques.
- reductisols = traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface.
- rédisols = traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant ; ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur avec des traits réductiques entre 80 et 120 cm de profondeur.

B.2 CADRE REGLEMENTAIRE EN CAS DE DESTRUCTION DE ZONE HUMIDE

Si la zone humide est avérée, sa destruction doit s'intégrer dans le cadre réglementaire suivant :

- La réalisation d'un dossier au titre de la « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » codifiée dans les articles L.214 et suivants du code de l'Environnement. L'opération est concernée par la rubrique 3310 relative à la destruction de zones humides.

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

3.3.1.0.

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

D : déclaration ; A : autorisation

Dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement sur ce site, une démarche d'évitement sera à privilégier.

B.3 CRITERES DE CARACTERISATION

Les critères de sols sont identifiés à l'aide de sondage à la tarière pour établir des profils pédologiques. Les sondages seront réalisés jusqu'au refus de tarière (1,20 m maximum) pour caractériser le sol et son fonctionnement. Ils sont décrits sur place et localisés.

La caractérisation des sols de zone humide est essentiellement basée sur la profondeur d'apparition de



Inventaire de zones humides - Terrain sur la Carrière d'Igville - Igville (27)

- profondeur,
- type de sol,
- texture et couleur des horizons,
- profondeur d'apparition des différents types d'hydromorphie.

B.4 DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR L'EXPERTISE

QUALITÉ DES CONDITIONS DE L'EXPERTISE

Réalisation : sondages effectués et interprétés par Emilie BREANT et Etienne PEYRAS, experts sol-eau à Enviroscop

Nombre de sondages : 33

Date de relevé : 5 septembre 2019

Conditions météorologiques : les relevés ont été effectués dans des conditions moyennes (sol sec) et ont permis le prélèvement et l'interprétation des sondages malgré quelques difficultés. Les températures ont varié de 6°C à 27°C sur les 7 derniers jours ; aucun gel des sols n'est observé. Les prélèvements ont été réalisés après des précipitations quasi-nulles (cumul de 2 mm sur 7 jours).

Date	Température maximale / minimale	Précipitations	Neige
Ven. 30/08	27°/8°	0	0
Sam. 31/08	25°/12°	0	0
Dim. 01/09	21°/9°	0	0
Lun. 02/09	22°/8°	1 mm	0
Mar. 03/09	20°/9°	0	0
Mer. 04/09	20°/8°	0	0
Jeu. 05/09	18°/6°	1 mm	0

(source : Accuweather 2019. Historique des relevés pour la commune du Havre (76))

Figure 8 - Relevés météorologiques

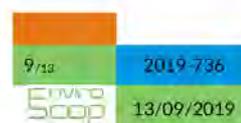
Il est précisé ici que la présence d'une friche parfois dense (nombreux ronciers) a rendu l'expertise difficile sur certaines zones, notamment en ce qui concerne le tracé des contours des zones humides rencontrées. Leur tracé exact devra donc être affiné lors de la réalisation d'un projet sur site.

LOCALISATION DES SONDAGES

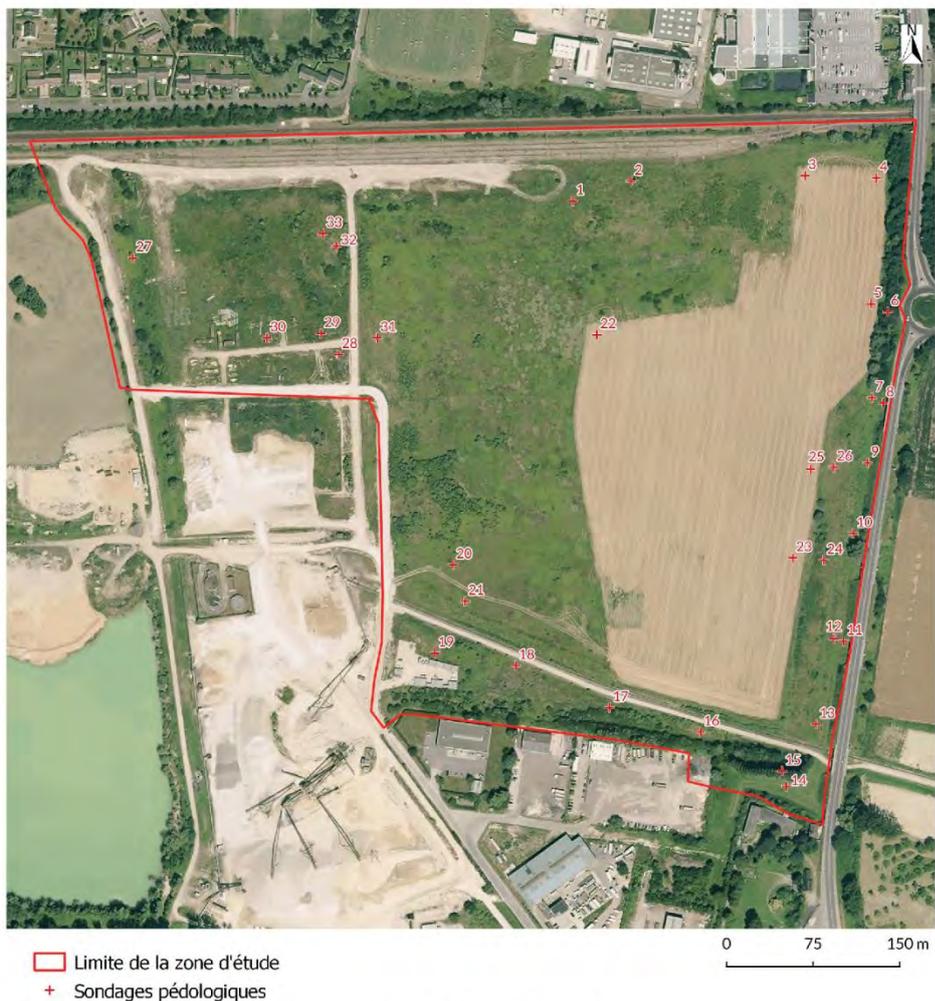
L'effort de prospection a été défini en fonction de la topographie hétérogène du site (liée aux remblais). Il porte autour des fossés prédisposés à la présence de zones humides du fait de leur altitude. Les sondages sont organisés en transects perpendiculaires depuis le fossé.

Lorsqu'un profil correspondant à un sol de zone humide est identifié, la densité de sondages est augmentée afin d'affiner le contour de la zone humide. La délimitation est ensuite réalisée en s'appuyant sur ces sondages mais aussi sur la topographie et des observations de surface (changements dans la végétation, talus, etc.).

La carte suivante présente les secteurs investigués avec les 33 sondages réalisés.



Inventaire de zones humides – Terrain sur la Carrière d'Igoville – Igoville (27)



(source : BD Ortho, Enviroscop)
Figure 9 – Localisation des sondages pédologiques

C. RESULTATS

C.1 SONDAGES PEDOLOGIQUES

Les secteurs ciblés ont été parcourus à pied et **33 sondages à la tarière** ont été réalisés.

Trois types de sols ont été observés et leurs profils sont détaillés ci-après :

- Remblais récents plus ou moins épais sur alluvions (hors zone humide) : sondages 1, 2, 12, 14 à 18, 20, 21, 27, 28, 31 et 33

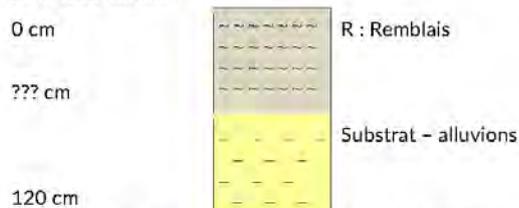
10/13	2019-736
EnviroScop	13/09/2019

Inventaire de zones humides – Terrain sur la Carrière d'Igville – Igville (27)

- Limons peu profonds sur remblais (hors zone humide) : sondages 3 à 6, 22, 23 et 25
- Luvisol remblayé humide (au sein de la zone humide) : 7 à 11, 13, 19, 24, 26, 29, 30, 32

REMBLAIS RECENTS SUR ALLUVIONS

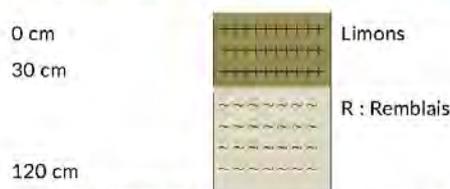
Ces sols correspondent à des sols remaniés en surface. Des terres issues des carrières alentour ont été amenées sur le site. Les terrains situés au-dessous des remblais correspondent aux alluvions présentes sur le reste du site.



Dans la plupart des cas, un refus de tarière était observé entre 5 et 30 cm de profondeur.

Ce type de sol ne présente aucun trait rédoxique à moins de 50 cm de la surface. **Ce sol ne correspond pas à un sol de zone humide au sens de l'Arrêté modifié du 24 juin 2008.**

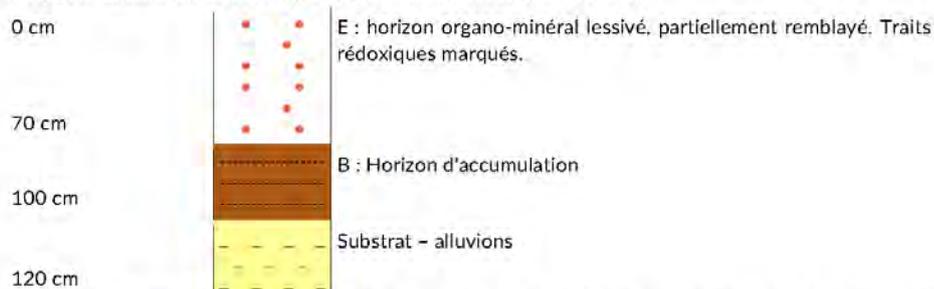
LIMONS PEU PROFONDS SUR REMBLAIS



Ce type de sol ne présente aucun trait rédoxique à moins de 50 cm de la surface. **Ce sol ne correspond pas à un sol de zone humide au sens de l'Arrêté modifié du 24 juin 2008.**

LUVISOL REMBLAYÉ HUMIDE

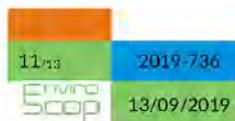
Les luvisols correspondent à la grande famille des sols lessivés et bruns lessivés. Ils sont définis par un horizon éluvial (E) légèrement lessivé et présentant des traits rédoxiques, puis par la présence d'un horizon d'accumulation et enfin par la présence du substrat alluvionnaire.



Dans ce profil, un horizon rédoxique est présent dès la surface. Les traits rédoxiques se poursuivent jusqu'au substrat de façon croissante.

Il correspond à la classe Va du code GEPPA modifié.

Ce sol correspond à un sol de zone humide au sens de l'Arrêté modifié du 24 juin 2008.



Inventaire de zones humides – Terrain sur la Carrière d'Igville – Igville (27)

C.2 CLASSEMENT DES SONDAGES

Type de sol	Traces d'hydromorphie	Zone humide
Remblais récent sur alluvions	Traits rédoxiques absents	Non
Limons peu profonds sur remblais	Traits rédoxiques absents	Non
Luvisol remblayé humide	Traits rédoxiques < 25 cm augmentant avec la profondeur	Oui

Remarque : les sondages réalisés pour affiner la limite de la zone humide ne font pas tous l'objet d'une carotte reconstituée, les profils des sols étant déjà déterminés.

Les sondages 7 à 11, 13, 19, 24, 26, 29, 30, 32 ont été réalisés sur un sol de zone humide au sens de l'Arrêté modifié du 24 juin 2008. Il s'agit de sols de classe Va du code GEPPA modifié.

C.3 DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE

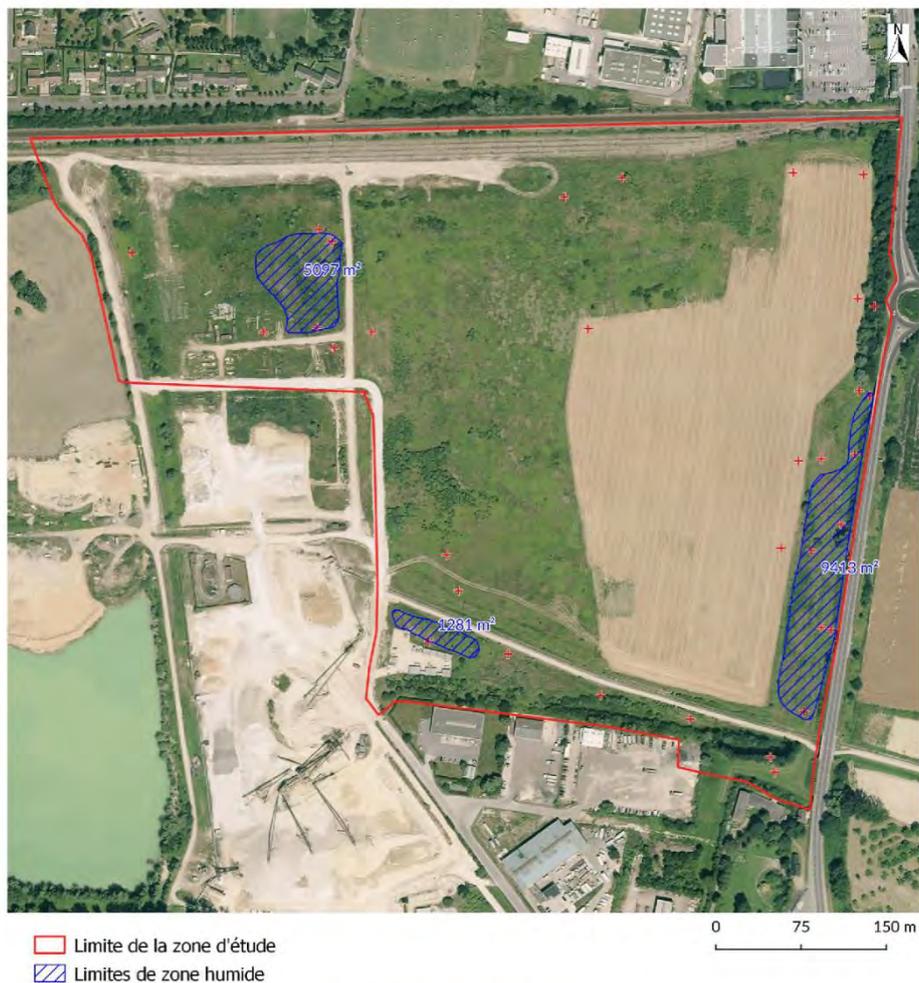


Les sols de zone humide ont été relevés dans la partie basse du site, à l'est du site en bordure de la RD6015 et dans la partie centrale du site où l'on trouve des roselières. L'ensemble de ces zones s'étend sur 15 791 m² environ.

(Source : Enviroscop)
Figure 10 – Roselière présente dans la partie centrale du site



Inventaire de zones humides – Terrain sur la Carrière d'Igoville – Igoville (27)



(source : BD Ortho, Enviroscop)
Figure 11 – Localisation de la zone humide

D. CONCLUSION

La présente étude avait pour objectif de vérifier la présence de zones humides dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du site via le PLUIH de l'Agglomération Seine-Eure et le cas échéant d'en préciser leur contour.

L'étude conclut sur la présence de zones humides dans les parties basses le long de la RD6015 et dans les parties centrales du site. La zone humide représente 15 791 m² environ. Conformément à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser », cette étude recommande d'éviter toute modification de ce milieu.

En cas de suppression d'au moins 1000 m² de zone humide, un dossier au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques devra être déposé afin d'évaluer l'impact du projet sur la zone humide et pouvoir proposer des mesures en compensation de la suppression de celle-ci.

13/13	2019 736
EnviroScop	13/09/2019



Hôtel d'Agglomération
1, place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex

02 32 50 85 50

agglo@seine-eure.com

agglo-seine-eure.fr



agglo.seine.eure



AggloSeineEure



territoireseineeure

